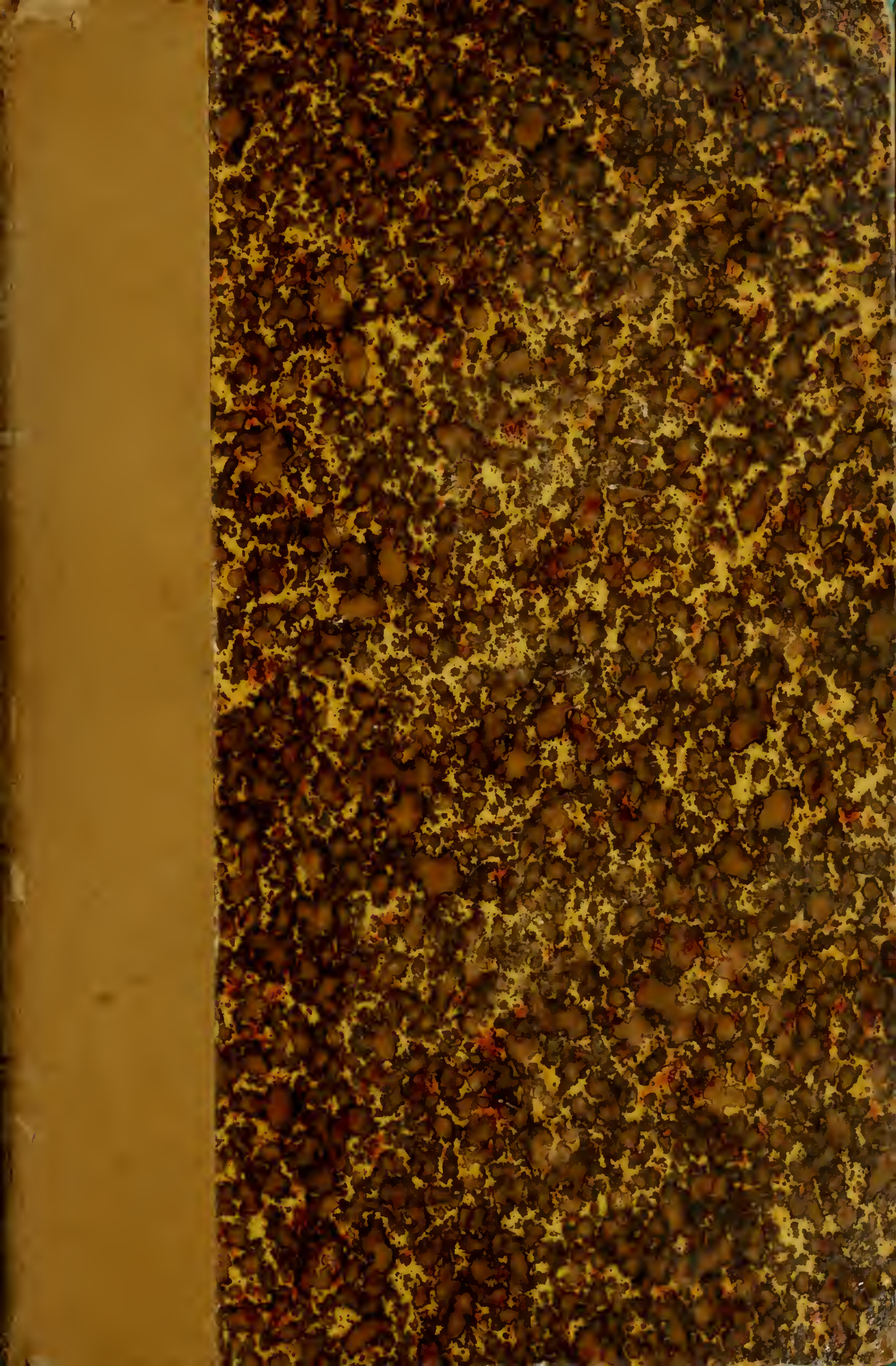
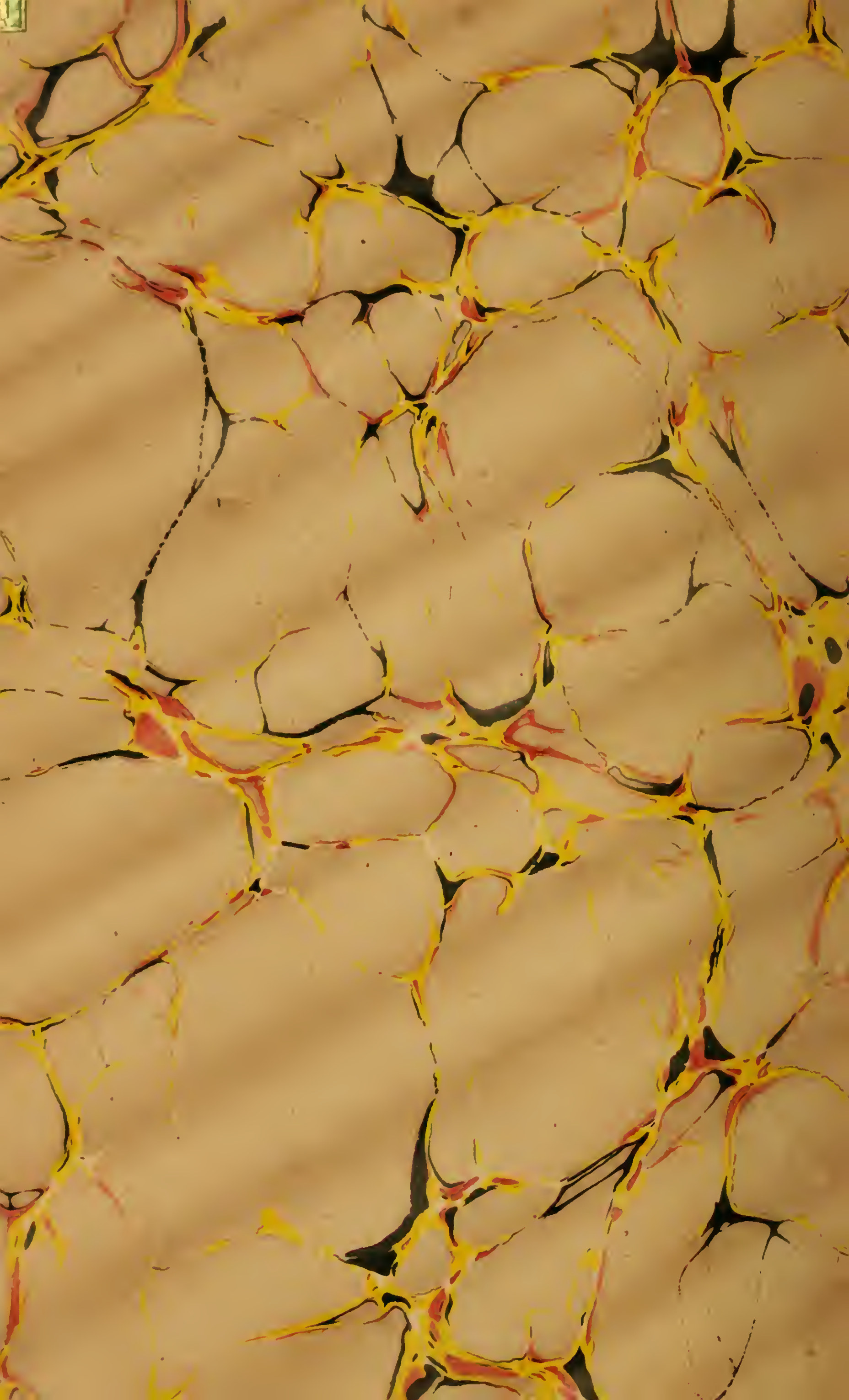
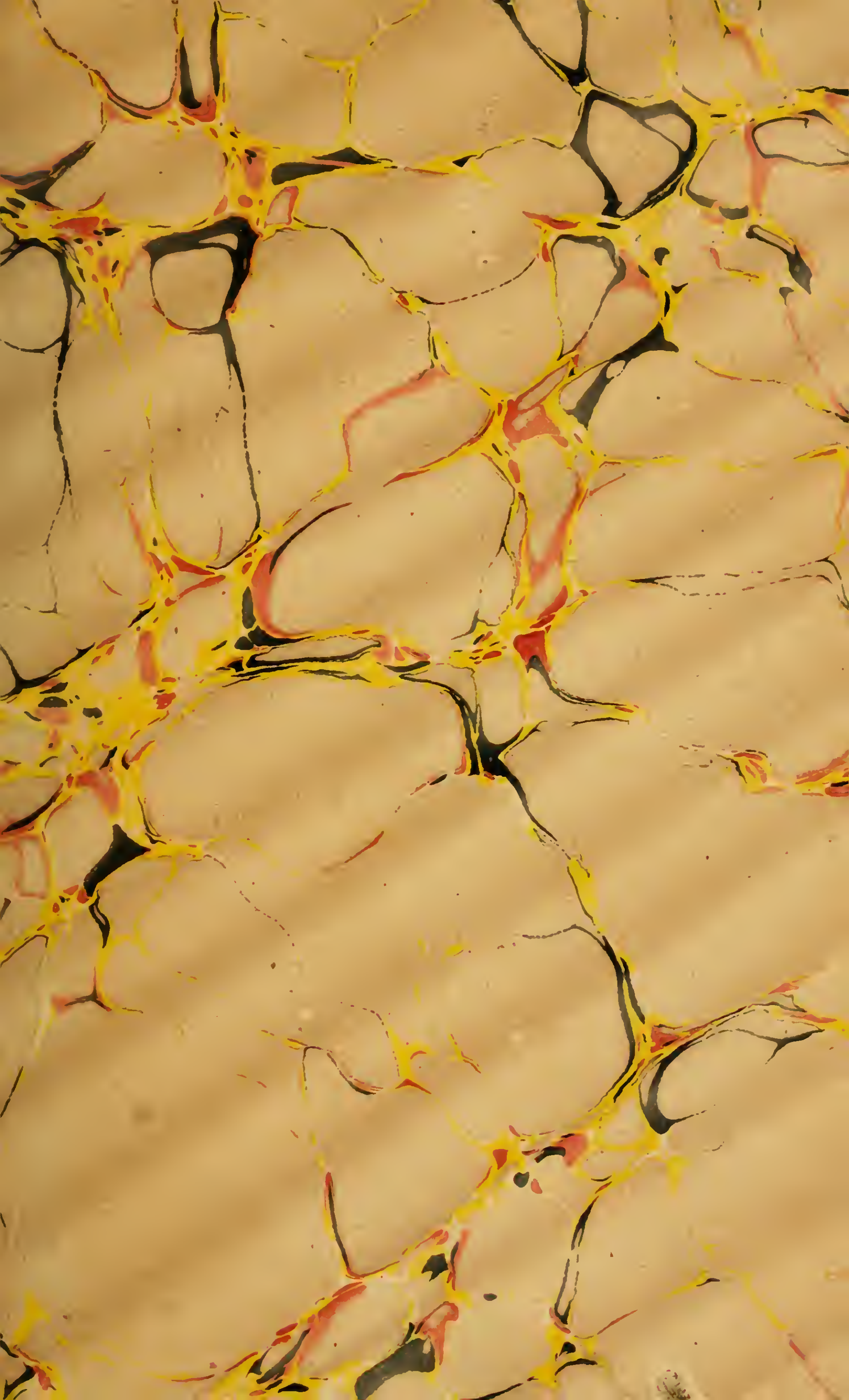






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE G. DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

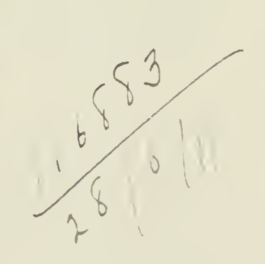
ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXV

(1898)





A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Voltaire, 9

1898

UN

FINANCIER A LA BASTILLE

SOUS LOUIS XV.

JOURNAL DE LA JONCHÈRE.

I.

Nombreuses sont les relations de captivité à la Bastille écrites par les prisonniers eux-mêmes. La plupart sont contenues dans les mémoires qu'ils ont laissés, telles que celles de Bassompierre, de Gourville, de Bussy Rabutin, de l'abbé Fontaine, de Mme de Staal, du duc de Richelieu, de Marmontel, de Morellet[1]; d'autres ont été publiées dans un but de polémique ou de vengeance, comme les ouvrages spéciaux de Renneville, de l'abbé de Bucquoy, de Linguet et de Latude; quelques récits plus véridiques ont été mis au jour récemment, comme la relation du baron Hennequin, enfermé de 1675 à 1677, qui a été insérée dans la *Revue rétrospective*[2], et celle de l'abbé de Roquette, donnée sous le titre de *la Bastille en 1743* par M. Gazier, dans le tome VII des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*[3].

La relation que nous insérons dans les mêmes *Mémoires* se distingue de celles qui ont été publiées jusqu'ici par la manière dont elle a été rédigée. C'est un journal écrit au jour le jour, mentionnant les occupations et les préoccupations d'un prisonnier aspirant à sa délivrance et sachant pourtant se résigner à sa captivité. S'il n'a pas le mérite littéraire, dramatique et pittoresque des autres récits, composés à loi-

---

1. Fr. Funck-Brentano, *Légendes et archives de la Bastille*, p. 19.
2. Année 1888, 2e semestre, p. 49 à 121.
3. P. 11 à 36.

sir, à des époques plus ou moins éloignées de la libération de leurs auteurs, avec le souci d'intéresser ou de frapper l'imagination du lecteur, il présente un caractère de précision, d'impression immédiate et de vérité, dans sa monotonie même, qui en fait un document intéressant pour l'histoire et un témoignage précieux sur l'état d'âme et d'esprit d'un prisonnier de la Bastille.

L'auteur de ce journal est un personnage qui a joué un rôle secondaire, mais cependant quelque peu marquant dans l'histoire. Il se nommait Gérard Michel de La Jonchère; fils d'un conseiller en l'élection de Paris[1], il avait été reçu trésorier de l'Extraordinaire des guerres[2] le 12 novembre 1711, à la suite d'une enquête faite par le contrôleur général, à qui l'intendant de Metz avait écrit le 17 octobre : « J'apprends que M. de La Jonchère traite de la charge de trésorier général de l'extraordinaire des guerres. J'ai l'honneur de lui rendre volontiers témoignage auprès de vous qu'il est honnête homme, très exact et très habile, fort capable de remplir cet emploi à votre satisfaction. C'est une vérité qui m'est connue pour l'avoir vu travailler ici depuis dix ans, tant dans les affaires de la finance que dans l'Extraordinaire des guerres[3]. »

Gérard Michel de La Jonchère accrut rapidement sa fortune; il était sous la Régence un des financiers de Paris les plus en vue; il possédait la belle terre de la Jonchère, entre Rueil et Bougival[4]; après avoir demeuré rue d'Anjou, au Marais, il devint acquéreur, en 1717, d'un hôtel situé rue Saint-Honoré et qui était habité précédemment

1. Il était le fils aîné de Jacques Michel, élu en l'élection de Paris, et d'Élisabeth de La Rue, fille de Gérard de La Rue, bourgeois de Paris, morte en 1676, en laissant deux enfants en bas âge : Gérard, né en janvier 1675; Charles, né en décembre de la même année et qui fut connu sous le nom de de Roissy. Jacques Michel se remaria avec Marguerite Bignicourt, veuve d'Édouard Gayot. (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1959, doss. 44951.)

2. Cette charge avait été possédée, pendant une partie du XVIIe siècle, par plusieurs membres d'une famille Jossier, dont quelques-uns portèrent aussi le nom de La Jonchère, tel que Louis Jossier de La Jonchère, qui fit une faillite retentissante en 1685, bien qu'il eût épousé une parente de Colbert, Madeleine Colbert de Turgis, qui, après sa mort, se remaria avec le comte de Nogent. (Sur les Jossier, voir d'Hozier, Pièces orig., vol. 1587. — Duc de Saint-Simon, *Mémoires*, t. V, p. 396.)

3. Lettre de l'intendant Saint-Contest. (Arch. nat., G^7 383.)

4. C'est comme seigneur de La Jonchère que Gérard Michel est lieutenant des inspecteurs généraux des chasses du château de Saint-Germain. (*État de la France*, 1722, t. I, p. 432.) La terre de la Jonchère fut morcelée plus tard. Le pavillon de La Jonchère fut acheté en 1801, moyennant 40,000 fr., avec quatre hectares de parc, par Bonaparte, pour servir de résidence à Eugène de Beauharnais. (Fr. Masson, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 216.)

par la duchesse d'Aumont[1]. En 1721, il faisait faire son portrait et celui de sa femme par le peintre à la mode, Hyacinthe Rigaud[2]. L'origine et l'importance de sa fortune attirèrent les investigations de la Chambre de justice instituée par la Régence, qui le taxa, en 1717, à une restitution de 600,000 livres envers l'État[3].

Il devait être quelques années plus tard exposé à des poursuites plus sérieuses. Lorsque les frères Paris furent chargés, après la chute de Law, de mettre l'ordre dans les finances, leur attention se porta sur la caisse de l'Extraordinaire des guerres, dont La Jonchère était trésorier. L'Extraordinaire des guerres, comme l'indiquait son nom, était une institution qui fonctionnait en dehors des règles normales. Elle s'alimentait, en temps de guerre, par des contributions levées sur l'ennemi, en temps de paix, par des revenants-bons et des épargnes de divers genres. Les trésoriers n'étaient pas astreints à rendre leurs comptes annuellement; ils pouvaient retenir les deniers, les appliquer à leurs affaires, et les ministres, par un usage abusif, leur délivraient des ordonnances d'ajournement de compte lorsqu'ils étaient débiteurs de deux ou trois millions. « C'est Louvois qui avait introduit cette méthode pour avoir toujours des fonds, ignorés des ministres des finances, prêts à servir de grands projets[4]. » C'est ainsi qu'à sa mort,

1. Note communiquée par M. A. de Boislisle. (Arch. nat., Q[1] 1140.) — Cet hôtel était situé près de Saint-Roch et des Capucins, à côté des hôtels d'Armeuil et de Talhouet. En 1722, La Jonchère contribua pour 5,000 l. à la construction de la voûte de l'église Saint-Roch, sa paroisse. (Buvat, *Journal de la régence*, t. II, p. 335.)

2. Chacun d'eux fut payé 1,500 l. Celui de Mme de La Jonchère fut peint en double exemplaire. (Carnets de Rigaud, ms. bibl. de l'Institut.) — D'après des notes de d'Hozier (Dossiers bleus, n° 9764, vol. 370; Pièces orig., vol. 1950), La Jonchère avait épousé Charlotte Raisin, fille de Mme Raisin, comédienne et maîtresse du grand Dauphin. D'après Jal, Charlotte Raisin était née le 6 février 1692. C'était le huitième enfant de la Raisin né à Paris. Une autre de ses filles, qui était regardée comme la fille du Dauphin, épousa M. d'Avaugour et mourut sans postérité en 1716. (Saint-Simon, t. XIII, p. 98.) — D'après Clément (*Portraits historiques*, p. 337), Mme de La Jonchère menait un train de vie insolent; elle était jolie et passait pour être la maîtresse de Le Blanc, ministre de la Guerre. Voltaire, d'un autre côté, reproche à La Baumelle d'avoir avancé que le fils de la Raisin serait mort dans la misère si La Jonchère ne lui avait donné sa sœur en mariage. Il s'agissait, dit-il avec vraisemblance, d'un autre La Jonchère, auteur d'un projet de finances en quatre volumes, et qui fut aussi, mais à une autre époque, enfermé à la Bastille. (*Œuvres de Voltaire*, t. XXVI, p. 261.)

3. *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 200.

4. *Vie de MM. Paris*, par M. de L. [Luchet], p. 90, 91.

en 1691, dix-huit millions étaient réunis dans la caisse des trésoriers[1]. Si cette manière d'opérer avait l'avantage de constituer en permanence une sorte de trésor de guerre, elle échappait à un contrôle sérieux et pouvait prêter aux malversations de ceux qui étaient chargés du maniement des fonds.

Les frères Paris appliquèrent à la vérification de ces comptes une méthode si ingénieuse et si pratique, selon l'ambassadeur vénitien Morosini[2], qu'ils purent réunir des preuves assez convaincantes pour demander au Conseil des poursuites contre La Jonchère. Suivant eux, il avait distribué en billets la solde des officiers, pour le paiement de laquelle il avait reçu des espèces; cette opération lui aurait procuré des bénéfices illicites évalués à douze ou treize millions[3]. Ces accusations parurent si sérieuses au Conseil du roi que, malgré la partialité du duc d'Orléans pour le ministre de la guerre Le Blanc, qui devait être regardé comme complice, une enquête sérieuse fut résolue. A une époque de démoralisation comme le fut celle de la Régence, l'opinion publique ne voulut pas voir dans cette décision un acte de probité et de justice; elle l'attribua à des intrigues féminines, à la haine de la maîtresse du duc de Bourbon, Mme de Prie, contre sa mère, Mme de Pléneuf. Celle-ci passait pour être au mieux avec le ministre Le Blanc, que l'on espérait perdre en l'entraînant dans la disgrâce de La Jonchère[4].

La commission chargée d'examiner les comptes de l'Extraordinaire fut cependant formée d'hommes de guerre et de robe dont l'honorabilité ne pouvait être soupçonnée et à la tête desquels fut placé l'illustre maréchal de Villars. Après quelques contestations entre les lieutenants généraux et les conseillers d'État, la commission, composée définitivement de douze membres, se réunit à plusieurs reprises chez le maréchal; sur le réquisitoire de Ravot d'Ombreval, maître des requêtes, faisant les fonctions de procureur général auprès de la commission, et sur le rapport du sr de Vattan, les scellés furent mis chez La Jonchère, dont l'arrestation fut décidée par le cardinal Dubois[5]. Le 26 mai 1727, à minuit, le commandant du guet à cheval Duval se présenta à l'hôtel de La Jonchère et lui enjoignit de se rendre à la Bastille, en lui laissant trois heures pour se préparer[6].

1. *Journal de Dangeau*, 23 août 1691. — C. Rousset, *Hist. de Louvois*, t. IV, p. 443-447.

2. Dépêches de Barbon Morosini. (Bibl. nat., ms. italien 1938.)

3. Clément, *Portraits historiques*, p. 337.

4. Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIX, p. 421-450. — Barbier, *Journal*, t. I, p. 261.

5. *Mémoires de Villars*, t. IV, p. 248-252, 256, 257.

6. *Gazette d'Amsterdam*, du 4 juin 1723.

II.

On a remarqué que depuis la Régence la Bastille ne reçut plus seulement des prisonniers d'État, mais aussi des accusés devant des juridictions légales[1]. La Jonchère, dont le procès devait être fait devant la Chambre de l'Arsenal, était du nombre de ces derniers. On le traita du reste avec les ménagements qu'on avait d'ordinaire à la Bastille pour les personnages occupant un certain rang dans le monde. On lui permit de faire venir de chez lui, non seulement les vêtements et le linge dont il avait besoin, mais les meubles dont il désirait faire garnir sa chambre. Comme s'il prévoyait devoir y faire un long séjour, il y faisait apporter, le 27 mai, un lit de calmande, composé de deux matelas, d'un lit de plumes et d'un sommier de crin; un fauteuil et une chaise de tapisserie, deux chaises de paille, une table à écrire, deux armoires de bois blanc, une table à jouer, un guéridon, une table de nuit. Il dissimula la nudité des murs en y faisant appliquer plusieurs « morceaux de tapisserie de cuir doré. » Les ustensiles de toilette, pot à l'eau et cuvette, ne sont pas oubliés, ainsi qu'une « chaise percée garnie. » Il lui faut aussi une livre de poudre à poudrer, des peignes et un peignoir. Le linge de corps et de toilette[2], des chemises de jour et de nuit, des souliers de maroquin sont apportés avec de « la cire à cirer les souliers, » des brosses, des épingles, de la soie, du fil et des aiguilles. Enfin, l'on a soin de se procurer de la vaisselle : six assiettes de faïence, deux tasses et leur soucoupe, un réchaud garni, deux couverts d'argent, deux petites cuillers en vermeil, une théière; et de se munir de quelques provisions, telles que six petites bouteilles de liqueur, une bouteille de ratafia, du café broyé, du sucre et quatre pots de confitures[3].

Il faut penser aussi à occuper les loisirs de la captivité. La Jonchère prise; il a besoin d'une râpe et d'un ruban de tabac. Il fait venir deux sixains de cartes, soit pour faire des patiences, soit pour jouer avec le valet de chambre qu'il est autorisé à conserver. Mais sa meilleure et sa plus constante distraction sera dans les livres qu'il se fait appor-

1. Funck-Brentano, *Revue historique*, janvier 1890, p. 287.

2. Une grande camisole, 12 serviettes ouvrées, 2 chemises à dentelles, 2 mouchoirs, 2 cravates, 2 paires de chaussons, 2 bonnets d'été, 1 peignoir, 2 linges à barbe, 2 chemises de nuit (27 mai), 1 surtout de camelot rouge (28 mai). Le 28 au soir, on renvoie le linge sale : 1 chemise, 1 cravate, 2 mouchoirs, 1 paire de chaussons. La Jonchère demande une culotte semblable à l'habit qu'il a. (Arch. de la Bastille, n° 10801.)

3. Mémoire des meubles qu'on a apportés à M. de la Jonchère les 27 et 28 mai 1723. (Arch. de la Bastille, n° 10801.)

ter ; il demande huit volumes non désignés, puis les Métamorphoses d'Ovide et un Virgile. Il en réclame d'autres encore les jours suivants, tels qu'un Psautier, l'Imitation en vers de Corneille, un Montaigne, les poésies de Jean-Baptiste Rousseau, une géographie avec des cartes et « quelques livres pour l'amuser. » Ajoutons qu'il lui est permis, ce qui n'est pas accordé à tous les prisonniers[1], d'avoir du papier, de l'encre et des plumes.

Son domestique, nommé Lorange, en sera réduit à tricoter de la laine[2]. Cependant, celui-ci est quelque peu musicien ; il aura son violon, avec de la colophane et de la musique, parmi laquelle on mentionne la partition de *Philomèle*[3]. Il est probable que c'est lui qui prépare les repas de son maître. S'il n'a pas la faculté de sortir, il peut faire venir les provisions dont il a besoin. Le dossier du prisonnier contient un vrai compte de cuisinière, en date du 2 septembre 1723, qui montre que l'on servait sur sa table de la viande, des salades et des fruits[4]. Pour acquitter ces dépenses, il reçoit de l'argent de chez lui, comme le 1er mars 1724, où l'un de ses valets de chambre lui apporte 15 louis, dont 13 en pièces de 24 livres et 2 en monnaie[5].

La Jonchère complète peu à peu son mobilier, en écrivant chez lui pour demander ce qu'il regarde comme utile, commode ou nécessaire. Aussi désire-t-il un crochet pour pendre sa montre, un briquet avec de l'amadou et une pierre, en ajoutant : « Nous avons des allumettes, » et réclame-t-il comme « fort nécessaire » une souricière où on puisse prendre les souris en vie.

Malgré les souris qu'on veut prendre vivantes, peut-être pour les apprivoiser et s'en distraire, l'installation du prisonnier pouvait passer pour confortable. Sa chambre paraît assez vaste ; elle était située dans la tour de la Chapelle, donnant sur le jardin[6] ; par ses fenêtres grillées, ouvrant au levant, on pouvait voir l'entrée du faubourg Saint-Antoine et reconnaître, grâce à une lunette d'approche[7], les personnes

---

1. Bournon, *la Bastille*, p. 150.

2. Des aiguilles à tricoter avec de la laine et du fil pour Lorange. Note des objets demandés par La Jonchère.

3. Opéra de Roy, avec musique de La Coste, représenté en 1705, repris en 1723. (*Dict. des théâtres de Paris*, 1765, t. IV, p. 129.)

4. Pour du pain, 12 s.; de la viande, 1 l. 4 s.; des pesches, 15 s.; des poires, 9 s.; des cocombre (*sic*), 3 s.; du gros pain, 1 l. 19 s.; du lar (*sic*), 7 s.; des cottrés, 1 l. 15 s.; du sucre, 12 s.; de l'uille, 11 s.; de la chandelle, 3 l.; des oeusstres (?), 2 s. Total : 11 l. 8 s.

5. Note du 1er mars 1724.

6. Troisième chambre. (Arch. de la Bastille, 10801.) — Note de La Jonchère sur une carte à jouer.

7. Une lunette d'approche figure parmi les objets que La Jonchère fait venir de chez lui.

qui y circulaient. Il avait, de plus, l'autorisation de se promener à certaines heures sur les plates-formes des tours[1].

Toute communication avec le dehors ne lui était pas interdite. Il put recevoir certaines visites, notamment celles de son frère, Michel de Roissy, de son beau-frère, Gayot, et du curé de Sainte-Croix[2]; cependant, toutes ces tolérances étaient subordonnées à l'autorisation du lieutenant général de police et du gouverneur de la Bastille. La Jonchère ne peut se procurer autant qu'il le désire des nouvelles de sa famille, comme l'atteste la curieuse lettre suivante, adressée par lui le 17 juillet au lieutenant de police d'Argenson : « Je demande pardon à M. d'Argenson si je prends la liberté de lui demander des nouvelles de ma femme et de ma belle-sœur. J'ai vu cette nuit Mme Gayot en songe; elle m'a paru pâle et un peu abattue. Je crains qu'elle ne soit malade. » D'Argenson fit répondre verbalement par le lieutenant Anquetil[3] qu'il avait vu Mme Gayot le jeudi précédent chez M. Rouillé et qu'elle était en bonne santé.

III.

Dès son entrée à la Bastille, La Jonchère avait subi deux longs interrogatoires du procureur général d'Ombreval. Le premier dura quatorze heures, le second douze. « La Jonchère se troubla, se coupa et nomma enfin les plus considérables de ceux qui avaient pris part à ses malversations, tout en demandant que leurs noms ne figurassent pas dans les interrogatoires[4]. » L'affaire allait nécessiter une procédure criminelle, et Villars, qui dès l'origine avait manifesté une certaine répugnance à accepter les fonctions de président de la commission, s'appuya sur la marche nouvelle que prenait l'instruction pour faire agréer sa démission, ainsi que celle des trois lieutenants généraux[5]. Aussi, malgré les protestations de la Chambre des comptes, qui demandait à être saisie de l'instruction, puisqu'il s'agissait d'un

---

1. *Gazette d'Amsterdam*, du 16 juillet 1723. — Cette promenade, comme la faculté de circuler dans les cours, était regardée comme une faveur. (Bournon, p. 136, 143.)

2. Arch. de l'Arsenal, 12486, p. 3, 5, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 27, 43.

3. Dans l'*État de la France* de 1749, t. I, p. 451, Anquetil est qualifié de lieutenant de « la compagnie du gouverneur, » qui se compose de 60 hommes à pied. Voir sur Anquetil la note 1 de la page 21.

4. Le duc de Luynes (t. XV, p. 389) rapporte dans ses *Mémoires* une curieuse anecdote, d'après laquelle La Jonchère aurait signé, sans le lire, un interrogatoire qui chargeait Belle-Isle et que le commissaire chargé de l'enquête aurait falsifié.

5. Villars, *Mémoires*, t. IV, p. 257, 258.

comptable[1], la commission fut-elle reconstituée; elle fut composée désormais de trois conseillers d'État et de huit maîtres des requêtes[2]. Le mandat de procureur général resta confié au maître des requêtes Ravot d'Ombreval, parent de Mme de Prie, et qui bientôt allait succéder à d'Argenson dans la charge de lieutenant général de police.

L'arrestation de La Jonchère avait répandu l'émoi dans le monde de la cour et des financiers; on assurait qu'il avait fourni à plusieurs personnes de considération de grosses sommes d'argent pour des billets discrédités[3]; plusieurs de ses commis, tels que Fleuret et Henry[4], furent arrêtés; le comte et le chevalier de Belle-Isle étaient décrétés d'ajournement personnel[5], et le ministre de la guerre, Le Blanc, forcé de se démettre de ses fonctions[6], était exilé le 2 juillet dans sa terre de Doue.

Les papiers de La Jonchère furent saisis, en observant les formes judiciaires; le 18 juin, il sortit de la Bastille pour assister à la levée des scellés, en présence de ses commis, convoqués spécialement; le 2 juillet, il fut conduit à sa maison, avec une escorte de quarante archers, et y resta de onze heures du matin à neuf heures du soir. Tous ses registres et papiers furent portés à la Bastille dans deux charrettes; on trouva chez lui 90,000 livres en or qui furent remises à son successeur, du Plessis[7].

L'examen de ces papiers ne pouvait se faire en un jour; pendant qu'on se livrait à leur examen, l'opinion publique se préoccupait de l'affaire de La Jonchère. On disait au mois d'août qu'« elle était en très bon train et qu'il sortirait de la Bastille dans la semaine. » Mais au mois de septembre il y était toujours, et le bruit courait qu'il avait rédigé un mémoire dont les conclusions auraient été favorables au chevalier de Belle-Isle. D'Ombreval continuait son instruction, travaillant avec La Jonchère et l'avocat qui servait à celui-ci de con-

1. *Gazette d'Amsterdam*, du 11 juin 1723.

2. De Châteauneuf, de Harlay, d'Herbigny, conseillers d'État, d'Ableiges, Hébert, Poncher, Rouillé, de Vattan, d'Argenson, Fontanieu et Méliand. (Commission du 10 juin 1723. Arch. nat., O1 67, p. 365.)

3. *Gazette d'Amsterdam*, des 8 et 18 juin 1723.

4. Pierre Henry fut incarcéré le 4 juin; il sortit de la Bastille le 15 juillet. Furent également arrêtés : Masel, clerc de notaire, le 30 mai, sorti le 30 août; Paul Saulon, capitaine d'infanterie, le 5 août, sorti le 7 octobre. (Arch. de la Bastille, 10801.)

5. Buvat, t. II, p. 441. — Ils subirent en quatre fois des interrogatoires sur 150 articles. (Ibid., p. 448.)

6. La lettre du 12 juillet qui nomme Breteuil à sa place porte que Le Blanc avait supplié le roi de lui permettre de se retirer. C'était adoucir sa disgrâce, qui n'en était pas moins réelle. (Arch. nat., O1 67, fol. 397.)

7. *Gazette d'Amsterdam*, de juin et juillet 1723.

seil. Il montrait un véritable souci de l'observation des formes judiciaires, lorsqu'il écrivait : « Il est d'une conséquence infinie que M. de La Jonchère ne puisse se plaindre demain, à l'assemblée de l'Arsenal, qu'on lui a refusé de travailler avec son conseil[1]. » Ce n'est qu'au mois de décembre que l'instruction aboutit à faire rendre par la Chambre de l'Arsenal un jugement provisionnel, qui déboutait La Jonchère d'une demande de onze millions formée par lui contre le roi et le condamnait à restituer plusieurs millions à l'État.

L'instruction, tout en se continuant, se ralentit au commencement de janvier, époque à laquelle correspondent les premiers feuillets du journal de La Jonchère à la Bastille, que possède la bibliothèque de l'Arsenal. Le prisonnier continue à jouir d'une certaine liberté dans l'intérieur de la forteresse; il peut circuler sur les remparts, d'où il aperçoit de temps en temps quelques personnes de connaissance se promenant au dehors; il dîne chez un des habitants de la Bastille, Martin, avec six personnes; il utilise ses loisirs d'une manière intelligente, en poursuivant un long travail sur la chronologie de la Bible, en étudiant la géométrie, en se livrant à la lecture. Il fait venir des livres de tous genres, tels que *la Politique* de Machiavel et un livre d'emblèmes à estampes, *Emblemata ex Horatio;* les nombreuses notes détachées qu'il a laissées témoignent de ses sentiments et de ses préoccupations. On y trouve des sentences philosophiques comme celle-ci : « On prend des partis plus ou moins sévères selon que la connaissance de son état porte à le faire; » des maximes religieuses, morales ou historiques; des brouillons de lettres non datées et adressées à ses parents, à des hommes d'affaires ou à des personnages tels que le lieutenant de police. Un jour où il prévoit que sa captivité se prolongera, il écrit : « Dites à ma femme de faire vendre mes chevaux si je reste ici plus longtemps. Il ne faut garder que les siens et un bidet pour venir ici. » A un fonctionnaire, il demande une réponse à deux lettres qu'il a envoyées : « Je dois du moins, dit-il, comme une consolation, interpréter votre silence le plus favorablement qu'il m'est possible. » Et à un autre il écrira : « Je ne vous écris pas de longues lettres, parce que j'ai le temps de les faire courtes. » Cependant, son esprit, tendu par le travail sérieux et par l'intéressant souci de ses affaires, a besoin parfois de délassement; nous en trouvons la preuve dans une chanson bachique qu'il s'est plu à transcrire et qui a été conservée dans son dossier[2].

---

1. Lettre du 14 octobre 1723. (Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XIII, p. 387. — Ms. de l'Arsenal, n° 12486.)

2. « Chasse l'ennemi qui te possède
Par le plaisir des bons repas (*bis*).
Bois, c'est un charmant remède

Par moments, il est absorbé par le travail de sa défense; il écrit des placets, il revise des écritures; vers le milieu de janvier, il y met des notes marginales. Puis la vie monotone de la prison reprend, avec ses petits incidents : messes des dimanches et des fêtes; entretiens avec le gouverneur; demandes de livres. Le 6 février, d'Ombreval, nommé lieutenant général de police en remplacement de d'Argenson, vint visiter les prisonniers; il annonça que la commission travaillait à l'affaire de La Jonchère; celui-ci en attendait avec impatience des nouvelles, lorsque, le 21, le major Anquetil vint lui annoncer que la permission de se promener lui était retirée et que sa réclusion serait plus étroite désormais.

Cette mesure était motivée par la saisie d'une lettre qu'un certain marquis de Pompadour, qui connaissait la Bastille pour y avoir été enfermé, avait voulu faire remettre à La Jonchère par l'intermédiaire d'un officier nommé de Fontenay; Pompadour, interrogé, déclara qu'il croyait le billet sans conséquence et qu'il l'avait reçu des mains de la femme d'un des membres de la commission, Mme d'Herbigny. Celle-ci ayant nié formellement, Pompadour aurait avoué qu'il tenait la lettre du chevalier de Belle-Isle, compromis dans les affaires de l'Extraordinaire des guerres[1]. On voulut voir dans cette tentative de correspondance secrète une machination de Le Blanc, et d'Ombreval s'empressa d'écrire au gouverneur de la Bastille, le 20 février : « Il est de la plus grande importance que M. de la Jonchère ne reçoive aucun avis de la ville. Ayez agréable, s'il vous plaît, de ne laisser communiquer son valet à personne. »

Ces restrictions ne parurent pas intolérables, de prime abord, au prisonnier, parce qu'il fut très occupé, les jours suivants, à faire le récolement de ses interrogatoires avec le maître des requêtes Angrand[2], qui avait été désigné pour ce travail par un arrêt du Conseil. Sa seule distraction est de voir, à travers les barreaux de sa fenêtre, passer les masques à l'entrée du faubourg Saint-Antoine. Puis ce furent des confrontations avec les témoins; le 3 mars, il apprit, entre autres

---

Contre l'hiver et ses frimas!
Que la grêle, que la tempête
Gronde, gronde sur ma tête!
Amis, je suis sans chagrin
Et le temps coule comme le vin! »

(Arch. de la Bastille, 10801.)

1. Arch. de la Bastille, 10801. — Maréchal de Villars, *Mémoires*, t. IV, p. 285. — Barbier, *Journal*, février 1724. — Ravaisson, t. XIII, p. 387.

2. Angrand était fort riche; les droits de contrôle de son contrat de mariage montèrent, en 1722, à 40,000 l. (Buvat, t. II, p. 365.)

nouvelles, qu'un homme qu'on avait pris pour Paris Du Verney venait d'être assassiné.

Il ne se doutait pas en ce moment que ce meurtre allait être pour lui l'occasion de nouvelles rigueurs et d'une accusation de crimes dont on ne l'aurait pas soupçonné. Le 8 mars, il fut transporté de la chambre relativement aérée et claire qu'il occupait dans une chambre octogone, d'un diamètre de seize pieds, située au rez-de-chaussée de la tour de la Liberté et qui était à peine éclairée par une petite fenêtre donnant sur le fossé.

Le dimanche gras, à huit heures du soir, de La Guillonière, ancien capitaine d'infanterie et cousin germain des frères Paris, avait été frappé de plusieurs coups de poignard, à la porte de leur hôtel, par des hommes masqués. On voulut voir dans ceux-ci des émissaires de Le Blanc et de La Jonchère, qui auraient voulu se venger des frères Paris en faisant assassiner l'un d'eux, qui ressemblait à La Guillonière[1]. On rapprocha ce meurtre d'autres restés impunis et dont la cause avait paru mystérieuse. En 1718, un certain Gazan de La Combe avait été trouvé étranglé dans la maison d'un s^r de La Barre; en 1722, le receveur général des finances de Flandres, qui était aussi secrétaire caissier de La Jonchère, Sandrier, avait été tué de deux coups de poignard; au mois d'octobre 1723, un charretier du fermier de la Malmaison avait été assassiné en plein jour[2].

La réunion de tous ces faits fournit aux ennemis de Le Blanc et de La Jonchère des arguments ou des prétextes pour des rigueurs nouvelles. Le Blanc fut arrêté à Doue et conduit, en même temps que le comte de Belle-Isle[3] et Moreau de Séchelles, le 5 mars, à la Bastille, où le chevalier de Belle-Isle l'avait précédé le 3. D'autres arrestations moins importantes eurent lieu, telles que celles de Du Chevron, grand

1. Buvat, t. II, p. 377.

2. *Gazette d'Amsterdam.* — Arch. nat., O[1] 68, fol. 187.

3. Le comte de Belle-Isle faisait construire un palais au bout du Pont-Royal, pour lequel La Jonchère lui aurait fourni, avant son arrestation, 30,000 l. (Buvat, t. II, p. 144.) — Belle-Isle fut autorisé à faire venir des meubles, mais avec certaine précaution. Le 7 octobre 1724, d'Ombreval écrivit au gouverneur de la Bastille de Launey : « S. A. S. voulant bien que M. de Belle-Isle fasse venir des meubles pour meubler sa chambre, je viens d'écrire à Mme de Belle-Isle de vous les envoyer suivant le mémoire que je vous adresse. Vous prendrez, s'il vous plaît, la précaution de faire défaire les meubles par le tapissier et de les faire refaire avant de les donner à M. de Belle-Isle. » Les frères de Belle-Isle eurent, le 7 mars 1725, la permission de se voir trois fois la semaine en présence d'un officier du château, et le 5 avril de coucher dans la même chambre. (Arch. de la Bastille, 12486.)

prévôt général des maréchaux et inspecteur des maréchaussées[1], du chevalier de La Barre et de sa femme[2], de Bréard de La Perelle[3], lieutenant de maréchaussée, et du marquis de Conches, brigadier des armées du roi[4]. Enfin, l'on amenait à la Bastille un ancien jardinier de La Jonchère, nommé Lempereur, et ses trois fils. On les soupçonnait d'avoir pris part au meurtre de Sandrier, qui aurait été assassiné dans le château de La Jonchère, pour qu'il ne révélât pas les malversations dont il aurait eu connaissance[5]. Ce Lempereur habitait avec ses fils une maison isolée au-dessus du bois de Rueil[6]; on trouva chez lui des armes à feu, des ustensiles de braconnier et cent livres de plomb, et, dans des fouilles qui furent faites dans des terres qu'il cultivait et qui appartenaient à La Jonchère, il se rencontra des ossements humains[7].

La Jonchère ne paraît pas avoir été immédiatement informé de ces charges nouvelles que ses ennemis allaient exploiter contre lui. Il est plus que jamais au secret et le hasard seul fait parvenir jusqu'à lui certaines nouvelles d'intérêt général, telles que la mort du pape, que

---

1. Du Chevron fut arrêté le 23 mars dans son hôtel, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sauveur, par ordre du ministre de la Guerre, Breteuil. Il fut incarcéré à Vincennes le 18 avril. Il était accusé par La Perelle, dont le témoignage fut regardé comme suspect, d'avoir conduit un convoi d'argent dans le Gâtinais, de connivence avec La Jonchère. (Arch. de la Bastille, 10801.)

2. Il ne faut pas le confondre, comme on l'a fait, avec un certain La Perelle, valet de chambre du marquis de Puységur, qui fut roué le 29 mars pour avoir coupé par morceaux un agent de change, afin de lui prendre des actions. (Barbier, t. I, p. 323, 324.)

3. La femme de La Barre fut seule enfermée à la Bastille; d'après une note du dossier, son mari n'y fut pas conduit. Sa fille, Mme de Mauriat, écrivit au duc de Bourbon pour lui demander, pour Mme de La Barre, « la liberté de prendre l'air, à cause de ses grandes incommodités. » (Arch. de la Bastille, 10801.)

4. Le marquis de Conches logeait rue Taranne, au deuxième, dans une chambre meublée sans aucun luxe. Il emmena avec lui à la Bastille un valet nommé Perrard. (Arch. de la Bastille, 10801.)

5. Voir la *Quintessence des nouvelles politiques critiques et galantes*. La Haye, 30 mars 1727. — Le cadavre de Sandrier avait été trouvé dans la Seine, vis-à-vis la machine de Marly, non loin de la maison de La Jonchère. Le pêcheur qui porta à Paris le cadavre fut mis à la Bastille et aurait disparu ensuite sans qu'on sût ce qu'il était devenu. (Dépêche de Barbon Morosini, ms. ital. 1930. 17 mars 1724.)

6. Entre le jardin du château de La Jonchère et son pavillon, près de Vaucresson.

7. Notes de l'instruction. (Arch. de la Bastille, 10801.)

lui révèle un passage du canon de la messe, une nouvelle diminution sur la valeur des monnaies et des projets de mariages princiers. Il sait que de nouveaux prisonniers ont été enfermés à la Bastille par le bruit qu'il entend dans des chambres voisines jusqu'alors inhabitées. « Tout est tellement rempli que la barque enfonce, » écrit-il dans son journal. Mais ses études habituelles, ses lectures l'aident à prendre en patience sa captivité, qu'il espère voir finir par l'arrêt prochain de la Chambre de l'Arsenal. Il y est transporté en litière, étroitement surveillé, le 8 et le 10 avril, pour entendre le réquisitoire sévère du procureur général et pour produire un mémoire justificatif en réponse à ce réquisitoire. Le samedi saint, 15 avril, l'arrêt de la Chambre lui fut signifié dans la salle de la Bastille par un greffier.

Cet arrêt blâmait La Jonchère, le déclarait incapable désormais de tenir ni posséder aucune charge de finance et le condamnait par corps à porter au trésor royal la somme de 1,381,688 livres en espèces sonnantes, faisant partie d'une somme de 2,468,208 livres restant due sur l'exercice 1720. La différence entre ces deux sommes, soit 1,086,520, ne devait pas être versée avant que l'on eût examiné des revendications de sommes égales formulées par La Jonchère, qui réclamait en outre 775,000 livres[1]. On prétendait même que ses revendications s'élevaient à 2,400,000 livres et même à 6,000,000[2]. Le comte de Belle-Isle fut déclaré garant de la somme que La Jonchère était condamné à payer jusqu'à concurrence de 600,000 livres. Le chevalier, son père, fut mis hors de cause.

L'accusation de péculat étant écartée[3], tout se réduisait donc à un règlement de comptes qui blâmait le fonctionnaire sans condamner l'homme. « S'il n'y a point de queue à cette affaire, c'est bien la montagne qui enfante une souris ! » écrivait l'avocat Barbier[4]. Mais cet arrêt ne pouvait suffire aux adversaires de La Jonchère, qui fut maintenu à la Bastille, où l'on eût pu se dispenser de le faire entrer; il ne paraît cependant pas surpris d'y rester; ce qui le préoccupe surtout, ce sont les lamentations, les emportements, les folies de son valet de chambre Lorange, que la réclusion exaspère et qui n'a point pour se distraire les occupations intellectuelles que s'est faites son maître. La Jonchère demande avec instances qu'on mette Lorange en liberté; le lieutenant de police finit par intervenir, mais pour envoyer le malheureux domestique à Charenton, où on le retint plus d'un an, bien qu'on reconnût qu'il n'était pas aliéné[5].

1. *Vie de MM. Paris*, p. 63. L'auteur de cet écrit dit à tort que La Jonchère dut entendre la lecture de l'arrêt dans la Chambre, à genoux.

2. Barbon Morosini, dépêche du 26 mai 1726, ms. ital. 1938.

3. Barbon Morosini le dit positivement, dépêche du 26 mai 1724.

4. T. I, p. 349.

5. Il y fut conduit le 31 mai. Sa famille le réclama. Le Père Théophile

La Jonchère, qui témoigne de la bonté de son cœur en plaignant son valet plus qu'il ne le blâme, fut si satisfait d'être délivré de ce triste compagnon de captivité, qu'il refusa d'en prendre un autre et préféra désormais se servir lui-même.

Il continue à recevoir des livres, même des livraisons du *Mercure;* il obtient, le 8 juin, une chambre un peu moins « vilaine » que celle où il était enfermé depuis trois mois. Une maladie sans gravité lui procure les visites du médecin Hermant[1], homme d'esprit, qui connaît Paris Du Verney et se fait auprès de lui l'interprète des sentiments du prisonnier. Celui-ci écrit aussi à d'Ombreval sans en obtenir de réponse, et, puisant des consolations et une véritable force de résignation dans sa foi religieuse, il reprend les études historiques et littéraires auxquelles depuis quelque temps il se livrait moins régulièrement.

Le 15 juillet 1724, son journal s'arrête brusquement[2]. Est-ce parce que les feuillets suivants se sont égarés? Ne serait-ce pas plutôt parce que le magistrat chargé de l'instruction de l'affaire Sandrier commence à l'interroger et que sa translation à la Conciergerie indique qu'une nouvelle accusation, plus grave que les précédentes, est portée à sa connaissance et lui enlève toute liberté d'esprit. En effet, le 4 août, La Jonchère quitta la Bastille pour être écroué à la Conciergerie; il en sortit quelques heures, le 14, pour assister à la levée de plusieurs papiers dont le Parlement avait besoin, mais les jours précédents il

Turpin écrivit le 30 juillet : « Ce valet ne m'a paru dérangé ni d'esprit ni de conduite. Je pense que ce serait un acte de charité et de justice de le rendre libre. » Le 24 août, le procureur général Joly de Fleury écrivit à d'Ombreval : « Je crois qu'il est très important de le garder encore quelque temps. Aussi je vous prie de ne pas donner d'ordre pour sa liberté. » D'Ombreval interdit, en outre, de le laisser parler à personne. Lorange ne fut mis en liberté que le 15 juillet 1725. L'ordre en fut transmis par d'Ombreval à Arnaud de Bouex. (Arch. de la Bastille, 10801. — Ravaisson, t. XIII, p. 399.)

1. Hermant, qualifié de médecin des écuries, suppléait en 1712 Brunel de La Carlière, médecin en titre de la Bastille, à qui il succéda. Il est cité dans les *Mémoires de Mme de Staal.* (Bournon, p. 65.)

2. Vers cette époque, deux soldats de la compagnie de la Bastille, La Joie et La Fleur, furent convaincus d'avoir voulu favoriser l'évasion d'un prisonnier. Un des captifs, le chevalier de Frasans, avait fait entendre qu'il était M. de la Jonchère et leur avait promis que Mme de la Jonchère, aussitôt qu'il serait libre, leur compterait 1,000 écus. La Joie et La Fleur furent mis au cachot, cassés à la tête de leur compagnie, par ordre du 8 juillet, et enfermés à Bicêtre jusqu'au 20 septembre. (Bastille, 10801.) La Jonchère fut-il compromis dans cette tentative d'évasion, qui précéda de peu son transfert à la Conciergerie?

avait été confronté à la Conciergerie avec d'autres accusés, notamment avec La Barre[1].

IV.

Le Parlement avait été saisi, par une commission en date du 2 mai, des poursuites contre les assassins de Gazan de La Combe, de Sandrier et du charretier de la Malmaison. Toutes les procédures faites pour ces crimes furent évoquées devant la chambre de la Tournelle[2]. Amand de Bouex continua l'instruction qu'il avait commencée. Elle se poursuivit pendant tout l'automne, donnant lieu à des interprétations et à des mouvements d'opinion en sens divers. Comme Le Blanc était maître des requêtes honoraire, son affaire fut portée devant toutes les chambres du Parlement, composées de cent soixante-treize juges, qui l'acquittèrent, le 15 janvier 1725, à l'unanimité. Cette décision fut considérée comme un échec à la politique du duc de Bourbon et comme un triomphe pour ses adversaires[3]. Les autres accusés devaient être jugés par la chambre de la Tournelle; s'ils faisaient des aveux, si l'on donnait la torture à La Jonchère et aux autres, disait-on[4], l'affaire pouvait être reprise contre Le Blanc; elle paraît n'avoir abouti qu'à la condamnation d'un pauvre diable, le jardinier Lempereur, qui, s'étant reconnu l'auteur du meurtre du charretier de la Malmaison, fut roué vif le 5 mars. « Depuis ce temps, écrit Barbier, les prisonniers de la Conciergerie, comme La Jonchère, Fontenay, son beau-frère, et autres, ont beaucoup de liberté[5]. » Cependant, La Jonchère était encore à la Conciergerie au mois de mai, tandis que Le Blanc, Moreau de Séchelles, le comte et le chevalier de Belle-Isle voyaient leur réclusion transformée en exil.

Leur détention à la Bastille ne nuisit pas à leur fortune, puisque Le Blanc redevint deux ans après ministre de la guerre, le comte de Belle-Isle maréchal de France en 1741 et ministre de la guerre en 1756, et Moreau de Séchelles contrôleur général des finances en 1754.

---

1. Arch. de la Bastille, 10801. — *Gazette d'Amsterdam*, 14 août, 18 août 1725. Cette gazette annonce en date du 24 juillet : « On a arrêté le cocher de M. de La Jonchère, dont la femme est à l'extrémité. »

2. Commission du 2 mai 1724. (Arch. nat., O[1] 68.)

3. Barbon Morosini. — Barbier, I, 375-378. — Par arrêt du Conseil du 23 janvier 1725, Le Blanc fut déchargé de 7,885,335 liv. auxquelles il avait été taxé. (*Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 203.)

4. Morosini, 26 janvier 1725, f. ital. 1938.

5. *Journal*, t. I, p. 381, 387. Fontenay était receveur général des finances de Flandre.

Quant à La Jonchère, il est probable qu'il ne tarda pas à être mis en liberté, sans doute vers le mois de juillet 1725, à l'époque où l'on jugea désormais inutile de retenir son domestique Lorange à Charenton. Il fut certainement élargi lorsque Le Blanc, après avoir été rappelé de l'exil, fut de nouveau chargé, en mai 1726, du ministère de la guerre[1]. Si La Jonchère ne put être réintégré dans sa charge de trésorier de l'Extraordinaire des guerres, il fut maintenu dans celle de trésorier de l'Ordre royal de Saint-Louis, qui lui donnait le titre de commandeur et le droit de porter le grand cordon de l'ordre. « Il obtint même la révision de son procès, mais la commission nommée dans ce but se sépara sans rien décider[2]. » Son affaire, qui avait excité une si vive émotion à la cour et à la ville, s'était terminée sans bruit et au milieu de l'indifférence publique[3].

Il survécut près de vingt-cinq ans à sa captivité; il mourut vers 1750[4], à l'âge de soixante-quinze ans, laissant pour unique héritier son frère, Charles Michel de Roissy, et pour héritier particulier Jean de Boulogne, conseiller d'État[5]. Depuis longtemps seigneur de Vaucresson[6], il avait acheté à Barentin la terre de la Malmaison et y fit pour 200 à 250,000 francs de dépenses. Sa veuve, qui n'aimait pas la campagne, la loua en 1756 à M. de Boulogne[7].

---

1. Au mois d'août 1726, Paris Du Verney, accusé de malversations dans la finance des offices municipaux du Languedoc, fut mis à la Bastille, où il resta jusqu'au 18 janvier 1728. (Arch. de la Bastille, 10949.)

2. *Vie de MM. Paris*, p. 63, note.

3. Un ordre fut donné le 23 mars 1737 pour faire remettre à La Jonchère des papiers concernant la Louisiane qui avaient été enlevés de chez lui et qui étaient alors dans les archives d'Arnaud de Bouex. (Arch. de la Bastille, 10801.)

4. Il figure dans l'*Almanach royal* jusqu'en 1749 comme trésorier alternatif de l'Ordre de Saint-Louis et dans celui de 1750 comme trésorier honoraire. En 1751, il n'y figure plus. Nous le trouvons en 1742 engagé dans un procès, comme l'atteste le titre du factum suivant : *Mémoire pour le sieur de La Jonchère, thrésorier général de l'Ordre militaire de Saint-Louis, commis par arrêt du Conseil pour faire le recouvrement des effets actifs du sieur Paparel et en cette qualité poursuivant l'instance de préférence de deniers du feu sieur Bontemps, premier valet de chambre ordinaire du Roy et capitaine des chasses de la Varenne du Louvre* (in-fol. de 22 p.). En 1710, Bontemps avait emprunté 4,000 l. à Paparel, trésorier général de l'Ordinaire des guerres, et ne lui avait pas payé d'intérêts depuis 1714 jusqu'à 1742 ; La Jonchère réclamait du fils de Bontemps le capital et les intérêts des 4,000 l.

5. Note communiquée par M. A. de Boislisle.

6. En ces derniers temps, dit l'abbé Lebeuf, M. de la Jonchère a été seigneur de Vaucresson, et après lui M. Hérault, lieutenant général de police à Paris. (*Hist. du diocèse de Paris* (1757), t. VII, p. 269.)

7. Duc de Luynes, *Mémoires*, t. XV, p. 48. — Le marquis d'Argenson dit

Si l'on en juge par son journal et par l'issue des poursuites dirigées contre lui, on ne saurait voir en La Jonchère un criminel, mais un financier qui, comme beaucoup de ses contemporains, avait pu accroître ses bénéfices par des opérations irrégulières, mais que nous ne pouvons ici condamner ni absoudre, parce que les pièces de son procès ne nous sont pas connues. Pendant sa captivité, il mérite l'intérêt par sa résignation, ses sentiments religieux, sa force d'âme qui le porte à chercher dans le travail intellectuel une diversion à ses soucis; comme on le verra par son journal, ce n'est point un esprit supérieur, mais c'est un homme de bonne éducation et de bon sens, qui supporte avec une certaine énergie d'esprit et non sans quelque dignité une situation pénible et difficile.

Albert Babeau.

---

cependant dans ses *Mémoires* (t. IX, p. 250) que Moreau de Séchelles, en quittant le Contrôle général, se retira à la Malmaison en 1756.

JOURNAL DE LA JONCHÈRE[1]

JANVIER 1724.

Lundi 10, 228e jour[2]. — Bain le matin. Je devais voir aujourd'hui mon conseil; mais les portes sont fermées, apparemment en attendant la décision de la requête pour laquelle on consulte. La consultation s'est trouvée du sentiment de M. Lenfant[3]. Promené en redingote[4], à cause de la pluie. Travaillé en chronologie. Couché à 1 h. 1/2.

Mardi 11, 229e j. — Levé à 9 h. Écrit à M. de Lille[5]. Envoyé ma lettre à M. le Procureur général, ... (?) de chez luy, en vain, chez les n. f. Je n'ai reçu aucune réponse. Prendre patience. Promené redingoté. ... (?) sans bras. Remonté avant 3 h. Repos 1 h. 1/2. Lecture et Chronologie[6].

Mercredi 12, 230e j. — Occupé toute la journée à ma chrono-

1. Le manuscrit de ce journal, conservé dans le dossier 10801 des Arch. de la Bastille, à la bibliothèque de l'Arsenal, se compose de 20 feuillets in-4°, formant 40 pages d'une écriture d'apparence assez régulière, mais pas toujours facile à déchiffrer, notamment pour les abréviations, qui présentent parfois des énigmes.

2. A partir du 26 mai 1723, date de son incarcération.

3. Lenfant, avocat aux conseils, rue Guénégaud. (*Almanach royal.*)

4. La redingote, d'origine anglaise, était une espèce de grand surtout boutonné par devant, avec un collet et des ouvertures derrière et aux côtés. (*Dict. de Trévoux.*)

5. M. de l'Isle était en relations d'affaires avec La Jonchère. Un fragment de compte, placé dans le dossier de celui-ci, dit qu'il sera tenu compte à M. de l'Isle d'une somme de 5,000 liv. (Arch. de la Bastille, 10801.)

6. La Jonchère s'était fait un règlement de vie journalier, qui s'est retrouvé dans ses papiers. De 7 heures du matin à 9 heures du soir, il devait consacrer 4 heures à la prière et la lecture, 3 heures et demie au travail, 4 heures à ses repas, à sa toilette, à niaiser, 2 heures à la promenade. Ses déjeuners étaient à 7 heures et 11 heures, son dîner à 1 heure, le souper à 9 heures. (Arch. de la Bastille, 10801.)

logie de la Bible, heureuse matière de se désennuyer dans ma retraite. Point de promenade, dont j'ai renoncé à cause d'un très grand vent. Lu jusqu'à 2 h. après minuit.

Jeudi 13, 231e j. — Levé à 9 h. Toujours Chronologie. Promenade à 2 h. Mme de C. et M. Daix. M. chez Martin[1]. Disné de six personnes. Remonté à 3 h. 1/4. M. Dup. a été ensuite au jardin depuis le bastion du gouverneur jusqu'à la guérite[2].

Vendredi 14, 232e j. Samedi 15, 233e j. — Aujourd'hui, quarante-neuf ans faits. J'entre dans la 50e. On appelle cela en avoir dans l'aile de toute façon. La Bastille n'est pas la moins pesante. Occupé toujours de ma chronologie à l'ordinaire.

Dimanche 16, 234e j. — A la messe à 10 h. Ramené à 2 h. Vu de temps à autre quelqu'un de connaissance, ce qui fait toujours plaisir.

Lundi 17, 235e j. — Encore du bois pour l'incertitude de la sortie. M. C. m'a fait savoir que tout le monde se porte bien.

Mardi 18, 236e j. — A cheval[3] à 6 h. Notes marginales à la deffence. A 10 h. reposé jusqu'à midi. Promenade à 2 h., bonne compagnie. Le soir, le bâton. Couché à minuit.

Mercredi 19, 237e j. — Levé à 6 h. 1/2. Habillé à demi et sans lumière. L'aurore comme en été. Le lever du soleil à 7 h. 38 m.; lu aisément auparavant; vu sortir ce globe de feu derrière les bâtiments qui me le cachent; grand jour et beau jour. Jusqu'à présent, point d'hiver. Le peu d'usage, ou pour mieux dire la privation entière, que j'ai fait l'été dernier de la glace[4] m'a appris que ce n'est qu'une volupté dont on peut se passer, ne m'en étant pas moins bien porté pour avoir bu chaud. Je crois que, de la place

---

1. Il y avait, en 1782, un garde des archives de la Bastille nommé Martin. (Bournon, p. 68.) Peut-être ce Martin était-il son père ou son aïeul.

2. Le bastion du gouverneur, de forme triangulaire, était situé du côté du faubourg Saint-Antoine. Il fut disposé en jardin pour le gouverneur et fut longtemps affecté aux promenades des prisonniers. Voir le plan de la Bastille, dressé par Cathala en 1789. (F. Bournon, *la Bastille*, p. 43.)

3. A cheval, sans doute au travail.

4. Le luxe de la glace était alors fort répandu et c'est une privation dont le jeune Voltaire se plaignait, lors de son séjour à la Bastille, en 1717 et 1718. Il dit, en effet, dans son petit poème badin intitulé *la Bastille* :

« Me voilà donc en ce lieu de détresse,
Embastillé, logé presque à l'étroit,
Ne dormant point, buvant chaud, mangeant froid... »

(*Œuvres*, éd. Garnier, t. IX, p. 355.)

où se lève présentement le soleil à celle où il se lève l'été, il y a plus d'un quart de cercle de différence. En parler aux astronomes ..... M. Sauveur et au[tres]. Ce calcul me paraît facile à faire. Continué mes notes marginales sur mes écritures. Couché à 1 h. Conversation, le soir, pendant 2 h.

Jeudi 20, 238e j. — Levé à 10 h. Jusqu'à midy, Chronologie. Promenade à 2 h. Retour à 4 h. Chronologie à différentes reprises jusqu'au soir. Empêché de finir mes notes marginales.

Vendredi 21, 239e j. — Id. Trop occupé, finir et mes notes marginales.

Samedi 22, 240e j. — Placet et Chronologie. Occupation suivie. Principes de géométrie. Promenade à l'ordinaire. Couché à minuit. C. pre.

Dimanche 23, 241e j. — Messe à 11 h. Promenade à 2 h. 1/2. Vu assez de personnes de connaissance. Remonté à 4 h. M. le gouverneur[1] m'est venu voir à 6 h. pour la première fois de cette année. Il promet des nouveautés pour la huitaine. Après soupée, travaillé et couché à minuit. Le feu a pris à 7 h. du soir dans la maison du coin du faubourg. C'était un feu de cheminée que nous avons fort bien vu, M. le gouverneur et moi. Heureusement, il n'a pas duré longtemps.

Lundi 24, 242e j. — Levé à 8 h. Tapage, Lorange et sa femme[2]. Dîné ordinaire à 1 h. et si vilain temps que je n'ai pu aller à la promenade. Occupé toute la journée de lecture. Couché à minuit et endormi seulement à 3 h. 2. C.

Mardi 25, 243e j. — Levé à 9 h. A 10 h., on nous est venu avertir pour la messe. J'ai demandé en vertu de quel saint; on m'a dit que c'était la Conversion de saint Paul. Je suis descendu habillé tellement que tellement, ne m'étant point attendu à cette dévotion. Fort beau temps aujourd'hui. Point d'hiver. Beau soleil.

Mercredi 26, 244e j. — Levé à 8 h. 1/2. Travaillé tout le matin, Chronologie. L'après-midi, trouvé M. le gouverneur à la promenade, à qui j'ai demandé la permission d'écrire un mot à ma femme; ce qu'il m'a accordé très gracieusement.

---

1. René Jourdan de Launey, sr de La Bretonnière, gouverneur en août 1710, mort en 1749. C'est le père du marquis de Launey, qui devint gouverneur en 1776 et fut tué à la prise de la Bastille, en 1789. (Bournon, p. 92.)

2. Lorange, domestique de La Jonchère. Voir le 31 janvier.

Jeudi 27, 245ᵉ j. — J'ai écrit un mot le matin que j'ai donné à Lamartinière, qui m'a assuré l'avoir donné à M. Anty[1]; mais je verrai par la réponse ou par le défaut de réponse si la lettre a été portée, car cela est bien casuel.

Vendredi 28, 246ᵉ j. — On m'a porté de chez moi le tome de Plutarque que j'ai demandé, mais ma lettre n'a pas été rendue. Vu M. de Roissy et M. de Belombre sur le rempart.

Samedi 29, 247ᵉ j. — On m'a encore envoyé de chez moi du linge, des tomes du Théâtre italien et de Scarron. 4. C.

Dimanche 30, 248ᵉ j. — A la messe à 10 h. Mᵐᵉ la gouvernante n'est pas venue aujourd'hui. Promenade après midi à l'ordinaire. Vents affreux.

Lundi 31, 249ᵉ j. — Lorange a vu sa femme; mais point de nouvelles. Rasoirs envoyés. 5. C. Promenade à 2 h. 1/2. Reconnu du boulevard (?) de haut un particulier que j'ai vu à Metz. Continuation de lecture de l'Écriture sainte à 7 ch. (?) par jour. *Septies in die laudabo*, etc., Ps. 118, 164.

Février 1724.

Mardi 1ᵉʳ, 250ᵉ j. — M. Anty m'est venu voir sur le soir et m'a dit que mon frère et ma sœur, M. de R.[2] et Mᵐᵉ G.[3],

---

1. Jean Anquetil, lieutenant de la compagnie de garnison, faisant fonctions de major de la Bastille, et dont le nom était orthographié par La Jonchère sans doute comme il le prononçait. Il ne fut lieutenant du roi qu'en 1749. Il resta à la Bastille de 1716 à 1750. Il est indiqué, dans une note des archives, comme ancien officier ayant la grande confiance des ministres et du lieutenant de police. (Funck-Brentano, *Arch. de la Bastille*, t. IX, p. 257. — Bournon, p. 59, 98.)

2. Charles Michel de Roissy, né en décembre 1675, receveur général des finances de Bordeaux, demeurant à Paris, place Royale, puis rue de Vendôme; il épousa en premières noces Anne Rousseau, morte en 1710, et en secondes noces, en 1714, Justine Nugues, nièce des frères Paris. Il eut deux enfants du second lit : Antoine-Jean, né en 1720, qui épousa Mˡˡᵉ de Villette, nièce de Mᵐᵉ de Prie, et Josèphe-Marguerite, mariée au marquis de La Blache. Justine Nugues fut inhumée à sa paroisse, Saint-Nicolas-des-Champs, le 15 juillet 1745, où son mari fut également inhumé le 28 août 1754, comme l'attestent les billets de faire part conservés dans les Pièces originales de d'Hozier, vol. 1959. Celui de Mᵐᵉ de Roissy est envoyé « de la part de M. de Roissy et de MM. de Brou et de Blache, ses petits-gendres. » Sa petite-fille épousa, en 1767, le comte de Coigny, et son petit-fils Mˡˡᵉ d'Aunoy, en 1771. Celui-ci fut maréchal de camp, et en 1785, son fils, Auguste-Félix-Pierre Michel de Roissy, produisait ses preuves de noblesse pour entrer aux écoles militaires. (Nouveau d'Hozier, vol. 237.)

3. Gayot. Le père de La Jonchère avait épousé en secondes noces la veuve

étaient venus ce matin savoir l'état de ma santé et me prier de ne pas trop impatienter, qu'ils croient que l'on va travailler à avancer, que la Commission s'est assemblée ce matin et qu'il paraît que l'on va suivre cette affaire pour la finir.

M. d'Argenson, conseiller d'État; M. d'Ombreval, lieutenant général de police. Le roi d'Espagne abdique volontairement la royauté qu'il cède au prince des Asturies[1] : grande et belle nouvelle.

Une martinade vu à l'aise vin en feu.

Mercredi 2, jour de la Purification, 251e j. — Messe à 10 h. C. Vu M. le gouverneur en sortant de la chapelle. Promenade à 3 h. Mme G[ayot] et compagnie. Revue de mes interrogatoires, croyant que je travaillerai incessamment.

Jeudi 3, 252e j. — On dit que la Commission s'est assemblée, apparemment pour prendre les mesures pour finir mon affaire. Continué à repasser mes inter[rogatoires] et mes déf[en]ses.

Vendredi 4, 253e j. Samedi 5, 254e j. — Rien de nouveau.

Dimanche 6, 255e j. — M. d'Ombreval est venu après la messe me visiter en sa nouvelle qualité de lieutenant général de police. Il fait la même chose dans toutes les chambres de la maison, ce qui l'a occupé jusqu'au soir. Passé tous ces jours à repasser mes inter[rogatoires]. M. d'Ombreval m'a dit que l'on travaille à mon affaire, et qu'elle finira bientôt. Dieu le veuille!

Lundi 7, 256e j. — J'ai vu M. Lenfant et M. de Lille avec M. Dubuisson le soir pour signer une nouvelle requête au sujet des avances. Le matin, L[orange] j'ai été ensuite[2] ..., mais sans voir personne.

Mardi 8, 257e j. — Vu M. de C... à la promenade. Je fais présentement mes journées courtes, étant occupé de mes écritures. Dieu veuille que cela finisse bientôt!

Mercredi 9, 258e j. — Rien de nouveau. J'attends toujours des

---

d'Édouard Gayot. Gayot était donc le beau-frère de La Jonchère; c'était sans doute le conseiller à la Cour des aides de ce nom qui figure dans l'*Almanach royal*. La Jonchère paraît avoir eu une sincère affection pour Mme Gayot. Le 28 mai 1723, il écrit à la fin d'un billet, où il demande divers objets mobiliers : « J'embrasse ma femme et ma belle-sœur; je salue mes amis. » (Arch. de la Bastille, 10801.)

1. Philippe V, petit-fils de Louis XV, abdiqua le 15 janvier 1724 en faveur de son fils Louis; mais celui-ci étant mort la même année, Philippe remonta sur le trône le 31 août.

2. En blanc. Sans doute me promener.

nouvelles de la Commission; occupé de revoir mes procédures et mes papiers. Ce travail a interrompu ceux que j'avais commencés sur l'histoire, et la géographie et la chronologie. Cela reviendra. Vu M. Germain, le médecin pour Lorange.

Jeudi 10, 259e j. — Levé à 11 h. 1/2. Mal dormi, quoique sans inquiétude. Vu du monde passer à la promenade. Lorange a pris médecine avec de l'émétique. Tourmenté. Couché à 1 h.

Vendredi 11, 260e j. — Levé à 9 h. N'entendant parler de rien, je crains qu'on ne néglige de finir mon affaire, ne trouvant pas les preuves que l'on cherche de l'accusation, c'est-à-dire que si l'on est coupable, la punition est prompte, et si on ne l'est pas, elle est longue par une détention continuée. Ceux qui ont du crédit auprès des grands en devraient faire un meilleur usage.

Samedi 12, 261e j. — Même silence. Continuation de travail à ma défense et mémoires. Lectures suivies en attendant ma liberté.

Dimanche 13, 262e j. — Vu M. le gouverneur à la messe, qui était fort enrhumé. Il m'a donné des espérances bien vagues. L'après-midi, malgré le mauvais temps, vu Mme G[ayot], M. St. et M. de B. sur le rempart.

Lundi 14, 263e j. — Une promenade d'un quart d'heure, attendu la neige fondue. Renouvelé d'occupations pour éviter l'ennui : histoire sainte, histoire de France, etc. D. et non R.

Mardi 15, 264e j. Mercredi 16, 265e j. Jeudi 17, 266e j. — Rien de nouveau, si ce n'est le plaisir d'avoir vu mardi ma petite Nique en bonne compagnie. Toujours travaillé à la lecture de tous mes mémoires pour la révision, quand on le voudra.

Vendredi 18, 267e j. — M. d'Ombreval, lieutenant général de police, est venu à la Bastille. On est venu, à près de 10 h., me demander de sa part. Je suis descendu. Il m'a fait de grandes honnêtetés avec lesquelles il m'a appris que l'on allait continuer l'instruction extérieure, qu'il avait voulu avoir l'honneur de me l'apprendre lui-même. Cette nouvelle n'était pas assez bonne pour mériter qu'il en prît la peine. Cependant j'en espère bien, puisque mon compte m'ayant découvert le fond de mon affaire, j'ai lieu d'espérer que la continuation de cette procédure ne servira qu'à me justifier pleinement aux yeux du monde. Je le souhaite, et me présenterai dans cette confiance.

Samedi 19, 268e j. Dimanche 20, 269e j. — Après midi, vu à la promenade bien des masques. J'ai eu le plaisir de voir sur le

rempart mon f[rère] et plusieurs personnes de la maison qui ne m'oublient pas encore apparemment.

Lundi 21, 270e j. — Toujours ma défense sous mes yeux. Nouvelles réflexions. J'attends, et rien de nouveau. Point de nouvelles depuis le 7, où j'ai vu ces Messieurs. Je crains pour la santé de ma femme, qui m'a mandé le 7 qu'elle était tourmentée de la colique; M. d'Ombreval m'a cependant dit vendredi qu'il a reçu une lettre d'elle la veille. Savoir si cela est vrai. Il ne faut pas me mettre mille chimères dans la tête et tout espérer de la Providence en s'abandonnant entièrement à elle.

Promenade manquée aujourd'hui. Le 21 février, Lorange s'est emporté contre Lamartinière.

A 6 h. 1/2 du soir, M. Anty est venu me voir et m'a dit que M. le gouverneur lui avait ordonné de me voir pour m'apprendre que les promenades et les visites de la femme de Lorange étaient supprimées, que l'on croyait qu'il y a eu des communications de lettres, que l'ordre est venu à 11 h. 1/2 de supprimer l'un et l'autre. Voilà une bien mauvaise nouvelle. Dieu nous fasse la grâce de la supporter avec patience! Quelle journée! Point de nouvelles, point de promenades, point de femme à Lorange et suppression de toute promenade à l'avenir! Quel crime avons-nous commis pour rengréger nos maux à ce point? *Tempus breve est, praeterit figura hujus mundi.* Faisons bon usage de toutes ces nouvelles peines[1].

Mardi 22, 271e j. — Prendre courage, malgré les mauvaises nouvelles. N'ai-je pas toujours mes occupations à remplir? La goutte serait plus terrible que ces nouvelles. Il faut prendre de la force d'en haut. Lu jusqu'à 2 h. après minuit.

Mercredi 23, 272e j. — Levé à 9 h. Enfin, M. Mongros, menuisier, est venu prendre la mesure de ma fenêtre de l'antichambre pour les planches que j'y veux attacher. Il m'a promis de les poser incessamment et peut-être demain. Lorange a vu après midi, par la fenêtre de sa chambre, son frère et sa femme; pour moi, je ne vois personne de chez moi. Pourquoi cette différence?

---

1. D'Ombreval avait écrit la veille au gouverneur de la Bastille : « Il est d'une grande importance que M. de La Jonchère ne reçoive aucun avis de la ville. Ayez agréable... de ne laisser communiquer son valet à personne; en cas que cela vous fasse quelque difficulté, je vous supplie de vouloir bien le mettre dans une chambre séparée et de laisser M. de La Jonchère seul dans la sienne. » (Ravaisson, t. XIII, p. 387.)

Jeudi 24, 273e j. — Hier au soir, à 8 h. 1/2, M. Denis m'a signifié l'arrêt du Conseil qui ordonne que M. Angrand[1] fera les recollements et confrontations et un arrêt de la Chambre qui en ordonne l'exécution.

Ce matin, nous avons commencé et avons fini le recollement du 4e interrogatoire et travaillé à deux jusqu'à ce soir à 8 h. En remontant, Lamartinière nous a appris que le flûteur est sorti après midi avec son camarade M. de Bonrepos[2]. J'en suis très content.

A 9 h. on m'est venu demander de la part de M. le lieutenant général de police. Je suis descendu; je l'ai trouvé avec M. le gouverneur dans la salle intérieure. Il m'a dit qu'il venait me faire réponse lui-même à une lettre de lundi dernier, qu'il ne lui était pas permis de me rendre ma promenade, parce que M. le gouverneur avait reçu des ordres d'en haut de la supprimer et toute communication. J'ai demandé si je pouvais sans indiscrétion en demander communication; M. le gouverneur a dit que ce n'était pas possible. Cette conversation finie, M. d'Ombreval m'a parlé en particulier et m'a dit de prendre garde à être sage dans le travail que j'allais faire avec M. Angrand, que je ne devais pas me charger pour faire plaisir à M. de Belle-Isle. Je lui ai répondu que je ne pouvais dire que la vérité.

Je suis remonté, et, un moment après, on m'est venu chercher de la part de M. Angrand. Nous avons commencé le recollement de l'interrogatoire seulement, qui a fini avant le dîner. Il a dîné chez M. le gouverneur, et, l'après-midi, nous avons recommencé à 3 h. 1/2 et avons fini le recollement des trois interrogatoires suivants.

Remonté à 8 h. du soir et trouvé le pauvre Lorange, qui a passé sa journée seul. Et le moine sorti aujourd'hui.

Vendredi 25, 274e j. Saint-Mathias. — M. Angrand est venu avant 9 h. A peine avons-nous disposé notre travail qu'on est venu nous chercher pour la messe, que j'ai entendue avec tout le

1. Louis-Euverte Angrand, maître des requêtes depuis le 23 mars 1717. (*État de la France*, 1722, t. IV, p. 64.)

2. Le marquis de Bonrepos avait été compromis dans l'affaire de Cellamare. Le ministre des Affaires étrangères écrivit en sa faveur le 13 février 1724 et il fut mis en liberté le 24. C'était un ancien officier, qui avait servi quarante ans dans la cavalerie. D'après Lemontey, il quitta avec regret la Bastille pour une pension à l'hôtel des Invalides. (Ravaisson, t. XIII, p. 283.)

monde dans la chapelle; ce qui ne m'est pas arrivé depuis neuf mois, l'ayant toujours entendue dans les cabinets ou derrière le rideau. Après la messe, nous sommes retournés au travail; nous avons fini le 5ᵉ interrogatoire à midi. Il m'a laissé le 6ᵉ, que j'ai répondu pour l'après midi, et à son retour à 3 h., il a trouvé tout assez rangé. Après l'avoir fini, il a quitté pour aller faire le même travail avec M. de B[elle]-I[sle] à l'Arsenal et a remis à demain après midi la fin de ce recollement.

Plaisanterie sur la partie de M. de T.[1]
On croirait que ce serait la partie honteuse. } M. Angrand.

Erreur de Lorange à la messe, qui allait droit derrière le rideau.

Samedy 26, 257ᵉ j. (*sic*). Dimanche gras 27, 258ᵉ j. — M. Angrand n'est pas venu ici. Le lendemain, dimanche que nous avons passé à voir, Lorange et moi, à voir de notre fenêtre passer les masques dans le faubourg Saint-Antoine.

Lundi 28, 259ᵉ j. — On est venu me chercher à 9 h. 1/2 du matin. Je suis descendu, j'ai trouvé M. Angrand dans la salle du gouverneur. Le greffier est venu un moment après; nous avons travaillé au recollement du 7ᵉ interrogatoire. Il a dîné ensuite chez M. le gouverneur[5], et je suis descendu à 3 h. Nous avons fini assez promptement le recollement du 8ᵉ et dernier. Il m'a quitté assez promptement pour aller faire le même ouvrage avec MM. de Belle-Isle, qui l'attendaient à l'Arsenal. On doit travailler jeudi à la confrontation. Couché fort tard, à 2 h.

Mardi gras 29, 260ᵉ j. — Levé à 9 h. passées. Le matin, à mes papiers; l'après-midi, à voir passer des masques, qui ont été en assez grand nombre, attendu la douceur du temps et le beau soleil. Sur le soir, Lorange s'est fort impatienté, suivant l'ordinaire, toujours fixant son terme à un an. Il faut convenir que l'on fait ici un triste carnaval; mais les jours ne sont-ils pas tous égaux? Le monde, le bruit, le mouvement font sentir davantage

1. Lapierre de Talhouet, maître des requêtes, commissaire au visa, fut condamné à mort comme ayant prévariqué dans l'administration de la Banque et de la Compagnie des Indes; mais sa peine fut commuée en prison perpétuelle. Il avait été arrêté le 23 mai 1723. Il passait pour être le fils d'une cabaretière et pour avoir fait une fortune telle qu'il mangea pour 1,000 écus de poisson dans le carême de 1723. (D'Hozier, dossiers bleus, vol. 370, doss. 9764.) — Voltaire le compare à La Jonchère. Il écrit, en juin 1724, en parlant du cardinal Dubois : « Il veut, avant sa mort, faire pendre Talhouet et La Jonchère, afin de réparer par un acte de justice les fredaines de sa vie passée. » (*Œuvres*, t. XXXIII, p. 89.)

les peines de la privation de la liberté. Dieu nous la rendra s'il lui plaît. Demandons-la avec instance!

Mars 1724.

Mercredi des Cendres 1er, 261e j. — A la messe à 9 h. 1/2. Cendres. J'ai demandé à M. Anty les livres qu'on doit m'avoir envoyé; il ne m'a répondu que très doucement qu'il ne les avait pas. Je crois qu'il les a et qu'on ne veut pas me les donner. Je n'en devine pas la raison. Maigre et collation, comme il faut.

Jeudi 2, 262e j. — Grande nouvelle. On lave nos vitres. J'attends M. Angrand et les suites de cette procédure injuste. Il n'est venu personne. J'ai attendu inutilement toute la journée.

Le menuisier est venu m'accommoder un petit théâtre, que j'ai fait faire dans l'embrasure de la fenêtre de l'antichambre, qui me coûtera deux louis.

Vendredi 3, 263e j. — A 10 h. on est venu me demander de la part de M. Angrand. Je suis descendu, j'ai trouvé M. Castanier avec lui. On a lu ce qui le regardait dans mes interrogatoires. On a aussi lu les siens. Ce travail a duré plus d'une heure et demie. Ces Messieurs m'ont appris l'assassinat d'un homme, qu'on dit avoir pris pour M. du V.[1], dimanche, à 8 h. du soir, dans la rue Pavée, proche chez eux; que M. le maréchal de Tessé va en ambassade en Espagne et M. Robin avec lui. M. Angrand a dîné à la Bastille. Je suis remonté à 1 h. 1/2 et descendu à 3 h. 1/2. *Gand.*

J'ai trouvé M. de Séchelles, avec qui j'ai causé quelque temps. Il m'a dit que M. Le B.[2] était en bonne santé. Il m'a consolé en me disant que ceux qui sont dehors ne sont pas plus heureux que ceux qui sont dedans, mais qu'il y a lieu d'espérer que cela finira bientôt. On a lu la déposition de M. de Séchelles, qui ne contenait rien qui me regardât. Il m'a marqué par les regards la peine qu'il avait de me voir là et m'a promis d'aller donner de mes nouvelles chez moi.

Après lui, nous avons vu M. Saulon, capitaine d'infanterie, dont l'interrogatoire a été lu. Cela n'a pas duré longtemps.

Et, après lui, le sr de La Rue, dit Mézières, qui m'a donné verbalement des nouvelles de toute la famille et de plusieurs de mes

1. Paris Du Verney. Il s'agit de l'assassinat de La Guillonière, dont nous avons parlé plus haut.

2. Le Blanc, le ministre disgracié.

amis. Il a été assez longtemps dans la chambre. Cette séance a duré deux heures. Après quoi, il s'est retiré, m'ayant assuré que Mme de La Jonchère est en parfaite santé. Papier et *gand*. Couché très tard.

Samedi 4, 264e j. — Levé tard, m'étant couché de même. Demi-bain le matin. L'après midi, à 3 h. 1/2, on est venu me chercher de la part de M. Angrand. Je l'ai trouvé dans la salle du gouverneur. Il m'a dit qu'il était difficile de faire venir tous les témoins. Il jugeait à propos que nous fussions à l'Arsenal à la Chambre. Il a été le premier avec le greffier, et moi, un peu après, avec M. Anty. J'ai monté à cette chambre. A peine y suis-je arrivé que M. Lhéritier a été appelé, n'ayant rien à nous dire que des honnêtetés et aucun reproche. Cela ne s'est passé qu'en civilités, et tous de même, au nombre de huit, savoir MM. Lhéritier-Bourgevin, trésorier des maréchaussées, Lacour-Salins et Martin, fournisseurs des Invalides, Martin, caissier de M. Castanier, MM. Brochant et Capet, M. Guillot, marchand de dorures, M. Langlois, trésorier de Bretagne. Il n'y avait rien dans toutes ces dépositions qui pût me faire la moindre peine. Je ne conçois pas qu'on ait fait entendre tant de monde pour rien. Je suis sorti de cette chambre avec M. Anty et revenu à la Bastille à 7 h. par l'Arsenal. Il y a plus de neuf mois que je n'avais fait autant de chemin. Dieu me fasse la grâce de voir bientôt finir toutes ces misères! Remonté à 7 h. 1/2. Passé la soirée à lire et écrire. Commencé l'histoire de France par extraits.

Dimanche 5, 265e j. — Messe à 9 h. 1/2 et tout le jour enfermé, lu les interrogatoires. Couché à minuit et demi.

Lundi 6, 266e j. — A 5 h. 1/4 du matin, j'ai entendu le bruit des verroux. Je me suis éveillé; j'ai appelé Lorange. On m'a annoncé M. le lieutenant général de police; M. le lieutenant du roi et M. le gouverneur étaient avec lui et les porte-clés. Tout le monde s'est retiré. Il m'a appris que M. de Belle-Isle l'aîné venait d'être arrêté et que le chevalier l'avait été samedi, que M. (*en blanc*) devait l'être aujourd'hui, que j'avais des amis qui s'intéressaient à moi, que je prisse plus garde que jamais à ma conduite, qu'on ne voulait toujours que la vérité. Je lui ai dit que j'avais changé peu de chose au recollement et que vraisemblablement ce serait à peu près la même chose. Il est vrai qu'excepté les chiffres de papier que je ne veux plus reconnaître parce qu'ils ne se sont jamais trouvé sous mon scellé et les premières remises de S. de B. que je déclare être du commencement de l'année, tout le reste est

la même chose. M. le lieutenant général de police s'en est allé ensuite.

A 9 h., on m'a appelé de la part de M. Angrand. J'ai causé un moment avec lui. M. Anty a été chercher M. de B[elle]-I[sle], qui est venu très fatigué d'avoir été arrêté cette nuit, d'avoir passé une mauvaise nuit. Nous avons fait lecture le matin de mes quatre premiers interrogatoires, et, l'après-midi, des quatre autres. Demain, on discutera la matière. Nous avons l'air de nous en tenir chacun à ce que nous avons dit. L'entrevue s'est assez bien passée. M. Helvétius[1], médecin, qui venait de voir M. le chevalier de Belle-Isle, m'a assuré que ma femme se portait beaucoup mieux, mais qu'elle avait été fort mal.

Mardi 7, 267[e] j. — Travaillé depuis 8 h. du matin jusqu'à 3 h. après midi. M. de Belle-Isle a fait ses objections. Je ferai demain mes réponses. En retournant à ma chambre avec M. Anty, le lieutenant du roi m'a dit, de la part de M. le gouverneur, qu'il était venu un ordre de me changer de chambre. J'en ai demandé la raison, qu'on m'a dit ignorer. J'ai demandé à retourner parler à M. Angrand, qui était resté dans la salle, et à M. le gouverneur; je suis rentré dans la salle; j'ai dit mon fait à M. Angrand; M. le gouverneur est descendu, qui m'a confirmé l'ordre. J'ai eu beau le prier et le supplier de me laisser dans ma chambre ou de m'en donner une du même côté, attendu l'exposition du levant plus favorable. Il m'a dit qu'il me mettrait le mieux qu'il pourrait, parce que toutes celles qui sont de ce côté-là sont occupées. J'ai fini mes prières à M. le gouverneur par une lettre que j'ai écrite à M. d'Ombreval, dans laquelle je l'ai très humblement supplié de me laisser dans la chambre que j'occupe; je l'ai montrée à M. le gouverneur et remise ensuite à M. Angrand, qui m'a fait la grâce de me promettre de la donner ou de l'envoyer ce soir. Mais, malgré cela, je ne crois pas que l'on me laisse, les arrêts de l'intérieur de la Bastille étant aussi souverains que ceux d'un tribunal supérieur. Se résigner à la volonté du Seigneur. C'est toujours Bastille. Je lui offre de tout mon cœur la peine de ce changement. Je crains la tristesse et la douleur de Lorange, qui est désolé tant pour lui que pour sa femme, qu'il ne verra plus.

---

1. Il y a deux Helvétius, médecins à Paris, à cette date, le père et le fils; le premier, né en Hollande vers 1661, mort en 1725; le second, né en 1685, mort en 1755, qui fut premier médecin de la reine Marie Leczinska.

Mercredi 8, 268e j. — Pendant que j'ai travaillé avec M. Angrand et M. de Belle-Isle, on m'a délogé, et, quand je suis revenu le soir, j'ai trouvé Lorange gîté dans la première chambre, au rez-de-chaussée de la tour de la Liberté. C'est une chambre octogone, qui a 16 pieds sur 18 et toute ronde; il n'y a aucune commodité; le jour n'y paraît que par une petite fenêtre, qui est au couchant sur le fossé. J'ai été très peiné de ce changement, puisqu'il faut renoncer à voir personne par la fenêtre, et qu'à peine y a-t-on un rayon de soleil dans l'après-midi. Dieu soit béni!

Jeudi 9, 269e j. — Travaillé soir et matin avec M. Angrand et M. de Belle-Isle et fini, après quelques contestations médiocrement[1] vives, n'étant question que de la vérité.

Vendredi 10, 270e j. — M. Angrand m'a fait l'honneur de me venir voir, à 8 h. 1/2 du matin, dans mon taudis. Il y a été fort peu. Il a passé de suite chez M. de Belle-Isle, et, quand nous avons été dans la salle, il nous a dit que nous n'étions pas mieux logés l'un que l'autre. Nous avons fini notre travail et signé toutes les confrontations. Sur les 11 h., on a appelé M. le chevalier de Belle-Isle, qui est venu, qui a embrassé son frère. Leur conversation a été courte. L'aîné est retourné dans sa triste cellule. Nous avons commencé avec M. le chevalier la lecture de mes interrogatoires, auxquels il a répondu en chiffre l'après-midi, d'une façon très particulière.

Samedi 11, 271e j. — M. le chevalier a fini les réponses auxquelles j'ai fait mes répliques, à peu près aussi en chiffre. Le soir, M. Angrand a bien voulu me permettre d'écrire un mot pour que mon avocat présente requête à la Chambre, par laquelle il demande la communication de mon conseil, ayant fini toutes les confrontations et que l'on me rende ma promenade, et, s'il se peut, mon logement. J'ai quitté M. Angrand, après l'avoir remercié. C'est un homme juste, et modéré et fort éclairé.

Dimanche 12, 272e j. — A la messe à 10 h., que l'on ne fait pas entendre à Mrs de Belle-Isle. M. Duplessis[2] était derrière son rideau. J'ai gardé ma chambre toute la journée. J'ai rangé mes livres dans ma nouvelle habitation. Voilà rangé comme dans l'autre, mais pas si à l'aise. Ayant fini mon travail, il faut

---

1. « Assez » (rayé).

2. Duplessis, capitaine réformé, était à la Bastille depuis le 1er août 1723; il en sortit le 16 mai 1725. (Arch. de la Bastille, 10801.)

reprendre mes lectures et mes remarques et demander à Dieu la grâce de sortir bientôt d'ici. Couché à minuit 1/2.

Lundi 13, 273e j. — Levé à 9 h. Travaillé à l'ordinaire. Lecture, remarques, notes, etc., sans sortir, privé de toute promenade. Couché à 1 h.

Mardi 14, 274e j. — Levé à 9 h. Vu ma défense. Écrit deux mots pour prier M. Angrand de me permettre d'avoir l'honneur de le voir en finissant son travail. Il est venu à 3 h. 1/2 après midi avec M. le lieutenant du roi. Il m'a dit qu'il avait envoyé de moi la lettre que j'ai écrite samedi. Je lui ai demandé si on ne me rendrait pas ma promenade. Il m'a dit qu'il en avait déjà parlé à M. le gouverneur, qu'il allait lui en parler encore, qu'il croyait que l'on ne ferait pas difficulté de me rendre celle des tours, qu'il en venait. J'ai répondu que je la prendrai toujours, pour prendre l'air, en attendant celle du jardin. Il m'a fait entendre que notre affaire serait sur le bureau dans la semaine de la Passion pour finir vers le lundi ou le mardi saint. *Fiat voluntas tua!* M. Angrand ma dit deux ou trois fois qu'il ne serait pas fâché d'être six mois dans une retraite où il pourrait s'appliquer sans distraction à quelque étude qui lui plairait. C'est effectivement le seul parti qu'il y ait à prendre; cela est consolant, puisque c'est celui que j'ai pris.

Mercredi 15, 275e j. — Point encore de nouvelles, ni de promenade, ni de mon conseil. Suite d'occupations ordinaires, mœurs, défense, étude, etc.

Jeudi 16, 276e j. — Idem. Gardé la chambre étroitement.

Vendredi 17, 277e j. — Preuve certaine de la religion dans l'Ancien Testament, qui est aujourd'hui dans la main de Juifs. Voyez les notes.

Samedi 18, 278e j. — Toujours enfermé, sans promenade et sans aucune sorte de liberté; mais fort occupé, à l'intérieur, de mes écritures et de mes notes. Lorange a querellé Lamartinière sur sa femme.

Dimanche 19, 279e j. — La messe à 10 h. C'est la consolation qui nous reste. Rentré à 10 h. 1/2. En voilà apparemment jusqu'à la fête de samedi, à moins que quelque heureux vent ne vienne nous apporter quelque nouvelle favorable. Il faut l'attendre et continuer notre défense et notre travail dans l'espérance que tout ceci finira avant Pâques. Dieu le veuille! Remercions-le de me donner de la patience et de la santé.

La nouvelle chambre que j'habite, aussi vilaine qu'elle l'est, est, dit-on, celle qu'habitait M. le duc de Richelieu[1]; mais je regarde la Bastille comme une méchante hôtellerie, dans laquelle, en vous logeant dans une mauvaise chambre détestable, on vous dit que tel grand seigneur y loge toujours. C'est donc pour faire pénitence de ses péchés.

Lundi 20, 280e j. Mardi 21, 281e j. — Passé dans ma solitude aux occupations ordinaires, mœurs, défense, histoire ancienne, fabuleuse et moderne. Levé à 9 h., couché à 1 h. du matin.

Mercredi 22, 282e j. Jeudi 23, 283e j. — Emportement, entêtement et fureur du pauvre Lorange, sans qu'il en soit le maître. Il n'a ni occupation, ni amusement. Voici ce que cause l'oisiveté, mère de tout vice.

Vendredi 24, 284e j. Samedi 25, 285e j. — A la messe le jour de l'Annonciation. J'ai appris la nouvelle de la mort du pape[2] au canon de la messe. Au lieu de nommer le pape, le prêtre, frère de M. le gouverneur, a dit *eligendo*, ce qui m'a fait croire qu'on tenait ou qu'on allait tenir le conclave. J'ai demandé au porte-clés, qui m'a conduit à ma chambre, si cette nouvelle était véritable. Il en a d'abord fait le mystérieux, et, dans une visite qu'il m'a faite une heure après, il est convenu de la vérité de la nouvelle qu'il avait apprise une heure avant la messe. Il m'a ajouté que le cardinal de Retz étant prisonnier, un aumônier qui lui disait la messe lui apprenait toutes les nouvelles dans la préface. Passé à l'ordinaire ma journée seul, sans m'ennuyer, à cause de mon travail, mais étant témoin de tout l'ennui de Lorange, parce qu'il n'est occupé de rien.

Dimanche 26, 286e j. — A la messe à 10 h. Rentré, en voilà pour huit jours, si Dieu n'y met la main et ne nous envoie du secours. Pour moi, Dieu merci, je ne m'ennuie pas, mais je plains le pauvre Lorange et je crains qu'il n'en tombe malade. J'ai entamé aujourd'hui les Prophètes ; c'est la dernière partie par où je finirai la lecture de la Bible, ce livre admirable, ce livre des livres auprès duquel tous les autres ne sont rien, ce livre qui est fait pour le cœur autant et plus que pour l'esprit, quoiqu'il y en

1. Le duc de Richelieu, qui fut plus tard maréchal de France, fut mis deux fois à la Bastille, en 1711 et en 1719, pour ses galanteries et ses intrigues.

2. Le pape Innocent XIII était mort le 7 mars 1724.

ait plus que dans tous les livres du monde. Dieu me fasse la grâce de profiter de cette lecture admirable et de la continuer!

Lundi 27, 286e j. Mardi 28, 287e j. Mercredi 29, 288e j. — M. Anty m'a fait remettre par Lamartinière le tome V de l'*Année chrétienne*, que j'ai demandé dimanche[1], et quatre livres de bougie sans aucune enveloppe, ce qui me fait connaître que cela a été bien visité et examiné. On ne m'a dit en même temps aucune nouvelle de chez moi, et je n'en entends rien dire. Cela vient pourtant du logis. Lire le chapitre du 3e livre de l'Imitation de J.-C., très propre à une pareille situation.

Le mercredi, on m'est venu redemander les deux tomes de la Police[2], que m'a prêtés depuis longtemps M. le commissaire Camuset. Je les lui ai renvoyés et prié de m'en envoyer deux autres.

Toujours seul. Que cette solitude serait agréable pour une personne bien détachée! Que je suis loin de cette perfection!

Toujours se couchant à minuit et se levant à 8 h., et le Carême va son train, assez bien, à une petite toux près qui m'incommode la nuit et une pituite qui me picotte la gorge. J'imagine que c'est le beurre. Il n'y a pas grand mal à tout cela.

Jeudi 30, 289e j. Vendredi 31, 290e j. — Beaucoup d'occupations préparées pour occuper mes loisirs. En voir la note.

AVRIL 1724.

Samedi 1er, 291e j. — Rasé, barbe de 9 jours; c'est la première fois. Elle était honnêtement grise et longue, mais, depuis que je ne sors plus que pour la messe des dimanches et des fêtes, je néglige de me faire raser et je ne m'habille plus. Cela donne pourtant un air de paresse qui endort; la promenade me tenait

---

1. La Jonchère avait écrit le samedi 26 février à Dupré, un de ses valets de chambre : « Je vous envoye le deuxième tome de l'*Année chrestienne;* envoyez-moi le quatrième avec les autres livres que M. le lieutenant général de police trouve bon que vous m'apportiez, comme il me l'a dit. » Le dossier de La Jonchère contient un billet de Dupré, en date du 1er juin 1723, ainsi conçu : « Desprez veut savoir si Monsieur n'a pas besoin de quelque chose ; les dames sont en bonne santé et tous les amis de Monsieur. Desprez demande aussi si Monsieur souhaite du vin blanc. »

2. Sans doute les tomes I et II du *Traité de la police* de Delamare, qui avaient été réimprimés en 1722.

plus propre et plus alerte. J'espère que je n'aurai pas de peine à m'y remettre.

Dimanche 2, 292e j. — A la messe à 10 h., à l'ordinaire, derrière le rideau. M. Anty m'a dit en sortant que Dupré était venu avec la femme de Lorange savoir de mes nouvelles. Je l'ai prié de me venir voir dans ma solitude, ne sortant précisément que les dimanches et fêtes pour la messe, depuis que j'ai fini mon travail avec M. Angrand. Il m'a promis d'y venir.

On nous a donné hier un voisin dessus et dessous, l'un dans la chambre au-dessus et l'autre un cachot. Tout est tellement rempli que la barque enfonce. Dieu nous fasse la grâce d'en sortir bientôt!

Lundi 3, 293e j. — Grandes vivacités du pauvre Lorange. Cela vient souvent. Il n'en est pas le maître. Lamartinière malade d'un genou depuis cinq ou six jours. Il reste chez lui. Roger, qui est un fort bon garçon, nous sert à sa place.

Mardi 4, 294e j. — Diminution d'un sixième sur les espèces d'or et d'argent; le louis de 24 l. est réduit à 20 l.; celui de 36 à 30; l'écu de 6 l. à 5. Voilà l'argent qui se rapproche de sa valeur; voilà un tiers de diminué. Il y a encore un bon quart à ôter sur ce qui reste. Cela viendra tout doucement, à moins qu'on ne juge à propos de laisser l'argent plus haut dans le royaume pour qu'il y reste davantage.

Mercredi 5, 295e j. Jeudi 6, 296e j. — M. le gouverneur m'a fait une visite, en habit noir et en pleureuses. Il m'a dit que c'était un deuil de cour de Madame royale de Savoie, dont on a pris le deuil dimanche. Il m'a appris le mariage de M. le duc d'Orléans avec la princesse de Bade, fille du prince Louis de Bade[1], et que l'on commence à parler d'envoyer l'infante en Portugal (*sic*) et de faire venir en France l'infante de Portugal qui a douze ans au lieu que celle d'Espagne n'en a que six.

Il a dit à Lorange d'être plus tranquille, sinon qu'on le mettrait seul dans une chambre où il ne verrait personne, et cela quand je voudrais et qu'il aura des emportements ridicules. Il m'a donné quelque légère espérance que mon affaire devait avancer. Dieu permette qu'elle finisse bientôt!

---

1. Le duc d'Orléans (1703-1752), fils du régent, épousa Auguste-Marie-Jeanne, princesse de Bade, qui mourut le 8 août 1726.

Vendredi 7, 297ᵉ j. — M. le gouverneur me dit hier que M. Brisset était venu le voir hier matin, qu'il lui avait dit que Mᵐᵉ de La Jonchère était en bonne santé et qu'il croyait qu'on allait travailler à finir notre affaire.

Les terreurs de Lorange évanouies à midi. Il s'en souviendra plus d'un jour, et de ses messes à Sainte-Geneviève et au Saint-Esprit.

Je n'imagine pas que la Chambre s'est assemblée ce matin pour travailler à notre affaire, et j'imagine que cette charmante liberté pourra revenir vers Pâques et continuer. Lu jusqu'à 2 h. après minuit.

Samedi 8, 298ᵉ j. — A 8 h. du matin on est entré dans ma chambre et l'on m'a dit de m'habiller. Dès que cela a été fait, je suis descendu. J'ai trouvé une chaise à porteur sous le corps de garde du pont. J'ai voulu aller à pied; M. Anty m'a dit qu'il avait ordre de me prier d'entrer dans la chaise. On m'a porté à la Chambre de l'Arsenal[1]. J'y ai encore été une heure, et l'on a fait la même cérémonie en revenant. J'ai vu mon frère et Mᵐᵉ G. dans le jardin de M. Dest[ouches]; Mᵐᵉ G. m'a crié qu'elle se portait bien et sa sœur aussi. C'est tout ce que j'ai pu en apprendre. Je suis rentré aussitôt, fort triste et fort affligé de la cruauté et de l'injustice de M. le procureur général, qui est à son dernier période. Je pense qu'il n'y a plus à y revenir, et, qu'en sortant d'ici, je dois voir ma famille et mon conseil pour connaître mon état et prendre un parti qui soit conforme et auquel j'espère que ma volonté se prêtera sans beaucoup de résistance. Amen. Jour terrible.

M. de Belle-Isle dit que l'on en sort plus grand quand on est innocent. Cela ne paraît pas toujours de même aux yeux du monde. Je souhaite de me le persuader et que les autres le pensent. Je crains l'injustice des hommes, même sans prétextes, et, à plus forte raison, quand ils en ont.

---

1. Des ordres précis avaient été donnés à ce sujet la veille par d'Ombreval à Guiet. MM. de Belle-Isle devaient être transportés à l'Arsenal de la même façon. Ils devaient passer par le jardin; deux sentinelles devaient être placées à la porte de la Chambre et tous les domestiques étaient exclus de l'antichambre, de sorte que personne ne pût parler aux prisonniers. (Ravaisson, t. XIII, p. 395, 396.) — La première cour de la Bastille communiquait avec l'Arsenal, depuis 1700, par le jardin public et plusieurs cours de l'Arsenal. (Bournon, p. 26.)

Dimanche des Rameaux, 9, 299e j. — Messe à 10 h. M. Amy nous a présenté le pain bénit. J'ai donné en sortant à M. le lieutenant de roi un mot de placet pour M. de Châteauneuf. Il a dit qu'il allait l'envoyer à M. d'Ombreval, qui m'est venu voir l'après midi. Nous avons causé plus d'une grande demi-heure. Il m'a témoigné bien du chagrin d'avoir été obligé de donner pareilles conclusions; il m'a parlé de mon placet; je lui ai dit les raisons qui me faisaient souhaiter d'être entendu. J'ai travaillé toute la journée à un mémoire dans le dessein de le lire à l'audience, et, quant il a été fait, j'ai pensé, étant couché, que je ferais mieux d'envoyer un extrait très sommaire de ce mémoire. Je me suis levé à 4 h. J'ai fait cet extrait en une page.

Lundi 10, 300e j. — A 8 h. 1/2, on est venu me chercher. Je suis descendu, et j'ai trouvé, comme la première fois, la même cérémonie de la chaise pour aller à la Chambre; j'ai vu mon frère dans le jardin de M. Destouches, et M. Destouches[1] lui-même en allant et en revenant. J'ai donné mon mémoire à la Chambre à M. Denis, qui l'a porté à M. d'Ombreval. Il en a fait le rapport; il est venu ensuite me trouver, et, après avoir causé un moment, il m'a dit que je pouvais m'en retourner. Je suis revenu sur-le-champ avec la même escorte; à 3 h. après-midi, on est venu me rechercher. J'ai revu, en allant à la Chambre, mes parents et mes amis sur la route, et Mme G[ayot] et M. de Sainte-Croix, M. de Font.[2] et autres. Les vitres de ma chaise étaient si bien fermées que je n'ai pu leur parler. Je les ai simplement salués de la tête et de la main. Je suis revenu de la Chambre fort triste et fort rêveur de tout cet événement. J'ai su que MM. de Belle-Isle n'avaient point été aujourd'hui à la Chambre; ce sera peut-être pour demain. Grande et belle matière à réflexions et à prendre un parti certain et conforme à tout ce que j'ai pensé depuis que je suis ici. Dieu veuille que je prenne le bon! Je ne crois pas qu'il y ait à balancer.

Mardi 11, 301e j. Mercredi 12, 302e j. Jeudi 13, 303e j. Vendredi 14, 304e j. Samedi 15, 305e j. — Semaine sainte passée en prières et en lectures convenables au temps. On nous a accordé

---

1. Camus Destouches, contrôleur général de l'artillerie, demeurait au Petit-Arsenal. (*Almanach royal*, 1724.)

2. Peut-être Fontenay, receveur général des finances de Flandre, qui avait été d'abord compromis dans l'affaire de La Jonchère, mais qui ne paraît pas avoir été arrêté. (Arch. de la Bastille, 10801.)

jeudi la grâce d'entendre la messe. Jusqu'à samedi matin, pas de nouvelles depuis lundi. J'ai écrit ce matin à M. le procureur général pour lui en demander et la liberté de Lorange.

J'ai eu la consolation de faire mes pâques ce matin. Heureux qui pourrait oublier ses adversités par ces moyens, qui sont les seuls qui puissent du moins soulager.

Je suis rentré dans ma chambre à 10 h. Une demi-heure après, M. Anty est venu me voir et m'a dit que Mme G[ayot] et mon frère étaient venus savoir de mes nouvelles la veille. Un moment après, on est venu dire à M. Anty qu'on le demandait avec moi à la salle. Nous y sommes descendus. Nous y avons trouvé M. Denis et le greffier, qui m'ont fait voir seulement le prononcé de l'arrêt[1]. Ils m'ont dit qu'ils allaient en faire autant à MM. de Belle-Isle. Je n'ai point eu la curiosité de lire l'arrêt. Il n'a point été signifié. L'écrou de M. Henry a été biffé. Je suis remonté à ma chambre, M. Denis m'ayant dit bonnement : « Eh bien, voilà pourtant cette affaire finie? » Je ne lui ai rien répondu, ayant trop à dire[2].

Pâques, dimanche 16, 306e j. Lundi 17, 307e j. — J'ai vu M. le gouverneur, en sortant de la messe, qui m'a dit qu'il avait envoyé ma lettre à M. d'Ombreval, que M. le duc était à Chantilly, d'où il ne doit revenir que la dernière fête, que M. d'Ombreval était à Antheuil, qu'il fallait attendre, qu'il me plaignait beaucoup, etc. Je suis rentré dans ma chambre. J'ai été le lendemain à la messe, et le reste de la semaine je n'ai point sorti.

Le dimanche 23, 313e j. — A la messe, à l'ordinaire. MM. de Belle-Isle n'y ont point encore été depuis qu'ils sont ici. Sermon du P. de C. l'après-midi. Ces bonnes choses et quelques travaux sur la Bible prennent tout mon temps, avec un peu de paresse que l'on a ici malgré soi ; mais le peu de mouvement du corps l'inspire et la fait naître.

1. D'Ombreval écrivait le 13 au gouverneur de permettre à Isabeau, greffier de la Commission des trésoriers, d'entrer à la Bastille pour prononcer à MM. de Belle-Isle et de la Jonchère l'arrêt rendu contre eux le 10. (Lettre du 13 avril. Ravaisson, t. XIII, p. 394.)

2. Dans ses notes, La Jonchère écrit ces lignes qui s'appliquent sans doute à l'arrêt qui le frappe : « Ou j'étais condamnable ou je devais être renvoyé... Pour accommoder la politique avec la punition, on a pris un milieu, qui me punit trop ou trop peu... » Sur le même feuillet, La Jonchère formule un projet de legs de 3,200 l. aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris. (Arch. de la Bastille, 10801.)

Lundi 24, 314e j. Mardi 25, 315e j. — Idem, et les vivacités de Lorange qui augmentent tous les jours.

Mardi 26, 315e jour. Jeudi 27, 316e j. Vendredi 28, 317e j. — Les emportements de ce pauvre Lorange sont venus à tel point que j'en ai écrit, hier jeudi, une lettre très vive et très expressive à M. le procureur général, dans laquelle je lui ai dépeint son état affreux. Sur le midi, son accès a recommencé. Le porte-clés est venu peu de temps après; il l'a trouvé si furieux que sans rien dire il a été promptement chercher M. Anty, qui est venu et a été témoin de la scène. Il lui a dit qu'il n'était pas en état de sortir et a tâché de le calmer, en lui promettant de parler à M. le gouverneur. Dieu veuille qu'on donne la liberté à ce pauvre malheureux, car cela double la peine de ma prison.

Samedi 29, 318e j. — Insomnie depuis quatre heures du matin, ayant lu jusqu'à près de deux heures et travaillé hier à avancer mon recueil de l'Histoire sainte.

Dimanche 30, 319e j. — Lorange a représenté à M. le gouverneur, en sortant de la messe, l'impossibilité où il est de rester plus longtemps. M. le gouverneur lui a dit que tout ceci pourrait finir dans quinze jours, qu'il fallait prendre patience jusque-là; il lui a dit aussi qu'il tâcherait de lui faire voir sa femme pendant cette quinzaine. Cela l'a un peu calmé le dimanche et le lundi; mais le mardi suivant ses gémissements pour la liberté ont recommencé. Nous avons demandé M. Rancé, chirurgien, qui lui a trouvé de l'émotion et la tête légère; il a dit qu'il en parlerait à M. le gouverneur et à M. d'Hermant, médecin, qu'il l'amènerait avant de le saigner, de crainte qu'il ne tombe en faiblesse en le saignant. Il est sorti en nous plaignant beaucoup.

Mai 1724.

Lundi 1er, 320e j. Mardi 2, 321e j. — M. Anty m'a dit, en sortant de la messe, que notre voisin se plaint du bruit que nous lui faisons la nuit. Je l'ai assuré, comme il est vrai, que cela ne nous regarde pas.

J'ai fini enfin l'extrait suivi de l'Écriture sainte, depuis Adam jusqu'à J.-C., par une chronologie sommaire rangée par l'ordre des temps suivant cinq époques différentes.

Mardi après midi, le pauvre Lorange est tombé dans ses lamentations et ses fureurs contre la prison, qu'il a poussées si loin que j'ai été obligé de frapper contre la porte et d'appeler. Lamartinière

est venu, qui a été chercher M. Anty, qui, après l'avoir voulu consoler inutilement, a été chercher M. le gouverneur. Il a été témoin un peu de temps de ses extravagances; après quoi, il a été chercher M. d'Ombreval, qui était dans la Bastille. Ils sont venus ensemble dans ma chambre; ils ont fait ce qu'ils ont pu pour l'apaiser; mais ils n'ont pu en venir à bout. Après avoir écouté ses discours égarés pendant un quart d'heure, M. d'Ombreval a dit : « Il n'y a qu'à descendre. » Il est sorti sur-le-champ. M. d'Ombreval a dit ensuite à M. le gouverneur : « Il faut donner un autre homme à M. de La Jonchère. — Je m'en passerai fort bien si on veut, lui ai-je dit. — Non, m'a-t-il répondu, vous pourriez vous trouver mal. Il faut que M. le gouverneur vous donne quelqu'un. » Il m'a demandé ensuite des nouvelles de ma santé et m'a assuré que celle de ma femme était bonne. Je n'ai pu lui parler, un moment de douleur et de tendresse m'ayant tiré des larmes en abondance. Il est sorti de ma chambre en m'exhortant à la patience et me disant que mes affaires ne seraient pas si mauvaises et que je ne devais pas me livrer au chagrin.

Deux heures après, le pauvre Lorange est revenu un peu calmé, lui ayant été promis de lui faire prendre l'air tous les jours une heure ou deux dans la cour.

La semaine s'est écoulée, pendant laquelle il a eu deux ou trois accès fort violents, malgré ses petites promenades.

Ce vendredi 5, j'ai écrit à M. d'Ombreval pour le prier de me donner des nouvelles de la santé de M. et de Mme Gayot et de M. et de Mme de Roissy; je lui ai demandé en même temps deux livres que je demande il y a longtemps.

Dimanche 7. — En sortant de la messe, M. Anty m'a dit qu'il avait ces deux livres, que mon frère avait portés lui-même la veille. Ils m'ont été apportés un quart d'heure après.

Lundi 8. Mardi 9. — Je ne me suis occupé que du livre de l'histoire de France qu'on m'a apporté. Que de réflexions sur les troubles des siècles qui touchent presque au nôtre, les malheurs de la France sous les règnes d'Henri II et Charles IX en 1560. Nous sommes dans un siècle d'or, en comparaison de ces temps de désordre et de tuerie.

Mardi, à 4 h. après-midi, le pauvre Lorange a recommencé une scène violente sur ses misères et a tant frappé à la porte que Lamartinière est venu, qui a été témoin de ses fougues et de ses gémissements. Il a été chercher M. le gouverneur et est venu

lui dire de descendre. Il est descendu. J'ai entendu M. le gouverneur qui le grondait et lui qui se plaignait amèrement. Je ne sais ce qu'ils en auront fait. On ne peut sans injustice garder un domestique jeune et fougueux, que l'ennui seul fait mourir cent fois par jour.

Mercredi 10. Jeudi 11. Vendredi 12. — Rien de nouveau, que les soirées passées avec le violon et le bâton.

Samedi 13. — M. d'Ombreval est venu me voir à 10 h. du soir. Il m'a assuré que ma femme était en bonne santé et mon frère, qu'il n'y a rien de nouveau, que je lui écrive demain et que je lui adresse une lettre pour M. Du. (?); ce que j'ai fait le lendemain.

Dimanche 14, à midi. — En conséquence, il m'a fait envoyer la Dixme royale, que j'ai demandée; mais je n'ai point de nouvelles de la promenade ni du logement.

Toute la semaine s'est passée avec mes livres, comme à l'ordinaire, sans que j'entende parler de rien que du livre de la Dixme royale, qui m'a été apporté le vendredi.

Le lendemain, samedi 20, M. Anty m'a envoyé le *Mercure* d'avril, que M. Brisset m'a apporté par amitié.

Dimanche 21. — J'ai vu M. le gouverneur, en sortant de la messe, à qui j'ai demandé des nouvelles. Il m'a dit qu'il n'en savait pas plus que moi et qu'on ne disait rien du tout dans le monde de notre affaire. Il m'a dit qu'il allait dîner chez M. d'Ombreval et qu'il le prierait de me faire réponse; mais je n'en ai encore eu aucune nouvelle le mardi 23.

Lundi 22. — Nous avons su le délogement de la f. C'est une amusette demain.

Mardi 23. — Rien de nouveau que des lamentations continuelles de Lorange. J'attends avec quelque impatience la réponse à la lettre que M. d'Ombreval m'a dit d'écrire. J'ai appris par le *Mercure* que M. Du Vernet est syndic général de la Compagnie des Indes.

Mercredi 24. — Les fureurs de Lorange ont recommencé. Il n'a pas pu me raser aujourd'hui; ce que j'ai réglé à deux fois la semaine, le mercredi et le samedi, avec M. Carer, chirurgien du roi; il n'a point dîné. Je crains que sa tête ne s'échauffe à tel point qu'il n'en soit plus le maître. M. d'Ombreval lui a promis quatre fois sa liberté. Voilà ce qui l'échauffe et le désespère.

Réglé à l'avenir une promenade dans la chambre, marquée avec

200 grains de chennevis faisant 1,200 toises, qui font 2,400 pas de 3 pieds chacun, ce qui fait plus d'une petite lieue[1]. Quelquefois, je la double.

Jeudi 25, jour de l'Ascension. — A la messe à 10 h. J'ai parlé à M. le gouverneur en sortant; je lui ai demandé de me loger plus commodément et je lui ai remontré les folies de mon pauvre domestique. Il m'a promis d'en parler à M. d'Ombreval.

Vendredi 26. Samedi 27. — Il y a aujourd'hui un an, par la date, que je suis entré

> Dans cet affreux château, palais de la vengeance,
> Qui renferme souvent le crime et l'innocence.
>
> (AROUETTE[2].)

J'en sortirai quand il plaira à Dieu. Il est le maître de tous les hommes. Il faut le remercier de tout et croire que ce mal est fait pour conduire à un plus grand bien. Amen.

Dimanche 28. — A la messe, comme à l'ordinaire; j'ai parlé encore à M. le gouverneur des folles fureurs de Lorange et je lui ai donné une lettre pour M. d'Ombreval dans laquelle je lui demande la liberté de ce pauvre garçon, qui ne peut plus supporter la prison, ni dans la chambre, ni dans la cour. La tête lui tourne absolument. Il deviendra fou si on ne lui accorde sa liberté. Ma seconde demande est d'avoir une chambre moins triste et la troisième qu'on me rende une promenade dont je jouissais il y a trois mois. J'attends réponse.

Le même jour, recommencé pour la deuxième fois la lecture de la Bible, qui me paraît toujours plus belle et plus consolante. Cette lecture et quelques autres légères occupations prennent ma journée toute entière. Commencé aussi la lecture de l'Histoire de l'Église, de M. de Fleury.

Lundi 29. Mardi 30. — M. Anty est venu, à onze heures du matin, le mardi, dans ma chambre; il a dit à Lorange de s'apprêter pour aller chez M. d'Ombreval. D'abord, cela nous a fait plai-

---

1. Fontaine raconte dans ses *Mémoires* que le comte de Lorges, pour n'être pas tout à fait oisif dans sa chambre, à la Bastille, jetait en l'air un millier d'épingles et allait les ramasser toutes avec exactitude. (*Mémoires sur MM. de Port-Royal*, t. II, p. 365.)

2. Vers 455 et 456 du chant IV de la *Henriade* de Voltaire, dont la première édition est de 1723. Voltaire en aurait composé le deuxième chant à la Bastille, en 1717. L'orthographe du nom d'Arouet indique de quelle manière on le prononçait.

sir, et j'ai remercié M. Anty de cette bonne nouvelle, qui allait apparemment procurer la liberté à ce pauvre garçon. Il s'est accommodé tout doucement. M. Anty lui a dit de ne prendre que son linge, qu'il ferait ensuite un mémoire pour envoyer chercher le reste; ce qu'il a fait. J'ai demandé comment il irait, ayant la tête trop étourdie pour y aller à pied. M. Anty a dit qu'il y avait un fiacre pour le mener avec une personne qui le conduirait. Le pauvre garçon est sorti, fort content de voir la porte ouverte, en me demandant pardon de tout ce qu'il m'a fait souffrir par ses impatiences; je l'ai assuré que je n'y pensais pas et que, si je sortais bientôt, je le reprendrais avec plaisir, étant très content de lui, à ses impatiences près; mais, n'étant pas volontaires, elles doivent être oubliées. Me voilà donc seul et fort soulagé de n'entendre plus crier, gémir et jurer souvent du matin au soir contre la prison. M. Anty m'a dit qu'on me donnerait une autre personne pour me servir. Je lui ai répondu que je voulais essayer de m'en passer et voir si je pourrais le faire moi-même; que, si je ne le peux pas, je le prierai de m'en donner une par la suite.

Mercredi 31.

Juin 1724.

Jeudi 1er. — M. le gouverneur m'est venu voir l'après-midi. Je lui ai demandé des nouvelles de ce pauvre Lorange. Il m'a dit qu'il l'avait fait mettre à Charenton, chez les religieux de la Charité, qui prennent soin des fous. Je lui ai dit que sa tête avait besoin de réparation, mais que je croyais que la liberté était le meilleur remède. Je l'ai supplié de me loger mieux que je ne le suis. Il m'a dit qu'il n'y avait qu'une chambre à peu près pareille du même côté.

Vendredi 2. — J'ai été la voir le lendemain. Je l'ai trouvée presque aussi vilaine que celle que j'habite depuis environ trois mois. Pour toute beauté, on y voit l'herbe du fossé, et elle m'a paru un peu moins sombre. Ce qui me détermine à changer.

Samedi 3. — Vu M. Dutrou.

Dimanche 4, jour de la Pentecôte. Lundi 5. Mardi 6. — Passé les trois fêtes dans la retraite, ayant été assez heureux le dimanche d'être admis à la sainte table, dans laquelle j'ai demandé à Dieu la grâce de m'envoyer son Saint-Esprit pour me confirmer toutes les grâces qu'il m'a faites dans ma solitude et me donner celles qui me sont nécessaires, tant qu'il lui plaira de la faire durer.

Mercredi 7. — Sur le soir, M. Carrer m'a amené M. Hermant, médecin, pour le mal de foie dont je lui ai parlé[1]. Il a mis sa main au défaut de la côte et m'a dit que c'était la place du lobe du foie, que l'oppression n'était pas considérable. Il ne faut pour le présent que prendre quelques bouillons amers; ce que j'ai commencé dès le lendemain.

Jeudi 8. — A 7 h. du matin, M. Carrer a pris la peine de m'apporter un bouillon qu'il m'a dit être fait avec du veau et des racines amères. Je l'ai pris, l'ai trouvé fort bon et j'ai dormi dessus jusqu'à 10 h., la paresse étant assez souvent l'apanage de cette triste habitation.

Après-midi, ai délogé sans regret de la tour de la Bazinière, première chambre, pour venir dans celle de la Liberté, à la même hauteur[1]. J'y ai un peu plus de jour. J'y vois du moins l'herbe du fossé, en attendant mieux. Couché le premier jour sans rideaux et reçu dans cette chambre au bruit du tourne-broche de la cuisine. Déménagement fait sans domestique, le pauvre Lorange, dont je n'ai pas de nouvelles, étant apparemment toujours à Charenton.

Vendredi 9. — A 5 h. du matin, des maçons qui travaillent dans la cheminée de la cuisine m'ont tenu alerte. Je m'étais couché tard, à mon ordinaire; mais ce réveil-matin va me faire prendre un autre train.

Samedi 10. — Même bruit des maçons et agrément nouveau du four de la cuisine, qui donne dans ma nouvelle chambre, que l'on m'a promis cependant de ne pas chauffer pendant que les maçons travailleront.

Dimanche 11, la Trinité. — A la messe à 9 h., à l'ordinaire. Demandé en sortant des nouvelles de Lorange; on n'en sait point. Prié pour quelques moments de promenade. Point d'ordre. Rentré. En voilà pour la journée.

Lundi 12. — On m'a apporté un petit mémoire, écrit de la main de Lorange, qui contient les hardes qu'il a laissées ici. Je les ai rendues. Lamartinière a remis le tout à sa femme et m'a dit en avoir tiré un reçu.

Mardi 13. — M. Hermant, médecin, m'est venu voir, à 6 h. du soir, avec M. Carrer, chirurgien, pour une espèce de jaunisse que cause apparemment la trop grande solitude. Nous avons parlé

1. Voir au 8 mars. La Jonchère paraît avoir confondu les noms des tours.

du pauvre M. Moufle, qui était si fort mon ami et le sien. Il m'a dit qu'avant de rien ordonner pour mon mal il voulait me revoir encore; dont je suis très content, parce qu'il me paraît homme d'esprit et que je suis privé de toutes visites présentement.

Le mercredi 14, j'ai écrit à M. d'Ombreval et à M. Du V.[1]. J'ai donné mon paquet à M. le gouverneur, le jeudi 15, jour de la fête de Dieu, en sortant de la messe. Il m'a promis de le remettre à M. d'Ombreval.

Le dimanche 18, il m'a dit, en sortant de la messe, qu'il ne lui avait remis que la veille, ne l'ayant pas trouvé le jeudi, qu'il l'avait ouvert sans le lire et qu'il l'avait mis avec d'autres papiers.

Samedi 24, jour de la Saint-Jean. — Il m'a dit que M. d'Ombreval était venu ici le jeudi 22, jour de la petite fête de Dieu; qu'il voulait me voir, mais qu'il n'en avait pas eu le temps; qu'il était sorti à 10 h. du soir, que ce serait pour la première fois qu'il viendrait ici. Il faut l'attendre.

Le bruit du canon a ronflé hier au matin et hier au soir sur les tours pour la Saint-Jean. La même salve a été faite, jeudi 22, pour la procession du Saint Sacrement de Saint-Paul; mais la pluie est venue si forte qu'elle a dérangé la cérémonie.

Depuis lundi 19, jour de Saint-Gervais et de Saint-Protais, qu'il a fait un orage à 8 h. du soir, le soleil couché, il a plu tous les jours, non pas de suite, mais par pluies d'orage. Dieu veuille que le proverbe n'ait pas lieu, car je crois qu'il y assez d'eau par terre pour les biens à recueillir incessamment.

J'ai eu le plaisir de voir ce soir M. Hermant, médecin, qui m'a ordonné du sel végétal dans un bouillon amer; nous avons parlé de M. Du V., de sa santé, de son travail immense, de sa facilité, etc. Il m'a promis de lui rendre mes sentiments pour lui.

Dimanche 25. — J'ai vu M. le gouverneur en sortant de la messe. Je lui ai dit que je ne pourrais peut-être pas me passer de domestique, mais que je le ferais le plus longtemps que je le pourrais. Il m'a dit qu'il m'en donnerait un dès que je le voudrais, mais que j'eusse soin de l'avertir huit jours d'avance, que je ne devais pas espérer qu'on m'en donnât un de chez moi.

---

1. Paris Du Verney. C'est sans doute à cette lettre que se réfère cet extrait d'un rapport de 1724 : « La Jonchère, que j'ai vu, n'est pas fort abattu; demande sa liberté pour arranger ses affaires; il m'a donné une lettre pour M. Du Vernet; il le prie d'intercéder pour lui auprès de Son Altesse Sérénissime [le duc de Bourbon]. » (Ravaisson, t. XIII, p. 400.)

Il y a trois ou quatre jours qu'étant couché, à 1 h. après minuit, j'entendis crier très fort : « A moi ! A moi ! A moi donc ! » Je me levai promptement à ces cris, qui m'éveillèrent; j'ouvris ma fenêtre; j'entendis de plus près les mêmes cris dans le fossé. C'était un soldat ivre qui, faisant sa ronde sur le balcon, y était tombé. La garde vint, qui eut assez de peine à l'élever et à le tirer avec des cordages. Les dogues[1] du fossé hurlèrent, mais heureusement ils ne le mordirent pas.

Les bouillons amers que j'ai pris pendant huit jours m'ont un peu soulagé de mon mal de foie; mais l'air serait le meilleur remède après la liberté.

Jeudi 29, jour de Saint-Pierre. — J'ai vu M. le gouverneur à la messe, qui m'a promis de parler à M. d'Ombreval, pour que je le visse quand il viendrait ici.

Le vendredi 30, fête de la Commémoration de saint Paul, pour laquelle nous avons été à la messe. M. le gouverneur m'a dit que M. d'Ombreval doit venir ici pour nous voir tous, c'est-à-dire incessamment. *Martyrum.*

M. le lieutenant de roi et M. Anty me sont venus voir avant-hier. Ils m'ont appris que le roi va aujourd'hui à Chantilly pour 18 à 20 jours; qu'il doit y avoir neuf chasses; qu'au retour il doit aller passer deux mois à Fontainebleau; que Sa Majesté aime beaucoup la chasse; le retour de M. le maréchal de Villeroy, qui arriva dimanche dernier, 25 juin, à Paris. Le peuple criait à son arrivée : Vive le roi et M. le maréchal de Villeroy. Il descendit à l'hôtel de Lesdiguières.

Quatre intendants du commerce : MM. Angrand, Berthelot de Monchène, Levignan-Gaillardon, Aninçon d'Autriche[2] : 10,000 l. de rente chacun en cette qualité.

La triste mort de M. et de Mme de Soubise de la petite vérole, il y a environ un mois.

JUILLET 1724.

Samedi matin 1er. — On m'a apporté des draps que j'ai demandés de chez moi et on m'a fait dire que ma femme était revenue

1. « Mâtins » (rayé).

2. L'*Almanach royal* pour 1725 indique comme intendants du commerce : Angran, Berthelot de Monchesne, Gayardon de Levignen et Anisson de Hauteroche.

de Vaucresson, qu'elle était en bonne santé et toute la famille. Il est consolant d'en être assuré, en attendant que je puisse le voir.

Mercredi 5. — A midi, M. Hermant, médecin, m'est venu voir en présence du major. Il m'a ordonné de me purger demain jeudi. J'ai exécuté son ordonnance. Il y avait longtemps que je n'en avais tant fait. J'ai demandé Matigny, soldat, pour les petits besoins d'un jour de médecine. A quoi M. le gouverneur a répondu qu'à moins que je ne veuille le garder toujours, il ne peut me le donner. Je m'en suis passé, n'étant pas encore déterminé à prendre un domestique avec moi, et m'en passant assez bien depuis que Lorange est sorti, il y a environ cinq semaines.

M. Hermant m'a dit tout haut que M. Du V. l'avait chargé de me dire qu'il s'intéresse beaucoup à ce qui me regarde.

Ce jeudi 6. — Pris une médecine qui m'a fort bien réussi et sans douleurs. Je m'en suis bien trouvé depuis et n'ai presque point senti mon mal de foie. M. Hermant n'est point venu savoir l'effet de la médecine. Les visites sont rares dans ce pays-ci.

Ce samedi 15. — Je ne suis plus les jours avec exactitude, n'y ayant rien de nouveau à y ajouter. Toujours seul, toujours occupé le matin de mes traductions, l'après-midi de l'histoire de France ou autres amusements, suivant le plan que je m'en suis fait, qu'il faut continuer de suivre avec exactitude pour éviter l'ennui de la solitude, étant toujours seul depuis le départ de Lorange.

Le tapage des mousquetaires arrivé dimanche dernier à deux pas de la Bastille pour un fiacre a fait grand bruit dans ce quartier. Il y a eu quelques personnes tuées, d'autres blessées. Cela a amené ici quatre mousquetaires, dont quelques-uns sont blessés.

LES

MAISONS-DIEU ET LÉPROSERIES

DU DIOCÈSE DE PARIS

AU MILIEU DU XIVe SIÈCLE.

Si nous nous plaçons dans le diocèse de Paris et si nous choisissons le milieu du xive siècle pour étudier l'organisation hospitalière du moyen âge, c'est afin de mettre à profit une statistique dressée à cette époque par le visiteur des Maisons-Dieu et léproseries de ce diocèse sous le titre de *Status Domorum Dei, Leprosariarum et ceterorum locorum piorum civitatis et dyocesis Parisiensis*[1]. Guidés par ce visiteur, nous pouvons pénétrer à sa suite dans les différentes maisons hospitalières et recueillir sur leur personnel, sur leur installation matérielle, sur leur fonctionnement des notions précises qui complètent dans une très large mesure les renseignements fournis par les autres textes.

Par une heureuse fortune, ce document, le seul que nous connaissions de ce genre, appartient à une région et à une date favorables à l'objet de notre travail. Grâce à sa situation centrale, à son étendue assez vaste, à l'influence qu'a pu exercer de bonne heure tout ce qui touche à la capitale, l'ancien diocèse de Paris mérite d'être choisi comme type pour étudier les institutions hospitalières de la France du Nord. D'après toutes les comparaisons que les textes permettent d'établir, les Maisons-Dieu et léproseries des autres *civitates* semblent avoir été soumises au même régime que celles de l'évêché de Paris et nous croyons légitime de généraliser aux régions voisines la plupart des observations recueillies dans les limites de ce diocèse.

Quant à l'époque des visites qui servent de base principale à la

---

1. Voir *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXIV, p. 61-365.

présente étude, elle répond assez bien à ce que nous pouvions souhaiter. En effet, dans l'histoire des œuvres d'assistance, le milieu du XIVe siècle marque le début d'une période de transition. L'ère des créations d'hôpitaux est alors à peu près close, l'admirable floraison des maisons de charité qui couvrit le sol de France au moyen âge a reçu son plein épanouissement et il est grand temps à cette date d'en fixer la trace, car déjà se font sentir les symptômes de la décadence prochaine qui menace cette foule d'établissements charitables créés au cours des siècles précédents.

La guerre de Cent ans, qui, comme l'a si bien montré un livre récent, sèmera la désolation dans la société française tout entière, va porter un coup funeste à ces Maisons-Dieu, à ces léproseries, bâties pour la plupart aux portes des villes ou abandonnées sans défense dans les campagnes aux ravages des gens d'armes[1]. La peste et les autres fléaux qui suivent la guerre vont tarir la source de leurs revenus[2]. Indépendamment d'ailleurs des calamités publiques, l'action du temps mine lentement ces frêles institutions répandues dans les plus petites localités et n'ayant à leur disposition que des rentes modiques diminuées encore par l'avilissement continu de la valeur de l'argent. Sans cohésion entre

1. On trouve dans le livre du P. Denifle, intitulé *Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France*, de nombreuses mentions des pertes subies par les hôpitaux ou les léproseries pendant la guerre de Cent ans. Le registre que nous publions montre que l'Hôtel-Dieu de Marly avait été complètement détruit par la guerre et nous citons à propos de la léproserie de Longjumeau un exemple des déprédations que ces maisons eurent alors à subir. — Voy. aussi Arch. nat., JJ 111, fol. 78, n° 149. Lettres de Charles V (avril 1377) accordant l'exemption du droit de prise à l'Hôtel-Dieu de Beaumont-sur-Oise, « entendue l'umble supplication du maistre et gouverneur ... disant ledit hostel avoir esté très grandement et excessivement grevé et domagié pour le fait et occasion des guerres de nostre royaume, mesmement que, ou temps passé, duranz ycelles guerres, pluseurs grans compaignies de genz d'armes et par pluseurs foiz ont fait et tenu long et grant sejour oudit hostel, prins, mengié, beu, destruit et gasté grant quantité des biens d'icelluy hostel, senz en rien paier, ne faire gré ne satisfaction aucune, et emmené, prins et pillié grant quantité des chevaux dudit hostel... » — Arch. nat., JJ 146, fol. 54, n° 114, 14 mars 1394 (n. st.). Autorisation à la léproserie de Pont-Audemer de construire un moulin pour remplacer le droit de soixante setiers de froment qu'elle percevait autrefois sur trois moulins détruits par la guerre.

2. Le visiteur, en inspectant la Maison-Dieu de Montmorency, signale la grande diminution apportée aux revenus de cet établissement « par la mortalité et autres causes. »

elles, confiées à des administrateurs souvent malhabiles, parfois même indélicats, qui laissent dépérir les immeubles faute de ressources suffisantes pour leur entretien, les Maisons-Dieu des bourgs et des villages sont vouées de bonne heure à la ruine qui frappa beaucoup d'entre elles au XVIe et au XVIIe siècle. Enfin, toute une catégorie d'établissements charitables, la plus importante comme nombre, était consacrée aux lépreux. L'heureuse disparition de la lèpre, qui avait été la terreur du moyen âge et qui, à partir du XIVe et du XVe siècle, s'affaiblit progressivement, devait rendre de moins en moins utiles les asiles réservés à ce mal et finir par amener leur transformation complète.

Un des principaux mérites du registre de visites des Maisons-Dieu et autres lieux « pitoyables » du diocèse de Paris est de nous éclairer sur la condition des Hôtels-Dieu et léproseries des campagnes. Le caractère distinctif du régime hospitalier au moyen âge consiste dans la multiplication des établissements qui s'élevaient au milieu des plus petits villages de façon à mettre les secours plus à portée des malheureux. Or, si les Hôtels-Dieu importants d'autrefois sont assez bien connus grâce aux statuts qui furent édictés pour eux, grâce aux comptes et autres documents qui se sont conservés dans leurs archives, on ne possède que des notions vagues sur les maisons hospitalières des campagnes qui la plupart du temps n'ont pas subsisté jusqu'à notre époque et dont les titres ont généralement été dispersés et perdus. Le document que nous avons publié nous paraît de nature à combler en partie cette lacune et à jeter un jour nouveau sur ce chapitre de l'histoire de la charité.

On y voit comment l'autorité épiscopale, à qui appartenait la direction des établissements de charité, chercha à résoudre le problème de l'administration des Maisons-Dieu et maladreries de minime importance à une époque où l'Église n'avait encore donné naissance qu'à un petit nombre de ces ordres hospitaliers qui depuis plusieurs siècles ont rendu de si grands services à l'humanité. On peut, à l'aide de ces visites, étudier en détail ces sortes de confréries pieuses, au caractère mi-religieux, mi-laïque, ces donnés, ces convers ou converses, qui, à côté des véritables congrégations religieuses instituées dans les Hôtels-Dieu considérables et dans les grandes léproseries, administraient les petites maisons élevées dans les villages, les unes pour héberger les passants et soigner les malades, les autres pour recueillir les lépreux.

Ces deux objets différents, l'assistance des malades et des pèlerins, d'une part, la réception des ladres, de l'autre, établissaient entre les Maisons-Dieu et les maladreries une distinction très nette qui se traduit par des différences marquées en ce qui concerne leur fondation, leur répartition dans le diocèse, leur aménagement intérieur.

Malgré cela, cependant, la pensée charitable qui avait présidé à leur création maintenait entre ces divers asiles un lien commun qui avait pour résultat, surtout dans les campagnes, de les soumettre à un même mode d'administration, à une gestion semblable.

Pour se faire une idée exacte de ces établissements, il convient donc d'étudier d'abord séparément les maisons appartenant à ces deux catégories distinctes, Maisons-Dieu et maladreries, puis d'examiner, dans un troisième chapitre, les points de ressemblance qu'elles offraient entre elles.

CHAPITRE I.

LES MAISONS-DIEU ET LES PAUVRES.

1° Statistique des Maisons-Dieu et conditions habituelles de leur fondation.

Domus Dei, tel est le titre que les textes latins du nord de la France donnent d'une façon à peu près constante aux asiles destinés à la réception des pauvres et des malades. En français, cette expression se traduit communément par Maison-Dieu ou par Hôtel-Dieu sans qu'on puisse établir de différence précise entre les deux termes[1]; il semblerait cependant qu'on ait eu tendance à réserver le nom d'Hôtel-Dieu aux établissements les plus importants. Celui d'*hospitale*, d'hôpital, se rencontre beaucoup plus rarement, et, conformément à son étymologie[2], désigne tou-

1. La synonymie de ces deux mots est clairement exprimée par les termes d'un acte du xive siècle relatant la fondation par Philippe Le Convers d'un *Hostel* ou *Maison-Dieu*. (Arch. nat., JJ 60, fol. 119, n° 196.)

2. On trouve le nom d'hôpital donné par dérision à des hôtelleries de mauvais renom, telles que celle que tenait Catherine de La Court à la fin du xive siècle dans une maison de la cour Robert de Paris : « Dient que

jours une maison consacrée à l'hospitalité de nuit, un *xenodochium*. Le registre de visites du diocèse de Paris n'en fait usage que deux fois pour les hôpitaux Sainte-Catherine et Imbert de Lyons.

Ce document ne renferme que vingt-six descriptions de Maisons-Dieu, mais on peut supposer que primitivement il en comptait au moins deux de plus, se rapportant au Pont-de-Charenton et à Luzarches, car, en parlant des léproseries de ces deux localités, le visiteur fait allusion aux Hôtels-Dieu qui y existaient, il n'y a donc pas de raisons pour qu'il les ait négligés, et, comme le registre porte justement des traces de mutilations en ces deux endroits, il est vraisemblable que les feuillets aujourd'hui arrachés contenaient des notes sur ces établissements. Quatre des hôpitaux ainsi visités étaient situés dans Paris, les autres étaient disséminés dans les villes et les bourgs du diocèse, voire même dans de simples villages.

Ce chiffre de vingt-huit est loin de représenter le total des Maisons-Dieu organisées dans toute l'étendue de l'évêché de Paris; il ne dépasse pas de beaucoup la moitié.

Sans parler, en effet, des hôpitaux attachés autrefois à certaines églises ou à certains monastères, comme l'hospice de pèlerins qui existait à Saint-Martin-des-Champs dès le XIe siècle [1], celui de Saint-Julien-le-Pauvre que le Dit des *Moustiers de Paris* signale au XIIIe siècle [2], ou l'*hospitium pauperum* établi à l'abbaye du Val [3]; sans compter non plus l'hôpital Saint-Jacques fondé en 1209 par Jean de Barastre et affecté en 1218 au logement des

---

Katherine, senz auctorité du roy ne du prevost de Paris, a voulu créer un hospital d'ommes et de femmes en la maison dessusdite, où il avoit femmes et hommes couchans soubz un tect et soubz une couverture, qui faisoient leurs matines des vespres jusques au matin et crioient tellement qu'il sembloit que ce fust un motet de Beausse, et y avoit souvent aumusses données et coiffes et estoient de la paroisse de Saint-Merry, et y avoit distributions de mereaulx et merelles, et estoient paiez tout sec et pour quittance avoient signez manuels, et y estoient donnez horions tellement que l'en ne povoit dormir en la rue jusques en Baillehoe. » (Arch. nat., X1a 4785, fol. 75, 15 février 1401, n. st.)

1. Félibien, III, 51, diplôme de Philippe Ier (1070).

2. Bordier, *Les Églises et monastères de Paris*, p. 13.

3. *Histoire de la maison de Montmorency*, Preuves, p. 86. Donation en 1222, par Mathieu de Montmorency, d'un muid de blé « ad emendos pannos in hospitio pauperum de Valle. » Cf. p. 98, testament de Bouchard (1237) : « Hospitio pauperum Vallis B. Marie, x l. »

Dominicains[1], on trouve mention, avant le milieu du xive siècle, de vingt-deux maisons hospitalières qui ne figurent pas au registre de visites, soit parce qu'elles étaient exemptes de la juridiction de l'évêque, soit parce que le visiteur n'a pas eu le loisir de les inspecter, soit par suite de la mutilation du registre[2]. Il en est quatre enfin dont on ne trouve le nom qu'au xve ou au xvie siècle, mais dont l'existence peut être antérieure.

C'est toujours chose très difficile que de remonter jusqu'à l'origine des établissements charitables qui, sous l'inspiration du christianisme, furent élevés de toutes parts au moyen âge pour soulager les souffrances des pauvres et des malades. Dans la plupart des cas on doit, faute de textes assez anciens, se contenter de reculer autant que possible la date à laquelle on constate leur existence, sans pouvoir déterminer l'époque exacte où ils ont pris naissance. On ne possède guère pour les premiers siècles du moyen âge que des titres de propriété provenant de monastères, et ce n'est que par une rencontre fortuite que le nom des Maisons-Dieu y peut figurer. Les fonds d'archives hospitalières ne remontent généralement pas au delà du xiiie siècle ou de la fin du xiie, et il est très rare de trouver antérieurement, même dans les chartriers monastiques, ces testaments qui deviennent fréquents à partir du xiiie siècle et où sont passés en revue la plupart des établissements religieux ou hospitaliers d'une ville ou d'une région. Les petites Maisons-Dieu ont donc souvent pu mener une vie obscure et cachée bien longtemps avant d'avoir l'occasion d'être signalées dans les chartes peu nombreuses que nous ont léguées ces temps reculés. Si c'est surtout à partir de la seconde moitié du xiie siècle qu'apparaissent les mentions d'hôpitaux, cela tient à ce qu'à dater de ce moment nos sources d'information se multiplient, et rien ne prouve que beaucoup de ces maisons n'aient pas une origine plus ancienne.

Parmi les Hôtels-Dieu dont parle notre registre de visites, il n'en est que six dont la date de fondation nous soit connue d'une façon plus ou moins précise : la Maison-Dieu Saint-Gervais, fondée à Paris en 1171 par Garin Le Masson et son fils Archer; celle de Gonesse, élevée en 1208 par Pierre de Thillay, bailli de

1. P. Balme, *Cartulaire de saint Dominique*, II, 253-254.
2. D'après le foliotage ancien du registre, il manque dix feuillets dans la partie occupée par les procès-verbaux de visites.

Philippe-Auguste; celle de Guyancourt, dont la création due aux seigneurs du lieu remonte à peu près à la même époque; celle de Briis-sous-Forges organisée vers 1265 par Jean de Briis; enfin, au XIVe siècle, l'hôpital Imbert de Lyons, institué en 1316, et la Maison-Dieu Notre-Dame-des-Champs, bâtie par un boulanger, nommé Aleaume Gouvyon, peu d'années avant 1351. Dans cette énumération il faudrait peut-être comprendre l'Hôtel-Dieu de Brie-comte-Robert et celui de Saint-Cloud, qui datent probablement du début du XIIIe siècle, puisque la chapelle du premier fut construite en 1207 par le comte de Dreux et celle du second par Aleaume Hécelin; mais ce n'est là qu'une hypothèse sans certitude rigoureuse, l'asile pouvant être antérieur à la chapelle.

A l'égard des autres Maisons-Dieu, nous en sommes réduits à noter la date à laquelle elles sont nommées pour la première fois dans les textes; faute de mieux, la liste chronologique que nous allons donner repose uniquement sur cet élément. C'est dire qu'elle ne peut prétendre à indiquer d'une façon exacte l'âge respectif des différents établissements. Il n'est pas à présumer, en effet, que ces mentions, recueillies au hasard des textes parvenus jusqu'à nous, se présentent précisément dans l'ordre où les maisons ont été fondées.

Le plus ancien des établissements visités par Jean de Villescoublain semble être l'Hôtel-Dieu de Lagny. Il fut restauré à la fin du XIIe siècle par la comtesse de Champagne, Marie, mais son existence paraît remonter à une époque beaucoup plus reculée. Après lui, l'Hôtel-Dieu de Corbeil et l' « hôtellerie Sainte-Opportune », appelée plus tard Sainte-Catherine, sont les seuls hôpitaux dont on trouve le nom au XIIe siècle. Au siècle suivant, les mentions se multiplient rapidement. La Maison-Dieu de Montmorency apparaît dès 1207, celle de Montlhéry, d'après les fragments d'architecture qui ont subsisté jusqu'à nous, doit également dater du commencement du XIIIe siècle, celle de Luzarches est antérieure à 1223, puis viennent Marly (1226), Saint-Brice, Moisselles (1237), Moussy-le-Neuf (1247), Châtres, Longjumeau, Lieusaint, Charenton (1265), Gometz (1284), Palaiseau (1288), Argenteuil (1290), Saint-Vrain, (1291), et on peut également attribuer à ce siècle l'Hôtel-Dieu de Louvres grâce à un portique qui garde la trace du style de cette époque. Quant à la Maison-Dieu de Bruyères, on n'en trouve pas mention avant le registre de visites.

Parmi les hôpitaux qui n'ont pas été inspectés par le visiteur, les établissements à date certaine sont relativement plus nombreux, on en compte cinq au XIIIe siècle et sept au siècle suivant; pour les autres, on ne peut que constater leur existence à un moment donné : deux remontent à une époque fort ancienne, un est connu au XIIe siècle, cinq sont en exercice dès le XIIIe siècle et deux au commencement du XIVe.

Nous allons exposer en quelques mots ce qu'on sait de l'histoire de ces Maisons-Dieu; ces notices rapides serviront de complément à celles que nous avons placées en tête de chaque procès-verbal d'inspection pour les Hôtels-Dieu qui figurent au registre de visites du XIVe siècle.

Hôtel-Dieu de Paris. — Nous ne ferons que rappeler le nom du célèbre hôpital parisien qui est mentionné pour la première fois dans un texte de 829 et dont les origines se confondent probablement avec celles du siège épiscopal de Paris. Son histoire a été retracée en détail dans le savant ouvrage de M. Coyecque.

Hôtel-Dieu de Saint-Denis. — Dès l'année 849 on trouve allusion, dans un diplôme de Charles le Chauve, à l'hôpital des pauvres établi près de l'abbaye de Saint-Denis[1], et il est probable que cet asile remonte à une date beaucoup plus ancienne, car un acte de Charles le Simple parle en 898 de la porte « quæ ab antiquo ante hospitale pauperum statuta fuit[2]. » Il est assez difficile de déterminer si cet hôpital, bâti « infra septa monasterii, » auquel furent attribués en 1315, à condition d'y entretenir six lits, les fonds laissés par Robert Evroud et sa femme pour une fondation charitable[3], est le même que la « Domus Dei de villa Beati Dyonisii, » que mentionne en 1206 une vente faite à l'abbaye de Saint-Victor[4], ou bien s'il s'agit de deux établissements différents. Cette seconde hypothèse est la plus vraisemblable, car

1. Lebeuf, II, 651; cf. III, 418.

2. *Hist. de France*, IX, 469.

3. Arch. nat., L 854, janvier 1315, n. st. Les donateurs avaient laissé leur manoir de la Chapelle-Saint-Denis, avec ses dépendances et mille livres pour l'amortissement, afin d'y fonder un hôpital de quarante lits, mais la fondation ne put s'exécuter dans ces conditions.

4. Arch. nat., LL 1450, fol. 59 v°, décembre 1206, lettres de l'abbé de Saint-Denis notifiant l'abandon fait par la Maison-Dieu à l'abbaye de Saint-Victor de douze deniers de cens que lui avait donnés Jean de Fontenay sur sa dîme d'Aubervilliers.

les bourgeois de la ville prenaient part aux affaires de cette maison; en 1203, en effet, on les voit s'entremettre, en même temps que l'abbé de Saint-Denis, pour obtenir du maître et des frères de la Maison-Dieu qu'ils permettent à un de leurs voisins, Roger de Melen, d'appuyer une construction sur un de leurs murs[1]; l'objet de cet acte d'ailleurs, comme celui de l'accord de 1225 cité plus loin, semble bien montrer qu'à cette époque l'établissement était situé hors de l'enceinte de l'abbaye[2]. En tout cas, qu'il procède ou non de l'ancien hôpital du monastère, l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis était placé sous la dépendance des religieux : l'abbé en était considéré comme le fondateur[3], et la maîtrise fut souvent confiée à un moine de l'abbaye[4].

Nous donnons ci-dessous les quelques renseignements qu'on peut recueillir dans les textes sur l'histoire de cette Maison-Dieu.

En 1225, elle passe un accord avec son voisin Pierre Buhort au sujet d'une ruelle qui fut déclarée commune entre eux[5].

En 1277, le maître et les frères achètent, pour cent sous de cens, au chapitre Saint-Paul de Saint-Denis, des prés situés à Saint-Léger[6], et, en 1296, la Maison-Dieu figure sur le testament de Guillaume d'Aubervilliers pour une somme de cinq sous[7].

En 1424, le bail d'une terre « aboutissant au chemin par lequel on va de Saint-Ouin au Lendit » montre que le personnel comprenait au moins un prêtre, qualifié maître ou proviseur, et un frère, revêtu également de la prêtrise[8].

Enfin, malgré sa date récente, nous citerons une enquête du XVIIe siècle qui donne d'intéressants détails sur l'aménagement

---

1. Arch. nat., S 6115, n° 1. Notification faite par l'abbé de Saint-Denis.
2. Il en était de même au XVIIIe siècle. Arch. nat., L 854.
3. Ibid.
4. Arch. nat., S 6115, 2 janvier 1539. Loys Benoist, religieux et panetier de l'abbaye, est maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu. Dans la seconde moitié du XVIe siècle, c'est Jacques le Bossu, également panetier, et, au XVIIe, Louis de Berthaucourt, religieux de Saint-Denis, prieur de Saint-Taurin, remplacé en 1626 par Antoine de Belloy, sous-prieur de Saint-Denis. Voy. L 854, n° 93, et S 4827, curieuse enquête de 1629, montrant que depuis quelques années le bailli s'oppose au bon exercice de l'hospitalité. (Pièce classée au diocèse de Beauvais.)
5. Arch. nat., L 855.
6. Arch. nat., S 2404, n° 1. Cf. *l'Inventaire des sceaux*, n° 9976.
7. Arch. nat., M 30, n° 47.
8. Arch. nat., S 6115. De même en 1453.

intérieur[1] : à cette époque l'hôpital compte « trente-deux lits, savoir seize pour hommes et autant pour femmes; les deux salles sont séparées par des grilles de fer, et dans le milieu est la chapelle. Trois fois la semaine les malades ont du rôti; le lendemain, les restes sont mis en sauce avec le restant de bouilli, et, un autre jour, il y a du bœuf à la mode. »

Indépendamment de l'Hôtel-Dieu, il existait jadis à Saint-Denis un hôpital sous le vocable de Saint-Jacques, destiné aux pèlerins, et fondé sans doute par une confrérie, comme c'est le cas habituel pour les hôpitaux de Saint-Jacques[2].

Hôpital Saint-Mathurin, a Paris. — Cette maison hospitalière, située près des Thermes, le long de la grande voie que suivaient les pèlerins de Saint-Jacques, est désignée sous le nom d'« aumône Saint-Benoît » dans un diplôme de Louis VII daté de 1138[3]. Le vocable de saint Mathurin, qu'on lui voit appliquer dès 1195[4], provient apparemment de ce que les chanoines de Notre-Dame, de qui dépendait l'église Saint-Benoît, déposèrent dans cette chapelle quelques reliques de saint Mathurin empruntées au sanctuaire de Larchant, qui leur appartenait également[5]. En 1197, le pape Célestin III prit sous sa protection la Maison-Dieu Saint-Mathurin et lui confirma la possession de ses biens[6]; sept ans plus tard, l'évêque de Paris régla les droits de son chapelain[7]. Comme la plupart des institutions de ce genre, elle était dirigée par une confrérie composée de frères et de sœurs[8]. En

1. Arch. nat., L 854.

2. Ibid., et Doublet, *Histoire de Saint-Denis*.

3. Lasteyrie, *Cart. de Paris*, p. 268, n° 275. Remise d'une obole de cens « elemosine beati Benedicti que sita est in suburbio Parisiensi juxta locum qui dicitur Terme. » La présence de cet acte dans les archives des Trinitaires, parmi les titres de l'hôpital Saint-Mathurin (Arch. nat., LL 1544, fol. 12 v°), montre bien que l'aumône Saint-Benoît doit être identifiée avec cet hôpital, malgré l'assertion contraire exprimée dans la *Topographie de Paris*.

4. Arch. nat., LL 1544, fol. 77. Notification par Maurice de Sully de la donation faite par Roger li Comminers et sa femme « hospitali Sancti Maturini » d'une maison près de Saint-Séverin et de deux arpents de vigne « apud Monceuri » pour la fondation d'une chapellenie.

5. Eug. Thoison, *Saint-Mathurin* (Paris, 1889, in-8°), p. 61.

6. Arch. nat., LL 1544, fol. 1, 8 mai 1197.

7. Arch. nat., LL 1545, fol. 267. Analyse d'une lettre de l'évêque Eudes conservée dans un ancien inventaire rédigé en 1731.

8. Arch. nat., LL 1544, fol. 76 v°, décembre 1210. Acte de Pierre, évêque

1229, Guillaume d'Auvergne, trouvant l'état de cette maison très défectueux, la donna aux frères de la Trinité, avec l'assentiment des chanoines de Notre-Dame[1]. L'établissement des Trinitaires rue Saint-Jacques prit rapidement une importance assez grande pour que, dans le langage populaire, ces religieux fussent communément appelés Mathurins, mais le petit hôpital primitif ne fut pas absorbé par le grand couvent, il continua à rester en exercice et on le voit figurer dans plusieurs testaments parisiens[2]; du temps de Du Breul, les vers suivants se lisaient encore sur une petite porte joignant le grand portail de Saint-Mathurin[3] :

Faictes pour Dieu, bonnes personnes,
A cet hospital vos aumosnes
D'argent, de draps ou couvertures,
Pour hébergier les créatures
Qui viennent hospital quérir,
En aidant à le soustenir,
Et ils prieront Dieu qu'ils soient mis
En Paradis et leurs amis.

A la fin du xve siècle et au xvie, sa direction était confiée à deux « donnés » laïques, ordinairement mari et femme, qui se chargeaient « d'y recevoir bénignement les pauvres, de faire les lits, qu'ils entretiendront de draps et couvertures, de les recoudre et

---

de Paris : « ... Cum Thomas Marescallus in elemosinam erogasset dimidium arpentum vinee confratrie, et arpentum et dimidium vinee pauperibus Sancti Maturini Parisiensis. » — Fol. 12, mars 1224 (n. st.). Lettres de l'archidiacre de Paris notifiant un bail passé par le prêtre et les frères et sœurs de Saint-Mathurin.

1. Denifle, *Cart. Universitatis,* t. I, p. 118, n° 63 : « ... ipsum hospitale Sancti Maturini Parisiensis propter multiplices defectus inhabitancium pene colapsum. » Quelques jours avant la rédaction des lettres de l'évêque, l'abbaye Sainte-Geneviève avait, en ce qui la concernait, donné son approbation à cette mesure en amortissant en faveur des Trinitaires la « veterem domum hospitalem cum antiquo proprisio. » (Arch. nat., LL 1544, fol. 1 v°, février 1229, n. st.) — Comme le fait remarquer le savant éditeur du *Cart. de l'Université,* l'acte de Guillaume d'Auvergne permet de rectifier une date erronée donnée par Du Breul pour l'établissement des Trinitaires à Saint-Mathurin.

2. Arch. nat., S 4249, n° 1, 6 septembre 1363. Legs par Jeanne Du Ruel d'une pièce d'étoffe destinée à être placée « circa ymaginem beate Marie in hospitali dicti monasterii. » — Félibien, III, 554. Legs de 41 s. 4 d. par Isabeau de Bavière.

3. Du Breul, p. 490.

rhabiller quand besoin sera et les blanchir, » moyennant quoi le couvent fournissait à ces donnés la même nourriture qu'aux religieux. Ils pouvaient chercher du travail au dehors, mais à la condition de toujours bien entretenir l'hôpital. A partir de 1533, les hospitaliers, au lieu de recevoir leur nourriture en nature, touchaient une indemnité de quinze livres par an. A cette époque, le nombre des lits de l'hôpital n'était que de six [1].

Indépendamment de la Maison-Dieu Saint-Mathurin et de celles de Fontenay et de Châteaufort, dont nous parlerons plus loin, l'ordre de la Sainte-Trinité, depuis les premiers temps de sa fondation [2], possédait dans le diocèse de Paris, au Bourget, une maison, à laquelle on a quelquefois donné le nom d'Hôtel-Dieu [3], mais les titres relatifs à ce domaine, qui se sont conservés en assez grand nombre, ne semblent pas indiquer que l'hospitalité y ait jamais été exercée.

Hôpital de la Trinité, a Paris. — Fondé vers 1202, hors la porte Saint-Denis, par Jean Pallée et Guillaume Escu à col, pour abriter les pèlerins qui le soir trouvaient les portes de la ville fermées [4], cet hôpital fut donné en 1210 à l'abbaye d'Hermières, ordre de Prémontré, à la condition d'y entretenir à perpétuité l'hospitalité pour les pèlerins et les passants [5]. Bien que l'abbaye d'Hermières ait toujours délégué un de ses religieux comme « maistre et administrateur des églises et hospital de la Trinité [6], » la réception des pèlerins dut être fort négligée, puisqu'au xve siècle on voit la

1. Arch. nat., LL 1545, fol. 270 v°. Analyse de deux contrats passés, l'un, en 1492, par Robert Gaguin avec Jean Aoussaye et Marion, sa femme, l'autre, en 1533, par le ministre général avec Philippot Morin, manouvrier, et Simonne, sa femme, qui se donnent eux et leurs biens aux Mathurins et reçoivent la charge d'administrer l'hôpital.

2. Arch. nat., 4253, n° 8. Le domaine du Bourget est indiqué comme appartenant aux Trinitaires dès le mois de mars 1212 (v. st.).

3. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XVIII, p. 190. Censier de Saint-Merry (1308). Cf. Arch. nat., S 1552, n° 12 (1344).

4. Bibl. nat., Baluze 95, fol. 361, petite histoire de l'hôpital de la Trinité, écrite en 1602 par Claude de Bulles, précepteur dudit hôpital. Une grande salle élevée de trois toises au-dessus du sol et comptant vingt et une toises et demie de long sur six de large servait à la réception des pèlerins. Sa voûte reposait sur de grandes arcades de pierre de taille. — Cf. Arch. de l'assistance publique, cartulaire de la Trinité, fol. 1, vente du terrain par Saint-Lazare en 1202.

5 Félibien, t. III, p. 74.

6. Voy. aux Arch. nat. (S 6114) différents contrats passés par ces maîtres.

grande salle, primitivement destinée à cet usage, louée aux confrères de la Passion pour y représenter les mystères[1]. L'exercice de l'hospitalité ne semble pas cependant avoir complètement disparu, car en 1546, quand le Parlement décida d'y loger les enfants pauvres auxquels on voulait apprendre des métiers, il ordonna qu'un emplacement serait réservé « seullement pour recepvoir les pellerins suivant l'intention des fundateurs[2]. »

On peut se demander si la Maison-Dieu du Rencontre, près la Porte Saint-Denis, dont fait mention le testament d'Alphonse de Poitiers[3], ne doit pas être identifiée avec l'hôpital de la Trinité.

En 1224, l'abbaye d'Hermières avait acheté de Saint-Martin-des-Champs un terrain de deux arpents. Lors de la peste de 1348, la ville de Paris obtint l'usage de cet emplacement pour y enterrer les pestiférés. Des difficultés s'étant élevées pour le règlement de l'indemnité due à ce sujet[4], des conventions spéciales furent conclues en 1353, qui laissaient à l'abbaye la propriété du terrain, l'usage des fruits et le droit de prélever une redevance fixe sur chaque fosse[5]. L'Hôtel-Dieu de Paris continua d'y enterrer les personnes mortes de maladies contagieuses, et une enquête de 1547 montre que les voisins se plaignaient d' « oyr à toutes heures de nuict passer le cheriot[6] de l'Hostel-Dieu » qui servait à transporter les cadavres[7].

Maison-Dieu de Luzarches[8]. — Le visiteur des hôpitaux fait

---

1. Du Breul, p. 955.
2. Arch. nat., S 6114.
3. Boutaric, p. 463.
4. Arch. de l'assistance publique, cartulaire de la Trinité. Lettres du roi Jean (1350).
5. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu*, I, 392. Bournon, *Rectifications et additions*, p. 42.
6. Voy. les détails donnés sur ce chariot par M. Coyecque, t. I, p. 112.
7. Arch. nat., S 6114. Enquête relative à une allée qui conduit au cimetière de la Trinité : « ... Et scet que oudit prieuré de la Trynité y a une longue allée qui faict entrée de ladicte rue Saint-Denys pour aller au cymetière de ladicte Trinité. ... Au moyen du bastiment que ledict Mesureur y a construit ladicte allée est à couvert, soubz laquelle, en temps de pluye, ledict cheriot de l'Hostel-Dieu peult estre à couvert sependant que on enterre les trespassez. Aussy dict le depposant que ladicte allée et endroict d'icelle est lieu qui n'est aucunement requys à cause de la subgection et danger dudict cheriot de l'Hostel-Dieu, dedans lequel sont corps décédez de plusieurs et dangereuses maladies, comme de peste... »
8. Ch.-l. de cant., arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

allusion à cette maison en parlant de la léproserie du même pays, mais le procès-verbal de l'inspection qu'il en a probablement passée est aujourd'hui perdu, et son nom figure seulement dans le relevé des collations placé à la fin du registre de visites[1].

L'Hôtel-Dieu de Luzarches remonte au moins au commencement du XIII[e] siècle, comme en faisait foi une « petite charte » de donation émanée d'une comtesse de Beaumont, qui, en 1411, se trouvait dans les archives de l'évêché de Paris[2]. L'analyse qui nous en a été conservée ne fournit pas la date de l'acte, mais il ne pouvait être postérieur à 1223, époque où le comté de Beaumont-sur-Oise fut vendu au roi et où le titre de comte cessa d'appartenir à des seigneurs particuliers. D'ailleurs, l'exiguïté seule de ces lettres, notée par le rédacteur de l'inventaire du XV[e] siècle, suffirait à indiquer qu'on a affaire à une pièce ancienne, car les clercs du XIV[e] siècle ne se contentaient pas de parchemins de si petite dimension.

Située autrefois sur la chaussée du grand chemin de Paris, en face des étangs, la Maison-Dieu qui nous occupe fut transférée, au commencement du XVIII[e] siècle, dans les bâtiments de l'hôtellerie de l'Échiquier[3]. Elle possédait une chapelle dédiée à saint Jacques qui était à la collation de l'évêque, comme le montre un arrêt du Parlement, rendu le 2 juillet 1384 en faveur de Jean Fourmillon, nommé par le roi pendant la vacance du siège épiscopal, en vertu du droit de régale, contre Damien Munier, nommé par l'archidiacre de Paris[4]. Les archives de l'évêché possédaient jadis divers comptes rendus par les maîtres de l'Hôtel-Dieu de Luzarches au visiteur des hôpitaux[5]. Au commencement du

---

1. Arch. nat., L 409, fol. 196 : « *Domus Dei de Luzarchiis*. Collatio hospitalis sive Domus Dei de Luzarchiis facta magistro Arnulpho Canu, presbitero, die XXV[a] octobris 1464. Die XII[a] decembris 1467, collatio Domus Dei de Luzarchiis facta domino Johanni d'Auney, presbitero. »

2. Arch. nat., LL 12, fol. 23 : « Item quedam parva littera qualiter comitissa Bellimontis dedit XV solidos annuos super censu de Rarray Domui Dei de Luserchiis. » Hahn, dans son *Essai sur l'histoire de Luzarches*, signale en 1234 un acte de Raoul, s[r] de Luzarches, relatif à une rente due aux lépreux et à l'Hôtel-Dieu.

3. Arch. comm. de Luzarches. Cartulaire ou histoire de la ville au XVIII[e] siècle.

4. Arch. nat., L 430, n° 1, et X1a 32, fol. 371 v°. Cf. X1a 32, fol. 339 v°, et X1a 1472, fol. 54 v°, 57, 58 et 82.

5. Arch. nat., LL 11 *bis*, fol. 129.

XVII[e] siècle, l'administration était confiée à une religieuse cistercienne[1].

MAISON-DIEU DE FONTENAY-LES-LOUVRES[2]. — Pierre, curé de Fontenay, obtint en 1226, du prieur de Saint-Martin-des-Champs, l'autorisation de construire dans cette localité un Hôtel-Dieu avec une chapelle, mais sans cimetière ni fonts baptismaux[3]. Deux ans après[4], Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, approuva cette fondation et promulgua pour la chapellenie un règlement analogue à ceux qu'on rencontre habituellement en pareille matière, comme par exemple pour les Maisons-Dieu de Gonesse et de Saint-Cloud et pour les léproseries du Roule et de Tournan.

Au mois de mars 1242 (n. st.)[5], le même prélat confia l'administration de cet établissement aux Trinitaires, qui le firent gérer par un « donné[6]. » On ne sait pas jusqu'à quelle époque l'exercice de l'hospitalité y fut continué. Peut-être avait-il cessé déjà au commencement du XIV[e] siècle, car le testament de Gui de Louvres, curé de Fontenay (1315), qui renferme des legs à

1. Arch. nat., V^7 151, fol. 240. 2 juillet 1611.

2. Fontenay-en-France ou Fontenay-lès-Louvres, cant. d'Écouen, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

3. Arch. nat., S 4255, n° 50, et LL 1544, fol. 38. — Pierre avait acheté dix arpents de terre dans ce but dès 1225, comme le montre une confirmation donnée par Anseau de Torote, chanoine de Reims, seigneur de Fontenay. Le même chanoine fit un legs dans son testament pour aider à la construction de cet Hôtel-Dieu. (Arch. nat., S 4255, n[os] 46 et 48.)

4. Arch. nat., S 4255, n° 44, et LL 1544, fol. 53.

5. S 4255, n[os] 13 et 14, et LL 1544, fol. 37 v° : « ... Cupientes et divini cultus honorificentiam per ydoneos ad hoc ministros ampliari necnon et bona temporalia Deo ad pios usus a fidelibus oblata prudenter ac fideliter dispensari, Domum Dei de Fontaneto juxta Luperas in Parisiensi dyocesi constitutam fratribus ordinis Sancte Trinitatis et captivorum de domo Sancti Maturini Parisiensis duximus commendandam, plenam eisdem et integram ejusdem domus amministrationem tam in spiritualibus quam in temporalibus committentes, eos enim et divino cultui tota devocione mancipatos esse cognovimus et in operibus pietatis jugibus et longis exerciciis approbatos... » — A la suite de cet acte, le chartrier des Mathurins renferme des lettres d'Étienne de Provins, archidiacre, adressées à Étienne, curé de Sainte-Croix de Saint-Denis, pour le charger de mettre le ministre des Trinitaires en possession de la Maison-Dieu et de lui remettre les clefs, les meubles et les titres.

6. Arch. nat., S 4255, n° 30. Confirmation par l'official d'un accord en vertu duquel les Trinitaires rendent sa liberté à Philippot de Fontenay, clerc, qui s'était donné aux Mathurins, lui et ses biens, pour desservir l'Hôtel-Dieu de Fontenay (novembre 1254).

l'adresse des Maisons-Dieu de Gonesse et de Louvres ainsi que des douze Maisons-Dieu les plus proches de Fontenay, est muet au sujet de l'hôpital de cette paroisse[1]. En tout cas, la maison, appartenant aux Trinitaires, ne pouvait être inspectée par le visiteur épiscopal.

Maison-Dieu de Saint-Germain-en-Laye[2]. — La première mention de cet hôpital se rencontre dans un acte d'octobre 1229, où saint Louis confirme la fondation faite par Renoud « Arenarius, » sergent du roi, d'une messe quotidienne dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu pour le repos des âmes de Philippe-Auguste et de Louis VIII. D'après la volonté du fondateur, c'était un religieux du prieuré de Saint-Germain qui était chargé de venir chaque jour dire cette messe à l'oratoire de l'hôpital[3].

La Maison-Dieu de Saint-Germain devait offrir une certaine importance puisqu'elle avait à sa tête non seulement un maître[4], mais une maîtresse qui, en 1267, représente la communauté pour prendre à cens une masure située dans la censive du chapitre de Notre-Dame[5].

Cet établissement paraît avoir joui de la faveur spéciale du roi; il recevait chaque année un muid de blé dans la répartition des aumônes instituées par saint Louis, et il figurait sur le rôle des libéralités royales pour dix livres par an, somme plus considérable que celle qui était d'ordinaire attribuée aux autres hôpitaux[6]. Enfin on trouve à son sujet un acte de Philippe de Valois qui fournit des indications intéressantes sur le genre de malades admis à la Maison-Dieu et sur le soin qu'on prenait de leur nourriture. Par ces lettres datées de juin 1336, le roi convertit en une

---

1. Arch. nat., S 4365, n° 8. — Dans une publication de sauvegarde, en 1358 (Arch. nat., S 4255, n° 11), le domaine de Fontenay est simplement désigné comme une maison où les Trinitaires ont droit de mettre « un des frères religieux de leur dite église de par eulx et en leur nom, et de labourer et faire labourer les héritages. »

2. Ch.-l. de cant., arr. de Versailles, Seine-et-Oise.

3. Arch. nat., T* 671[6], fol. 1 et 8 v°, cartulaire du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, dépendant de l'abbaye de Coulombs.

4. Voy. la requête citée plus bas et Sauval, Preuves, p. 332, dans les confiscations de Paris (1423-1427), attribution à l'évêque de Beauvais de 50 l. sur les biens de M[e] Henri Camus, absent, maître et administrateur de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

5. Guérard, *Cart. de N.-D.*, II, 158. Cf. Lebeuf, III, 143.

6. Arch. nat., M 58, n° 32, et KK 9.

redevance pécuniaire un droit en nature dû au pressoir royal sur le produit des vignes de l'Hôtel-Dieu. Le motif de cette mesure est que, « quant les raisins sont en saison et il a aucunes personnes, fammes acouchées ou malades oudit hostel, qui ont volenté de raisins, les maistre, frères et suers de l'Ostel-Dieu n'en osent prendre, » afin de ne pas s'exposer à l'amende qu'ils s'attireraient en diminuant ainsi la quotité du prélèvement que les gardiens du pressoir ont droit d'exercer[1].

Maison-Dieu Saint-Marcel, a Paris. — La mention la plus ancienne qu'on connaisse de cet Hôtel-Dieu, établi au faubourg Saint-Marcel, se trouvait dans un acte de juin 1233 dont le souvenir nous a été conservé par un ancien inventaire des titres du chapitre Saint-Marcel rédigé au xviie siècle[2]. Dès 1248, la Maison-Dieu fut l'objet d'un legs de la part d'Adam le Cuisinier, et son nom se retrouve également dans le testament d'Alphonse de Poitiers (1265), dans celui de Galien de Pise (1287) et dans les listes d'aumônes de Saint-Denis (1290)[3]. L' « Ostel-Dieu Saint-Marceau » était voisin d'un hôtel qui appartint à la comtesse de Savoie, puis à la reine Blanche de Navarre[4], et, à la fin du xive siècle, il possédait des terres derrière le moulin de Croulebarbe, près de la rivière de Bièvre[5]. Il dépendait du chapitre Saint-Marcel, comme on le voit par une décision du doyen, qui, en 1421, confia l'administration de l'établissement à Gautier de Helon et sa femme, habitants du bourg de Saint-Marcel[6]. Ainsi s'explique que le visiteur de l'évêque ne l'ait pas compris dans sa tournée d'inspec-

1. Arch. nat., JJ 70, fol. 3, n° 5, juin 1336. Lettres de Philippe VI rendues sur la requête des maîtres, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu et convertissant en douze deniers de crois de cens la servitude dont était chargée « une pièce de vigne contenant environ trois quartiers, assise ou terrouer de Saint-Germain, laquelle il tiennent de nous à douze deniers de cenz et apraince au tiers pot à nostre pressouer de Saint-Légier. »

2. Arch. nat., LL 65, fol. 127. Renonciation, au profit de l'église Saint-Marcel, par les enfants de feu Arnoul de Popeline, à une maison qu'il tenait près de la Maison-Dieu de Saint-Marcel.

3. Arch. nat., L 947. — Boutaric, p. 463. — Arch. nat., L 1050, n° 2, et LL 1240, fol. 109.

4. Arch. nat., S 1922, 28 mai 1404.

5. Arch. nat., S* 4683[1], censier des Cordelières de Saint-Marcel.

6. Arch. nat., LL 551, fol. 35. Délibérations du chapitre de Saint-Marcel : « Item idem dominus decanus solus contulit Domum Dei Sancti Marcelli Galtero de Helon, Atrebatensis diocesis et Brite (?), ejus uxori, in villa Sancti Marcelli commorantibus. »

tion. Au XVIe siècle, une chapelle placée sous l'invocation de Sainte-Apolline était jointe à l'hôpital[1]. Du temps de Du Breul, la Maison-Dieu n'était plus « qu'une masure à demi couverte et pleine d'ordures[2]. »

MAISON-DIEU DE CHATEAUFORT[3]. — Vers 1252, Mahaut, veuve de Bouchard de Marly, construisit à grands frais, « *opere sumptuoso*, » une Maison-Dieu à Châteaufort. Six ans plus tard elle lui donna tous ses conquêts et la moitié du quint de ses biens d'héritage, et mit cette maison sous la protection spéciale de l'abbé de Saint-Victor et du ministre général des Mathurins, qu'elle chargea d'organiser l'administration de l'établissement pour le plus grand bien des pauvres[4]. Après la mort de la fondatrice, ses mandataires ne trouvèrent pas son héritier, Mathieu de Marly, disposé à exécuter ce legs. Ils durent transiger et ne reçurent que la moitié de ce qu'avait laissé Mahaut, c'est-à-dire l'emplacement employé à construire l'hôpital, quarante arpents de terre et trois arpents de pré amortis. Le tout fut remis aux Mathurins chargés de desservir la Maison-Dieu[5].

On manque de renseignements sur la suite de l'histoire de cette maison hospitalière[6].

HÔPITAL DES QUINZE-VINGTS. — Nous nous contenterons de

1. Arch. nat., LL 65, fol. 127, ancien inventaire de Saint-Marcel.
2. *Théâtre des antiquitez*, p. 395.
3. Cant. de Palaiseau, arr. de Versailles, Seine-et-Oise.
4. Arch. nat., LL 1544, fol. 71 v°. Approbation épiscopale, février 1253, n. st. — Ibid., fol. 71 : « Omnibus presentes litteras inspecturis nobilis mulier Matildis, domina de Marliaco, relicta defuncti Bouchardi de Marliaco, militis, salutem in Domino. Noveritis nos constituisse et posuisse viros religiosos abbatem Sancti Victoris Parisiensis, qui pro tempore fuerint, et majorem ministrum ordinis Sancte Trinitatis et captivorum, procuratores et tutores Domus Dei de Castroforti site juxta forum dicti castri, quam domum ob remedium anime nostre et antecessorum nostrum fundavimus et ad ejusdem fundacionem dedimus omnes conquestus nostros presentes et futuros cum medietate quinti totius hereditatis nostre, in qua domo predicti procuratores et tutores habeant potestatem plenariam ponendi personas utiles, pauperibus devote et humiliter servientes, et amovendi inutiles, prout ipsi secundum Deum et animarum nostrarum et pauperum utilitatem viderint expedire. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° L^mo octavo mense augusto die lune post festum beati Bartholomei apostoli. »
5. Arch. nat., LL 1544, fol. 72, juin 1265.
6. Elle figure au testament de Thibaud de Marly, en 1285, pour une somme de vingt sous. (Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, 1223.)

rappeler ici la fondation de la célèbre maison des Aveugles, qui fut élevée par saint Louis vers 1260 et dont les annales sont suffisamment connues.

Maison-Dieu de Charenton[1]. — Comme nous l'avons dit, c'est probablement par suite d'une lacune matérielle du registre de visites que nous ne possédons pas le procès-verbal d'inspection de cette Maison-Dieu. Elle apparaît pour la première fois dans le testament d'Alphonse de Poitiers en 1265, et les comptes d'aumônes de Saint-Denis la mentionnent également en 1290[2]. Au mois de février 1275 (n. st.), le maître ou proviseur vendit au roi Philippe III quatre arpents de terre sis à la garenne de Saint-Mandé[3]. Ce n'est qu'à une époque assez postérieure que l'hôpital fut doté d'une chapelle construite par les soins de Robert Blanchet[4], dont, en 1351, Jean de Villescoublain signale la présence à la visite de la léproserie de Charenton en même temps que celle de Guillaume Blanchet, maître de la Maison-Dieu.

Les archives de l'évêché de Paris[5] ont conservé un certain nombre de titres relatifs à l'Hôtel-Dieu du Pont-de-Charenton qui permettent de donner les noms de plusieurs de ses administrateurs. Un bail passé le 2 décembre 1357 montre que Guillaume Blanchet était encore maître à cette époque. En 1366, on trouve cette place occupée par Jean Lioust, prêtre, qui, au nom des frères et sœurs, et avec l'autorisation de l'évêque, cède à Robert Blanchet pour 10 s. de cens une place vide, appartenant à l'Hôtel-Dieu, sise devant l'orme de Charenton, le long d'une ruelle qui conduit au bois de Vincennes. En 1410, Jean de Saint-Éloy et sa femme rendent compte de leur administration devant Roland Bélier, visiteur général des Hôtels-Dieu et maladreries de l'évêché de Paris[6]. Le 15 juillet 1428, la mauvaise gestion du maître força l'évêque de Paris, Jacques, à le remplacer. Le nouveau titulaire fut, suivant la procédure ordinaire, installé par Jean Chuffart, visiteur des Maisons-Dieu.

1. Charenton-le-Pont, ch.-l. de cant., Seine.

2. Boutaric, p. 461. — Arch. nat., LL 1240, fol. 109.

3. Arch. nat., J 157B. Cf. Lebeuf, II, 381.

4. Arch. nat., L 425, n° 52, provisions de Gilles de Pontlevoy.

5. Arch. nat., L 425. Ces titres ont déjà été signalés par l'abbé Lebeuf, II, 374.

6. Arch. nat., LL 11 *bis*, fol. 127, ancien inventaire. Ce cahier est aujourd'hui perdu, comme les autres comptes des hôpitaux rendus à l'évêque. Il existait du temps de l'abbé Lebeuf.

Enfin, pour la seconde moitié du xve siècle, le relevé qui occupe les derniers feuillets du registre de visites nous a conservé toute une série d'analyses de collations de maîtrise[1].

Maison-Dieu de Tournan[2]. — Elle nous est connue dès 1270 par une constitution de 100 s. de rente qu'Anseau de Garlande, seigneur de Tournan, assit sur le péage de cette ville pour l'entretien d'une chapellenie qu'il avait fondée dans la Maison-Dieu, de concert avec un prêtre, nommé Pierre, originaire de Tournan[3]. Aux termes de cet acte, ce Pierre devait avoir, en même temps que le service de la chapelle, l'administration de l'hôpital.

Les seuls renseignements qui nous aient été conservés sur cette maison sont tirés d'une déclaration des charges et revenus du 21 janvier 1552 (n. st.), où l'on voit qu'elle dépensait par an 15 l. t. « pour l'entretenement de quatre lits, tant en draps, couvertures, pailles et autres choses nécessaires, » 18 l. t. « pour la nourriture et entretenement des pauvres y affluans et pour faire ensepvelir ceux qui meurent oudit Hostel-Dieu et fournir draps pour les ensepvelir, » enfin 8 l. t. pour les gages d'une « femme qui panse les malades[4]. »

Maison-Dieu de Bourg-la-Reine[5]. — L'inscription aux comptes de Saint-Denis[6] à partir de 1284 et une mention dans le testament d'Osanne, d'Antony, en 1308[7], telles sont les seules traces

1. Arch. nat., L 409, fol. 197 : « *Domus Dei de Ponte Carentonis.* Die xviiia februarii 1466, donatio seu commissio Domus Dei de Ponte Carentonis facta domino Johanni Bressault. Die xxiiiia novembris 1470 commissio pro Stephano Vinçent pro custodia Domus Dei seu hospitalis de Charentone ad beneplacitum domini. Die xva februarii 1471 collatio Domus Dei de Ponte Carentonis facta magistro Odoni de Chevreul (?). Die xiii augusti 1480, commissio administrationis Domus Dei de Ponte Carentonis prope Parisius facta magistro Petro Le Secourable. Die ultima februarii 1482 commissa fuit administratio Domus Dei de Ponte Carentonis magistro Johanni de Monasterio per cessionem magistri Petri Le Secourable. Die quarta aprilis 1488 commissa fuit administratio dictæ Domus Dei magistro Johanni Vanoyse per cessionem Johannis de Monasterio. Die xxiia aprilis 1489 commissio administrationis dictæ Domus Dei facta magistro Johanni Ponche per cessionem magistri Johannis Vanoyse. »

2. Ch.-l. de cant., arr. de Melun, Seine-et-Marne.

3. Arch. nat., J 165a, n° 46.

4. Arch. nat., S 4854.

5. Cant. de Sceaux, Seine.

6. Arch. nat., L 754, n° 20.

7. Arch. nat., LL 1240, fol. 135.

que cette maison paraisse avoir laissées dans les textes anciens. Elle figure au pouillé des hôpitaux dressé pour l'ordre de Saint-Lazare à la fin du XVIIe siècle [1].

MAISON-DIEU JEAN L'ÉCUELLIER, A PARIS. — Cette maison, qui existait en 1297, ne nous est connue que par les comptes de Saint-Denis [2], d'où elle ne tarda pas à disparaître.

MAISON-DIEU SAINT-EUSTACHE, A PARIS. — La Maison-Dieu Philippe de Magny, près Saint-Eustache, est mentionnée dès l'année 1299 dans les comptes de Saint-Denis [3]; elle avait été fondée, vers cette date, par ce personnage « oultre la porte Saint-Nicolas, à l'opposite de l'ostel du comte d'Arras, » dont une partie subsiste encore de nos jours rue Étienne-Marcel, et elle formait le coin de la rue Tiquetonne et de la rue Montorgueil [4]. Bernard de Pailly, curé de Saint-Eustache, y remplissait les fonctions de maître en 1323 [5]. Nous ne pensons pas qu'il y ait de rapport entre elle et un hôpital qu'une confrérie de mendiants projeta de fonder vers cette époque sur la paroisse Saint-Eustache [6].

Après avoir été, au XVIe siècle, désignée par le Parlement pour recueillir les malades affligés du mal Saint-Main et du mal Saint-Fiacre [7], elle servit au XVIIe siècle d'hôpital pour les pauvres de la

---

1. Arch. nat., MM 219, fol. 137.

2. Arch. nat., LL 1240, fol. 208 v° : « Domui Dei Johannis Scutellarii, Parisiensis, iv s. » On trouve dans les mêmes comptes (LL 1240, fol. 240 et 255), en 1301 la « Domus Dei pauperum Apostolorum Parisiensis, et en 1302 la « Domus Dei de super calceya Parisiensis, » dont les mentions ne se renouvellent pas plus tard. Nous n'avons pas pu identifier ces deux maisons.

3. Arch. nat., LL 1240, fol. 237 : « Domui Dei Philippi de Magniaco prope Sanctum Eustachium, v s. »

4. Sauval, Pr., p. 341, et Arch. nat., LL 725, fol. 1. Cf. Bournon, p. 30.

5. Arch. nat., S* 4634, fol. 42 v° : « Une lettre soubz le seel de la court à l'official de Paris, donnée mil CCC XXII, le vendredi avant la Saint-Vincent, par laquele il appert que messire Bernart de Pailly, curé de Saint-Eustace de Paris, maistre et proviseur de l'ospital fondé par Philippe de Maigny à Paris oultre la porte Saint-Nicolas, à l'opposite de l'ostel du comte d'Arras, vendi... une maison assise en la rue de Gallande, le pris de iiijxx l. p. » (Inventaire de 1407 pour les Haudriettes.)

6. *Ordonnances des rois de France*, XIX, 115. Lettres de Philippe de Valois de mars 1339 (a. st.).

7. Arch. nat., X1a 1539, fol. 128 v°, 3 mars 1536 (n. st.) : « La cour ordonne que les marguilliers de Saint-Eustache seront tenuz bailler l'hospital dudit Saint-Eustache pour mettre et loger les pauvres mallades de verolle et des maladies que l'on dit de Saint-Main, Saint-Fiacre et autres de

paroisse Saint-Eustache; elle était sous la direction des marguilliers de cette église et portait également le vocable de sainte Agnès[1].

Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, a Paris. — L'histoire de la Maison-Dieu fondée en 1319 par la confrérie de Saint-Jacques pour loger les pèlerins se rendant à Compostelle a été l'objet d'une étude approfondie[2] qui nous dispense d'entrer dans des détails à son sujet. Nous rappellerons seulement l'énorme affluence qui se pressait chaque soir aux portes de l'hôpital. Du 1er août 1368 au 25 juillet 1369 y furent « logés et hébergés 16,690 pèlerins qui aloient et venoient au Mont-Saint-Michel et autres pèlerins et pauvres; » d'après les comptes de 1374, la proportion des passants hospitalisés restait à peu près la même : quarante à cinquante par nuit, qui recevaient chacun un quartier de pain d'un denier et un gobelet de vin[3].

Maison-Dieu de Chelles. — C'est seulement à partir de 1320 que cet Hôtel-Dieu figure sur la liste des aumônes de Saint-Denis[4], mais son existence est probablement bien antérieure, car une requête de 1563[5] rapporte que « de tout temps et ancienneté les abbesses ont promeu audict Hostel-Dieu. » D'après le même document, il consistait en « une maison, court et grange situez en l'ancien enclos de l'abbaye » et possédait 114 arpents de terres ou de prés. L'administrateur était « chargé de loger les pauvres passans, iceulx alimenter et faire ensevelir » quand ils y décédaient.

Maison-Dieu de Chevreuse[6]. — Cet hôpital, qui ne nous est pas connu avant le testament de Pierre Maubert, en 1322[7], avait

---

cette qualité contagieuse pour estre pansez et medicamentez. » Cf. Lebeuf, I, 65.

1. Arch. nat., S 4872.

2. Bordier, *la Confrérie et l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. I.

3. Bordier, p. 224.

4. Arch. nat., LL 1241, fol. 6 : « Domui Dei de Calla, iiij s. » Plus loin on trouve la forme « de Kala. »

5. Arch. nat., X1a 1604, fol. 397, 4 mars 1563 (n. st.). Main-levée de la saisie des biens de cet hôpital sur la requête de Renée de Bourbon, abbesse de Chelles.

6. Ch.-l. de cant., arr. de Rambouillet, Seine-et-Oise.

7. *Cart. des Vaux-de-Cernay*, II, 66. Legs de 40 sous. — En 1448, cette Maison-Dieu intervient dans un procès entre Anseau Boucher et le curé de Chevreuse. (Arch. nat., X1a 4801, fol. 358 v°.)

probablement été fondé par les habitants du lieu, car les curieuses visites de l'archidiaconé de Josas au xve siècle nous apprennent que les paroissiens de Chevreuse en avaient la direction et y nommaient le maître. En 1468, son état était satisfaisant[1].

Hôpital du Saint-Sépulcre, a Paris[2]. — Sous le règne de Charles IV, Louis de Bourbon, chambrier de France, forma dans les rangs de la bourgeoisie parisienne une confrérie où se réunirent tous ceux qui désiraient faire le vœu « du passage outre-mer. » Cette association ne reçut la confirmation de l'autorisation royale que par lettres de Philippe VI, le 6 janvier 1329[3], et ne rédigea ses statuts définitifs que le 17 juin 1330[4], mais elle était constituée dès 1325. Le 31 octobre de cette année, Louis de Bourbon, son « chevetaine » ou gouverneur, ainsi que ses procureurs, Jean de Montcornet, chapelier de feutre, Jean de Saint-Denis, monnayer, Guillaume de Hez, étuveur, et Jean de Pierrefonds, fripier, achetèrent rue Saint-Denis, dans la censive de Saint-Merry[5], pour la somme de 200 livres, une place où ils se proposaient d'élever une église et un hôpital en l'honneur du Saint-Sépulcre. Le 18 mai 1326, l'inauguration des travaux de construction fut l'occasion d'une imposante cérémonie. Une nombreuse assemblée, où figuraient Clémence, reine de France et de Navarre, Isabelle, reine d'Angleterre, Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, beaucoup d'autres personnages marquants et une foule de bourgeois, se réunit rue Saint-Denis. Louis de Bourbon s'engagea solennellement, au nom de la confrérie, à fonder un certain nombre de chapellenies et à respecter toujours les droits spirituels de l'évêque de Paris sur le futur établissement. Après la réception de ce serment, l'archevêque d'Auch procéda à la pose de la première pierre[6].

---

1. Arch. nat., LL 33, fol. 151 v°, 1468 : « Domus Dei ejusdem loci est in bono statu et est in disposicione ejusdem loci et parrochianorum; » fol. 213, 1469 : « In illa parrochia est Domus Dei que est in regimine et provisione burgensium illius loci. »

2. H. Cocheris et M. Bournon ont consacré chacun une notice à cet hôpital et signalé une bonne partie des textes que nous employons.

3. Arch. nat., L 611, n° 13.

4. Arch. nat., L 611, n° 23. L'article le plus curieux de ce règlement est celui qui prescrit que « sera faict chascun an, le jour que le siège sera, ung puy de biens dictz du Saint Sépulcre, » avec couronnes ou chapeaux de fleurs pour les auteurs des meilleurs poèmes.

5. Arch. nat., L 611, n° 6.

6. Arch. nat., L 611, n° 8 (cf. Du Breul, p. 987). La Chronique parisienne

Cette fondation donna lieu à de graves difficultés entre l'évêque de Paris et le chapitre de Notre-Dame. Malgré la réserve expresse que l'évêque avait faite de ses prérogatives, les chanoines, ayant sous leur dépendance l'église Saint-Merry, à qui appartenait le terrain où fut bâtie l'église du Saint-Sépulcre, réclamèrent droit de juridiction sur elle[1]. La cause fut portée devant la cour pontificale, qui donna raison au chapitre, et, en 1333, l'évêque renonça, moyennant indemnité, à tous droits de spiritualité sur l'établissement[2]. Les travaux cependant s'étaient poursuivis au milieu de ces discussions; des termes d'une bulle d'indulgence accordée à ceux qui visiteraient l'église et l'hôpital, on peut conclure que celui-ci était en exercice en 1329[3], et on voit que l'année suivante fut faite la dédicace de l'église[4]. La construction de l'édifice avait été commencée par le portail, comme le montrait jadis une inscription qui en attribuait l'érection à Louis de Bourbon, dont nous avons signalé le rôle lors de la pose de la première pierre[5]. Le chœur ne fut bâti que plus tard, en 1342, par les soins de Jean, duc de Normandie, fils du roi[6].

(*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XI, 102) rapporte cette cérémonie en mars 1325 (a. st.); il y a évidemment confusion de date.

1. Arch. nat., L 611, n° 17. La confrérie, en 1329, avait reconnu ces droits du chapitre. Cf. JJ^E, fol. 225.

2. Ibid., n° 30. Cf. Du Breul, p. 989.

3. Arch. nat., L 611, n° 1. Concession de cent jours d'indulgence le jour de la fête et le vendredi saint : « ... De novo hospitale in quo pauperibus et egenis humanitatis obsequia et elemosine uberes exibentur, cum capellaniis et oratoriis seu ecclesia et cimiterio et aliis necessariis officinis, ad honorem Sancti Sepulcri Dominici... fundaverunt. »

4. Chronique parisienne (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XI, 134), 25 juin 1330.

5. Arch. nat., L 586, mémoire de 1480 : « Item, Monsieur de Bourbon feist faire le portail de ladite église du Sépulcre, comme il appert du pillier où il est escript et engravé en pierre. »

6. Ibid. : « Item, et en l'an III^c XLII, feu de bonne mémoire Jehan, alors daulphin, duc de Normendie, du Maine et d'Anjou, fonda ladite esglise du Sépulcre et fist faire le cuer d'icelle, *cum venerabili commitiva*, qui, depuis, a esté roy de France et a fondé son obit en ladite esglise et d'icellui feu Jehan de bonne mémoire a collectes et oroisons propres ès livres et messelz de ladite esglise... (texte de ces prières). Item, se qui s'ensuit est escript ou martillogue de ladite esglise du Sépulcre : « Hac die, que fuit « dominica im Passione anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo « secundo, fundata fuit ecclesia ista per illustrissimum principem domi- « num Johannem primogenitum regis Francie, ducem Normannie, et comi-

Plusieurs historiens de Paris[1] ont prétendu que la construction de l'hôpital était toujours restée à l'état de projet, malgré le titre d'« église et hôpital » que les textes donnent presque toujours au Saint-Sépulcre. C'est là une assertion erronée que divers documents permettent de réfuter. Non seulement la Chronique parisienne, en relatant la pose de la première pierre, parle de l'« Hostel-Dieu, » et la bulle de Jean XXII, que nous citions plus haut, dit que les pauvres y sont reçus; non seulement un amortissement de Philippe VI mentionne les aumônes faites au Saint-Sépulcre pour aider à « coucher et herbegier les povrez[2], » mais la fondation de la chapellenie du Saint-Voult de Luques à un des autels de l'église nous fournit un témoignage certain de l'exercice de l'hospitalité dans cette maison, en 1353, puisque les fondateurs demandent à être associés « ès prières de tous les povres qui sont et seront hébergiez oudit hospital[3]. » En 1423, les gouverneurs de la confrérie rendant compte de leurs dépenses au chapitre Notre-Dame inscrivent quatre-vingts livres « pour le soustenement de l'église et de l'ospital et le linge qu'il y fault, et soustenir les maisons des chanoines, » et vingt-quatre sous « pour la pension de celle qui gouverne le linge de l'ospital[4]; » en 1484, ils parlent de la femme qui « a charge de l'hôpital et des pauvres[5]. » Au XVIe siècle, la réception des pèlerins était sans doute négligée, car un arrêt du Parlement du 23 mars 1537 (n. st.) recommande l'exécution des statuts concernant l'hospitalité et ordonne que chaque semaine deux gouverneurs de la confrérie et deux cha-

---

« tem Andegavie et Cenomanie, presente turba quamplurima cleri, nobi« lium ac civium, cum devocione magna et sollempnitate congrua. » Ainsi s'explique la contradiction apparente relevée par Jaillot entre le procès-verbal de 1326 et un amortissement de Philippe de Valois (Arch. nat., JJ 78, n° 207, 31 mai 1350) relatant que son fils Jean, duc de Normandie, « assit la première pierre de ladite église. » Voy. aussi Du Breul, p. 988.

1. Piganiol, Jaillot.

2. Arch. nat., JJ 78, n° 207, 31 mai 1350. Amortissement, en faveur des maître, frères et sœurs de l'hôpital du Saint-Sépulcre et de Monsieur Saint-Georges, des aumônes faites « au temps de la mortalité passée. »

3. Arch. nat., L 588, n° 20.

4. Arch. nat., L 586, n° 2, et LL 279, fol. 12.

5. Arch. nat., LL 123-124, p. 327, 4 août 1484 : « ... Super quibus dicti gubernatores responderunt : imprimis, quoad officium pulsatoris et janitoris dicte ecclesie, dixerunt quod erat quedam mulier que habebat onus hospitalis et pauperum, que habebat unum aut duos filios magnos et honestos per quos faciebat fieri dictum officium. »

noines visiteront l'hôpital, les lits et autres choses nécessaires pour ladite hospitalité[1]. Cette ordonnance ne resta pas lettre morte et on dut réparer à cette époque la salle des pauvres, car, d'après un état des lieux dressé en 1673[2], les mots suivants se lisaient sur le frontispice de la porte : « Hospital des pèlerins allans et venans du S. Sépulchre de Hierusalem. 1552. » Ce rapport de 1673 ajoute qu'à cette époque la salle paraissait abandonnée depuis plusieurs années, qu'on n'y voyait ni lits, ni fournitures de couchage; au dire des voisins, il y avait longtemps qu'on n'y avait logé de pèlerins, il n'en passait plus et cela était aboli.

Hôpital Saint-Julien-des-Ménétriers, a Paris. — Il est permis, à l'exemple de M. Bournon, d'élever des doutes sur l'authenticité de certains détails rapportés par Du Breul dans l'histoire de la fondation de cet hôpital, mais on doit reconnaître l'exactitude des lignes générales de son récit.

Ce sont bien Huet la Guete du palais du roi, et Jacques Crare, dont le premier au moins était jongleur, qui, le 7 octobre 1330, acquirent de l'abbesse de Montmartre une maison et deux places donnant d'un côté rue Palée, de l'autre rue Saint-Martin, au coin de la rue des Petits-Champs. Le 10 juillet suivant, quatorze « menestreuz » de la ville de Paris se réunirent pour prendre devant le Châtelet l'engagement de fonder une chapellenie dans « l'hospital ou Meson-Dieu » qu'ils avaient établi dans cette maison « en l'onneur de saint Julian. » Le 15 avril 1337 (n. st.), ils acquirent à cette intention, sur la recette de Corbeil, vingt livres de rente que le roi leur amortit l'année suivante[3]. Le pape Clément VI

1. Arch. nat., Z1n 5, fol. 32 v°. Extrait du vol. LXVII des Après-Dînées, aujourd'hui en déficit. L'ordonnance de la cour prescrivait en outre que « lesdits messieurs gouverneurs seroient tenus y députer une femme ancienne et quelques autres personnages pour les servir et faire administrer les douceurs requises. » Le 15 novembre 1560, le « lieu » pour la réception des pèlerins est mentionné dans l'arrêt de main-levée de la saisie des revenus. (Arch. nat., X1a 1597, fol. 6.)

2. Arch. nat., L 589, n° 5. Acte mentionné dans l'arrêt d'union à Saint-Lazare (11 août 1678). L'huissier chargé de la constatation « s'est informé de plusieurs personnes trouvées dans le cloistre où estoit le lieu où se retiroient et hébergeoient les pèlerins dudit Saint-Sépulcre. Ils luy ont dit qu'il y en avoit un scitué dans la première cour qui respond sur la rue Saint-Denis par le devant et par le derrière sur la deuxième cour joignant l'église dudit Saint-Sépulcre... »

3. Arch. nat., T 1492. Originaux de ces différents actes conservés dans les titres de la corporation des ménétriers. La vente du 7 octobre 1330 est pas-

approuva la fondation charitable des ménétriers le 10 avril 1344, et, le 29 juillet de la même année, Fouques de Chanac, évêque de Paris, confirma l'érection de la chapellenie, dont il promulgua le règlement[1]. Dès 1335, l'oratoire avait été ouvert au culte[2].

L'hôpital fut entretenu par les jongleurs qui, d'après leurs statuts de 1397, devaient, à toutes les noces où ils assistaient, réclamer « l'aumosne saint Julian[3]. » Une sentence de l'officialité du 10 octobre 1432 reconnaît que « oudit hospital ouquel affluent les povres de Jhesu-Crist on les a acoustumé de recevoir et souffisamment les pourveoir de leurs nécessitez[4], » et une déclaration de 1522 donne quelques détails sur le logement de « l'hospitallier et hospitallière qui ont la charge de recevoir les pauvres » et sur la salle sise au rez-de-chaussée, près de la chapelle, où étaient disposés les lits de l'hôpital[5].

Hôpital de Vaudherlant[6]. — Au mois de mars 1330 (n. st.), Philippe VI amortit les biens de cette Maison-Dieu, que venait de bâtir Geffroy du Change, « clerc, à présant reclus ou Val Ernant de lez Gonesse[7]. » Aussitôt après avoir obtenu cet amortissement, le fondateur donna son petit hôpital aux frères de la Charité-Notre-Dame. Écrit tout entier et signé de la main de Geffroy, l'acte de donation est curieux[8] : « Comme je aie fait édefier,

---

sée par l'abbesse « Jehanne de Valengougart ; » les jongleurs qui comparaissent en 1331 portent les noms suivants : « Gerveisot, gueite nostre sire le roy, Huet La Gueite du palais de Paris nostre sire le roy, Jaquet Le Cloutier, gueite dudit palaiz, Pierre de Rouen, gueite de Petit-Pont, Jehan de Chaumont, gueite du Chastelet, Gautier Bienveignant, Guillaume Le Fourmagier, Jehan des Chans, Henri de Mondidier, Berthelot Trouvé, Sendrin de Biauvaiz, Colinet filz, Pauset des Naquerres et Lorenz de la Roche de Breny. »

1. Félibien, V, 649.

2. Chronique parisienne (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XI, 165). Texte confirmant la date donnée par Du Breul.

3. Arch. nat., T 1492. Bernhard, lorsqu'il écrivit ses *Recherches sur la corporation des ménétriers*, n'avait pas pu retrouver le texte de ces statuts. (*Bibl. de l'École des chartes*, IV, 526.)

4. Arch. nat., T 1492.

5. Arch. nat., S 4872. Texte cité par Bournon, *Rectifications*, p. 141.

6. Cant. de Gonesse, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

7. Arch. nat., JJ 66, n° 84, fol. 24 v°. Cette franchise fut contestée en 1390, mais le prévôt de Paris, sur le vu des lettres de Philippe VI, repoussa les prétentions du fisc. (Arch. nat., S 3712, n° 11.)

8. Arch. nat., S 3712, n° 7, 25 mars 1330 (n. st.). Cette donation fut confirmée devant le Châtelet le 3 janvier 1333 (n. st.). (Ibid., n° 8.)

y dit-il, des biens que Diex m'avoit prestez ou temps que j'estoie au monde, une petite chapelle et un petit lieu pour les povres pèlerins et autres povres herberger et aaisier pour l'amour de Dieu, tout tenant à mon reclusage... pour ce que le lieu ne soit wit et vague et decheu de bienfais après mon décez et pour ce que les euvres de Dieu, de sainte charité et de sainte miséricorde y soient à touz jours mès faites et acomplies... j'ai donné et donne... tout ledit lieu... aus frères de la Charité Nostre Dame. »

L'ordre de la Charité conserva la maison de Vaudherlant et on trouve dans un de ses cartulaires une série de provisions délivrées aux prieurs de ce lieu du xve au xviie siècle[1]. L'exercice de l'hospitalité dut cependant y cesser de bonne heure, car en 1521 un des prieurs afferma pour dix ans les revenus du prieuré, à condition de faire reconstruire la chapelle et la maison d'habitation, sans que le contrat fasse allusion à l'hôpital[2].

Les frères de la Charité-Notre-Dame fondés à Boucheromont, au diocèse de Châlons, en 1286, par Guy de Joinville, sous la règle du tiers-ordre de Saint-François[3], qu'ils échangèrent en 1347 contre celle de Saint-Augustin[4], furent établis à Paris en 1299 par Philippe le Bel, qui leur amortit la maison du Juif de la rue des Jardins[5]. Il ne subsiste pas de documents permettant de déterminer si cette maison servit d'hôpital.

Hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas, a Paris. — Dès le xiiie siècle, l'ordre hospitalier de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, dont le siège était près de Luques, possédait des biens à Paris[6], et, en 1323, le roi accorda une sauvegarde aux quêteurs qu'il envoyait en France[7]. Mais c'est seulement en 1332[8] que ces religieux acquirent près de Notre-Dame-des-Champs six arpents de vigne situés au Clos le Roi pour y construire en l'honneur de saint Jacques et de saint Philippe

1. Arch. nat., LL 1492, fol. 405 et suiv.

2. Arch. nat., S 3712.

3. Arch. nat., L 931, sentence de l'abbé de Sainte-Geneviève, commissaire du Saint-Siège (1336), et Bibl. nat., lat. 10981, fol. 98.

4. Bibl. nat., ms. lat. 10981, fol. 114 et suiv.

5. Ibid., fol. 40 et 43.

6. Arch. nat., S 1163, n° 1, avril 1260. Notification devant l'official du legs fait aux maître et frères de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, par Étienne Mancion, de deux maisons sises l'une Grande-Rue, l'autre près de Saint-André-des-Arts.

7. *Ordonnances*, VI, 32, mars 1323 (n. st.).

8. Arch. nat., S 4872. Déclaration de 1464.

un hôpital destiné à recevoir « les povres trespassans et espéciaument les pauvres pèlerins allans à Saint-Jacques. » Le roi ayant au mois d'août 1335 accordé des lettres d'amortissement[1], Antoine de Bucy, religieux du Haut-Pas, qui devait être le premier maître de la nouvelle Maison-Dieu[2], fit défricher les vignes et construire l'hôtel et la chapelle. En 1348, les bâtiments étaient terminés, au témoignage de lettres par lesquelles l'évêque Fouques de Chanac renonce, moyennant une redevance annuelle d'une queue de vin, à la moitié de la dîme des vignes du Clos le Roi sur partie duquel s'élève l'Hôtel-Dieu[3]. Les hospitaliers du Haut-Pas suivaient une règle qui, sauf quelques additions, reproduit exactement les statuts de Saint-Jean-de-Jérusalem; un manuscrit de ces constitutions, copié vers la fin du XIIIe s., se retrouve encore aujourd'hui dans les titres provenant de l'ancien hôpital parisien[4]. Les frères et sœurs[5] réunis sous l'autorité de cette règle pratiquèrent pendant deux siècles l'hospitalité envers les pèlerins[6] dans cette maison[7],

1. Arch. nat., S 1161, n° 4. Voy. J. Viard, *Recueil de pièces sur Paris*, n° 148. — La Chronique parisienne place la fondation en 1337. (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XI, p. 172.)

2. Arch. nat., S 1163, n° 7.

3. Arch. nat., S 1161, n° 3. Les constructions n'étaient pas achevées en 1341, comme le montrent des lettres de Philippe VI permettant aux religieux du Haut-Pas de prendre chaque semaine deux charretées de bois dans la forêt de Tracone pour le chauffage des religieux et des pauvres de leur Maison-Dieu de Barbonne au diocèse de Troyes, « ... et que d'icelles deux charretées de bois sac, gesant ou estant, ils puissent faire mener à Paris, tout comme bon leur semblera, pour leur chauffaige desdiz frères et seurs et des pouvres qui seront herbergiez en leur hostel et hospital que il font édiffier près de Nostre-Dame-des-Champs, ou lieu que on dit le Clos le Roy. » (Arch. nat., JJ 72, n° 349, fol. 257.)

4. Arch. nat., L 453, n° 25. Voy. la *Revue des Questions historiques*, 1er juillet 1896, p. 108.

5. Arch. nat., Y 5223, fol. 16 : « Les maistre, frères et seurs de Saint-Jacques-du-Hault-Pas. »

6. Lettres de pardon données par l'évêque de Langres au XVIe siècle (Bournon, *Rectifications à l'abbé Lebeuf*, p. 111). Cf. un inventaire de 1533 cité par l'abbé Grente dans *Une paroisse de Paris*, *Saint-Jacques-du-Haut-Pas* (Paris, 1897, in-12, p. 13), où l'on voit que l'hôpital contenait vingt-deux lits destinés aux pèlerins de Saint-Jacques, douze pour les hommes et dix pour les femmes.

7. Un procès plaidé au Châtelet, en 1401, montre qu'elle n'était pas exclusivement consacrée à la réception des passants. Le Parlement l'avait assignée comme lieu de refuge à demoiselle Hermine de Paillart pour la protéger contre les sévices de son mari Jean de Casfort, dit le Bastart :

mais en 1572 elle fut affectée au logement des religieux de l'abbaye de Saint-Magloire[1].

Maison-Dieu de Braque, a Paris. — Le 22 novembre 1348, Arnoul Braque, chevalier et bourgeois de Paris, constitua une dotation de 316 livres pour entretenir une chapelle et Hôtel-Dieu qu'il venait d' « édifier du sien, en la ville de Paris, hors la porte du Chaume[2], » avec l'autorisation de l'évêque[3].

Par le même acte, il traça la règle d'après laquelle le service divin devait être assuré et les pauvres « charitablement reçuz, couchez, levez, visitez et repeuz. » Trois chapelains étaient chargés de la récitation de l'office et de la célébration des messes; tous étaient tenus d'habiter dans l'enclos « pour estre prestz de visiter les malades qui seront oudit hospital et leur admenistrer confession et les autres sacremenz de sainte Église. » S'ils manquaient à l'office sans excuse légitime, ils étaient frappés d'une amende que le gouverneur déposait dans une boîte spéciale; deux fois par an la boîte était ouverte et le contenu divisé en deux portions égales, dont l'une était répartie entre les trois chapelains et l'autre convertie en pitance pour les malades de l'hôpital. Le soin de ceux-ci était confié à « trois femmes rendues qui portoient des couvrechefs noirs comme à l'Hostel-Dieu de Paris et qui pouvoient s'adjoindre une chambrière. »

« Neantmoins, depuis ce, ycelui Bastart, acompagné de plusieurs complices et aliés à armes defendables et à force, par manière d'assemblée, estoit venu en l'ostel des religieux du Hault-Pas-lez-Paris, et ilec avoit rompu plusieurs huis et fait plusieurs excès en intencion de injurier tant yceulx religieux comme ycelle sa femme et de la emmener par force et contre son gré là où il lui eust plu, et pour ce avoit ilec amené un cheval garni de cordes pour la lier sur ycelui... » (Arch. nat., Y 5223, fol. 17 v°.)

1. Grente, *ibid.*, p. 23. — Les comptes des dépenses occasionnées par l'installation des religieux dans les bâtiments de Saint-Jacques sont conservés aux Archives nationales (KK 335).

2. Arch. nat., S 4286, n° 24. Arnoul Braque avait obtenu de Philippe VI un amortissement pour sa fondation au mois de septembre 1348. (Arch. nat., JJ 72, n° 212, fol. 116 v°.)

3. Les archives de l'évêché de Paris possédaient au xv[e] siècle un exemplaire de la fondation de Braque (Arch. nat., LL 12, fol. 22 v°) : « Item ordinacio Domus Dei seu hospitalis fundati per Arnulphum Braque, burgensem Parisiensem,... et ibi cavetur quod ordinacio capellanie et dicti hospitalis spectant alternis vicibus ad episcopum Parisiensem et heredes dicti Arnulphi. »

Dès 1350, les pauvres étaient reçus dans la Maison-Dieu[1], mais l'exercice de l'hospitalité n'y fut pas continué bien longtemps, car moins d'un siècle plus tard les comptes rendus pendant les années 1441-1443 ne mentionnent que des dépenses faites pour l'entretien des chapelains et de la chapelle, sans signaler aucune « mise » pour la réception des pauvres[2].

Au commencement du XVIIe siècle, la chapelle de Braque fut donnée aux religieux de la Merci, qui y firent élever, en 1727, les bâtiments qu'on voit encore aujourd'hui en face du palais Soubise, au coin de la rue de Braque, dans l'ancienne rue du Chaume, actuellement rue des Archives.

Maison-Dieu de Lourcines. — Une certaine obscurité règne sur l'histoire de cet hôpital, qu'on a souvent confondu avec la Maison-Dieu Saint-Marcel[3]. C'est à tort que Nicolas Houel en attribue l'érection à Marguerite de Provence[4], qui possédait seulement un hôtel dans l'enclos des Cordelières, et il n'y a pas de raison pour admettre, avec Géraud et Cocheris, que son existence remonte au moins à 1292, car le texte qu'ils invoquent, c'est-à-dire l'article du rôle de la taille parlant, à propos de Lourcines, des « hostes de l'ospital, » se rapporte à l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem, dont la censive s'étendait sur ce quartier. Cette Maison-Dieu paraît en réalité avoir été construite par l'ancien évêque de Paris, Guillaume de Chanac, patriarche d'Alexandrie[5].

---

1. Arch. nat., S 5586 (censier du Temple de 1350) : « En la rue de la Porte-du-Chaume, Ernoul Brac, pour sa meson, qui jadis fu plastrière où on herberge les povres, xxiiij s. » Cf. Cocheris, II, 482. — Ibid. (censier de 1376), fol. 14 : « Item, ledit messire Nicolas Bracque souloit devoir pour la maison où le herberge des povres estoit et où jadis ot plastrière, laquelle fu Pierre Ogier et joingt à la court qui est de costé la chappelle, ausdiz iiij termes, xxiiij s., mais elle fu amortie avec la chappelle et furent quittes iceulx xxiiij s. »

2. Arch. nat., S 4287.

3. Le texte suivant, emprunté au testament de Jean Creté, en 1407 (Tuetey, *Testaments*, p. 434), montre bien la distinction des deux établissements : « A XII povres hospitaux de Paris, comprins ens cellui de Saint-Jaques-du-Hault-Pas, de Nostre-Dame-des-Champs et deux à Saint-Marcel... »

4. *Les mémoires et recherches de la dévotion, piété et charité des illustres roynes de France* (Paris, 1586, in-8°), fol. 13 v°.

5. Arch. nat., S* 1646 (ensaisinements de Sainte-Geneviève), fol. 64 v° (1380) : « Maison qui fu feu Jehan Le Fournier assise à Saint Marcel en la rue de Lourcines tenant d'une part à une maison ou hospital que fonda le patriarche. » — Fol. 71 v° : Même maison « tenant à l'Ostel Dieu. »

Ainsi s'explique, comme le dit Jaillot, le vocable de Saint-Martial et de Sainte-Valère[1], qui rappelle le souvenir d'un saint et d'une sainte spécialement honorés dans le diocèse de Limoges, berceau de la famille de Chanac.

L' « Ostel-Dieu » de Lourcines est mentionné dans les ensaisinements de Sainte-Geneviève dès 1350[2]. En 1473, il avait pour maître Jean Mouchart[3], et, au XVIe siècle, il fut administré par Pierre Galland[4]. Désigné en 1559 par le Parlement pour la réception des « pauvres vérolés, » il fut, en 1577, attribué à Nicolas Houel, qui y installa la maison de la Charité chrétienne[5].

Dans ce relevé des Maisons-Dieu du diocèse de Paris, nous n'avons pas fait figurer des établissements qui souvent ont reçu abusivement le nom d'hôpital, comme les Haudriettes, Sainte-Avoie[6], Saint-Nicolas-du-Louvre, ou encore les Maisons d'aumônes fondées, en 1334, par Jean Roussel[7]; nous n'avons pas eu

---

1. Le registre de visites (fol. 207 v°) porte à la fin cette mention : « *Hospitale de Lourcines*. Die sexta decembris 1600, collatio hospitalis de Lourcines Sanctorum Martialis et Valeriæ nuncupati, in suburbio divi Marcelli, facta magistro Claudio de Hangest. » C'est à tort que Lebeuf l'appelle maladrerie.

2. Arch. nat., S* 1646, fol. 1 v°, 30 novembre 1350 : « Maison en la rue de Lourcines tenant d'une part à Fourcault le Bourguegnon, bouchier, et d'autre part à l'Ostel-Dieu de Lourcines. » Voy. aussi au 22 mars 1351 et au 11 janvier 1382.

3. Arch. nat., L 549, n° 31.

4. Arch. nat., LL 11 *bis*, fol. 138. Inventaire mentionnant un compte rendu par Pierre Galland, administrateur et chapelain.

5. Félibien, V, 5.

6. Le registre du changeur du Trésor pour 1342 (Arch. nat., KK 5, fol. 368) mentionne plusieurs maisons de « bonnes femmes » qui devaient ressembler aux Haudriettes et aux bonnes femmes Sainte-Avoie.

7. Arch. nat., S 5073 *bis*, n° 40, mercredi après la Toussaint 1334 (texte que nous a signalé M. Ch. Sellier). Fondation par Jean Roussel et Aelis, sa femme, « ou lieu que l'en dit les Poulies delez la Porte Barbete, » de « vint et quatre estages de maisons et herbagaiges, tous dessouz une couverture, pour heberger et hosteler bones gens pour l'amour de Nostre-Seigneur. » Ce logement gratuit devait être continué neuf ans après la mort des fondateurs, et au bout de ce temps les maisons devaient être vendues et le prix partagé entre l'Hôtel-Dieu, les Quinze-Vingts et les Frères de la Charité Notre-Dame. Cet article de la fondation ne dut pas être exécuté, car les maisons d'aumône sont encore mentionnées comme presque toutes inhabitées dans les censiers du Temple au milieu du XVe siècle. Cf. Félibien, I, 591 (d'après Sauval); Champollion-Figeac, *Documents paléographiques*, 1868, p. 154; H. de Curzon, *la Maison du Temple*, p. 528.

non plus à mentionner les hôpitaux créés postérieurement à 1350, comme le Saint-Esprit (1363)[1], le Petit-Saint-Antoine (vers la même époque), la chapelle et hôpital Saint-Éloi pour les orfèvres (1399)[2], mais nous devons signaler diverses Maisons-Dieu dont l'existence est constatée dans les siècles suivants, sans qu'on puisse savoir quelle est la date de leur fondation.

De ce nombre sont la Maison-Dieu de Villeneuve-Saint-Georges, pour laquelle le registre de visites indique des collations à partir de l'année 1481[3]; — la Maison-Dieu Saint-Eutrope de Chantelou, dont Jean Cutor était maître en 1482[4] et qui est quelquefois désignée par erreur comme léproserie[5]; un couvent d'Annonciades y fut plus tard établi[6], mais les religieuses continuèrent à entretenir un petit hôpital destiné aux hydropiques[7] qui venaient en pèlerinage au sanctuaire de saint Eutrope[8]; — l'Hôtel-Dieu de Saint-Sulpice de Favières, qui ne pouvait man-

1. Voy. Denifle, *Chartularium Universitatis*, t. III, p. 104.

2. Saint-Éloi était plutôt une maison de retraite qu'un hôpital proprement dit. On y logeait des orfèvres tombés dans la misère ou des veuves d'orfèvres et on y distribuait des aumônes aux ouvriers de ce métier qui traversaient Paris. Voy. KK 1347, fol. 12, 23, etc., comptes pour les années 1539 à 1562, indiquant la « despence à cause des deniers aulmosnez aux pauvres orfèvres, femmes, veufves et leurs enffans logez audit hospital Sainct-Éloy, en ce comprins le disner faict le jour de Pasques et aulmosnes faictes cedict jour aux pauvres de l'Hostel-Dieu... et aussi aux pauvres orfèvres estrangiers passans et repassanz par ceste ville de Paris et pauvres honteuz orfèvres de ceste ville de Paris. » Cf. P 733, cote 41, déclaration de 1640.

3. Arch. nat., L 409, fol. 207 : « *Domus Dei de Villanova Sancti Georgii.* Die sexta mensis junii 1481, administratio Domus Dei seu hospitalis de Villanova Sancti Georgii, Parisiensis diocesis, commissa fuit venerabili viro magistro Petro Le Secourable. Die ultima februarii 1482, commissa fuit administratio Domus Dei seu hospitalis de Villanova Sancti Georgii magistro Johanni de Monasterio per demissionem magistri Petri Le Secourable. Die 17 octobris 1616, cappellania SS. Simonis et Judæ et administratio Domus Dei de Villanova Sancti Georgii. »

4. Arch. nat., S 1962.

5. Registre de visites, fol. 208 : « *Leprosaria de Cantulupi* (*Chanteloup*). Die 11 februarii 1503, commissa fuit administratio leprosariæ de Cantulupi Rogero Davesnes. » Voy. aussi le pouillé de Saint-Lazare, MM 219.

6. Arch. départ. de Seine-et-Oise, H. Annonciades des dix vertus de la sainte Vierge. — En 1642, le couvent comptait vingt religieuses.

7. Voy. ce qu'en dit Lebeuf, IV, 151.

8. Les pèlerinages en l'honneur de saint Eutrope ont toujours été fréquentés par les hydropiques. Voy. Denifle, *la Désolation des églises en France*, n[os] 283 et 618, et le ms. 1411 de la bibliothèque de Marseille.

quer d'être joint à un lieu de pèlerinage célèbre et pour la chapelle duquel l'abbé Lebeuf vit dans les anciens registres du secrétariat de l'évêché des provisions datées de 1483 et 1487[1]; — l'hôpital Jean Chesnart à Paris[2].

Enfin, dans le pouillé des hôpitaux dressé par l'ordre de Saint-Lazare à la fin du XVIIe siècle, on trouve Gournay-sur-Marne, Rueil, Villejuif et Vitry indiqués comme ayant possédé autrefois des Maisons-Dieu[3]. Nous n'avons rencontré aucun texte qui permette de vérifier l'exactitude de cette assertion.

Malgré la rareté des documents concernant la fondation des hôpitaux, la statistique que nous venons de dresser fournit quelques indications générales sur les conditions où les Maisons-Dieu ont habituellement pris naissance.

Deux, parmi les plus anciennes que nous connaissions, celles de Saint-Denis et de Lagny, dépendaient de monastères, et il en était de même de celle de Chelles. On est donc en droit de supposer qu'aux premiers siècles du moyen âge les abbayes ont souvent participé à l'organisation des maisons hospitalières, comme les évêques l'avaient fait pour les cités épiscopales.

On doit signaler ensuite le rôle des seigneurs châtelains et celui des communautés d'habitants. Fréquemment, les barons ont cherché à assurer l'assistance des pauvres dans le ressort de leur châtellenie au même titre qu'ils pourvoyaient aux autres services publics[4]. C'est ce qu'on voit pratiquer, au diocèse de Paris, par

---

1. T. IV, p. 174-175. Du temps de l'historien du diocèse de Paris, une maison de Saint-Sulpice s'appelait encore l'Hôtel-Dieu.

2. Arch. nat., X1a 1597, fol. 4 v°, 10 avril 1561 (n. st.). Arrêt du Parlement accordant à Guillaume Cadier, comme tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Beruyer, main-levée, aux charges portées par les titres, d'une maison « assize rue Saint-Saulveur, appellée l'hospital Chesnart, et d'une autre maison joignant, comme prétendue estre des appartenances dudit hospital. »

3. Arch. nat., MM 219, fol. 137. L'hôpital Saint-Antoine du Val-le-Roi, indiqué sur cette liste, appartenait au diocèse de Rouen.

4. Les aveux de châtellenies mentionnent souvent les droits du seigneur châtelain sur la Maison-Dieu que ses prédécesseurs ont fondée; en voici quelques exemples : Arch. nat., P 48, n° 877 (aveu de Lucheu-en-Vermandois, en 1374) : « Est dehu à le maison de l'ospital dedenz Lucheu, pour les povres, liquelx hospitauz fu fondés de mes prédécesseurs, vingt et six sextiers de blé chascun an à prendre sur mes molins. » — P 30³, n° 208, 15 mai 1375 : « Item, en ladite ville de Mouchy a une hostellerie nommée Maison-Dieu et si sont hostellés tous povres, en laquelle a et appartient plusieurs héritages

les sires de Montmorency, qui élevèrent les Maisons-Dieu de Montmorency et de Moisselles, et par le seigneur châtelain de Tournan, auquel on peut vraisemblablement attribuer la fondation de l'Hôtel-Dieu de cette ville qu'il dota d'une chapellenie et dont le maître était à sa nomination.

Quant aux paroisses, leur intervention paraît également avoir été assez fréquente. Non seulement on la constate d'une manière positive à Chevreuse, où l'Hôtel-Dieu appartenait aux bourgeois à l'instar de ce qui se produisait dans une localité voisine, sise au diocèse de Chartres, Saint-Arnoud-en-Yveline[1], mais les procès-verbaux rédigés par le visiteur des Maisons-Dieu montrent qu'en

---

paians cens et rentes à plusieurs jours par an à nous et à autres seigneurs, de laquelle maison et appartenances d'icelle nous avons la cognoissance et donnoison de mettre suers et fréres, et yceulx débouter et metre hors, se il nous plaist, et autre remetre à nostre plaisir, d'icelle maison et appartenance, seul et pour le tout, toute fois et quante fois que il nous plaist, de avoir, oïr, recevoir et examiner les comptes des receptes et mises de ladite maison et appartenances. En laquelle maison nous avons toute justice, haulte, basse et moienne, seul et pour le tout, sans ce que aucuns autres y puist avoir aucune redevance de donoison ne autrement. » — P 176[3], n° 509, 8 novembre 1446 (aveu de la Fauche) : « Item, sur le grant chemin, ou finage de Lissoul-le-Petit, a ung hospital et prieurté de chanoinnes régulers, fondé et doné grandement de mesdits prédécesseurs, ou nom et à l'obédiance des seigneurs de Saint-Liénart de Lymoges, pour recuillir povres passans par ledit grant chemin. » — P 33, n° 251, 18 avril 1539 (châtellenie de Beaumont-le-Bois, près de Beaune) : « Item, l'Hostel-Dieu estant en icelle ville de Beaumont, ouquel chascun jour sont logez les paouvres, la donacion, disposicion et provision duquel appartient audit s[r] de Beaumont, sans que quelque personne que soit ayt aucun droit de la conférer que nous. » — P 37, n° 305, 22 octobre 1573 (châtellenie de Sainte-Maure) : « Item, la Maison-Dieu et aulmonnerye de madicte ville estant en icelle, laquelle aulmonnerye et office d'icelle, avecq tous les droictz, revenuz et proffictz qui en deppendent, je la puis donner ou faire administrer à qui bon me semble, comme estant de ma fondation... Item, en madicte baronnye est assize et construicte ma ville de Saincte-Catherine-de-Fierboys... Item, l'aulmonnerye dudict lieu de Saincte-Catherine-de-Fierboys estant en madicte ville, appartenances et deppendances d'icelle, qui est aussi de ma fondation; laquelle... le maistre et administrateur tient de moy au divin service... et à la charge de loger et héberger les paouvres. »

1. Arch. nat., L 459, n° 21, 7 août 1241. Confirmation par l'évêque de Chartres d'une fondation que les « burgenses et commune parrochie » ont faite dans la maison « que fuit Alexandri de Bordis militis... ad perpetuo recipiendum ibidem pauperes peregrinos et infirmos;... negocia autem dicte domus debent tractari per fratres, de consilio prioris, sacerdotis et burgensium ejusdem ville. »

nombre de cas les habitants s'occupaient de l'administration de l'hôpital. A Saint-Brice, en effet, à Argenteuil, à Montmorency, à Marly, à Palaiseau, on voit le délégué de l'évêque assisté, dans son inspection, de plusieurs bourgeois du pays qu'il consulte au besoin sur les mesures à prendre[1].

Il n'est pas rare de rencontrer des hôpitaux qui se réclament de la fondation royale, et l'on sait que saint Louis créa ou réorganisa un certain nombre de Maisons-Dieu; cependant, dans le diocèse de Paris, nous ne connaissons que les Quinze-Vingts qui doivent de façon certaine leur existence au roi.

A côté de l'action des autorités ecclésiastiques ou civiles sur la création des institutions hospitalières, s'en exerce une autre plus féconde encore, celle de la charité privée. Maints chevaliers[2], maints bourgeois, « mûs de charité, en pitié et en aumosne et à l'honneur de Dieu[3], » consacrent au soulagement des malades ou des pauvres « les biens qui de la grâce de Dieu leur sont venus[4], » et constituent les rentes nécessaires à la construction et à l'entretien d'un petit Hôtel-Dieu, ou bien transforment leurs propres maisons[5] en asiles destinés à la réception des « pauvres membres de Nostre-Seigneur[6]. »

Dans le diocèse de Paris, aux XIIe et XIIIe siècles, cette initiative de la charité privée se manifeste surtout par des fondations dues à des chevaliers, à des personnes nobles, comme pour la Maison-Dieu Saint-Gervais, à Paris, et pour celles de Guyancourt, de Gonesse, de Châteaufort et de Briis.

---

1. Dans les comptes de la liquidation des dettes des villes, en 1260 (Arch. nat., J 385, n° 23), on trouve l'article suivant parmi les dettes de Pontoise : « La ville de Pontoise doit à la Meson-Dex xx l. »

2. Le roman de Gaufrey parle d'un chevalier faisant, dans un combat, le vœu de fonder une Maison-Dieu : « Et Grifon réclama le roi célestial, — Et si promet à Dieu, le père esperital, — Que s'il puet escaper de chel estour mortal, — Que pour l'amour de li fera un hospital, — Où il hébergera tous povrez quemunal. » (Léon Gautier, *la Chevalerie*, p. 83.)

3. Arch. nat., JJ 87, n° 142, février 1359 (n. st.). Confirmation par le dauphin Charles d'un hôpital fondé par feu Jean Le Fèvre, « auquel les povres trespassans seront couchiez et aisiez chascun jour. »

4. Arch. nat., JJ 60, fol. 119, n° 196 (13 juillet 1320).

5. Arch. nat., S 4827, 1338. Fondation par Jacques Massard, chanoine de Saint-Maxe de Bar, d'un hôpital dans sa maison, à Revigney, « ad usus pauperum Christi undique venientium. »

6. Arch. nat., S 4855, 1483. Fondation à Bouconville, diocèse de Metz,

Au XIVe siècle, c'est à la bourgeoisie que passe ce rôle et presque tous les hôpitaux dont la fondation remonte à cette époque ont été organisés par des bourgeois isolés comme Imbert de Lyons, Aleaume Gouvyon, Arnoul Braque[1] ou par des confréries telles que celles de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, du Saint-Sépulcre ou de Saint-Julien-des-Ménétriers.

Quel que soit leur fondateur, les Hôtels-Dieu sont mis au rang des établissements religieux et comme tels placés sous la juridiction de l'évêque. C'est là le droit commun, dit Beaumanoir en parlant des léproseries, et l'on doit appliquer aux Maisons-Dieu aussi bien qu'aux maladreries le principe qu'il pose en ces termes : « A seinte église appartient la garde des coses aumosnées et amorties héritaulement. »

C'est parce qu'il a dans son diocèse la direction du mouvement charitable, c'est parce qu'il est en quelque sorte le mandataire des pauvres[2], que le représentant de « seinte église, » l'évêque, tient sous sa dépendance les maisons consacrées à l'exercice de la charité et à la pratique des œuvres de miséricorde. Vis-à-vis des hôpitaux, l'autorité épiscopale n'intervient donc pas seulement dans les affaires intéressant le culte, comme le règlement des droits respectifs appartenant aux églises paroissiales et aux chapelles hospitalières. Son action s'exerce aussi bien sur les nombreuses Maisons-Dieu qui ne possèdent qu'une salle pour les malades, sans oratoire pour l'accomplissement du service divin, et elle s'étend à tout ce qui concerne l'administration de ces établissements. L'évêque, par lui-même[3] ou par son délégué, y exerce le droit de visite ou de correction[4], nomme les administrateurs, confirme les contrats importants, reçoit les comptes. Il n'y a que les Hôtels-Dieu dépendant d'abbayes exemptes de l'or-

---

par Didier Mengeot et sa femme Marguerite, d'un hôpital de dix lits « pour héberger et loger les pauvres membres de Nostre Seigneur. »

1. Arnoul Braque, bourgeois de Paris, n'avait été anobli qu'en 1339. (Arch. nat., JJ 73, n° 8, fol. 9 v°.)

2. Voy. un accord du 21 février 1381 (n. st.) passé entre les héritiers de Gilles Le Jone et l'évêque de Beauvais, agissant « ou nom et pour les povres de son éveschié. » (Arch. nat., X1c 42, n° 50.)

3. Voy. le registre de visites d'Eudes Rigaud, dans le diocèse de Rouen.

4. Voy., entre autres textes, une autorisation donnée par l'évêque de Langres au comte de Champagne de bâtir une Maison-Dieu « ad pauperum et advenientium receptionem... sibi jure visitationis et correctionis reservato. » (Arch. nat., J 201, Champagne IX, n° 14.)

dinaire ou bien membres d'ordres hospitaliers indépendants où le visiteur de l'évêque ne puisse pas pénétrer.

Le registre de visites du diocèse de Paris ne signale à cette règle qu'une exception concernant la Maison-Dieu de Guyancourt. Fondée au commencement du XIIIe siècle par le seigneur du lieu, elle était toujours restée franche de toute surveillance de la part de l'évêque. Au reste cette indépendance ne lui réussissait pas, et, en 1351, le seigneur de Guyancourt l'avait abandonnée à un de ses bâtards qui l'exploitait comme son domaine personnel et avait suspendu l'exercice de l'hospitalité.

Ainsi que nous avons l'occasion de le dire ailleurs, la possession immémoriale de l'évêque fut, à partir du XIVe siècle, en butte aux empiétements du pouvoir royal représenté par l'aumônier, et celui-ci finit par obtenir une influence prépondérante en ce qui concernait la surveillance des maisons hospitalières.

2° Exercice de l'hospitalité dans les Maisons-Dieu des campagnes.

Le registre de visites des Maisons-Dieu du diocèse de Paris nous est malheureusement d'un faible secours pour étudier l'exercice de l'hospitalité dans ces petits établissements appartenant généralement à des paroisses rurales.

Assez explicites sur tout ce qui touche au personnel, à l'état des biens mobiliers ou immobiliers, à l'organisation matérielle, les procès-verbaux d'inspection sont presque muets en ce qui concerne la réception des pauvres. Ce n'est que d'une façon très indirecte qu'on peut y recueillir quelques notions à cet égard.

Conformément à la pratique suivie d'ordinaire dans les villages et les petites villes, les Hôtels-Dieu du diocèse de Paris devaient pour la plupart servir à la fois au soin des malades et au logement des passants : « Habergier les povrez habitans et trespassans par la ville[1], recevoir les pèlerins et les malades, donner asile pendant la nuit aux pauvres passants et pendant le jour à ceux qui souffrent de maladie[2], » tels sont les deux objets

---

1. Arch. nat., JJ 72, n° 258. Fondation de l'hôpital de Goderville par Richard Langlois (février 1342, n. st.).

2. Arch. nat., L 459, n° 21. Fondation de la Maison-Dieu de Saint-Arnoud-en-Iveline (1241) : « Ad perpetuo recipiendum ibidem pauperes peregrinos

que visent habituellement les fondateurs des petites maisons de charité, semées un peu partout à des distances très rapprochées[1].

Parfois, cependant, la première de ces œuvres de miséricorde, le logement des passants, figure seule dans les formules de fondation[2]. Il y a lieu de croire, en effet, que dans les villages son importance était prépondérante. Les paysans sont moins exposés aux maladies que les gens des villes, ils sont plus durs à la souffrance, et ceux d'autrefois ne devaient pas, plus que ceux de nos

et infirmos. » — JJ 59, n° 274. Restauration de la Maison-Dieu de Sainte-Menehould (février 1320, n. st.) : « Pauperes infirmi, ac etiam pauperes transeuntes... » — JJ E, fol. 116. Fondation à Saint-Germain d'Ectot (janvier 1323, n. st.) : « Pro recipiendis ibidem de nocte pauperibus transeuntibus et de die egrotantibus. » — S 4847. Fondation, en 1234, par Robert, sire d'Apremont, de l'hôpital de Dun : « Ad sustentationem pauperum et infirmorum. » — L'énumération des charges de l'hôpital d'Auxy-le-Château peut donner l'idée de ce qu'étaient ces petits hôpitaux : « Item, doibt avoir en icelluy hospital quatre lict pour coucher et recevoir les pauvres personne passant qui y doibvent estre herbegée ung nuict seullement et, se n'est par grand nécessité ou eussonne, n'y pevent ne doivent estre receu deux nuict enssuivant l'une l'autre qu'il n'aient préalablement veu une nuict dehors icelluy. Item, doivent lesdictes povre personne avoir des poix et estre chauffée depuis le jour de Toussainct jusques au jour des Brandons, premier dimenge de caresme. Item, s'il advenoit que, en ladict ville d'Auxy, eust une pauvre personne quy ne poeust gaigner son pain par l'enfirmetté de maladie ou aultrement et il se faisoit porter audict hospital, le maistre et gouverneur seront tenus le recevoir et lui administrer sa vie raisonnablement, selon la faculté dudit hospital. Item, s'il advenoit que, en ladicte ville, eust pauvre femme gisant qui n'eust de quoy le gésiner, elle poeut, s'il luy plaist, venir jésir son mois auditte hospital où elle doit estre receu, ou envoier quérir en la maison ung lict et des drapt dudict hospital et les aultre nécessité. » (Extrait du « registre de la terre... d'Auxy-le-Châtault, faict en l'an mil quatre cens cinquante-sept. » — Arch. nat., S 4816.)

1. Arch. nat., JJ 60, n° 196, fol. 119. Fondation, par Philippe Le Convers, d'une Maison-Dieu en la ville de « Villepereur, où je fus nez, pour hébergier et recuillir les povres, pour ce que, à deus lieues près de ladite ville ou environ, n'a Hostel nul ne Maison-Dieu establie pour ce faire » (13 juillet 1320).

2. Arch. nat., S 4853, janvier 1210 (n. st.). Fondation, par Guillaume de Ponthieu et Alaïs, sa femme, d'un hôpital à Crécy-en-Ponthieu : « Ad sustentationem pauperum peregrinantium. » — JJ 126, n° 92, février 1384. Confirmation de la fondation, par Guillot Marchant, de l'Hôtel-Dieu de Parly « pour recevoir, couchier et hébergier oudit hostel, pour l'amour de Dieu, les povres trespassans par ledit lieu. » — S 4855, 1483. Fondation, par Didier Mengeot, à Bouconville, au diocèse de Metz, d'un hôpital de dix lits pour « héberger et loger les pauvres membres de Nostre-Seigneur. »

jours, accepter volontiers la perspective de quitter leur chaumière pour l'hôpital; la Maison-Dieu aurait donc sans doute été souvent déserte s'il n'y avait pas eu l'afflux des passants. La manière de voyager de nos pères exigeait impérieusement l'exercice de l'hospitalité de nuit pour les pauvres et, de même que les principales étapes des routes menant aux pèlerinages célèbres étaient marquées par ces « hôtelleries » de charité que les confréries élevèrent en grand nombre surtout au XIV[e] siècle[1], de même les voies de communication les plus fréquentées[2] étaient semées de Maisons-Dieu où les voyageurs pauvres étaient sûrs de trouver toujours un gîte et souvent un repas.

Sur trente-six Maisons-Dieu que le diocèse de Paris comptait dans les campagnes, vingt et une s'élevaient le long de grandes routes qui devaient être sillonnées chaque jour par de nombreux voyageurs. En partant de Paris vers le nord, on trouvait sur la route de Calais l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, puis, suivant que l'on adoptât l'itinéraire de Beauvais ou celui d'Amiens, on rencontrait ici les Maisons-Dieu de Saint-Brice et de Moisselles, là, celle de Luzarches. L'autre grande voie du nord, la route de Flandre, passait devant les hôpitaux de Vaudherlant et de Louvres. A l'est, ceux de Chelles et de Lagny marquaient les premières étapes de la route de Coulommiers et celui de Tournan pouvait servir aux passants qui suivaient la route moins importante de Rozoy.

L'Hôtel-Dieu de Charenton était situé à la bifurcation des deux grandes routes de Troyes et de Lyon par Melun. La première traversait ensuite Brie-Comte-Robert, où se trouvait l'Hôtel-Dieu dont nous avons décrit la grande salle, la seconde offrait aux voyageurs les Maisons-Dieu de Villeneuve-Saint-Georges et

---

1. Tels étaient les hôpitaux Saint-Jacques-aux-Pèlerins et du Saint-Sépulcre, à Paris, les hôpitaux Saint-Jacques de Pontoise, de Blois (Arch. nat., S 4830), etc. On trouve dans le livre du P. Denifle, *la Désolation des églises au XV[e] siècle*, d'intéressantes indications concernant ces hôpitaux élevés sur les routes de pèlerinages. Voy. aussi le testament de Louis X (Arch. nat., J 404, n° 22 *bis*) : « Item, aus hospitaus communs de nostre royaume de Navarre qui *sont en la voie de saint Jaque*, ès quiex les pèlerins sont receuz à héberger, deus cens livres, si comme il est dessus dit, selonc la povreté et le nombre des personnes desdiz lieus. »

2. Voy., par exemple, la fondation faite par Jean d'Omont, en 1334, d'un hôpital à Sainte-Geneviève, « entre Beaumont-sur-Oise et Beauvais, *ou chemin royal*, pour hébergier pouvres passans ledit chemin. » (Arch. nat., JJ 70, n° 363, fol. 173.)

de Lieusaint. Sur la route de Lyon par Corbeil, on rencontrait l'Hôtel-Dieu important de cette ville.

La voie la plus riche en Maisons-Dieu était celle qui conduisait à Orléans, celle que prenaient les pèlerins de Saint-Jacques. Avant même de sortir de la ville, ils rencontraient Saint-Mathurin et Saint-Jacques-du-Haut-Pas, puis ils pouvaient s'arrêter à leur gré aux Maisons-Dieu de Bourg-la-Reine, de Longjumeau, de Montlhéry, de Châtres. Préféraient-ils abandonner la route d'Orléans pour choisir celles de Chartres, les Maisons-Dieu de Palaiseau et de Gometz leur offraient un asile.

Enfin, pour achever le tracé de cette carte hospitalière, nous n'avons plus qu'à mentionner, vers l'ouest, la Maison-Dieu de Saint-Germain sur la route de Caen et de Cherbourg.

On peut supposer avec vraisemblance que la réception des passants était le but principal de ces maisons hospitalières échelonnées le long des grandes routes, et c'est en effet le caractère que les textes attribuent à plusieurs d'entre elles, telles que celles de Montlhéry, de Moisselles, de Brie-Comte-Robert, de Chelles. Mais les Maisons-Dieu des localités traversées par les principales voies de communication n'étaient pas seules appelées à exercer l'hospitalité de nuit. Toutes remplissaient cet office vis-à-vis des voyageurs que les circonstances amenaient à leur porte, car le registre de visites parle du logement des passants dans les Maisons-Dieu de Bruyères-le-Châtel et de Gonesse qui n'étaient pas situées près de routes importantes.

A Paris, les Hôtels-Dieu spécialement réservés à la réception des voyageurs formaient la majorité, tels étaient la Trinité, l'hôpital Imbert de Lyons, le Saint-Sépulcre, Saint-Jacques-aux-Pèlerins, Sainte-Catherine, Saint-Gervais, Saint-Mathurin, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, situés tous, sauf Saint-Gervais, le long de la grande voie qui traversait Paris du nord au sud et dont les deux tronçons portaient, sur la rive droite le nom de rue Saint-Denis, sur la rive gauche celui de rue Saint-Jacques.

D'après le règlement de la Maison-Dieu de Gonesse, les pauvres qui y étaient hébergés recevaient non seulement le logement, mais du pain et des vivres. Même pratique est constatée à l'hôpital Saint-Jacques de la rue Saint-Denis, à Paris, où l'on donnait aux pèlerins du pain et du vin, comme nous l'avons dit plus haut.

Suivant l'usage constant du moyen âge, les passants et les

malades étaient reçus dans une grande salle, que le visiteur désigne sous le nom d'*hospitalitas* ou de dortoir des pauvres, et dont un spécimen intéressant s'est conservé jusqu'en notre siècle à Brie-Comte-Robert. Il est à présumer qu'on établissait habituellement dans ces salles une séparation entre les hommes et les femmes, ainsi que cela se pratiquait à l'Hôtel-Dieu de Larchant[1]. Dans certaines Maisons-Dieu, comme Saint-Jacques-du-Haut-Pas, les passants et les passantes étaient logés dans des chambres distinctes[2].

Le nombre de lits variait naturellement suivant l'importance de la maison. On peut s'en rendre compte par les quelques chiffres pour le relevé desquels le visiteur a pris soin de distinguer entre les fournitures de lits destinées aux pauvres et celles qui servaient aux frères et sœurs de la Maison-Dieu. Montant de vingt à vingt-cinq pour les grands établissements comme ceux de Gonesse, de Lagny et de Corbeil, ce nombre était moins considérable dans les bourgs et villages. A Palaiseau, par exemple, le dortoir des pauvres comptait sept lits garnis, à Brie-Comte-Robert douze, à Saint-Cloud huit, à Moussy-le-Neuf et Briis-sous-Forges sept. Les chiffres que nous donnons ici s'appliquent à des fournitures de lit qui, dans le langage courant du moyen âge, comprenaient, sans compter les draps, une couette ou lit de plume, un coussin ou matelas et une couverture[3]. A ces éléments s'ajoutaient quelquefois une courtepointe, c'est-à-dire un couvre-pied garni de plume[4], un oreiller et un couvre-chef.

Dans certains Hôtels-Dieu, comme à Montmorency, on trouvait quelques couvertures de soie ou fourrées de vair, trace du luxe dont on se plaisait à entourer les pauvres dans les grandes Maisons-Dieu[5].

---

1. Arch. nat., LL 332 (extrait des registres capitulaires de N.-D.), fol. 73 v°, 18 juin 1511 : « Ordinatum est quod fiat una separatio seu clausura in aula pauperum Domus Dei de Liricantu ad separandum viros a mulieribus de nocte. »

2. Le même usage est constaté à l'hôpital de Saint-Pol. (Arch. nat., JJ 189, fol. 198 v°, n° 381.)

3. Voy. ce que nous en disons à propos de la léproserie de Champlain, p. 89, n. 3.

4. Quelque chose d'analogue aux couvre-pieds piqués dits « américains » qui, depuis quelques années, se sont substitués aux vulgaires édredons.

5. Voy., à ce sujet, notre article sur les *Maisons-Dieu*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1898.

Nous croirions volontiers que les matelas étaient d'ordinaire posés à terre ou étendus sur de la paille[1], car il est rare de rencontrer dans les inventaires soigneusement dressés par le visiteur mention de châlits[2]. La quantité de draps dont disposait chaque maison était absolument variable suivant le nombre de lits et la richesse de l'hôpital.

En dehors du couchage, nous savons peu de choses de l'installation matérielle des pauvres dans les petites Maisons-Dieu. En ce qui concerne la lingerie, les inventaires mentionnent les nappes et napperons et les essuie-mains qui remplissaient en nombre assez considérable les coffres de l'hôtel; parmi ces essuie-mains, les uns sont « simples, » comme nos serviettes sans doute, les autres « doubles, » c'est-à-dire destinés, croyons-nous, à être placés sur un rouleau près d'un lavabo. Des bassins à laver servent à la toilette quotidienne, et des baignoires, ou, pour parler plus justement, des « cuves à baigner, » signalées dans plusieurs maisons, témoignent du fréquent emploi des bains qui faisaient souvent partie du traitement dans les hôpitaux, spécialement pour les femmes en couches.

Nous voyons que celles-ci étaient admises aux Hôtels-Dieu de Corbeil et de Saint-Germain-en-Laye, et c'est à peu près le seul renseignement que fournissent nos textes sur la réception des malades. On peut ajouter cependant qu'à l'hôpital Saint-Gervais et à l'hôpital Sainte-Catherine il se faisait une distribution quotidienne de « tisane » et qu'à Gonesse on pratiquait ce précepte inscrit dans tous les statuts hospitaliers, en vertu duquel les pauvres malades devaient chaque jour être servis par les frères et les sœurs avant que ceux-ci ne prissent eux-mêmes leur repas.

Si nous passons aux soins religieux, nous constatons que dans les Maisons-Dieu offrant quelque importance, à Gonesse, à Corbeil, à Lagny, le maître était revêtu de la prêtrise et chargé d'administrer les sacrements aux malades. Ces hôpitaux possédaient une chapelle particulière et il en était de même pour les différentes Maisons-Dieu de Paris[3] et pour celles de Brie-Comte-Robert, Luzarches, Montmorency, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Ger-

---

1. Voy., à propos de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, p. 243, une enquête constatant qu'il « n'y a lictz qui vaillent lx sous, ne feurre du long du doy. »

2. On n'en trouve qu'à l'hôpital Imbert-de-Lyons.

3. Sauf celles de Notre-Dame-des-Champs, de Lourcines et de Saint-Eustache.

main-en-Laye, Saint-Sulpice-de-Favières, Tournan, Vaudherlant et Villeneuve-Saint-Georges. On a conservé pour Lagny, Gonesse et Saint-Cloud les conventions par lesquelles l'autorité épiscopale avait réglé la situation de ces chapelles vis-à-vis de l'église paroissiale. Dans les cas où ce n'était pas le maître qui avait le soin des âmes, la cure des habitants de l'Hôtel-Dieu, l'évêque nommait un chapelain chargé d'assurer l'accomplissement du service divin et de l'administration des sacrements.

Quand une chapelle n'était pas jointe à l'hôpital, c'était sans doute le prêtre de la paroisse qui avait la charge de pourvoir aux besoins spirituels du personnel de la Maison-Dieu. A Briis-sous-Forges, le curé du lieu et le prieur de Sainte-Croix avaient, moyennant une redevance annuelle, la mission de visiter les malades.

CHAPITRE II.

LES MALADRERIES ET LES LÉPREUX.

1° Statistique des léproseries du diocèse de Paris.

Léproserie (*leprosaria, domus leprosarie*[1], *leprosia*) ou « maladerie » (*domus infirmorum*), telles sont les expressions habituellement employées au moyen âge pour désigner les asiles de lépreux. L'horreur qu'inspirait la lèpre la faisait considérer comme la maladie par excellence; quand on parlait des « malades » d'un pays sans autre qualification, on entendait toujours par là les lépreux[2], et le lieu de leur habitation avait reçu tout naturellement le nom de « maladerie. » L'orthographe employée pour ce mot dans tous les textes anciens sans exception[3] ne peut lais-

1. C'est la forme presque toujours adoptée par le registre de visites, qui ne donne que peu d'exemples du mot « leprosaria » employé seul.

2. C'est pour n'avoir pas pris garde à cette habitude de langage qu'on a quelquefois confondu les léproseries avec les Maisons-Dieu. Nous avons signalé, p. 329, une confusion de ce genre dans le *Catalogue des actes de Louis VII* (n° 652) à propos de la léproserie de Corbeil. On a, pour la même raison, attribué à un Hôtel-Dieu la règle du Neubourg, qui, en réalité, s'applique à une maladrerie. (*Almanach du diocèse d'Évreux*, 2e année, 1860.)

3. Dans la région de l'est, on trouve la forme *maladière*, comme à Dijon,

ser de doute sur sa véritable étymologie. C'est seulement à une époque très moderne qu'on a adopté la forme « maladrerie, » dans la fausse idée sans doute qu'on avait affaire à un dérivé du mot ladre, qui servit de bonne heure à désigner les lépreux[1]. Ce nom de *lazarus*, en français ladre, leur fut donné selon tout apparence en souvenir de ce pauvre, couvert d'ulcères, dont l'Évangile parle dans la parabole du mauvais riche et qui s'appelait Lazare[2]. Il est également très probable que c'est par suite d'une confusion entre le Lazare de la parabole et saint Lazare, l'ami du Sauveur, le frère de Marthe et Marie, que celui-ci a été choisi d'une façon presque universelle comme patron des lépreux. Sur *lazarus* et ladre on forma *lazaria*[3] et ladrerie qui furent employés quelquefois pour désigner les léproseries. Quant au terme mesel ou mesiau (*misellus*), qui fut fréquemment aussi usité au moyen âge, il donna naissance à *mezelaria*, meselerie, dont Du Cange et Godefroy citent des exemples au sens d'asile de lépreux[4].

Enfin, on trouve dans certains textes le nom de bordiau[5] (*bordellum*[6]), dérivant du mot borde, qui désignait les petites maisons où logeaient les lépreux.

à Avallon. Au Bourg-Saint-Andéol, ce mot s'était déformé en *malaucière*, comme le montre M. de Boislisle dans l'histoire qu'il prépare de cette ville.

1. Du Cange a signalé cette forme dans un acte de Louis VI (Arch. nat., LL 1622, fol. 11) : « De infirmis qui et leprosi, vulgo autem lazari, nominantur. » Voy. Moranvillé, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 383 : « Pauperibus lazaris ij fr. cum dimidio » (31 mars 1393).

2. Luc, xvi, 20 : « Et erat quidam mendicus nomine Lazarus qui jacebat ad januam ejus ulceribus plenus. »

3. « Lazaria ville Vitriaci, » tel est le terme employé dans la rubrique d'un acte du dauphin Charles relatif à la léproserie de Vitry-en-Perthois. (Arch. nat., JJ 89, fol. 90, n° 197.)

4. Les noms vulgaires des lépreux varient suivant les régions; dans le midi, on trouve « capot, gezitte ou gezita, christian » (voy. abbé Cazauran, *Monguilhem et Toujouse*. Paris, 1891, in-12, p. 188); à Lyon, « cagot ou cacot » (Guigue, *Fragments d'une chronique lyonnaise*, dans la *Revue lyonnaise*, III, 1882, p. 296 : « In quadam cacoteria »); en Bretagne, « cacoux. »

5. Arch. nat., J 403, n° 10 (testament de Pierre d'Alençon), juillet 1282 : « A chascun bordiau où il habite malades en nostre domaine ou en noz fiez ou en noz rièrefiez, et en domaine et en fiez et en rièrefiez de nostre très chière compeingne, douze deniers. » Cf. Du Cange, éd. Didot, I, 731.

6. Arch. nat., S 2165, n° 2, mai 1206. Acte de Guillaume Paste, bailli du roi, notifiant que Jean de Fontenei et Idoine, sa femme, ont vendu 4 l. 10 d. de cens qu'ils possédaient à Aubervilliers « apud bordellum leprosorum. »

Soit effet du hasard, soit qu'en réalité les maladreries remontent généralement à une époque plus reculée que les Maisons-Dieu, nous possédons plus de témoignages anciens sur les léproseries que sur les hôpitaux, et, dans le diocèse de Paris, assez grand est le nombre de celles dont l'existence est constatée de façon certaine dès le XIIe siècle. D'après une opinion fort répandue, la diffusion de la lèpre dans nos régions et par suite la création de nombreux asiles destinés à isoler les malheureux atteints par ce fléau seraient une conséquence des croisades. Cette assertion, qu'on trouve répétée à satiété dans les monographies consacrées aux maladreries, a été réfutée récemment par Godefroid Kurth[1]. Dans cette dissertation, le savant historien a montré avec évidence que la lèpre était commune en Occident depuis une époque fort reculée, que l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile avaient été obligées de prendre des mesures pour entraver sa propagation plusieurs siècles avant la conquête des lieux saints et que des maisons réservées aux ladres existaient en France longtemps avant les croisades.

Que les croisés placés dans de mauvaises conditions sanitaires aient souvent contracté la lèpre en Orient, cela n'a rien d'impossible en soi, mais c'est un accident qui aurait pu leur arriver dans leur propre pays puisque depuis bien des siècles cette maladie sévissait chez les nations européennes et notamment en France. Le retour de tels malades n'aurait donc pas pu avoir de grandes conséquences dans une région où on était accoutumé de longue date à voir la face tuméfiée des lépreux. Aucun auteur ancien, d'ailleurs, ne fait allusion à cette prétendue influence des croisades sur la propagation de la lèpre et sur la construction des léproseries; ce n'est qu'au XVIIIe siècle que cette opinion se fait jour.

Le seul texte du moyen âge qui, à notre connaissance, signale la fréquence des fondations de léproseries au début du XIIe siècle, étend cette remarque à toute une série d'établissements religieux ou charitables et en attribue la cause à la décadence des anciens

---

Cette pièce complète la notice que nous avons donnée sur la léproserie de Champourri et permet de faire remonter un peu plus haut l'époque où son existence est constatée.

1. *La Lèpre avant les croisades*, dans le *Compte-rendu du congrès scientifique des catholiques* (Paris, 1891, in-8°), p. 125-147.

ordres monastiques auxquels la ferveur religieuse, cherchant une voie nouvelle, avait tendance à substituer des congrégations se mêlant plus à la société et s'adonnant spécialement à la pratique des œuvres de miséricorde[1].

Par conséquent, si c'est à partir surtout du XIIe siècle que se multiplient les mentions constatant l'existence des maladreries, si, pour le diocèse de Paris en particulier, les plus anciennes indications de ce genre ne remontent pas au delà du règne de Louis VI, c'est par une coïncidence fortuite que cette multiplication se produit dans la période qui suit la première croisade. Il faut en chercher la raison, soit dans l'orientation nouvelle du mouvement religieux, dont parle la chronique que nous venons de citer, soit dans la disparition des textes antérieurs qui auraient pu nous parler des maladreries à une époque plus ancienne. Les documents du XIe siècle sont trop clairsemés pour que de leur silence on soit en droit de tirer des conclusions rigoureuses, et comme, la plupart du temps, les asiles de lépreux, dès leur première manifestation, nous apparaissent en plein exercice, il n'y a, ainsi que nous le disions pour les Maisons-Dieu, aucun motif de supposer que leur existence date seulement du jour où elle se trouve constatée par quelque charte.

Le relevé chronologique qui va suivre n'a donc d'autre but que de fixer les notions fournies par les textes que nous possédons. Il indique seulement la limite où s'arrêtent nos informations, le point extrême auquel nous pouvons faire remonter l'histoire de chaque léproserie, sans permettre de préjuger en rien de la date respective de leur fondation. On peut même affirmer que, pour certaines maisons, l'ordre dans lequel les premières mentions de leur existence se présentent à nous ne correspond pas à leur rang d'ancienneté. En effet, certaines maladreries de peu d'importance ne nous sont connues que par le procès-verbal d'inspection du XIVe siècle; or, pour plusieurs d'entre elles, ce

---

1. Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum*, II, 296 (Chronica Gaufredi prioris Vosiensis) : « Charitate priorum frigescente cœnobitarum, exorti sunt illo tempore diversorum dogmatum sectatores, scilicet Templarii, Hospitalarii, Grandimontenses, Carthusienses, Cistercienses, xenodochia pauperum, conventus sanctimonialium, coadunationes leprosorum et quorumdam novorum congregatio canonicorum. Per ecclesias quoque, castella vel oppida semel in anno publice pauperibus dari eleemosinam, Deo propitio, mos inolevit. »

document nous apprend qu'elles étaient déjà en ruines, ce qui suppose qu'elles dataient d'une époque assez ancienne.

Sous le bénéfice de ces observations, voici la statistique qu'on peut dresser des léproseries dans l'évêché de Paris.

Le nombre des maladreries qu'a passées en revue le délégué de l'évêque en 1351 et années suivantes s'élève à quarante-sept. Sur ces quarante-sept maisons on en trouve quinze dont l'existence est constatée avec certitude dès le XIIe siècle, dix-huit dont les noms se rencontrent dans les textes du XIIIe siècle et quatorze qui ne nous sont pas connues avant le XIVe siècle. Les léproseries de Saint-Lazare[1], de Corbeil et de Pontoise remontent au moins au règne de Louis VI, neuf autres apparaissent à différentes dates dans le courant du XIIe siècle : Luzarches en 1165, Pomponne en 1180, Juvisy en 1182, Linas et Survilliers en 1184, Châtres en 1186, Montgeron et Saint-Cloud en 1189, Fontenay-sous-Bois en 1195 ; trois enfin, Brie-Comte-Robert, Champeaux et Champlain, existaient certainement depuis plusieurs années, en 1201, lors de la conclusion d'une convention entre l'évêque de Paris et l'archevêque de Sens à propos des léproseries de la châtellenie de Corbeil.

Viennent ensuite, selon l'ordre où leur nom apparaît pour la première fois dans les textes, les maladreries de Villepreux (1203), Aubervilliers ou Champourri (1206), Saint-Denis[2] (1214), le Roule, Châteaufort (1216), la Banlieue (1220), Charlevanne (1224), Versailles (1226), Pantin (1227), Louvres (1230), Bruyères (1235), Franconville, Moisselles, la Chaumette (1237), Longjumeau (1239), Bondy (1269), Palaiseau (1273), Gometz, Gournay, Montfermeil (commencement du XIVe siècle), Moussy-le-Neuf (1314), le Bourget (1327); enfin, les léproseries de Charenton, Clamart, Montjay, Romainville, Sannois, Saint-Brice, Saint-

1. Dans la notice que nous donnons sur Saint-Lazare, nous indiquons 1224 comme date de la première mention connue. En réalité, on trouve cette léproserie nommée deux ans plus tôt dans un diplôme de Louis VI. (Lasteyrie, *Cartulaire*, p. 214, n° 193.)

2. On peut reculer, en effet, de quelques années la date que nous avons donnée pour l'apparition de ces léproseries dans les notices que nous leur consacrons p. 111 et 118. Nous venons de citer quelques pages plus haut un texte mentionnant, en 1206, le *bordellum leprosorum* d'Aubervilliers et une charte de 1214 conserve le souvenir d'une vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par la léproserie de cette ville. (Arch. nat., S 2249, n° 62. Cf. *Inventaire des sceaux*, n° 9994.)

Gratien, Saint-Yon, Stains et Vaujours n'ont pas laissé de trace de leur existence avant la rédaction du procès-verbal de visite.

Quelque élevé que soit le chiffre des léproseries inspectées par le visiteur de Paris, il ne donne pas le total de celles qui existaient alors dans le diocèse, et divers documents antérieurs au registre de visites nous permettent de combler les lacunes de cette liste en nous révélant les noms de douze autres léproseries qui apparaissent, l'une au XIIe siècle, sept au XIIIe et quatre dans la première moitié du XIVe siècle. Enfin, quelques textes plus récents font mention de trois nouvelles maladreries. Bien que ces dernières ne nous soient connues ainsi que par des témoignages relativement modernes, il y a tout lieu de supposer que leur existence remonte au moins au XIVe siècle, car la lèpre, comme nous l'établirons, étant déjà en décroissance à cette époque, les fondations de léproseries y sont fort rares, et il n'est pas vraisemblable que celles dont nous parlons ici aient pris naissance postérieurement.

En résumé, on peut affirmer qu'au milieu du XIVe siècle l'évêché de Paris comprenait pour le moins cinquante-neuf maladreries et que leur nombre s'élevait même peut-être plus haut.

Pour compléter le tableau d'ensemble des léproseries du diocèse de Paris, nous allons donner quelques renseignements sur les établissements de ce genre qui ne figurent pas au registre de visites.

LÉPROSERIE DE LA SAUSSAIE[1]. — Cette maison apparaît dès le milieu du XIIe siècle. D'après une plaidoirie du 28 mars 1468 (n. st.), elle était « principalement fondée pour seigneurs du sang quant ilz sont malades de lèpre[2]. » Cette assertion n'est pas exacte puisque, aux termes d'une bulle de 1265, les lépreux du sexe masculin en étaient exclus[3]. Mais Lebeuf est sans doute dans le vrai quand il prétend qu'elle était réservée aux femmes de la maison du roi qui viendraient à être frappées de la lèpre. Ainsi s'explique que les rois se soient plu à la combler de « beaux droits, prérogatives et prééminences » et que Philippe le Bel l'ait mise sous la haute direction d'un de ses chambellans[4].

1. Commune de Chevilly-la-Rue, cant. de Villejuif, Seine.

2. Arch. nat., X1a 4810, fol. 214 v°.

3. Cf. Arch. nat., JJ 61, n° 130. Confirmation d'un acte de saint Louis réglant le nombre des femmes non lépreuses (1245). La bulle de Clément IV est publiée par Du Breul, p. 1218.

4. Arch. nat., MM 226, fol. 337. Mémoire imprimé du XVIIe siècle.

Depuis Louis VII qui, en 1161, accorda aux lépreuses de la Saussaie la dîme du pain et du vin amené aux celliers royaux à Paris pour le service de l'hôtel du roi et de la reine[1], en 1163, leur assigna une rente de 3. l. 18 s. sur le péage du Petit-Pont, et, en 1177, leur attribua la dîme du pain et du vin consommé par l'hôtel du roi, de la reine et de l'héritier royal à la Ferté-Alais, ainsi que les chevaux de charge mis en réforme, les rois ne cessèrent d'accorder à cette maison de nouveaux privilèges dont on trouve la longue énumération dans les ouvrages de Du Breul et de Félibien[2]. En vertu de ces concessions, la cire provenant des sceaux de la chancellerie, les restes des chandelles, le vieux linge, les vieux meubles, les chevaux réformés de l'hôtel du roi et de la reine constituaient autant de profits à l'égard des religieuses de la Saussaie. Philippe V décida même qu'à la mort du roi et de la reine elles auraient droit à tous les chevaux de l'hôtel, ou à leur valeur, ce qui représentait une somme importante[3].

La maison de la Saussaie paraît avoir d'assez bonne heure cessé de recevoir des lépreuses et s'être transformée en un couvent ordinaire. Elle avait déjà ce dernier caractère en 1548 lorsque fut rendue la déclaration du « monastère royal Notre-Dame de la Saussaye[4]. » Au XVIIe siècle, les religieuses qui l'occupaient suivaient la règle de saint Benoît.

LÉPROSERIE DE GONESSE[5]. — Dès le commencement du XIIIe siècle existait à Gonesse une maladrerie qui est mentionnée dans le terrier de Pierre de Thillay, rédigé à cette époque[6]. En 1276, le

1. Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, p. 367, n° 422. Cf. n° 433 pour la donation de 1163. — Ce privilège donna lieu à un procès entre La Saussaie et l'abbaye de Gif, en 1258. Voy. Boutaric, *Actes du Parlement*, n°s 1231 et 1269, et Arch. nat., X1a 1, fol. 162.

2. *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 1214 et suiv.; *Histoire de la ville de Paris*, II, 916. — Les *Ordonnances des rois de France*, XV, 292, donnent des lettres de Louis XI confirmant les privilèges antérieurs, et on en trouve également un relevé dans un plaidoyer de l'avocat du roi prononcé le 7 juillet 1551. (Arch. nat., X1a 8362, fol. 435 v°.)

3. Du Breul, p. 1219 : 800 livres à la mort de Jean II, 2,500 livres à la mort de Charles V. Le discours de l'avocat du roi, que nous citons ci-dessus, parle de 1,000 livres « pour la despouille » de la reine, et, dans le procès qui donna lieu à cette plaidoirie, le Parlement condamna d'Escoubleau de Sourdis, maître de la garde-robe, et Gouffier de Boissy, grand écuyer, à payer par provision aux religieuses l'un 100 livres, l'autre 1,200 livres.

4. Arch. nat., S 4876.

5. Ch.-l. de cant., arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

6. Arch. hospit. de Gonesse, fol. 1 v° : « Leprosis de Gonnessia, iiij d. »

chapitre Notre-Dame contraignit cette léproserie à se défaire d'une rente de 12 deniers qui n'était pas amortie[1], et l'on retrouve les terres de la même maison mentionnées comme aboutissant dans une donation faite à l'Hôtel-Dieu de Gonesse en 1318[2]. On peut également relever un legs en sa faveur dans le testament de Thomas de Braye, sire d'Epiais, en 1314, et on la voit inscrite au rôle des aumônes royales pour une somme de soixante sous en 1355[3].

Elle semble avoir appartenu à la nomination du roi à titre d'établissement de fondation royale, et c'est sans doute cette raison qui la fit passer sous silence par le visiteur épiscopal[4]. C'est au moins ce que permet de supposer un procès soulevé à la fin du xive siècle entre deux prétendants à la maîtrise qui invoquaient chacun une collation du roi[5]. D'après ces débats, les anciens bâti-

---

1. Guérard, *Cart. de N.-D.*, II, 68.

2. Arch. hospit. de Gonesse, sac L, n° 15. Le 24 février 1413, n. st., elle est également mentionnée dans une vente de sept arpents de terre « séans emprès la maladerie de Gonesse, tenant d'une part à messire Florimont de Cuise, chevalier... » (Arch. de la paroisse de Gonesse.)

3. Arch. nat., L 455, n° 19, et KK 9, fol. 4.

4. Dans le relevé qui termine le registre de visites (fol. 101 v°), on ne trouve de collation épiscopale que pour le xviie siècle : « Maladrerie de Sainte-Catherine ou Sainte-Magdelaine, au même lieu [Gonesse] : « Die « 4 novembris 1606, locus religiosæ. Die 12 septembris 1609, religiosa. Die « 22 junii unio capellaniæ et hospitalis... 1624. »

5. Bibl. nat., ms. fr. 23679, fol. 159, 160 et 164 v° (Requêtes de l'hôtel), 4 novembre 1398 : « Le demandeur dit que à l'aumosnier du roy appartient l'institucion et destitucion de tous Hostels-Dieu, en avoir l'audicion des comptes des rentes et revenues, et par espécial de l'Ostel-Dieu ou maladerie de Gonnesse et de ce en a joy. Dit que ladite maladerie fut fondée par le roy, et ledit défendeur, par aucun temps, s'en est entremis de l'administration et gouvernement et ne lui a chalu du gouvernement d'icelle et a leissié cheoir tout l'ostel où les malades doivent estre logés, et ceulx qui sont de présent sont logés en un hostel que ledit demandeur a fait faire depuis son don et est ledit défendeur demourant hors du royaume, et pour ce ledit aumosnier, voiant ces choses, et qui a esté sur le lieu pour y pourveoir, comme il le puet faire et en est possédant, dit que avant qu'il y ait voulu pourveoir d'autre maistre en a escript audit défendeur, qui n'en a tenu compte, mais par un procureur s'est voulu défendre... Ledit défendeur dit qu'il est jeusne homme, né de Paris, bon et souffisant, et a demouré longtemps avec l'évesque de Cambray, qui fut aumosnier du roy, et est secrétaire du roy et de nostre seigneur le daulphin, et lui donna le roy la maladerie de Gonnesse, dont il est débat... Dit que la maison que ledit demandeur dit estre cheue par deffaut dudit défendeur il n'en est riens, car

ments étaient tombés de vétusté et il avait fallu reconstruire un hôtel pour les malades.

Léproserie de Tournan. — La première mention de cet établissement, qui était dédié à saint Léger, se rencontre dans des lettres d'Eudes, évêque de Paris, datées de 1205, la neuvième année de son épiscopat[1]. Le prélat confirme des conventions intéressantes intervenues entre la léproserie et le prieuré Saint-Denis de Tournan dépendant de l'abbaye de Saint-Maur, au sujet des oblations faites à la chapelle des lépreux. On y trouve allusion à la messe qui se célébrait lors de l'admission d'un nouveau ladre et à ces processions que les paroisses étaient en usage de faire à l'oratoire de la maladrerie, ici le lundi de Pâques, ailleurs le dimanche des Rameaux.

La seigneurie de Tournan appartenait à la puissante famille des Garlande; un de ses membres, Guillaume, comprit la léproserie dans la répartition d'une aumône de sept livres de rente qu'il avait fondée en 1209 sur le péage de Tournan et lui attribua dix sous par an[2].

ladite masure est cheue passé a xv ans et n'y eust maison et y sont les abres... » Le procès fut jugé en faveur du défendeur.

1. Arch. nat., S 1175, n° 66 : « Odo, Dei miseratione Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod, cum inter monachos de Turnomio ex parte una et leprosos ejusdem ville ex altera contencio esset super oblationibus factis in ipsorum leprosorum capella in quibus jus suum monachi noscebantur habere, tandem composuerunt taliter coram nobis : oblationes que in capella leprosorum de Turnomio offerentur, preter primum denarium, monachorum erunt, oblationes que ab extraneis et transeuntibus fient, nisi in parrochia precedenti nocte jacuerint, leprosorum erunt, si vero jacuerint, preter primum denarium, monachorum. Oblationes facte in festo Sancti Leodegarii et que fient die Passionis Domini, preter eas que fient dum celebrabitur servitium, et que fient in crastino Pasche, si processio ibi facta fuerit, leprosorum erunt. Quotiens ibi frater defunctus fuerit vel de novo adductus, vel soror, oblationes ad missam facte leprosorum erunt. Candele in Purificatione Beate Marie et in omnibus festis annualibus in eadem capella oblate monachorum erunt, diebus ceteris, leprosorum. Ante offerendam in eadem capella nullum questum fieri licebit, si autem fiat, monachorum erit, post offerendam, leprosorum. Quicumque autem fuerit capellanus leprosorum, a monachis requisitus infra octo dies requisitionis super his omnibus sacramentum fidelitatis prestabit. In cujus rei memoriam litteras istas notari fecimus et sigillo nostro muniri. Actum anno gratie millesimo ducentesimo quinto, pontificatus nostri anno nono. »

2. Arch. nat., H 3859^2, doss. 4, 1209. Notification, par Pierre, évêque de Paris, que « Guillermus, miles de Galanda, legavit pro redempcione anime

La léproserie de Tournan possédait une censive qui s'étendait sur la route de Lagny[1]. Le seul renseignement que nous ayons trouvé sur les ladres qui l'habitèrent est la mention d'un certain Eudes, ancien sergent du prieuré Saint-Denis, qui, en 1230, est désigné comme lépreux de Tournan[2].

A la fin du XVIe siècle, l'administration de cette maison était déjà réunie à celle de l'Hôtel-Dieu de la localité[3].

LÉPROSERIE DE TRAPPES[4]. — Ce n'est pas sans hésiter que nous rangeons cette maison parmi les maladreries du diocèse de Paris; en effet, la paroisse de Trappes appartenait au diocèse de Chartres, et la première mention que l'on rencontre des « lépreux et frères de Aneel près Trapes » se trouve dans des lettres de l'évêque de Chartres notifiant, au mois de juillet 1227, une vente faite par ces lépreux d'un droit d'usage dans le bois Notre-Dame[5], ce qui semble indiquer que cet évêque considérait la léproserie comme dépendant de son diocèse. Cette attribution est confirmée par un état des léproseries de l'évêché de Chartres, dressé au XVIIe siècle, et où figure celle de Trappes[6]. Mais, d'un autre côté, Thibaut de Marly, faisant en 1285 un legs à la maladrerie « de Alneolo prope Trapas, » spécifie qu'elle est du diocèse de Paris[7]; on trouve également cette maison rangée parmi celles du diocèse de Paris dans un état des revenus des maladreries de France dressé en 1643 par Gilbert Moretz, receveur général des hôpitaux et

---

sue septem libras parisiensium in pedagio de Tornem ad octavas Purificacionis Beate Marie singulis annis persolvandas. Iste autem septem libre tali modo dividuntur : Sancto Antonio Parisiensi xl solidos,... ad domum leprosorum de Tornem x solidos... »

1. Arch. nat., S 1175, n° 33, veille de la Pentecôte, 1302. Vente, par Pierrin Gaubert, au prieuré Saint-Denis, d'un courtil, « séant en la ville de Tournan, en la rue Bon-Sergent, tenant d'une part à la grange doudit prieur et d'autre part au chemin qui vet de Tournan à Lagni, en la censive de la maladerye de Tournan. »

2. Arch. nat., J 165, n° 28. Voy. *Inventaire des layettes*, II, 194.

3. A la fin du registre de visites, fol. 208 v°, le relevé des collations fournit la mention suivante : « Die XIa januarii 1566, commissa fuit administratio leprosariæ ac hospitalis de Tornanto, ac facta collatio cappellæ *desditz* magistro Nicolao Liver. » Cf. S 4854.

4. Cant. et arr. de Versailles, Seine-et-Oise.

5. Arch. nat., S 2349, n° 31, et LL 1169, fol. 1.

6. Arch. nat., MM 218, fol. 55. Voy. également le pouillé des léproseries MM 219, fol. 136.

7. *Thesaurus anecdotorum*, I, 1223 : « ... Leprosariis... de Alneolo prope Trapas, Parisiensi. »

maladreries[1], et il semble que ce soit avec elle qu'il faille identifier la léproserie « de Alneto, » dont le registre de visites mentionne la collation par l'évêque de Paris à la date du 14 mai 1458[2].

Ces contradictions s'expliquent par ce fait que la paroisse de Trappes était limitrophe du diocèse de Paris et que la maison de ses lépreux n'avait pas été construite sur son propre territoire, mais sur celui de la paroisse de Bois d'Arcy qui dépendait de l'évêque de Paris[3]. On comprend dès lors qu'il y ait eu hésitation sur le point de savoir à quel diocèse elle devait être attribuée. C'était d'ailleurs, dès la fin du xive siècle, une maison très délabrée qui tombait complètement en ruines[4].

Léproserie de Chauvry[5]. — Bien que cette léproserie ait laissé très peu de traces dans les textes, on ne peut pas douter de son existence au xiiie siècle. Elle figure en effet dans le testament de Bouchard de Montmorency en 1237 et est mentionnée comme aboutissant, dans un contrat, passé en 1240, entre Jean de Chauvry et l'abbaye du Val.

Léproserie de Saint-Germain-des-Prés. — Construite à la porte du bourg Saint-Germain, le long du chemin qui conduisait à Sèvres[6], cette maison occupait l'emplacement actuel du

1. Bibl. nat., ms. fr. 15719 : « Anetz-les-Trappes, 180 l. »

2. Fol. 206 v° : « Leprosaria de Alneto (Alnet). Die xiiii maii 1458, collatio leprosariæ de Alneto facta est Johanni Daubray. »

3. Arch. nat., P 1452 (terrier du collège de Montaigu dressé en 1524), fol. 59. Déclaration de deux arpents « tenant... à la terre de l'église du Bois-d'Arcy, aboutissant d'un bout aux terres de la malladerye d'Aunel. » — Fol. 67 v°. Terre « tenant d'un costé, en pointe, au chemyn tendant de Trappes à Paris, aboutissant aux terres de la malladerye d'Aunel. » — P 1453 (terrier de 1568), fol. 15 v° : « Item, trois quartiers de terre, assis audit terrouer [du Bois-d'Arcy], au lieu dit la Malladrye, tenant d'un bout aux terres de la maladrye. » — Lebeuf (III, 191) cite également une déclaration de la paroisse de Bois-d'Arcy mentionnant, au xvie siècle, l'existence sur son territoire de la « maladerie de la Trappe. »

4. Arch. nat., X1a 4789, fol. 213 v° (janv. 1412) : « Dit qu'il a c ans que nul ne demoura à ladite maladerie qui est à demie lieue de Trapes, et y a bon terroir audit lieu et pour ce qu'il a lx arpens de terre appartenans à ladite maladerie de Trapes, où n'avoit que ruines, la se fit donner... trouva un pan d'une vielx masure qui cheoit, où avoit v cens de tuile qui estoit à grant péril à l'aler quérir, et si avoit ormeaulx dont l'en se povoit ayder et un vielx auge qui ne faisoit riens, si s'en ayda pour deffricher les terres... »

5. Cant. de Montmorency, arr. de Pontoise, S.-et-O. — Voy. Lebeuf, II, 143.

6. Berty, *Topographie de Paris* (*Bourg-Saint-Germain*). Voy. le plan dit

square du Bon-Marché. Elle dut avoir une assez grande importance, puisqu'elle était destinée à recueillir les lépreux de la nombreuse agglomération groupée autour de l'abbaye de Saint-Germain, et formait ainsi le pendant des léproseries Saint-Lazare et de la Banlieue qui avaient dans leur ressort, l'une la ville proprement dite, l'autre le faubourg Saint-Marcel et les paroisses suburbaines.

Sa fondation était évidemment l'œuvre de la puissante abbaye qui avait droit d'en nommer le maître[1], y exerçait toute juridiction et recueillait l'héritage des ladres qui y mouraient[2]. La léproserie se trouvait par là même soustraite à l'autorité épiscopale, et c'est pour cette raison que le registre de visites n'en fait pas mention. Le plus ancien texte que nous connaissions sur elle est le testament d'Adam le Cuisinier, qui lui fit un legs de dix sous pour une pitance en 1248[3]; elle figure également pour six setiers de blé sur le rôle des aumônes de saint Louis[4] et l'aumônier du roi lui payait au XIVe siècle une rente de vingt sous[5]. En 1544, les commissaires au fait des maladreries réclamèrent sa démolition parce que, à la suite des constructions nouvelles, elle était « de présent dans le bourg Sainct-Germain et trop prochaine des maisons ès quelles habitent gens sains » et parce qu'elle ne servait plus « que d'hostellerie et retraicte pour les ladres qui y viennent de toutes provinces et pays pour la friandise de la queste en ceste

---

de Tapisserie (vers 1540) et les plans postérieurs. Ils montrent qu'une chapelle était jointe à la maladrerie.

1. Arch. nat., L 766, n° 88. Provisions données par l'abbé de Saint-Germain, le 28 mai 1529. Voy. aussi un procès relatif à la maîtrise où on fait intervenir l'abbaye. (Arch. nat., X1a 98, fol. 201, 9 juillet 1468.)

2. Arch. nat., Z2 3267, fol. 62, 5 novembre 1460 (texte que nous a signalé M. Schwob) : « Rapporté par Pierre Picart, sergent, que du commandement de nous et à la requeste du procureur de l'église de céans... il se transporta en la maladerye dudit Saint-Germain, en l'ostel ouquel estoit demourant en son vivant feu Jehan Périer, ladre, ouquel hostel... scella, arresta et mist en la main de ladite église tous et chascuns les biens estans oudit hostel et demourez du décès et après le trespas d'icellui deffunct, et iceulx biens laissa en icellui hostel en la garde des autres malades de ladite maladerye en leur faisant deffense de par nous et que lesdits biens ilz ne transportassent, ne laissassent partir ne transporter hors dudit hostel. »

3. Arch. nat., L 947.

4. Arch. nat., M 58, n° 32.

5. Arch. nat., KK 9, fol. 3 v°, 1351.

ville de Paris[1]. » Le Parlement, faisant droit à cette requête, ordonna sa démolition. Elle fut remplacée par l'hôpital des Petites-Maisons dont la chapelle fut bénite en 1615[2].

LÉPROSERIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS. — A l'autre extrémité de Paris, l'abbaye de Saint-Maur avait fondé une léproserie près de sa « ville » des Fossés, à l'entrée du bois de Vincennes[3]. Cette maison se trouvait sous la dépendance immédiate des religieux qui y exerçaient le droit de haute justice[4], le droit d'aubaine[5] et celui d'épave[6]. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le visiteur de l'évêque ne s'y soit pas présenté; c'est seulement au XVIe siècle, après la réunion de Saint-Maur au domaine de l'évêché, qu'on trouve pour cette maladrerie des lettres de collation de l'évêque et que les comptes sont rendus au visiteur du diocèse[7].

Un legs de dix sous dans le testament d'Adam en 1248, un de

---

1. Arch. nat., X1a 8356, fol. 149 v°. Cf. *Topographie historique de Paris, région du Bourg-Saint-Germain*, p. 257 et suiv.

2. Arch. nat., L 766, n° 62.

3. Arch. nat. (cartulaire de Saint-Maur) LL 46, fol. 189 v° (XIIIe siècle) : « Lambeletus et quidam ejus socius, textores, interfecerunt Radulphum Crillonem dictum Pelé, Parisiensem, qui fugientes capti fuerunt juxta leprosariam Fossatensem, in chemino inter leprosariam et cuneum nemorum ubi sedent leprosi, a servientibus de Castelleto, ductique fuerunt Parisius. Tandem pluries requisiti ab abbate qui tunc temporis erat, rehabuit eosdem et reduxit apud Fossata, ibique judicati suspensi fuerunt. Hoc sciunt omnes de villa etate xl annorum. »

4. Voy. la note qui précède.

5. Arch. nat., LL 46, fol. 191 : « Quidam alius Burgundus, Perrotus nomine, leprosus, diu morans in villa nostra Fossatensi sanus, postmodum factus leprosus et morans in leprosaria Fossatensi ibidem mortuus fuit et bona omnia ipsius habuimus. » Cet article est inséré parmi d'autres exemples de l'exercice du droit d'aubaine.

6. Arch. nat., LL 46, fol. 191 : « Item anno Domini M° CC° LXX° sexto, quidam porcellus venit a casu ante domum Michaelis de Materna ad Pontem Olini, quem dictus Michael duxit ad leprosariam Fossatensem et fuit ibi per xv dies et amplius. Tandem anno predicto et die dominica post festum beatorum Jacobi et Christofori, dictus Michael venit ad dominum P., abbatem Fossatensem, et nunciavit ei, et dictus abbas fecit adduci dictum porcellum ad granchiam Fossatensem et dictus Michael, quia tantum hoc celaverat et dictum porcellum non adduxerat, fecit ei emendam. »

7. A la fin du registre de visites, fol. 208 : « Leprosaria Sancti Mauri. Die sexta maii 1532, commissa fuit administratio leprosariæ Sancti Mauri de Fossatis Bertrando de Villari. » — Arch. nat., LL 11 *bis*, fol. 131 v° : « Compte rendu par Guillaume Moreau, maistre et administrateur de la maladerie S.-Ladre-les-S.-Maur-des-Fossez, 1532-1534. »

vingt sous dans celui d'Alphonse de Poitiers en 1265, un autre de deux sous dans celui de Jean Creté en 1407[1], telles sont les différentes mentions de libéralités particulières que nous connaissions en faveur de la léproserie des Fossés. Il faut y ajouter une rente de six setiers de blé assignée par saint Louis et un subside annuel de vingt sous sur les fonds de l'aumônerie royale[2].

Léproserie de Chevreuse[3]. — La chapelle de cette maladrerie figure au xiiie siècle parmi les églises auxquelles nommait l'évêque de Paris[4]. Le chapelain qui la desservait reçut d'Hervé de Chevreuse, en 1262, un legs de cinq sous pour célébrer des messes à son intention, et le même testateur laissa aux lépreux une somme de dix sous[5]. L'aumônier du roi leur distribuait chaque année, au xive siècle, un secours de vingt sous[6].

Léproserie d'Orsay[7]. — Cette maison ne nous est connue que par un legs de six deniers inscrit au testament d'Osanne, d'Antony, en 1307, et par la liste des aumônes royales, en 1351-1355, où elle figure chaque année pour vingt sous[8].

Léproserie de Massy[9]. — Le pouvoir d'ordonner de l'administration de cette léproserie et de nommer les frères et sœurs fut adjugé au seigneur de Massy par sentence du Châtelet, du 3 mars 1329 (v. st.)[10], elle semble donc avoir été exempte de la juridiction épiscopale. On la trouve mentionnée pour la première fois dans le testament d'Osanne, d'Antony, en 1307[11].

---

1. Arch. nat., L 947; Boutaric, p. 462; Tuetey, *Testaments sous le règne de Charles VI*, p. 434.

2. Arch. nat., M 68, n° 32, et KK 9, fol. 3 v°.

3. Ch.-l. de cant., arr. de Rambouillet, Seine-et-Oise.

4. Guérard, *Cart. de N.-D.*, I, 12 : « Ecclesie pertinentes ad donationem episcopi... Capella leprosorum Cabrosiæ. »

5. *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 573 : « Leprosis de Caprosia, x s., presbitero de leprosia Caprosia v s. pro trincenario faciendo. »

6. Arch. nat., KK 9, fol. 4.

7. Cant. de Palaiseau, arr. de Versailles, Seine-et-Oise.

8. Arch. nat., L 754, n° 20 : « A [la] maladerie de Urçay. » — KK 9, fol. 3 : « A la maladerie d'Orçoy. »

9. Cant. de Longjumeau, arr. de Corbeil, Seine-et-Oise.

10. Lebeuf, III, 526. D'après le répertoire du petit livre blanc du Châtelet.

11. Arch. nat., L 754, n° 20 : « A la maladerie de Macy... sis deniers... » Les comptes de Saint-Denis mentionnent depuis 1293 une « Domus Dei de Maciaco » (LL 1240, fol. 143), qui n'est probablement autre chose que la léproserie dont nous parlons ici, car Massy ne paraît pas avoir possédé d'Hôtel-Dieu et les listes d'aumônes de Saint-Denis offrent de fréquentes confu-

Léproserie du Plessis-Gassot[1] ou de Tessonville. — Construite entre ces deux paroisses, cette maladrerie en porta indifféremment les noms. On la trouve sous celui de Tessonville dans le rôle des aumônes de Saint-Denis en 1327[2]. Le registre de visites mentionne sa collation par l'évêque de Paris, en faveur de Mathieu Robichon[3] (24 juillet 1499). L'abbé Lebeuf[4], qui avait sans doute vu l'original de cette collation, dit que le titulaire était curé du Plessis-Gassot et ajoute que la léproserie avait été ruinée pendant les guerres.

Léproserie du Tremblay[5]. — Cette maison devait exister dès 1351, car on mentionne un lieu dit « la maladerie » dans un aveu du fief de Tremblay rendu à l'abbaye de Saint-Denis au mois d'octobre de cette année[6]. Une collation de 1483 figure pour elle dans le relevé qui termine le registre de visites[7], et le pouillé de Saint-Lazare la désigne sous le nom de Petit-Tremblay[8].

Il nous reste à mentionner, parmi les léproseries qui n'ont pas été visitées par le délégué de l'évêque au milieu du xive siècle, quelques maisons dont l'existence n'est révélée que par des documents postérieurs à cette époque. C'est d'abord la maladrerie de la Porte Saint-Antoine, qui n'est nommée, à notre connaissance, que dans le testament de Jean Creté en 1407[9] et qu'on ne peut pas

---

sions entre la qualité de Maison-Dieu et celle de léproserie dans l'énumération des établissements hospitaliers qui participaient aux libéralités de l'abbaye.

1. Cant. d'Écouen, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

2. Arch. nat., LL 1241, fol. 72 v° : « Leprosarie de Tessonvilla, iiij s. p. »

3. Fol. 207 v° : « Leprosaria de Plesseyo Gassoti et Thessonvilla (Plessis-Gassot). Die xxiiii julii 1499 commissa fuit administratio leprosariæ de Plesseyo Gassoti magistro Matheo Robichon. »

4. T. II, 248.

5. Tremblay (le Grand et Petit), cant. de Gonesse, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

6. Arch. nat., S 2431, fol. 65. En 1359, elle figure sur la liste des aumônes de Saint-Denis. (LL 1241, fol. 278.)

7. L 409, fol. 207 : « Leprosaria de Trembleyo (Tremblay). Die quinta mensis aprilis 1483 commissus fuit ad levandum et recipiendum fructus leprosariæ de Trembleyo, Parisiensis diocesis, usque ad beneplacitum domini, dominus Christophorus de Nucibus, presbiter. » — Cf. Bibl. nat., ms. fr. 15719, compte de 1643.

8. Arch. nat., MM 219, fol. 136.

9. Tuetey, *Testaments sous Charles VI*, p. 434.

confondre avec la léproserie de Saint-Maur puisque cette dernière est visée dans le même document. Ce sont ensuite les léproseries de la Chapelle-Gauthier[1] et de Grisy[2] qui figurent dans les dernières pages du registre de visites destinées à noter le relevé des collations délivrées par l'évêque. Quant à celle de Champs-sur-Marne[3], pour laquelle est indiquée une nomination de 1539, nous croyons qu'elle doit être identifiée avec la léproserie de Gournay[4].

L'abbé Lebeuf[5] parle aussi d'une maladrerie des Chartreux, sise à Paris, rue des Fossés-Saint-Bernard, avec une chapelle placée sous le vocable de saint Ambroise ou de Notre-Dame la Bien-Nonciée, et d'une autre élevée à Pierrefitte[6], dont fait mention le pouillé de 1648. Nous n'avons trouvé sur ces deux établissements aucune espèce de renseignements.

Enfin, nous devons ajouter que le pouillé dressé par l'ordre de Saint-Lazare, au moment où toutes les maladreries lui avaient été réunies, met encore plusieurs autres localités au rang des paroisses du diocèse de Paris qui ont possédé des léproseries, c'est à savoir Arcueil, Bessancourt[7], Boulogne, Bourg-la-Reine, Longpont, Saint-Mandé, Sceaux, Villeneuve-Saint-Georges[8]. Comme nous n'avons rencontré aucun texte qui confirme ces attributions et que nous avons constaté dans les indications de ce pouillé plu-

---

1. Cant. de Mormant, arr. de Melun, Seine-et-Marne. L 409, fol. 204 v° : « Leprosaria de Cappela Gualteri (la Chapelle-Gaultier). Die xi^a octobris 1457, collatio leprosariæ de Cappella Gualteri facta est per dominum Anthonio Bouchery, presbytero. » Cf. MM 219.

2. Cant. de Brie-sur-Yerres, arr. de Melun, Seine-et-Marne. — L 409, fol. 205 : « Leprosaria de Grisiaco (Grisy). »

3. Cant. de Lagny, arr. de Meaux, Seine-et-Marne. — Arch. nat., L 409, fol. 208 v° : « Leprosaria de Campis supra Maternam (Champs-sur-Marne). Die nona julii 1539, commissa fuit administratio leprosariæ de Campis magistro Roberto Thiboust. »

4. Arch. nat., X1a 4992, fol. 275 v° (12 août 1562) : « Me Pierre Badelaire, prestre, maistre et administrateur de la chapelle et maladrerie de Champs et Gournay-sur-Marne. » — Le pouillé de Saint-Lazare l'appelle léproserie de Champs près Gournay et ne signale pas de maladrerie à Gournay.

5. T. I, p. 347 et 585.

6. Cf. Arch. nat., MM 219, fol. 136.

7. Le texte porte Bertrancourt. Nous ne voyons que Bessancourt qui puisse répondre à ce nom dans le diocèse de Paris.

8. Arch. nat., MM 219, fol. 136.

sieurs erreurs évidentes[1], nous hésitons à faire figurer ces noms dans la liste des léproseries de l'évêché de Paris. Nous avons d'ailleurs un motif sérieux de mettre en doute l'exactitude de ces assertions, c'est que toutes les paroisses que nous venons d'énumérer sont mentionnées par le registre de visites du XIVe siècle comme faisant partie du ressort d'autres maladreries[2]. Il est difficile d'admettre que leurs lépreux aient eu droit d'être recueillis dans ces autres léproseries, si elles-mêmes avaient possédé un asile destiné à cet usage.

2° Fondation des léproseries. — Prise. — Droits des villes, des seigneurs et des évêques.

Les léproseries occupaient dans l'ensemble des établissements hospitaliers une place à part, et, en raison du caractère spécial qu'elles présentaient, les conditions ordinaires de leur fondation n'étaient pas les mêmes que celles des Maisons-Dieu.

« Fondées, » comme dit Beaumanoir, « sur aumosnes et pour le commun porfit, pour desevrer les sains des enfers de lièpre[3], » elles répondaient à un double objet, elles étaient à la fois maisons de charité et lieux de séquestration. Il semble exact de dire que la pensée dominante qui avait présidé à leur création était celle de préserver les personnes saines du contact des lépreux; mais, si l'effroi que causait la lèpre et la nécessité de prendre une

1. Ainsi cette liste mentionne Bris-le-Château (sans doute Briis-sous-Forges), au lieu de le ranger dans l'énumération des hôpitaux; elle relève les noms de Fréteval, Hautes-Bruyères et Vauréal, qui appartenaient aux diocèses de Chartres et de Rouen; elle signale une léproserie à Passy, par suite d'une confusion avec une localité de Normandie qui possédait, en effet, une maladrerie importante. Cette dernière erreur provient, sans doute, de ce que le relevé des arrêts du Parlement relatifs aux hôpitaux et léproseries, exécuté par l'ordre de Saint-Lazare, parle à Paris d'une chapelle dans l'hôtel de Pacy. (Arch. nat., Z1n 5.) — Enfin, le registre MM 219 comprend dans cette énumération Brineval et Sainte-Apolline-du-Hase, localités inconnues au diocèse de Paris. La première doit peut-être être identifiée avec Bonneval, au diocèse de Chartres. Quant à la seconde, nous ignorons sa situation.

2. Saint-Mandé, il est vrai, ne figure pas dans la liste des prises, mais ce n'était qu'un hameau de Charenton. M. U. Robert, dans sa notice, n'y signale pas de léproserie.

3. Édit. de la Soc. de l'Hist. de France, t. II, p. 328.

mesure radicale pour défendre l'ensemble de la population contre un fléau qui menaçait de tout envahir avaient fait prendre le parti de reléguer les ladres de chaque localité dans une maison écartée[1] et de leur interdire tout commerce avec le reste de la société, la charité chrétienne s'était aussitôt emparée de ces sortes de prisons, elle avait cherché les moyens d'adoucir la rigueur de cette relégation[2] : près des lépreux, qu'un mal incurable condamnait à quitter le monde, elle avait placé des ministres dévoués qui partageaient leur réclusion, les soignaient et pourvoyaient à leurs besoins, comme cela se pratiquait à l'égard des pauvres et des malades de passage dans les hôpitaux; elle leur attirait les aumônes des fidèles afin qu'ils « peussent mieulx et plus aisément avoir leurs vivres et autres nécessitez[3]; » elle tempérait par l'exercice de la plus méritoire des œuvres de miséricorde[4] ce que le séjour dans de tels asiles avait de trop dur pour ceux que la

1. Arch. nat., S 4858, n° 45 (25 oct. 1317) : « Ex parte plurimorum hominum dicti burgi fuit propositum coram nobis quod hospitale et domus leprosorum dicti burgi Narbone sunt infra dictum burgum scituata et cum pro bono statu terre *tam a jure quam de consuetudine sit statutum quod tales infirmi* a communione et cohabitatione aliorum separentur et *habitationes suas habeant et faciant extra villas vel castra...* »

2. Arch. nat., LL 1622, fol. 6. Charte de Louis VI, dont un passage a été cité par Du Cange : « ... Clerus Compendiensis ecclesie, ac per eum ejusdem loci populus universus, de infirmis qui et leprosi, vulgo autem lazari, nominantur hoc habuere consilium ut, quia cum reliquis per villam pauperibus ad petendam passim elemosinam vagabantur, ne, secundum quod aiunt phisici, ex cohabitatione morbus ille latius grassaretur, extra villam velud extra castra fierent solitusque eis ad ceteros homines inhiberetur accessus, ne vero nocuisse infirmis dum sanis consulerent viderentur, domum eis ad inhabitandum optimam, per mansiones plurimas distributam fecerunt, ubi ex suis habundantiis eorum supplere inopiam penitus decreverunt... » (Texte publié avec quelques inexactitudes par Luchaire dans *Louis VI*, p. 343.)

3. Arch. nat., Y 2, fol. 99, plaidoirie relative à Saint-Lazare (27 août 1390).

4. Arch. nat., S 6631, sept. 1364, lettres de Charles V : « Savoir faisons... que, pour la vraye et parfaicte dévotion que noz prédécesseurs roys de France ont toujours eu aux lieux piteables... où les saintes oeuvres de misericorde, comme de recevoir malades infectz de lèpre ou mesellerie, qui ne puent marchander ne gaigner en aucune manière entre les autres bonnes gens catholiques mais en sont du tout séparez afin que par l'infection ou corruption de leur enfermeté autre créature humaine saine ne soit infecte ou corrompue, leur administrer et quérir toute sustentation de vivres... »

langue expressive du moyen âge désignait sous le nom de *miselli*, de meseaux.

Le but essentiel des maladreries étant la séquestration des lépreux, leur organisation constituait une mesure d'utilité publique et l'on comprend aisément qu'elle n'ait pas été abandonnée à l'initiative privée comme pour les autres maisons de charité. Les léproseries, en effet, doivent habituellement leur origine aux autorités plus ou moins responsables de la sécurité commune, de ce que nous appellerions aujourd'hui la police sanitaire, c'est à savoir les représentants des communautés d'habitants et les seigneurs haut-justiciers[1].

De ces deux facteurs principaux, c'est l'action du premier qui paraît avoir été la plus universelle et la plus efficace, car, dans la majorité des cas les léproseries se présentent à nous avec tous les caractères d'institutions municipales ou paroissiales. Les maire et échevins, dans les localités régies par une charte de commune[2], les représentants de la paroisse[3], dans les autres, exercent presque toujours un droit de contrôle sur l'administration de la maladrerie, sur la gestion de ses biens; le fait d'avoir une léproserie est un des signes distinctifs auxquels on reconnaît qu'une agglomération de population possède une existence indépendante et constitue une municipalité[4], l'entrée dans la léproserie est rigoureusement réservée aux bourgeois, aux personnes originaires de la ville[5], à l'exclusion de tout étranger, et, si les ressources de la

1. Lorsque les biens des léproseries furent confisqués sous le règne de Philippe le Long, outre les évêques dont nous verrons tout à l'heure les droits, ce furent les seigneurs et les villes qui protestèrent contre cette mainmise du roi.

2. Voyez les textes cités plus loin pour diverses villes.

3. A. de Manneville, *l'État des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville*. Beauvais, 1888, p. 258 : Accord entre Saint-Victor et la léproserie d'Amblainville, représentée par six paroissiens (1275).

4. Arch. nat., X1a 23, fol. 495 v° (29 mai 1374) : Procès entre les « habitatores banni episcopi Cathalaunensis in Sancto Memmio prope Cathalaunum, » d'une part, et les bourgeois de Châlons, d'autre, les premiers soutenant que « dicta villa S. Memmii est et erat a supradicta civitate totaliter separata et tanquam villa de plana patria... Dicebant actores quod habuerant et habebant propriam parochiam, curatum, leprosariam, pascua et mensuras a dictis villa et civitate et sine communione aliquali discretas et divisas. »

5. A Arras, il y avait trois léproseries distinctes pour les différentes catégories d'habitants. Arch. nat., X1a 80, fol. 47 (19 juin 1451) : « Dici fece-

maladrerie ne peuvent suffire à l'entretien des ladres de la localité, les habitants se doivent cotiser pour augmenter ces ressources[1]; comme le dit Beaumanoir, « les maladeries sunt establies as viles pour recevoir tix et celes qui ciéent en tix maladies, liquel sunt de le nascion de le vile ou qui s'i sunt mariés sans espérance de partir s'ent. »

C'est également l'état de choses qu'expose une plaidoirie de 1390, d'après laquelle la léproserie de Saint-Lazare a été fondée par les « bourgoiz et habitans de la ville de Paris... comme il estoit acoustumé à faire au dehors de toutes les bonnes villes fermées du royaume de France, et par espécial des citez, ès quelles maladeries estoient et devoient estre receues toutes les personnes ladres qui estoient néez èsdictes villes ou citez, si comme à Troies, à Rouen, à Meaulx et en plusieurs autres bonnes villes[2]. » Sans parler, en effet, de la région flamande où tout ce qui touchait aux institutions communales était particulièrement développé, on peut citer, parmi ces autres villes, Amiens et Montreuil, où les droits de la municipalité avaient été reconnus ici par arrêt du Parlement[3], là par sentence du bailliage[4], Bray-sur-Somme[5],

---

runt et proponi quod dicta villa Attrabati notabilis et caput comitatus Artesii extabat... et extra eam leprosarias videlicet *Grantval* pro oriundis in dicta villa Attrabati, qui habent provisionem vivendi, *Miolans* pro burgensibus non oriundis dicte ville qui habent aliquem victum, et *les Maladeaulx* pro omnibus aliis gentibus non burgensibus neque oriundis sed morantibus in dicta villa et banleuca, qui vivunt de elemosinis, in diversis locis et modis situatas habebat. »

1. Arch. nat., X1a 8, fol. 70 (31 juillet 1339), procès entre les habitants de Mitry et l'évêque de Meaux : « Dicebant habitantes predicti se esse et fuisse a tempore a quo de contrario memoria hominum non existit in saisina et possessione pacifica ponendi, faciendi commorari, nutriendi, sustentandi in leprosaria omnes leprosos oriundos in dicta villa a parrochia de Mitriaco, pauperes vel divites, defendendi et impediendi ne aliquis de alio loco quam de villa et parrochia predictis in leprosaria reciperetur et quod si aliquo modo eveniret quod tot essent leprosi in villa et parrochia predictis qui in dicta leprosaria fuissent recepti et de bonis et facultatibus ipsius sustentari non possent, ipsi habitantes ad contribuendum et supplendum deffectus tenerentur. »

2. Arch. nat., Y 2, fol. IIIIxx et XIX.

3. Boutaric, *Actes du Parlement :* Restitution d'un volume des Olim, n° 665 (1287-1288).

4. Arch. nat., JJ 64, n° 661. Sentence de 1327 confirmée par Charles IV.

5. Arch. nat., J 385, n° 26 (dettes de la ville en 1259) : « Pour parler à

Péronne[1], Noyon[2], Neuchâtel, au diocèse de Laon[3], Chauny[4], Wailly[5], Reims[6], Châlons[7], Vitry-en-Perthois[8], Mézières[9], Verdun[10], Sézanne[11], Troyes[12], Montfaucon-en-Argonne[13], Gaillefontaine[14], la Châtre-en-Brie[15], Clermont-Fer-

l'official pour le maladerie de Brai, xxix s. vi d. » Cf. *Histoire de Bray-sur-Somme*.

1. Règlement de la léproserie, en 1259, publié par l'abbé Gosselin, dans la *Picardie*, XI (1863, p. 496).

2. A. Lefranc, *Un règlement intérieur de léproserie*, p. 11.

3. Arch. nat. S 4846 (1516). Décision relative à l'entretien d'un lépreux, prise par les « curé, conseilliers, maistres et regards dudit hostel et par plusieurs bourgoys et habitans dudit Neufchastel. »

4. Bibl. nat., Coll. de Picardie 109, p. 62.

5. Arch. nat., J 385, n° 11 : « Si est ce que la communetés de Vailli doit à vie.... Li malade de la maladrie de Vailli ɪxxx l. de parisis. — Si sunt les dépenses de celi année... A la maladrie de Vailli xxɪ l. que on leur presta por aus furnir. »

6. Arch. hospit. de Reims, F 1 (30 août 1343). Lettres par lesquelles un lépreux renonce à une nomination obtenue du pape « quia domus leprosarie Remensis, cum omnibus redditibus et pertinenciis suis, et fundatione sua et de consuetudine antiquissima ad totalem dispositionem civium seu scabinorum civitatis Remensis, non alicujus ecclesiastice persone, pertinuit et pertinet. »

7. Arch. nat., X1a 1469, fol. 415 (1370).

8. Arch. nat., JJ 89, n° 197, fol. 190, oct. 1337 : « *Licencia donandi lazariam ville Vitriacy in Pertesio habitantibus data*. Charles, ainnié fils et lieutenant du roy de France... Signifié nous a esté de par les habitans de la ville de Vitry en Pertois, ville de nostredit seigneur et de nous, que jà pieçà ou temps des contes de Champagnes, leurs prédécesseurs fondèrent et edifièrent assez près de ladite ville une maladerie... et pour la sustentacion de ladite maison... donarent ycelle de plusieurs terres, prez, vignes, maisons, rantes et autres heritages pour le gouvernement desquiex il députoint un gouverneur qui leur en rendoit compte, ou les bailloint à ferme. »

9. P. Laurent, *la Léproserie de Mézières*, p. 1.

10. Labande, p. 36, n. 13.

11. Arch. nat., JJ 66, n° 213 (1329). Confirmation par le roi de la collation de la maîtrise de la léproserie par les habitants.

12. Harmand, *la Règle de la léproserie de Troyes*.

13. Bibl. nat., Coll. Moreau 213, fol. 185. Accord entre les habitants et le chapitre de Montfaucon pour l'administration de la léproserie (1296).

14. Arch. nat., P 1362², cote 1069 (musée, n° 340). Acte par lequel la commune nomme un maître à vie (1332).

15. Arch. nat., X1a 8300 *b*, fol. 114 (août 1404). Les habitants « disent que en la ville de La Chaste a une Maison-Dieu et près de la ville une maladerie, qui furent fondées et édifiées des biens des habitans de la Chaste, et de raison escripte y n'y doit pas avoir gouverneur comme en bénéfices, maiz

rand[1], Bourges[2], Narbonne, où les consuls sont désignés comme *patroni domus leprosorum*[3], etc.

Dans toutes ces villes, on constate entre la municipalité et la léproserie les relations que nous signalions plus haut et qui ne sauraient s'expliquer si les habitants n'étaient pas, selon leurs affirmations souvent répétées, « les fondeurs de la maladrie[4]. »

L'étude des léproseries du diocèse de Paris conduit aux mêmes conclusions et établit que la grande majorité d'entre elles devaient leur origine à l'initiative des habitants des villes.

Pour celles de Pontoise, de Villepreux et de Louvres nous n'avons pas besoin d'autre preuve que le témoignage du visiteur lui-même, qui nous apprend que les bourgeois y prétendaient des droits en qualité de fondateurs[5]. A Montfermeil, à Montjay, à Sannois, à Stains, à Versailles, la participation des marguilliers à la gestion des léproseries montre que celles-ci devaient être des institutions organisées par la paroisse.

Quant aux autres maladreries, la preuve de leur origine communale nous paraît résulter de ce que chacune d'elles était affectée à la réception des lépreux d'un certain nombre de paroisses formant ce qu'on appelait la *prise* de la léproserie. Selon toute vraisemblance, le droit, pour ces paroisses, de faire admettre dans une léproserie déterminée ceux de leurs membres qui seraient atteints de la lèpre, provenait presque toujours de ce qu'elles avaient contribué de leurs deniers à la fondation de cet asile commun. On n'en est pas d'ailleurs réduit sur ce point à de simples conjectures; différents textes montrent que cette interprétation répond bien à la réalité des faits.

En ce qui concerne la léproserie de Saint-Denis, par exemple, un débat s'étant élevé sur l'admissibilité à la maladrerie, les Requêtes de l'Hôtel décidèrent que les étrangers n'y pouvaient

---

l'en y doit mettre de bons *paterfamilias* qui rendent compte *quolibet anno*, ne clers ne les doivent pas tenir. Disent que *ab omni tempore* y ont mis maistre et se sont pris garde du gouvernement... »

1. *Olim*, III, 1314-15.

2. Denifle, *la Désolation des églises en France*, n° 571.

3. Arch. nat., S 4858, n° 11 (15 décembre 1306).

4. Arch. nat., X1a 1469, fol. 415 (1er août 1370), plaidoirie des bourgeois de Châlons.

5. Même revendication est apportée par les habitants de Brie-Comte-Robert dans un procès plaidé en 1394. Voy. p. 188.

être reçus, s'appuyant sur ce principe que « les maladeries ont esté fondées par les habitans des villes et qu'il a esté ordonné que nul n'y soit s'il n'est nez du lieu. »

A Montgeron, le droit, pour la léproserie, de percevoir chaque dimanche le produit de la vente du pain bénit et de la quête dans les paroisses de la prise résulte probablement d'une convention remontant à l'époque de la fondation faite à frais communs par ces paroisses.

Deux pièces émanées des paroisses sur lesquelles la léproserie de Charlevanne étendait sa prise sont encore plus concluantes. L'une est une requête adressée au Parlement par les habitants de ces diverses localités à propos de la mauvaise administration de la léproserie, l'autre, un accord relatif à la contribution desdites paroisses aux frais de restauration de cet établissement. Il y est dit textuellement que c'étaient les villes de la prise qui avaient fondé la maladrerie, et on voit qu'à ce titre elles exerçaient un contrôle sur sa gestion et étaient tenues de pourvoir à son entretien.

Enfin, un intéressant document relatif aux paroisses qui figuraient dans la prise de la léproserie de Luzarches nous apprend que c'était en vertu d'une antique convention passée entre ces paroisses que chacune d'elles avait droit de faire entrer ses lépreux dans cette maladrerie.

On peut donc légitimement conclure que la faculté reconnue à un nombre déterminé de paroisses de réclamer une place pour leurs lépreux dans telle ou telle maladrerie provenait habituellement de ce que ces paroisses s'étaient associées afin de fonder un asile où leurs « hommes » trouvassent un refuge s'ils venaient à être frappés de la lèpre.

Ces associations de paroisses en vue de l'assistance des lépreux ne sont pas spéciales au diocèse de Paris; différents textes nous en révèlent l'existence dans d'autres régions[1], mais c'est surtout,

1. Arch. nat., JJ 73, n° 266, fol. 204 v°. Confirmation par Philippe VI de lettres de Guillaume de Feucherolles, aumônier du roi (25 mars 1341, n. st.) décidant, qu'après enquête, les habitants de Villers-Coterets ont prouvé que, « toutesfois qu'aucun des habitans nez de ladite ville estoit entechié du mal saint Ladre » il avait droit « de estre mis en la maladerie de la Ferté-Milon comme frères ou seurs d'illec. » — Denifle, *la Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France.* Mâcon, 1897, in-8°, n°s 186 et

croyons-nous, dans le registre que nous étudions qu'on a chance de recueillir sur elle des détails précis. Le visiteur dressait, en effet, avec soin la liste des villages compris dans le ressort de chaque léproserie, et qui, d'après ce que nous venons de dire, devaient avoir contribué à son érection; on a donc là un sérieux moyen d'information[1].

199, suppliques relatives aux léproseries du Mont-aux-Malades et d'Auvilliers indiquant la prise de ces établissements.

1. Nous donnons ici la répartition des paroisses du diocèse de Paris entre les prises des différentes léproseries. Dans cette liste le nom imprimé en italiques, qui suit celui de chaque localité, désigne la léproserie où les ladres de ce pays avaient droit d'être admis : Amboile, *Champlain*. Andilly, *Sannois*. Andrezelles, *Champeaux*. Antony, *la Banlieue*. Arcueil, *la Banlieue*. Ardenelles, *Saint-Yon*. Argenteuil, *Franconville*. Asnières-sur-Seine, *Charlevanne*. Attainville, *Moisselles*. Aubervilliers, *Champourri*. Auteuil, *Saint-Cloud*. Avrainville, *Châtres*. Bagneux, *la Banlieue*. Bagnolet, *Fontenay*. Beaubourg, *Gournay*. Bellefontaine, Belloy, *Luzarches*. Berchères, *Champlain* et *Gournay*. Besons, *Franconville*. Bessancourt, *la Chaumette*. Bois-d'Arcy, *Villepreux*. Boissy, *Saint-Yon*. Bonneuil-sur-Marne, *Champlain*. Bougival, *Charlevanne*. Boulogne (anciennement Menus), *Saint-Cloud*. Bourg-la-Reine, *la Banlieue*. Bretèche (la), *Villepreux*. Brétigny, *Linas*. Breuillet, Breux, *Saint-Yon*. Brie-Comte-Robert, *Brie-Comte-Robert*. Briis-sous-Forges, *Linas*. Brunoy, *Montgeron*. Bures, *Gometz-le-Châtel*. Carrières-Saint-Denis, *Franconville*. Celle-Saint-Cloud (la), *Charlevanne*. Champeaux, *Champeaux*. Champigny, *Champlain*. Champlâtreux, *Luzarches*. Champs-sur-Marne, *Gournay*. Chanteloup, *Pomponne*. Charenton, *Charenton*. Châteaufort, *Châteaufort*. Chatenay, Châtillon (Seine), *la Banlieue*. Châtillon (Seine-et-Oise), *Juvisy*. Chatou, *Charlevanne*. Châtres (Arpajon), *Châtres*. Chaumontel, *Luzarches*. Chavenay, *Villepreux*. Chaville, *Versailles*. Chelles, *Gournay*. Chenevières (Seine-et-Oise), *Franconville*. Chennevières (Seine-et-Marne), *Champlain*. Cheptainville, *Châtres*. Chesnay (le), *Charlevanne* et *Versailles*. Chessy, *Pomponne*. Chilly, *Longjumeau*. Clamart, *Clamart*. Clichy-la-Garenne, *Saint-Cloud*. Collégien, *Gournay*. Colombes, *Charlevanne*. Combault, *Champlain*. Conches, *Pomponne*. Conflans (Seine), *Charenton*. Conflans-Sainte-Honorine, Cormeilles, *Franconville*. Courbevoie, *Charlevanne*. Courneuve (la), *Champourri*. Coye, *Luzarches*. Crèvecœur, *Champourri*. Croissy-en-Brie, *Gournay*. Croissy-sur-Seine, *Charlevanne*. Crosne, *Montgeron*. Domont, *Moisselles*. Drancy, *Champourri*. Eaubonne, *la Chaumette*. Écharcon, *Linas*. Égly, *Saint-Yon*. Émery, *Gournay*. Épinay-Champlâtreux, *Luzarches*. Épinay-sur-Orge, *Juvisy*. Épinay-sur-Seine, *Saint-Gratien*. Ermont, *la Chaumette*. Fontenay-aux-Roses, *la Banlieue*. Fontenay-le-Fleury, *Villepreux*. Fontenay-sous-Bois, *Fontenay*. Forges, *Linas*. Fosses, *Luzarches*. Fouju, *Champeaux*. Fourchainville, *Saint-Yon*. Franconville, *Franconville*. Frepillon, *la Chaumette*. Freste (la), *Franconville*. Gagny, *Montfermeil*. Garches, *Saint-Cloud*. Garges, *Stains*. Gascourt, *Luzarches*. Genevilliers, *Charlevanne*. Gometz-la-

Le nombre des communautés d'habitants qui se groupaient ainsi était absolument variable : on en comptait une vingtaine

---

ville et Gometz-le-Châtel, *Gometz*. Gournay, *Gournay*. Gouvernes, *Pomponne*. Grand-Vaux, Grigny, *Juvisy*. Groslay, *Saint-Brice*. Herblay, *Franconville*. Houilles, *Charlevanne* et *Franconville*. Issy, *la Banlieue*. Jagny, *Luzarches*. Janvry, *Linas*. Juvisy, *Juvisy*. Lagny, *Pomponne*. Lardy, *Châtres*. Lassy, *Luzarches*. Leudeville, Leuville, *Châtres*. Limeil, *Montgeron*. Limours, Linas, Lisses, *Linas*. Lognes, *Gournay*. Longjumeau, *Longjumeau*. Longpont, *Linas*. Louveciennes, *Charlevanne*. Louvres, *Louvres*. Luzarches, *Luzarches*. Marcoussis, *Linas*. Mareil-sous-Marly, *Charlevanne* et *Villepreux*. Marly-la-Ville, *Survilliers*. Marly-le-Roi, *Charlevanne*. Marnes, *Saint-Cloud*. Marolles, *Châtres*. Méry, *la Chaumette*. Meudon, *Saint-Cloud*. Moisselles, *Moisselles*. Molières (les), *Gometz* et *Linas*. Montesson, *Charlevanne*. Montevrain, *Pomponne*. Montfermeil, *Montfermeil*. Montgeron, *Montgeron*. Montigny-la-Garenne, *Franconville*. Montjay, *Montjay*. Montlhéry, *Linas*. Montlignon, *la Chaumette*. Montmagny, *Saint-Brice*. Montmélian, *Survilliers*. Montmorency, *Saint-Denis*. Montreuil-sous-Bois, *Fontenay*. Montreuil, *Versailles*. Morsang, *Juvisy*. Motte-Saint-Denis (la), *Pantin*. Moussy-le-Neuf, *Moussy*. Nanterre, *Charlevanne*. Neuilly-sur-Marne, *Fontenay*. Noiseau, *Champlain*. Noisiel, Noisy-le-Grand, *Gournay*. Norville (la), *Châtres*. Orangis, Orly, *Juvisy*. Osny, *Pontoise*. Palaiseau, *Palaiseau*. Pantin, *Pantin*. Paris, *Saint-Lazare*, et pour les paroisses Saint-Séverin, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, les faubourgs Saint-Marcel et Notre-Dame-des-Champs, *la Banlieue*. Pec (le), *Charlevanne*. Pecqueuse, *Gometz*. Petit-Vaux, *Juvisy*. Pierrelaye, *Franconville*. Piscop, *Saint-Brice*. Plessis-Bouchard (le), *la Chaumette*. Plessis-le-Comte (le), *Juvisy*. Plessis-lès-Luzarches (le), *Luzarches*. Plessis-Picquet (le), *la Banlieue*. Pomponne, *Pomponne*. Pontault, *Champlain*. Pontoise, *Pontoise*. Prés-Saint-Gervais (les), *Pantin*. Puteaux, *Charlevanne*. Queue-en-Brie (la), *Champlain*. Quiers, *Champeaux*. Rentilly, *Gournay*. Roissy, *Champlain*. Rocquencourt, *Charlevanne* et *Versailles*. Rueil, *Charlevanne*. Saint-Brice, *Saint-Brice*. Saint-Cheron, *Saint-Yon*. Saint-Cloud, *Saint-Cloud*. Saint-Denis, *Saint-Denis*. Saint-Germain-des-Noyers, *Gournay*. Saint-Gratien, *Saint-Gratien*. Saint-Léger-de-Gassenville (paroisse détruite), *Stains*. Saint-Leu, *la Chaumette*. Saint-Merry, *Champeaux*. Saint-Michel-sur-Orge, *Linas*. Saint-Ouen-l'Aumône, *Pontoise*. Saint-Ouen-sur-Seine, *Champourri*. Saint-Prix, *la Chaumette*. Saint-Sulpice-de-Favières, *Saint-Yon*. Saint-Thibaut-des-Vignes, *Pomponne*. Saint-Vrain, *Châtres*. Saint-Yon, *Saint-Yon*. Sainte-Geneviève-des-Bois, *Juvisy* et *Linas*. Sannois, *Sannois*. Sarcelles, *Saint-Brice*. Sartrouville, *Charlevanne* et *Franconville*. Saudreville, *Saint-Yon*. Savigny-sur-Orge, *Juvisy*. Sceaux, *la Banlieue*. Servon, *Brie-Comte-Robert*. Sèvres, *Saint-Cloud*. Souzy-la-Briche, *Saint-Yon*. Stains, *Stains*. Sucy, *Champlain*. Suresnes, *Saint-Cloud*. Survilliers, *Survilliers*. Taverny, *la Chaumette*. Thimécourt, *Luzarches*. Torcy, *Gournay*. Trianon, *Luzarches*. Valenton, *Montgeron*. Valmartin, *Villepreux*. Vanves, *la Banlieue*. Vaucresson, *Charlevanne*. Vaugirard, *la Banlieue*. Vemars, *Survilliers*. Ver-le-Grand, *Linas*. Ver-le-Petit, *Châtres* et *Linas*. Verrières, *la Banlieue*.

pour la léproserie de Charlevanne, seize pour Linas, quatorze pour Juvisy, treize pour Luzarches et pour Franconville, douze pour Saint-Yon, onze pour Champlain, dix pour Saint-Cloud, neuf pour Châtres et la Chaumette; ailleurs, la moyenne ordinaire était moins élevée et ce nombre pouvait tomber à deux comme pour la léproserie de Saint-Denis et celle de Brie-Comte-Robert. Certaines villes enfin n'avaient fait appel à aucune autre, comme cela se produisait pour Louvres et Clamart et pour Paris.

Quelques autres, au contraire, faisaient à la fois partie de deux groupes différents et avaient droit de choisir entre deux léproseries pour la relégation de leurs « malades; » c'était le cas pour Berchères, le Chesnay, Houilles, Mareil-sous-Marly, les Molières, Rocquencourt, Sainte-Geneviève-aux-Bois, Sartrouville et Ver-le-Petit.

Aux confins du diocèse, il n'était pas rare de voir des paroisses n'appartenant pas au même évêché se grouper ensemble pour l'assistance des ladres. Les léproseries de Saint-Yon et de Villepreux, du côté du diocèse de Chartres, celle de Survilliers, du côté du diocèse de Senlis, en offraient des exemples, mais le plus notable se présentait à Pontoise. Bien qu'appartenant toutes deux à l'archevêché de Rouen, cette ville et la paroisse d'Osny s'étaient réunies à celle de Saint-Ouen-l'Aumône pour construire sur la rive gauche de l'Oise, c'est-à-dire dans l'évêché de Paris, une léproserie importante à laquelle la fabrique de Saint-Ouen payait une redevance spéciale désignée sous le nom de denier de Saint-Ladre.

La statistique dressée par le visiteur nous apprend que deux cent cinquante villes ou villages au moins étaient entrés dans ces associations destinées à fournir un asile aux lépreux. Si l'on tient compte des quelques lacunes offertes par cette statistique et de l'existence de plusieurs léproseries sur lesquelles le registre de visites est muet, on verra que ce chiffre doit être majoré de façon assez sensible. On ne s'éloignerait sans doute pas beaucoup de la vérité en admettant un total d'au moins trois cents.

Versailles, *Versailles*. Vigneux, *Montgeron*. Villeconin, *Saint-Yon*. Villecresnes, *Montgeron*. Ville-d'Avray, *Saint-Cloud*. Villemoisson, *Juvisy*. Villeneuve-Saint-Georges, *Montgeron*. Villepreux, *Villepreux*. Villevaudé (Oroir), *Montjay*. Villiers-le-Bel, *Saint-Brice*. Villiers-sur-Marne, *Gournay*. Viroflay, *Versailles*. Viry, *Juvisy*. Yerres, *Montgeron*.

Les ladres originaires des localités constituant la prise de chaque léproserie étaient admis, nourris et entretenus gratuitement[1]. Ils devaient seulement, dans certaines villes comme Pontoise et Paris, payer un droit d'entrée ou de bienvenue évalué à environ trois livres et apporter avec eux un certain nombre d'objets mobiliers, tels que lit, draps, couvertures, écuelles et autres ustensiles de ménage[2]. Si le récipiendaire était trop pauvre pour acquitter lui-même les frais d'entrée, cette dépense était à la charge de la localité dont il était originaire[3]. A Paris, la corporation des talmeliers, qui jouissait de privilèges spéciaux pour l'admission de ses membres à Saint-Lazare, se chargeait également de leur fournir l'apport nécessaire.

Dans le cas où des places restaient vacantes à la maison des lépreux, elles pouvaient être attribuées à des étrangers, mais seu-

---

1. Voy. les comptes de la léproserie Saint-Lazare à la fin du xv[e] siècle, cités par Boullé, p. 164; les règlements des léproseries des Andelys, de Chartres, d'Epernay, de Meaux, de Péronne, de Saint-Omer, etc. Cf. Bourquelot, *Provins*, I, 268 (liste de 1263). — A Stains et à Saint-Gratien, le visiteur constate la présence d'un ladre payant une redevance annuelle; il s'agit probablement là de lépreux n'appartenant pas à la prise de la léproserie.

2. D'après le registre de visite (p. 338), les lépreux entrant à la léproserie de Champeaux et à celle de Pontoise devaient apporter un lit, et nous avons reproduit un arrêt du Parlement indiquant la liste d'objets mobiliers qui étaient exigés pour l'entrée à Saint-Lazare, et un texte du même genre relatif à la léproserie de Luzarches. On trouve des énumérations analogues dans les statuts des léproseries de Meaux, de Noyon, de Laon (Mathon, *Inv. des arch. communales de Laon*, introduction, p. 9).

3. Arch. nat., JJ 52, fol. 112, statuts de la léproserie de Pontoise. Voy. aussi les conventions conclues entre les paroisses formant la prise de la léproserie de Luzarches. — En 1552, la paroisse de Morée remet à un lépreux « 12 l. 5 s., deux aunes et demie de drap bureau converties en un manteau et une paire de souliers semelés à quoy les habitants ont composé avec luy pour raison des droits et choses qu'ilz estoient tenuz luy bailler, tant pour son logis, cheval, manteau, lit, drap, baril, cliquettes, souliers que aultres choses. (L. Merlet, *Communautes d'habitants*, p. 58.) — Arch. nat., S 4818, 29 déc. 1624. Ordonnance du grand aumônier prescrivant aux marguilliers de la paroisse de Crain, au diocèse d'Auxerre, de fournir à une lépreuse originaire de ce pays, « pour ses droits de ville, sçavoir gans, baril, cliquette, habit complet et chambre garnye, si mieux ils n'ayment luy paier pour une fois seulement la somme de 60 l. » — A Épernay, c'était l'abbé qui donnait aux lépreux le mobilier nécessaire s'ils étaient pauvres. (Arch. nat., JJ 64, n° 450.)

lement à titre onéreux et sans que leur nourriture et entretien fussent à la charge de la maladrerie[1].

Bien que le fait, pour une léproserie, d'être spécialement réservée aux ladres d'une ou de plusieurs localités établisse une forte présomption en faveur de sa fondation par les habitants de ces localités, on ne doit cependant pas considérer cela comme un principe absolu[2].

Un certain nombre de maladreries, en effet, devaient leur origine aux seigneurs hauts-justiciers qui organisaient l'assistance des lépreux dans leur châtellenie ou baronnie, de même qu'ils prenaient à leur charge l'exercice des autres services publics[3]. Ce sont celles dont parle Beaumanoir quand il dit : « Ne porquent, nous savons aucunnes maladeries qui especialement sont de la garde des signeurs terriens[4]. »

De même que celles qui étaient fondées par les paroisses, ces léproseries créées par les seigneurs étaient destinées aux malades de lèpre appartenant à un ressort déterminé[5]; on ne peut donc

1. On en trouve des exemples à la léproserie de Saint-Denis, à Saint-Lazare et au Roule.

2. Le gouvernement de la léproserie par les bourgeois ne suffit même pas toujours à prouver qu'ils en sont les fondateurs. Le texte suivant, relatif à Auffargis (Seine-et-Oise), au diocèse de Chartres, montre en effet qu'une maladrerie, fondée par un seigneur, pouvait être administrée par les bourgeois : « Item ledit seigneur et dame tiennent certains héritaiges, qui sont et appartiennent à la maladerie dudit lieu, qui jadis et anciennement fut fondée par les seigneurs des Eschars et dudit lieu d'Aufregis; laquelle maladerie, par les ws et coustumes anciens, est et doit estre gouvernée par les bourgoiz desdiz lieux, et iceulx héritaiges ja pieçà donnez par ledit seigneur d'Aufregis, dudit seigneur et dame tenuz nuement et en leur haulte justice, basse et moyenne. » (Arch. nat., P 128, fol. 106, 16 avril 1385.)

3. Ce caractère de service public est bien indiqué dans la fondation de la maladrerie de Tracy-l'Orgueilleux que nous indiquons ci-dessous. C'est, en effet, le directeur de cette maladrerie qui doit fournir aux habitants les animaux reproducteurs, dont l'entretien était une des charges assumées par les seigneurs : « Et sera tenu chacun feu audict nostre chapellain payer trois mailles pourveu que si nostre chappellain sera tenu leur fournir estallon de cheval, thoreau et verrat, et ceux qui en auront affaire seront tenus les ramener où ils les auront pris et ne debvront aucune prise lesdits estallons. » Même chose se passait à la léproserie de Grandpuits, soumise au seigneur de Carrois : « Item ung torel banier en ladite maison. » (Arch. nat., P 131, fol. 75 v°.)

4. T. II, p. 329.

5. Arch. nat., S 4818 (22 novembre 1368). Fondation par Jeanne d'Eu,

pas, quand il s'agit d'une maladrerie située dans le chef-lieu d'une châtellenie, reconnaître à priori si son origine est féodale ou bien municipale.

En ce qui concerne le diocèse de Paris, cette distinction est particulièrement malaisée à établir, car la plupart des châtellenies qui y sont comprises ayant été réunies au domaine royal, il n'en existe pas d'aveux et, par conséquent, l'on ne trouve pas d'énumération des droits attachés primitivement à ces fiefs. Nous ne connaissons de dénombrement que pour la châtellenie de Palaiseau. Cet acte montre qu'en effet le seigneur du lieu revendiquait le droit de nommer le maître de la léproserie dont le ressort s'étendait sur la ville de Palaiseau et ses hameaux. Il en était sans doute de même pour la châtellenie de Longjumeau, qui appartenait à la maison d'Anjou, car c'est un acte de René d'Anjou qui prononça la réunion de la léproserie de Longjumeau au prieuré Saint-Éloi. On peut donc supposer avec assez de raison que les léproseries établies aux chefs-lieux des autres châtellenies, comme Montlhéry, Corbeil, Gournay, Gonesse, Châteaufort, Tournant, avaient été fondées par les barons, et ainsi s'expliqueraient les revendications exercées sur la léproserie de Corbeil par le roi comme ayant cause des anciens seigneurs.

Ce rôle des seigneurs châtelains dans la fondation des léproseries avait été assez fréquent pour qu'au xve siècle on en fût venu à considérer l'existence d'un asile de lépreux comme un des signes distinctifs de la châtellenie : « Chastel qui porte nom de chastellerie, dit un texte juridique du xve siècle[1], doit avoir marchié une fois l'an, chappelle et maladerie rentées et douées ès ressort. » Mais cette affirmation nous paraît devoir être plutôt considérée comme le résultat d'une constatation empirique, comme l'expression de ce qui en fait se passait habituellement, que comme un

---

comtesse d'Étampes, en la châtellenie de Corvol et Tracy, d'une maladrerie dans une maison qui lui était échue d'un de ses serfs par droit de mainmorte. Elle établit une « chapelle et maison convenable pour loger les pauvres malades de lèpre des paroisses de Corvol, Corcelles et Tracy-l'Orgueilleux, èsquelz susdit nostre chappellain sera tenu leur administrer leur vie, s'ils ne la peuvent chercher, et leur faire comme on faict èz lieux circonvoisins; et pour la recognoissance qu'icelles paroisses amèneront lesdiz malades de lèpre en icelle maison elles yront en procession chascun an le lendemain de Pasques en ladite chappelle. »

1. Bibl. nat., ms. fr. 10816, fol. 375. Nous devons la connaissance de ce texte à notre ami Paul Guilhiermoz.

principe proprement dit de droit féodal, car les textes anciens indiquant les caractères distinctifs, les signes extérieurs auxquels se pouvait reconnaître une châtellenie ne parlent pas des léproseries[1].

En réalité, si l'on examine les aveux de châtellenies dans différentes régions, on voit que bon nombre d'entre eux joignent les droits sur les maladreries aux autres prérogatives des seigneurs châtelains, tandis qu'au contraire, plusieurs autres documents de même nature n'y font pas allusion[2]. L'hypothèse la plus plausible est donc que les seigneurs châtelains fondèrent souvent des léproseries, sans toutefois en avoir l'obligation rigoureuse, et que cela se produisit assez fréquemment pour qu'on ait fini par considérer cette fondation comme l'accomplissement d'un devoir absolu.

En tout cas, nous ne pensons pas que l'on rencontre beaucoup d'exemples de la combinaison imaginée par les habitants de Vénizy, qui, « pour la grant amour qu'ils avoient à leur seigneur

1. Arch. nat., X1a 5, fol. 124 v°. (Boutaric, II, 6476.) L'abbé de Saint-Denis et le sire de Soisy, pour prouver que Soisy est châtellenie, allèguent que « ibi sint omnia intersigna castellanie, scilicet homines nobiles feudati infra metas castellanie, qui debent gardas et estagia dicto Philippo, castellano, redditas dicto castro, et sunt in dicta villa mercatum, pedagium, ressortum et mensure ad bladum et vinum, quas tradit dictus castellanus. » — Dans un intéressant rapport rédigé en français sur l'état de la châtellenie de la Marche, lors de son acquisition par le roi au XIII[e] siècle, il n'est pas parlé de léproserie, mais seulement du château, de la chapelle, des étangs, moulins et forêts. (Arch. nat., J 374, n° 30.) — Dans un procès avec l'abbaye de Sainte-Radegonde à propos du guet (27 juillet 1444), on ne fait pas non plus figurer la léproserie parmi les signes auxquels se reconnaît une châtellenie : « A ce que partie dit que Vouillé est de la chastellenie de Monstereau dit que ne scet que à Monstereau ait chastellenie, mais, posé que ainsi feust, aussi est Vouillé chastellenie, et y a prévost et chastellain ou seneschal, et seaulx à contraictz, foires, marchés, four et molins banier, péage et autres choses qui dénotent que y a chastellenie. » (Arch. nat., X1a 4800, fol. 174 v°.)

2. Sur 56 aveux de châtellenies que nous avons parcourus, nous n'en avons trouvé que 14 qui fassent mention de léproseries. Voy. Arch. nat., P 30[3], n° 208, Mouchy (1375); P 29[2], n° 23, Milly (1397); P 37, n° 305, Sainte-Maure (1573); P 48, n° 877, Lucheux (1374); P 37, n° 305, La Haye, en Touraine (1574); P 176[3], n° 509, La Fauche (1446); P 201, n° 29, Maligny (1390); P 130, fol. 38, Nangis; P 132, fol. 63 *bis*, Seignelay; P 136, fol. 184, La Hérelle (1378); P 131, fol. 75 v°, Carrois (1415); Palaiseau (1503). — Cf. Jadart, *la Baronnie du Thour*, et Vitasse, *Auxi-le-Château*.

Amé de Sarrebruche et pour sa nouvelle venue après son mariage, » lui abandonnèrent, ainsi qu'à sa femme, Marie de Châteauvilain, la maladrerie du pays avec tous ses revenus, à la charge de pourvoir à l'entretien des habitants qui viendraient à être frappés de lèpre[1].

Si l'initiative des communautés d'habitants ou des seigneurs hauts-justiciers se manifeste à l'origine de presque toutes les léproseries, on rencontre cependant quelques établissements de ce genre dont la naissance est due à une autre cause. La charité privée n'y resta pas étrangère, comme on peut le constater à Saint-Omer, en 1106[2], et les abbayes et les couvents jouèrent à cet égard un rôle qu'on ne saurait passer sous silence. En plusieurs endroits les religieux suivirent l'exemple qu'avait donné l'abbé Osberne[3], au milieu du XIe siècle, en prescrivant que sept lépreux fussent perpétuellement entretenus aux dépens de l'abbaye de Saint-Evroul[4].

Dans le diocèse de Paris, la léproserie de Saint-Germain-des-Prés, ainsi que celles du Bourget et de Saint-Maur, avaient une origine monastique et quelques autres recevaient d'importantes subventions en nature, qui témoignaient probablement de la part que les religieux avaient prise à leur fondation. L'abbaye de Saint-Denis, par exemple, délivrait chaque jour douze pains à la léproserie de cette ville sans compter des distributions plus importantes faites à certaines fêtes. L'abbé de Lagny remettait chaque semaine aux lépreux de Pomponne sept pains blancs « conventuels » et leur servait une rente annuelle de trois muids de blé et quinze

---

1. Stein et Quesvers, *Pouillé du diocèse de Sens*, p. 53.

2. Deschamps de Pas, *les Établissements hospitaliers de Saint-Omer*, p. 381.

3. *Orderici Vitalis Historia ecclesiastica*, t. II, p. 101 : « Constituit ut septem leprosi pro amore Dei perenniter ab Uticensibus alerentur, eisque de cellario fratrum panis et potus septem monachorum quotidie largiretur. » Cf. Guillouard, p. 25.

4. A Saint-Quentin, par exemple, l'abbé de Saint-Quentin-en-l'Ile, d'après une charte de l'évêque de Noyon (1122), était investi du pouvoir de prononcer la séquestration des lépreux, et des lettres de l'archevêque de Reims (1148) lui attribuent la possession de la léproserie qui a été bâtie sur son territoire. Cf. Gomart, *Études Saint-Quentinoises*, t. V, p. 287 et 290. — A Compiègne, les religieux de Saint-Corneille, au XIVe siècle, ont « l'administration, cognoissance, correccion, institucion et destitucion des frères et seurs de la maison de Saint-Ladre. » (Arch. nat., P 146, fol. 66 v°.)

muids de vin. Le four de Châtres, appartenant à Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, était chargé envers la léproserie d'une redevance de treize deniers de pain.

Cette contribution des monastères à la nourriture des lépreux se retrouve à Reims, où Saint-Remi devait chaque semaine vingt et un pains aux frères de Saint-Ladre-aux-Femmes[1]; à Vertus[2] et à Épernay[3], où des conventions spéciales passées avec les habitants avaient reconnu à l'abbaye Notre-Dame et à l'abbaye Saint-Martin la possession et la direction de la léproserie.

Peut-être, dans certains cas, cette participation des monastères à l'entretien des lépreux avait-elle pour but de permettre aux religieux de réclamer une place dans la léproserie voisine, si l'un d'eux venait à être frappé de lèpre[4]; on voit, en effet, des marchés de ce genre conclus par l'abbaye Sainte-Geneviève avec Saint-Lazare et par le prieuré Saint-Martin-des-Champs avec le Roule.

Les léproseries soumises aux abbayes se trouvaient par là même exemptes de la juridiction épiscopale, mais pour celles qui avaient été fondées par les villes ou par les seigneurs, la question de leurs rapports avec l'autorité diocésaine était beaucoup plus délicate à résoudre. D'après le droit commun[5], c'était à l'évêque qu'étaient dévolues la surveillance et la direction des établissements charitables, en vertu de ce principe que rapporte Beaumanoir et que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de rappeler « qu'à sainte Eglise appartient la garde des coses aumosnées et amorties heri-

---

1. Arch. hosp. de Reims, D 1, fol. 36. Analyse d'une charte de mars 1235 (v. st.). Ces pains sont dits de « hauton. » — Cf. Du Cange, III, 636.

2. Arch. nat., J 197B, n° 82 (1261).

3. Arch. nat., JJ 64, n° 450, mars 1326 (v. st.).

4. En Normandie, il était recommandé aux abbayes de construire une léproserie pour leurs religieux : « Precipimus ut quelibet abbatia intra muros suos domum habeat ad leprosum ibi ponendum, si forte ita contigerit, non extra, nisi in loco religioso, quia etiam domus inde vilescit et per hoc mutua fraternitas amittitur erga ipsam. » (Bessin, *Concilia*, p. 542.) Cf. Arch. nat., P 37, n° 304 (14 oct. 1474). Aveu de la châtellenie de Nouastre, où sont indiqués les droits de l'abbaye de Noyers : « Item, l'office de aulmosnier fondé en grandz dommaines roturières, mesmement de l'hostel, gangnerye et appartenances, appelé La Pommeraie, où il y a fuye et chappelle pour le refluge des religieux de ladite abbaye qui sont attachez et trouvez lepreux. »

5. X1a 1473 (1386) : « L'evesque [de Noyon] dit qu'il est fondé de droit commun et escript. »

taulement[1]; » les prélats en revendiquaient donc l'administration et la collation *sicut aliorum piorum et religiosorum locorum in sua dyocesi*[2], mais leur droit se heurtait à la légitime prétention soulevée par les villes ou les seigneurs de garder la libre disposition de maisons fondées à leurs frais et par leurs soins.

Une telle situation devait forcément soulever des conflits[3], et si dans le diocèse de Paris le droit de garde de l'évêque établi par « les statuts synodaux[4] » paraît avoir été généralement respecté, si, au milieu du XIVe siècle, le visiteur chargé de l'exercer ne rencontra d'opposition que de la part des habitants de Villepreux et de ceux de Louvres, il n'en fut pas de même partout. Les différentes juridictions, le Parlement surtout, eurent maintes fois à juger les revendications des villes ou des seigneurs contre l'autorité diocésaine. La cour n'adopta pas en cette matière de jurisprudence fixe; tantôt elle donna raison à l'évêque contre les habitants, comme à Châlons en 1289[5], ou contre le haut-justicier, comme pour le comté de Roucy en 1348[6], tantôt elle décida en faveur de

1. *Coutumes de Beauvoisis*, II, 327. — Dans les procès soulevés à ce sujet, on voit en effet l'évêque appuyer ses revendications sur ce que les biens des léproseries sont biens de mainmorte : « Episcopo... proponente quod leprosaria predicta est et fuerat de elemosinis bonarum gencium civitatis et dyocesis Meldensis fundata et domus leprosarie, hereditates et possessiones ad ipsam pertinentes sunt et erant amortizate et eas leprosarias pro amortizatis et tanquam amortizatas tenuerat a tanto tempore a quo de contrario memoria non existit. » (Arch. nat., X1a 8, fol. 70, 31 juillet 1339, arrêt relatif à la léproserie de Mitry.)

2. Beugnot, *Olim*, II, 292. Revendication de l'évêque de Châlons. — « Cum dicte leprosarie spectent ad eum tanquam ad episcopum, » dit un mémoire énumérant les griefs de l'évêque d'Orléans contre le roi, en 1245 (*Layettes du Trésor des chartes*, II, 363).

3. Il est rare de voir, comme à Reims, la municipalité s'attribuer la direction absolue de la léproserie sans trouver trace de réclamation de l'évêque.

4. Notice sur la léproserie de Franconville, p. 172.

5. Beugnot, *Olim*, II, 292.

6. Arch. nat., X1a 11, fol. 222 : « Super eo quod dicebat episcopus quod hostelarie et leprosarie de Rouciaco, de Novo Castro, de Monte acuto, de Sissona, de Petra pontis et de Nisiaco existentes in episcopatu et dyocesi Laudunensi, cum omnibus pertinenciis earumdem, fuerant fundate, donate et amortizate, intuitu pietatis, ab aliis quam a comitibus Rouciaci... Dicto comite ex adverso proponente et dicente quod predicte domus erant situate in comitatu de Rouciaco et erant de eodem comitatu fondate et donate per predecessores suos comites Rouciaci de bonis ac fundis propriis eorum-

la ville, comme à Grès (1306), à Saint-Florentin (1306)[1], à Amiens (1287-1288)[2], à Mitry (1339)[3], mais alors elle s'attacha à ne trancher que la question de fait, réservant expressément le droit de propriété de l'évêque[4].

En somme, une transaction partageant entre l'évêque et les fondateurs la garde de la maladrerie était la solution la plus équitable qu'on pût appliquer à ces différends où chacune des parties avait de bonnes raisons à invoquer en sa faveur et dont la prolongation ne pouvait que nuire aux intérêts des pauvres[5]. Si l'on voit rarement le fondateur renoncer entièrement à ses prétentions[6], il est fréquent de rencontrer des accords d'après lesquels l'évêque gardait le droit de visite, tandis que la nomination du maître, des frères et des sœurs était exercée alternativement par lui et par les fondateurs. Tels sont les accords conclus par l'évêque de Paris avec la municipalité de Pontoise et avec les ouvriers monnayeurs à propos des léproseries de Pontoise et du Roule; telles sont les conventions par lesquelles la collation de la maladrerie de Chauny[7] et de celle de Soissons[8] appartenait à tour de rôle à l'évêque et

---

dem... » Le Parlement décide que c'est l'évêque qui prouve le mieux sa saisine de nommer à ces établissements.

1. Beugnot, *Olim*, III, 170 et 179.

2. Boutaric, *Actes du Parlement*. Restitution d'un volume des *Olim*, n° 665.

3. Arch. nat., X1a 8, fol. 70. Arrêt du Parlement cassant la réunion à l'abbaye de Juilly de la léproserie de Mitry, prononcée par l'évêque de Meaux.

4. *Olim*, III, 170 : « Salvo in predictis jure proprietatis archiepiscopo [Senonensi]. »

5. Arch. nat., X1c 13, n° 193, 5 septembre 1362. Accord entre l'évêque de Beauvais et Jean de Crèvecœur, par lequel la nomination à la maladrerie de Coudun leur est attribuée alternativement « pour le bien et prouffit de ladite maison qui, pour l'ocasion dudit plait et débat, a esté mal gouvernée durant ledit débat. »

6. X1c 1, n° 408, 16 novembre 1335. Accord par lequel le s^r de Cramailles, chevalier, « a cognu et cognoit les choses dessusdites appartenir audit evesque et que ladite maison [léproserie de la Ferté-sur-Peron] est lieu saint et exempt de la jurisdiction temporele doudit chevalier. » — Le cas inverse se présente pour l'archevêque de Sens qui, le 17 juin 1373, se désiste du procès qu'il avait intenté aux habitants de Missery pour la collation de la maladrerie. (Arch. nat., X1c 26, n° 258.)

7. Bibl. nat., Coll. de Picardie 109, p. 62.

8. Arch. hosp. de Soissons, n° 834 (août 1273). Accord entre l'évêque et les maire et échevins par lequel la nomination des convers et converses

aux échevins. Ce régime devait être également suivi à Verdun où les directeurs s'intitulent « maîtres de la maison des malades de par l'evesque de Verdun et par la citeit[1]. » Enfin on trouve des compromis analogues conclus entre l'évêque de Beauvais et Jean de Crèvecœur, entre le même et le comte de Clermont, entre l'évêque de Meaux et le duc d'Orléans, à propos des maladreries de Coudun, La Neuville-le-Roi[2] et Chailly[3].

3° Les lépreux.

C'est aux médecins qu'il appartient d'étudier scientifiquement l'histoire de la maladie de la lèpre, de déterminer les différentes affections qui ont pu être comprises au moyen âge sous ce nom générique, de commenter les quelques procès-verbaux de visites de lépreux que les praticiens d'autrefois nous ont légués[4]. Nous n'avons pas les connaissances nécessaires pour aborder ces questions et nous nous contenterons de rechercher ce que le public pensait jadis d'un mal qui, pendant de longs siècles, a désolé toutes les classes de la société.

---

leur appartiendra alternativement. Le nombre des convers sains ne dépassera pas six, sans compter le maître, et celui des converses, quatre. Le maître rendra compte à l'évêque et à la commune; les lépreux originaires de la ville seront seuls admis.

1. Labande, *Établissements hospitaliers de Verdun*, p. 36, n. 13.

2. Pour Coudun, voy. plus haut. Pour la Neuville, voy. Arch. nat., X1c 15, n° 183, 5 août 1365, sentence arbitrale prescrivant que, non seulement la collation sera exercée à tour de rôle, mais que les comptes seront reçus une année par le comte de Clermont, l'année suivante par l'évêque.

3. Arch. nat., X1c 26, n° 41, 25 janvier 1373 (n. st.) : « La pourront donner l'un après l'autre *alternis vicibus.* » On peut rapprocher de ces textes la renonciation par laquelle Jean Arnoul, nommé à la maladrerie de Chiry par le roi, se désiste de l'instance intentée contre Watrequien Maikim, nommé par l'évêque de Noyon. (Arch. nat., X1c 35, n° 119, 7 décembre 1377.)

4. Voy., entre autres, Gomart, *Études Saint-Quentinoises*, t. V, p. 301-303; La Fons-Mélicoq, dans le *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, t. VI (1857), p. 65; Laurent, *la Lèproserie de Mézières*. Cf. Arch. nat., X1a 66, fol. 69: Arrêt du Parlement prononçant la réintégration, parmi les sains, d'un avocat de Sézanne, Jean Lorin, qui avait été accusé de lèpre « quesito colore super quadam tumerositate seu inflatura que eidem Lorin in cruribus et aliis suis membris carcerum vi, quibus ab inimicis nostris apud Montemaderarum diu fuerat detentus, advenerat. »

Le premier caractère qu'on s'accordait à reconnaître à la lèpre était d'être absolument incurable. Pas plus alors que de nos jours les médecins n'avaient trouvé le moyen d'arrêter les progrès de cette maladie chez les victimes qu'elle frappait [1]. Il y avait bien quelques empiriques, quelques charlatans qui prétendaient la guérir, mais les imprudents qui se remettaient entre leurs mains s'exposaient aux plus tristes mésaventures, comme le montre le « cas piteux » d'un conseiller au Parlement de Paris, dont l'histoire vaut la peine d'être contée [2].

Ce magistrat, nommé Mathieu Courtois, vivait dans la première moitié du xve siècle. Étant « fort entaché de lèpre, et de longtemps, » la chose était devenue notoire, et l'autorité épiscopale, compétente en cette matière, lui avait prescrit de se soumettre à une inspection médicale. Effrayé de la perspective d'être séparé des « personnes saines, » il éluda l'ordre et se confia à un certain Antoine de Neelle, lombard, « pour avoir remède de la maladie. » Celui-ci lui prescrivit d'amasser en son hôtel « un grant taz de coleuvres, » de les faire cuire en une chaudière et de « ladite décoction » nourrir des poules qu'il mangerait, ce qui « retandroit la maladie. » Ainsi fit-il, mais voici que les maudites « bestes » se sauvèrent, et « il en eschapa par un ayvier en la rue bien soixante, grandes d'environ chacune demie aulne, dont les voisins ès hostelz desquelx lesdites coleuvres entrèrent furent fort esmeuz et en fut grant crierie...; pour quoy la justice se transporta oudit hostel et fut ledit Antoine de Neelle prisonnier... L'esclande fut grand. » L'évêque, informé de ces faits, réitéra au conseiller l'injonction de se faire visiter, et, sur son refus, le fit appréhender au corps par des sergents. En effet, « pour le bien publique y convient provision, » ajoute l'avocat auquel nous empruntons ce récit, et « la justice ne doit souffrir qu'il converse entre les personnes saines, car la maladie est contagieuse. »

La faculté de se transmettre par contagion, telle est la seconde propriété que possédait la lèpre d'après la croyance universelle du moyen âge et c'est la raison d'être de la séquestration des ladres, de leur séparation rigoureuse du reste des vivants. On a

1. Un exemple saisissant de cette impuissance de la médecine est donné par Guillaume de Tyr dans le passage où il rapporte comment il a suivi les progrès de la lèpre chez le jeune prince Baudouin, dont il dirigeait l'éducation. (*Historiens des croisades*, I, 1004-1005.)

2. Arch. nat., X1a 4799, fol. 128.

souvent en ce siècle contesté à la lèpre ce caractère contagieux et blâmé par là même les mesures draconiennes prises autrefois contre les lépreux, malgré le résultat heureux qu'elles atteignirent en somme, puisque, dès le XVIIe siècle, le terrible fléau avait presque complètement disparu. Mais, de nos jours, la science est revenue aux anciens errements et a reconnu, grâce aux leçons de l'expérience, que la réclusion sévère était encore le seul moyen connu jusqu'ici d'arrêter la propagation du mal[1].

Si l'on a pu ainsi douter de la propriété contagieuse de la lèpre, cela tient à ce que cette propriété ne s'exerce pas d'une façon foudroyante comme pour certaines maladies aiguës où un contact rapide et le seul fait de respirer le même air est susceptible de transmettre le germe morbide.

De même que les ravages qu'elle opère dans l'organisme n'ont qu'une action assez lente et mettent beaucoup de temps à tarir les sources de la vie, de même sa propagation à l'extérieur ne s'effectue qu'à la longue. La transmission de ce mal chronique a besoin d'être favorisée par la cohabitation ou au moins par une fréquentation répétée; une rencontre accidentelle et passagère ne lui suffit pas. On pourrait, semble-t-il, établir à ce sujet un parallèle entre la tuberculose et la lèpre. Toutes deux se transmettent par voie d'hérédité[2], toutes deux se propagent par un contact prolongé. Si la première n'inspire pas de nos jours la terreur dont la lèpre frappait l'imagination de nos pères, cela ne tient pas tant, croyons-nous, à ce que les exemples de contagion sont moins fréquents chez elle, qu'à ce que ses symptômes n'offrent pas le même caractère repoussant, car ni l'une ni l'autre ne pardonne et le principe mortel de la tuberculose agit plus rapidement que celui de la lèpre.

Une anecdote, rapportée dans une lettre de rémission de 1468, nous montre que les idées du moyen âge sur la contagion du mal Saint-Ladre étaient conformes à ce que nous venons d'exposer[3] : une femme, du nom de Mathiève Moline, dont le mari

1. Dr Jeanselme, *la Conférence de Berlin et la prophylaxie de la lèpre*, dans la *Presse médicale* du 21 décembre 1897, n° 106.

2. Il n'est pas rare de rencontrer des familles entières de lépreux, voy. Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 608 (livre rouge du Grand-Beaulieu), p. 84 (en 1189) : « Sciant universi quod filii Johannis filii Girardi Anegot, scilicet Adam, Guiardus et Hodeardis soror eorum, lepre morbo infecti, habitum Belli loci assumpserunt... » Nous en citons aussi un exemple pour Saint-Lazare, p. 317.

3. Arch. nat., JJ 194, n° 330, fol. 185 v°.

était mort de la lèpre, avait contracté elle-même auprès de lui le germe de cette maladie et avait dû se retirer dans une maladrerie. La succession de son père s'étant ouverte sur ces entrefaites, elle quitta plusieurs fois sa léproserie pour venir chez son frère lui réclamer sa part d'héritage. Celui-ci la renvoyant toujours à plus tard, elle le menaça de lui faire dépenser tout son avoir et ajouta qu'elle « viendroit et converseroit si souvent avec sa femme, lui et ses enfants, qu'elle lui donneroit sa maladie, qui est contagieuse et dont chacun a grant crainte et peur comme chacun scet. »

On le voit, cette « grant crainte et peur » n'empêchait pas les personnes saines d'avoir des relations intermittentes avec les lépreux, et c'est seulement une fréquentation assidue qui paraissait redoutable. Ce sentiment explique dans l'étude des maladreries une série de faits qui, sans cela, sembleraient incompréhensibles et inconciliables avec le principe de la création de ces établissements. On conçoit dès lors comment, malgré le soin qu'on prenait de reléguer les ladres dans des asiles spéciaux, éloignés des villes, on tolérait qu'ils en sortissent parfois[1]. On ne s'étonne plus de voir les lépreux quêteurs se poster tous les lundis sur le Grand-Pont, à Paris, pour solliciter la charité des passants[2], mendier du pain dans les rues[3] ou aux portes des maisons à la seule condition de faire sonner leurs tartarelles ou cliquettes[4],

1. Plusieurs statuts de léproseries, comme ceux de Lisieux et des Andelys, fixent certaines bornes que les ladres n'avaient pas, en principe, le droit de franchir, mais on voit, par d'autres articles des mêmes textes, qu'ils pouvaient obtenir la permission de circuler dans la ville. — En 1201, l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris prirent des mesures pour empêcher les lépreux des châtellenies de Melun et de Corbeil de quitter leurs léproseries.

2. Le registre de visites mentionne ce droit pour les léproseries de Montgeron, de Fontenay, de Saint-Denis, de Pantin et de Saint-Cloud. Outre les textes que nous avons cités p. 70, on peut consulter, à propos de cet usage, le testament de Jean de Monmouth en 1261 (Lebeuf, I, 203) et celui d'Adam le Panetier, en 1271. (Arch. nat., LL 387, fol. 73 v°.)

3. Voy. le texte que nous citons pour la léproserie de Champourri, p. 119.

4. *Amis et Amiles,* v. 2692 : « Ez à la porte le vaillant conte Amis, — Les tartarelles commensa à tentir, — Bienfait demande por Deu qui ne menti. — Li cuens l'entent dou mengier où il sist, — Lors a huchié le seneschal Remi. » — « A cele porte ai un malade oï, — Va, si li porte et dou pain et dou vin, — Et de la char por Deu qui ne menti. » Voy. une scène du même genre dans la *Moralité du mauvais riche et du ladre* et dans la Vie de saint Robert, citée par Du Cange : « Ut parvum frusticulum in ore misit, leproso ad januam tartavellanti totum frustum transmisit. »

parcourir les campagnes[1], montés sur un âne[2], pour recueillir des aumônes, ou même « asseoir » régulièrement « leurs tablettes » de quête à la porte des églises[3]; on comprend comment, à la fin du xive siècle, le prévôt de Paris pouvait faire « crier, de par le roy, que nulz mesiaux ne soient si osez ne si hardiz d'entrer d'ores en avant dedens les portes de Paris, se ilz n'ont de ce congié en signet du prévost de Paris, et que les mesiaux qui se vouldront pourchassier se tiengnent en dehors des portes pour demander les aumosnes des bonnes gens[4]; » c'est sans surprise qu'on voit quelques-uns d'entre eux élire domicile à la léproserie du Roule pour suivre les affaires qu'ils ont à Paris et qu'on constate que la circulation et les voyages des lépreux[5] étaient chose assez cou-

---

1. *Amis et Amiles*, v. 2328 : « Li cuens malades les a oï noisier, — A son pooir s'est vestus et chauciez, — En mi la voie à l'encontre lor vient. — Ne puet ester, à la terre s'assiet; — Quant il les vit envers lui aprochier, — A un baston s'est li cuens apuiez, — A son pooir commensa à huchier : — « Or ai disetez, se Dex me puist aidier !... »

2. *Exempla ex sermonibus Jacobi Vitriacensis*, p. 5 : « Talium corpora asino leprosi merito comparantur qui, cum bene de elemosinis que leproso conferuntur nutritus et inpinguatus fuerit, recalcitrat precipitando leprosum. » Cf. *Inventaire des archives municipales d'Albi*, p. 51, CC 205 (1486-1487) : « 15 sous payés au batier qui refait le bât de l'âne des pauvres ladres. »

3. Arch. nat., X1a 8327, fol. 502 (28 juillet 1500) : « Boete pour les appelans dit que les malades de lèpre entour Paris et en la Banlieue ont chacun certaines paroisses pour faire leurs questes, mesmement ceulx de Charenton, appelans, les paroisses de Saint-Pol, Saint-Ger[vaiz] et Saint-Jehan, ceulx du Roolle, Saint-Ytasse et autres, or combien que les ungs ne puissent aller asseoir tablettes ne quester sur les paroisses des autres, néantmoins l'intimé qui est demourant à Saint-Ladre, en venant contre ladite ordonnance et usaige ancien, s'en vient à Saint-Ger[vaiz] asseoir sa tablette et y quester... offre à partie s'il veult venir demourer à Charenton lui bailler lieu et que il voise quester avec eulx pourveu que il rapporte en commun, ainsi que on fait en ladite maladerie et ès autres... Galoppe pour l'intimé dit qu'il est malade de lèpre, or, il est natif de la parroisse Saint-Gervaiz où il a toujours conversé jusques à ce qu'il a esté attainct et déclaré ladre et segregé *consorcio hominum*, s'est tiré à Saint-Ladre où il a achapté son lieu ainsi qu'il est acoustumé selon leurs statuz : or, au moyen de ce qu'il est natif de ladite paroisse, y a plusieurs et mesmement de ses parens qui ont volenté lui bien faire... »

4. Arch. nat., Y 2, fol. 88 (20 février 1389, n. st.). Voy. *ibid.*, fol. 88 v°, 97 v°, des défenses analogues publiées en 1394 et 1402 « sur peine d'estre prins par le bourrel. »

5. Arch. nat., KK 77, fol. 209 (1498) : « A Oudin Boutemote, povre

rante pour que, dans un grand nombre de maladreries, une salle fût réservée spécialement au logement des ladres passants[1].

La rencontre des lépreux en plein air, alors que le son de leur crécelle annonçait de loin leur présence et qu'on pouvait s'éloigner à la hâte après leur avoir fait l'aumône, n'était pas considérée comme un danger pour la santé publique. Ce qu'on avait voulu empêcher en les reléguant dans les maladreries c'était qu'ils logeassent sous le même toit que les personnes saines, qu'ils vinssent s'asseoir à leur table ou à leur foyer, en un mot, qu'on eût avec eux un contact habituel et intime.

Telle qu'elle était, la situation des ladres, arrachés à leur maison et à leurs habitudes, sevrés du commerce de leurs parents et de leurs amis, restait déjà bien assez pénible et l'on comprend que la sentence qui les mettait ainsi hors du siècle eût besoin d'être entourée des plus sérieuses garanties d'impartialité.

En principe, c'est l'évêque ou bien un de ses officiers, l'archidiacre ou l'official, qui a mission pour décider qu'une personne soupçonnée de lèpre est bien et dûment entachée de cette maladie et doit être retirée *a sanorum consortio*. La « cognoissance en appartient à l'evesque de Paris et à son official, qui en a usé de

---

homme malade de lèpre, pour luy ayder à avoir un cheval, la somme de LX s. t. »

1. Le registre de visites mentionne l'exercice de cette hospitalité pour les léproseries de Pontoise et de la Banlieue. On constate le même usage dans différentes régions. Arch. nat., JJ 64, n° 450, fol. 240 (mars 1326, v. st.), règlement de la léproserie d'Épernay : « Et doit aussi lidiz abbes retenir et soustenir la grange en laquelle estrange malade passant soloient et solent hospitel, et eux pour gésir estrain administrer. » — Arch. nat., S 4846 (11 juin 1399) : « De la partie des maire, jurez et communaulté de la ville et commune de la Fere sur Oize nous a esté exposé... que les maire, jurez et habitans de ladite ville ou temps passé aient fondé ou ordonné une maison hors de ladite ville ès mettes de ladite commune pour la residence et demeure desdis ladres, anciennes gens, impotens ou povres disiteux, et aussi pour l'ospitalité des povres ladres estranges trespassans... » — Arch. nat., X1a 4789, fol. 17 v° (16 décembre 1410) : « A Laon a une maladerie qui a bien cccc l. de rentes... à qui apartient un hostel appellé le povre hostel des ladres qui est pour les povres estrangiers ladres. » (Il est possible que cette maison ait été destinée, non pas aux passants, mais aux lépreux de Laon qui n'étaient pas originaires de la ville, comme nous l'avons vu pour Arras.) Voy. aussi les statuts des léproseries de Châteaudun, de Lisieux et des Andelys et les textes cités par le P. Denifle pour les maladreries de Jargeau et du Mont-aux-Malades à Rouen. (*La Désolation des églises en France*, n°s 117 et 186.)

tout temps, » dit un plaidoyer du xve siècle[1], et semblable usage se constate dans les autres diocèses, au Mans[2], à Nantes[3], à Chartres[4], à Reims[5], à Sens[6], à Meaux[7], à Orléans[8], etc. Le contrôle que l'évêque exerçait partout sur les établissements de charité, à titre de représentant des pauvres, et le droit de garde qui lui était dévolu sur les maladreries, le souvenir aussi des prescriptions de l'Ancien Testament qui attribuaient aux prêtres la connaissance des cas de lèpre, suffiraient à expliquer ce rôle de l'autorité épiscopale dans la séparation des lépreux; mais nous croirions volontiers qu'à ces motifs s'en ajoutait un autre tiré du caractère attribué généralement à la lèpre : on s'accordait à la considérer comme une épreuve imposée spécialement à certains chrétiens par la volonté divine. Les termes employés d'ordinaire en parlant des malheureux atteints de cette maladie expriment bien cette idée, et donnent à entendre que c'est par la permission de Dieu qu'ils sont affligés de ce mal[9]. On regardait donc l'autorité épiscopale comme toute désignée pour proclamer que la main de Dieu s'était ainsi appesantie sur un des membres de la communauté

1. Arch. nat., X1a 4799, fol. 128. Cf. X1a 1473, fol. 242 v° (1386). L'évêque de Noyon dit que « aux évesques appartient l'examen des ladres, comme à Paris, à Noyon et ailleurs. »

2. Cauvin, *Établissements de charité du diocèse du Mans*, p. 55. L'épreuve des lépreux s'y faisait en les étendant sur une table de pierre à laquelle on semblait attacher une vertu spéciale.

3. L. Maître, *Histoire administrative des anciens hôpitaux de Nantes*, p. 46. Cf. abbé Travers, *Hist. de Nantes*, II, 256.

4. Voy. le texte que nous citons plus loin pour l'official de Pincerais.

5. Procès à propos du droit de l'archidiacre. (Arch. nat., X1a 21, fol. 333 (17 mai 1368).

6. Arch. nat., X1a 4785, fol. 61 (1401).

7. Arch. hosp. de Meaux, II E 1, 5 août 1525. Lettres de l'official de Meaux déclarant que Gillet Perier, dit Catesalut, est lépreux.

8. Arch. nat., X1a 8301, fol. 398 (29 juillet 1410). « Dient Saint-Ladre que ledit hostel est situé hors la ville d'Orléans... y sont receuz les ladres qui sont natifs et habitans de la ville d'Orléans, mais quant ilz y peuent ou doivent estre receuz, il convient qu'ilz soient premiers approuvez... et en doivent aporter certification à l'évesque ou à son official. »

9. Arch. nat., X1a 4799, fol. 128 : « *Ut Deo placuit*, il est fort entaché de lèpre. » Arch. hosp. de Meaux, II A 3, fol. 12 v° (mars 1206, v. st.) : « Gillebertus de Belon dedit domui S. Lazari Meldensis pro uxore sua Matilde, quam Dei permissione constabat lepra esse percussam, dimidium modium bladi... » — « A Deo publice dicti morbi vitio percussus, » dit l'official de Pincerais dans le texte que nous citons plus loin.

chrétienne et qu'il ne pouvait plus converser « entre les autres bonnes gens catholiques. » Les vers suivants du poème d'*Amis et Amiles* nous paraissent bien indiquer que tel était le sens qu'on attachait à la sentence de l'évêque :

Grans fu la cors des evesques. Touz quatre
Au comte Ami montèrent en la sale.
Quant il le voient, gentement l'en arraisnent :
« Gentiz hom sire, com vos iestez malades !
Trestout li cors et li membre voz ardent.
Dex commanda por voir que fuissiez ladres. »
— « Dex ! dist li cuens, ge l'preing en bonne grâce. »

En fait, l'évêque prenait habituellement l'avis d'hommes compétents tels que médecins, chirurgiens ou lépreux appartenant à une maladrerie importante[1]. La léproserie Saint-Lazare de Paris jouissait, à cet égard, d'une réputation particulière, même en dehors des limites du diocèse de Paris, et ses membres étaient quelquefois appelés à contrôler les examens pratiqués ailleurs[2].

---

1. Voy. ce que nous en disons à propos de la léproserie Saint-Lazare.

2. Arch. nat., X1a 4785, fol. 61 (31 janvier 1401, n. st.). « Entre Me Adam Perrinet, appelant, d'une part, et l'arcevesque de Sens appelé d'autre part, dit l'appelant que, à la requeste de Estienne Bardin, a esté poursui devant l'arcevesque sur ce que l'en disoit qu'il estoit ladre, et fu contre le consentement des habitans de Montargis; voldrent qu'i se raportast à la relation du maistre du Popelin sur la maladie, ne volt, mais se rapportoit à la relacion des médicins de Paris pour ce que ledit maistre ne s'i congnoissoit; fu envoyé à Troyes à un médicin appellé maistre Dimenche, qui le visita et envoya son rapport à l'official de Sens; mais l'official dist que le maistre du Popelin le visiteroit, il le visita : l'official, nul regart eu au rapport de maistre Dymenche, mais seulement au dit et rapport dudit maistre du Popelin, dist qu'il estoit ladre. De ce et d'autres griefs appella de l'official, si conclut. Appoinctié est que il sera visité par ceulx de Saint-Ladre de Paris, appellez les médicins et ceulx qu'il appartendra et verront la sentence de l'official. » Cf. X1a 50, fol. 57 (30 août 1403). Notification d'un arrêt du Parlement qui, de l'avis des examinateurs de Saint-Lazare, annule une sentence du bailli de Laon prononçant la réclusion de Louis Esrachebus, procureur général en cour laie, déclaré lépreux par les experts de la maladrerie de Laon : « Cum... ab hujusmodi injunccione seu precepto idem Ludovicus ad nostram Parlamenti curiam appellasset,... predicta nostra curia appunctasset atque ordinasset quod prefatus Ludovicus per Robertum Chaure, dicte curie nostre hostiarium, ad domum leprosarie Sancti Lazari prope Parisius duceretur et ibidem per examinatores et expertos in hujusmodi infirmitate seu lepre morbo tractaretur, palparetur et examinaretur... »

On voit également ce rôle d'expert en ladrerie exercé par les lépreux du Popelin de Sens[1], du Grand-Beaulieu de Chartres[2]. Au XVIe siècle, un certain Guillaume Gonnet était revêtu de la charge de « général visiteur et esprouveur des lépreux de ce royaulme de France, » et on trouve un arrêt du Parlement le maintenant par provision dans le droit d'exercer ce singulier état[3].

Lorsque la rumeur publique accusait quelqu'un de mesèlerie, l'évêque ou l'official le faisait visiter et, suivant le résultat de l' « épreuve, » prononçait sa séparation d'avec les sains[4] ou, dans

---

1. Leroy, *la Léproserie Saint-Lazare de Melun*, 1877, in-12, p. 8. Voy. la note précédente et la note suivante.

2. Arch. nat., X1a 8301, fol. 398 (1410). Procès relatif à l'entrée des lépreux dans la maladrerie d'Orléans : « Se font approuver à Chartres ou à Sens. »

3. Arch. nat., X1a 4951, fol. 48 vo, 22 novembre 1552. Procès contre les maîtres barbiers et chirurgiens de Paris.

4. Quelquefois les représentants de la paroisse prenaient la voie juridique et traduisaient le soupçonné de lèpre devant la cour de l'officialité. C'est ce que nous voyons pratiquer en 1461 par les marguilliers et habitants de Montmagny à l'égard de Richard Vincenot. L'instance avait été introduite le 26 juin; l'official commit deux médecins et un chirurgien pour visiter Vincenot, et, vu l'urgence du cas, il rendit le 4 juillet suivant, bien que ce fût jour férié, un jugement déclarant que l'individu suspect n'était pas lépreux et condamnant les habitants aux dépens. (Arch. nat., Z1o, fol. 132 et 135 ve, texte que nous a signalé M. Schwob.) — D'après le texte suivant, dans le diocèse de Chartres, c'était à la municipalité qu'appartenait de saisir l'autorité ecclésiastique et de faire examiner le malade : « Officialis Pissiacensis... in Pissiacensi... presbytero S. Macuti salutem in Domino... nos, quod dicere nobis displicet, negligentia seu culpa discreti viri majoris de Medunta, ex debito nostri officii, contra Renaudum, dominum de Arnovilla, morbo lepre percussum, necesse nobis erit procedere, ne communis populi utilitas sui communione ledatur, qui, a Deo publice dicti morbi vitio percussus, cum aliis, pretextu negligentie examinationis, participat et frequentat, quod non potest amplius, absque periculo, ab omni natione populi et hominum sub dissimulatione sustineri. Hinc est quod nos, ob reverentiam dicti majoris, cum notorium existat et manifestum, vobis mandamus quatenus, ex nostra parte, dictum majorem ad quem tal... de consuetudine, ut leprosarie de Medunta... canonice moneatis ut dictum Renaudum in arte examinationis dicte infirmitatis examinari faciat, prout decet, et cetera faciat quod circa hoc ad ejus officium noverit spectare. Alioquin nos, propter ejus negligentiam super dicta examinatione facienda procedemus ut jus erit. Datum anno Domini M CC XCVI, die sabbati Jubilate. » (Bibl. nat., Vexin 15, fol. 79, copie incomplète.)

le cas contraire, faisait publier dans sa paroisse des lettres constatant qu'il était indemne de la maladie[1].

De même que pour la garde des maladreries, le principe qui attribuait aux évêques le droit de prononcer la séparation des lépreux souffrait quelques exceptions. A Amiens, on voit ce droit exercé par les échevins, à Picquigny par le bailli[2], à Saint-Quentin par l'abbé de Saint-Quentin-en-l'Ile[3].

La sentence d'exclusion une fois prononcée, elle s'exécutait avec une certaine solennité, aussi bien pour avertir la paroisse tout entière du danger de contagion que présentait la fréquentation du malheureux reconnu ladre que pour rendre honneur à celui qui allait être rejeté hors de la vie commune. Par les raisons que nous donnons plus haut cette cérémonie avait toujours un caractère religieux et nous ne connaissons que l'exemple de la léproserie de Grandpuits, au diocèse de Sens, où c'était le seigneur qui présidât à la cérémonie d'introduction du lépreux dans la maladrerie[4]. Dom Martène a publié, dans son recueil *De antiquis ecclesiæ ritibus*, plusieurs formules de l'office de séparation des lépreux tirées des rituels de Reims, de Bourges, d'Amiens et de Châlons. Nous ne donnerons pas de nouveau ces textes qui ont été maintes fois reproduits et commentés avec complaisance par les auteurs qui ont écrit sur ce sujet. Nous ferons seulement remarquer que ces textes appartiennent tous à une période relativement moderne et nous croirions volontiers que les cérémonies

1. Voy. les lettres de ce genre que nous publions à la suite du registre de visites dans le formulaire du visiteur.

2. Arch. nat., F 89040. Inventaire des archives hospitalières de Picquigny (maladrerie de Temfol). Lettres des maire et échevins d'Amiens qui déclarent un homme de Picquigny atteint de la lèpre (1442). Lettres du bailli de Picquigny qui, sur le rapport des médecins d'Amiens, déclare que le curé du lieu n'a pas la lèpre.

3. Gomart, *Études Saint-Quentinoises*, t. V, p. 287.

4. Arch. nat., P 131, fol. 75 v° (5 mars 1415, n. st.). Aveu du fief de Carrois : « ... Item, le jour de la feste saint Blayve, ung disner pour ledit seigneur de Carrois, sa femme et ses gens, en la prioré de Saint-Blayve de Grantpuis, qui fut fondé pour une maladerie. Et le doit, chacun an, ledit prieur audit seigneur, se il n'y a malade en ladite maladerie du mal Saint-Ladre, et, toutes les foiz qu'il en y eschiet ung malade dedens les termes et bonnes de ladite maladerie, les gens de la ville de Grantpuis doivent venir querre ledit seigneur de Carrois pour mettre ledit malade de par sa main dedens ladite prioré ou maladerie. Et dès lors doit avoir ledit malade autant comme ung moine toute sa vie. »

minutieuses qu'ils énumèrent ne remontent pas à une très haute antiquité.

Si l'on interroge les autres documents qui contiennent des allusions au mode de séparation des lépreux, il semble que la cérémonie essentielle ait consisté en une procession [1], où le clergé et le peuple, au son des cloches, accompagnaient solennellement le lépreux jusqu'à la demeure qui lui était désormais assignée. C'est la pratique que nous constatons dans le diocèse de Paris, à Montgeron, dès la fin du XII[e] siècle, et dont parle l'auteur d'*Amis et Amiles* :

> Procession i fait grant li clergiers,
> Puis s'en retornent en la cité arriers.
> Dex, com grant duel demainnent !

A cette procession était jointe la célébration d'une messe, soit à la chapelle de la léproserie, comme le montre un texte de 1205 relatif à la léproserie de Tournan [2], soit à l'église paroissiale ainsi qu'on le voit établi au diocèse d'Orléans au commencement du XV[e] siècle : « Que l'en lui chante une messe à sa paroisse et que il se rende lui et ses biens oudit hostel et y soit menez à la cloche comme il appartient [3]. » D'après plusieurs des rituels imprimés par Martène, c'était l'office des morts qui était célébré à cette occasion, comme si le lépreux, suivant l'expression de Beaumanoir, fût déjà « mort au siècle [4] ; » le rituel de Reims interdisait cet usage. Les frais de la cérémonie étaient supportés par la paroisse [5].

---

1. Arch. nat., X1a 8300B, fol. 114 (août 1404). Procès relatif à la léproserie de La Châtre : « Disent que puis Pasques une fame de la ville a esté, comme infecte, mise en celle maison maladerie par le curé, appelez les habitans *processionnaliter*, come acoustumé est. » Nous avons cité plus haut un texte indiquant que les paroisses dépendant de la maladrerie de Tracy-l'Orgueilleux devaient y aller chaque année en procession.

2. Arch. nat., S 1175, n° 66. Règlement des oblations que nous avons publié plus haut : « ... Quotiens ibi frater defunctus fuerit vel de novo adductus, vel soror, oblationes, ad *missam* facte, leprosorum erunt. »

3. Arch. nat., X1a 8301, fol. 398 (1410).

4. Sa tombe était même parfois creusée au cimetière de la maladrerie. Cf. Rouget, *Notice historique sur Coulommiers*, 1829, in-8°, p. 9 : « Le mardi 24 mars [1476], ledit Thibautel fut mis hors du siècle... A Fainclos Thibaut pour avoir fait la fosse dudit ladre, payé x d. t. Item, ledit jour, pour le denier du curé et du chapelain, le procureur et autres des habitans, qui menèrent ledit ladre à la maladrerie de Saint-Ladre, fut payé par les margliers la somme de xvij s. vj d. »

5. Arch. hosp. de Meaux, II E 1 (5 août 1525). Lettres de l'official pour

La règle générale qui obligeait les lépreux reconnus tels à se rendre dans la maladrerie de la localité souffrait quelquefois des exceptions; les ladres, qui disposaient des ressources nécessaires, pouvaient, dans certaines circonstances, obtenir l'autorisation de se retirer dans quelque maison éloignée des habitations[1], s'ils en possédaient dans ces conditions, ou de s'en faire bâtir une. Nous en trouvons un exemple au diocèse de Paris pour la léproserie de Saint-Cloud, et des constatations du même genre peuvent se faire à Montargis, à Meaux, à Dammarie[2], etc.

---

la relégation de Gillet Perier: «... Declaravimus ipsum esse leprosum... declaramusque et decerminus per presentes, injungentes nichilominus eidem leproso quatenus infra octo dies se separet a suis separarique procuret, adhibitis solempnitatibus in talibus assuetis, quocirca dilecto nostro rectori dicti loci, seu ejus vicario, tenore presencium damus in mandatis quatenus servitium dicti leprosi in ecclesia sua celebret, ut moris est, ut a sanorum consortio separatus amodo vivat et separatim suam faciat mansionem, dictos matricularios ad hujusmodi servitium eidem leproso fieri et celebrari faciendum et hanc nostram sententiam sue declarationis expensis dicte parrochie sibi tradendum condennando. » Voy. aussi le texte cité dans la note précédente. — A Saint-Martin de Boscherville, cette messe était dite aux dépens de la confrérie, quand le lépreux interné était membre de la Charité de ce pays. (Arch. de la Seine-Inférieure, S 8554. Statuts de 1536.)

1. Comme dans *Amis et Amiles*, v. 2170 et 2221 : « Mais car proiez Lubias la gaillarde, — Por amor Deu le père esperitable, — De son avoir un hospital me face, — Fors de la ville, à la porte de Blaivies... — Lubias prinst un ostel qui fu viez, — Par defors Blaivies, là le fit redrescier, — Le conte Ami i voldra harbergier. »

2. Arch. nat., X1a 1478, fol. 8 v° (4 février 1401, n. st.) : « Et a ordonné la cour que ledit Adam, comme infect de maladie de lèpre, sera segregé de la communication et compaignie du pueple; outre, la Court a pourveu et pour cause audit Adam que dedens le mi-caresme se pourverra de mansion et maison hors de ville et conversation de pueple, en laquelle il pourra demourer juques à ce que la court en aura autrement ordonné. » — Cf. X1a 4787, fol. 213 (21 août 1405) : « Entre Jehan Le Grant, d'une part, et les habitans de [Donsay]. Jehan..., pour ce qu'il a obtenu certeines lettres du roy, requiert l'enterinement d'icelles et lui loise demourer en certeine maison qui est à son filz et est dehors la ville à bien ij traiz d'arc. Partie adverse dit que de ladite maison jusques à la ville n'a pas plus de demi archée. Si requiert que Le Grant soit sequestrez attendue sa confession... Appointtez que Le Grant ira et demourra à laditte maison jusques à ce que, ses lettres par la court veues, en soit autrement ordonné. » — Arch. hosp. de Meaux, II E 1 (26 août 1405). Lettres de Charles VI par lesquelles, à la requête de la léproserie de Meaux, il révoque une autorisation de ce genre donnée à Le Jeune, lépreux : « ... Par inadvertance,

Dans quelle proportion les cas de lèpre se produisaient-ils? Quelle était leur fréquence? Nous ne saurions, à ce sujet, rien dire de précis pour l'époque antérieure au registre de visites. La seule chose qu'on puisse affirmer, c'est que ces cas devaient être très multipliés pour justifier la création de ce réseau de maladreries qui enveloppait la plupart des paroisses dans le diocèse de Paris comme dans les autres.

A l'aide des procès-verbaux d'inspection on peut, au milieu du XIVe siècle, dresser une statistique qui offre des garanties d'exactitude. Dans presque toutes les maisons le visiteur relève soigneusement le nombre des habitants; on peut donc admettre avec vraisemblance que, lorsqu'il ne signale pas la présence de lépreux, c'est que l'établissement n'en abritait pas à ce moment-là. La proportion ainsi établie est très faible. Comme nous l'avons dit, le registre de visites nomme dans le diocèse de Paris quarante-sept léproseries, mais de ce total il faut retrancher celles du Bourget et de Corbeil, qui n'ont pas été inspectées, l'une parce qu'elle était exempte de la juridiction épiscopale, l'autre parce que la visite fut interrompue par la maladie du visiteur. Sur les quarante-cinq établissements restant, on n'en compte que quinze, c'est-à-dire le tiers, qui renferment des lépreux : neuf de ces maladreries, celles de Stains, Saint-Brice, Champlain, Saint-Gratien, Châtres, Châteaufort, Pomponne, Gournay et la Banlieue, abritent chacune un lépreux; trois autres, Louvres, Linas et Franconville, en comptent deux, celle de Palaiseau semble en posséder le même nombre et celle de Pontoise six[1]; enfin la lépro-

importunité ou autrement, soubz ombre de ce qu'il nous a donné entendre contre vérité que les malades dudit hostel de Meaux sont petitement gouvernez, a de nous obtenu certaines lettres par lesquelles nous lui avons octroyé qu'il puisse demourer en sondit hostel de Hervillier parmi ce qu'il ne conversera aucunement avec les gens sains, se non de leur voulanté, et que la plus grant partie de ladite ville à ce se consentent, laquelle chose seroit et pourroit estre très préjudiciable à la chose publique dudit pays et aussi aux drois desdis supplians... » — *Invent. des archives de Seine-et-Marne,* H 569. Location par l'abbaye du Lys d'une maison sise à Dammarie dite « à la Malade, » pour une des dames atteinte de mesellerie. — Voy. également une autorisation de se retirer dans une maison particulière accordée par Charles VII à un lépreux des Fumereaux, paroisse d'Auberch. (Arch. du Nord, B 1514.)

1. Le visiteur ne parle pas des ladres qui pouvaient se trouver dans la léproserie de Pontoise, mais en dressant l'inventaire du mobilier il emploie les expressions suivantes : « Chez les lépreux, six couettes, six coussins et

serie Saint-Lazare, à Paris, est habitée par douze lépreux, huit femmes et quatre hommes, dont l'un n'est pas originaire du diocèse de Paris, mais de celui de Nevers. En 1351, la population lépreuse des maladreries du diocèse de Paris visitées par le délégué de l'évêque s'élève donc tout au plus à trente-cinq personnes[1]. Si l'on considère que sept de ces léproseries tombent en ruines, que plusieurs autres comptent un personnel sain relativement considérable, dont la présence suppose qu'à l'origine le nombre des lépreux à soigner était beaucoup plus élevé, on doit en conclure que la lèpre était en pleine décroissance à l'époque où nous nous plaçons.

Ce résultat doit être attribué en grande partie au système adopté pour la séquestration des ladres. Ces mesures sévères avaient atténué les effets de la contagion en éloignant les lépreux du commerce des autres hommes et détourné le danger de la propagation héréditaire en supprimant les occasions d'union entre personnes entachées de la maladie. On peut supposer aussi qu'après avoir longtemps sévi avec violence, la lèpre avait fini par perdre de sa force, par s'épuiser graduellement, comme s'il s'était produit une sorte de vaccination immunisant peu à peu ceux qui lui avaient résisté. On a vu de nos jours certaines épidémies devenir de moins en moins pernicieuses à chacune de leurs apparitions successives.

Mais, dans le premier tiers du XIVe siècle, la diminution du

---

plusieurs draps, » d'où l'on peut conclure avec vraisemblance que l'établissement renfermait des méseaux et qu'ils étaient au nombre de six. De même à Palaiseau, il se contente d'indiquer deux fournitures « pro infirmis. »

1. La proportion ainsi obtenue serait sans doute majorée d'une façon sensible si nous connaissions le nombre des lépreux recueillis dans les maladreries qui n'ont pas été soumises à l'inspection du visiteur. On voit par exemple qu'à la fin du XVe siècle, celle de Saint-Germain-des-Prés comptait quatorze ladres : « A Me Philippe de Morigny, prestre chappelain, bachelier en décret, curé de l'église perrochial de Sainct-Suplice à Sainct-Germain-des-Prez-lez-Paris pour distribuer à XIIII povres malades de lèpre estans en la maladerie dudict Sainct-Germain la somme de quinze l. t. » (Arch. nat., KK 77, fol. 175 v°, 1498.) — Les visites de l'archidiaconé de Josas (1470) notent pour plusieurs paroisses l'absence de lépreux : « Visitata fuit ecclesia parrochialis de Cenliciis. Parochiani sunt quindecim... nullus sortilegus, excommunicatus, nec lepra suspectus. » Même constatation pour Chevreuse, Gif, Gometz-le-Châtel, Palaiseau, Verrières. (Arch. nat., LL 33, fol. 220 à 222.)

nombre des lépreux dut être activée par de regrettables événements qui, en faisant disparaître brusquement beaucoup de ceux qui vivaient alors, eurent sans doute pour conséquence de restreindre le foyer d'infection et de rendre plus rares dans la suite les manifestations de cette maladie.

Nous voulons parler de la persécution qui, sous le règne de Philippe le Long, fut dirigée contre les lépreux et les Juifs sous prétexte que ces malheureux avaient formé le complot de détruire la chrétienté en empoisonnant les puits et les fontaines[1]. Cette page, une des plus tristes de l'histoire de l'humanité en même temps qu'une des plus obscures, ne peut trouver son explication que dans les instincts cruels qui dominent les foules quand elles se laissent entraîner par la crédulité et la peur.

C'est, en effet, du peuple qu'est partie l'initiative de cette persécution[2] et c'est sous son inspiration que les différentes justices seigneuriales, ecclésiastiques ou royales donnèrent aux poursuites une forme juridique. Les pièces de ce vaste procès, qui fut instruit par toute la France, semblent avoir disparu[3]. A part un acte très suspect, qui prétend donner la traduction de soi-disant lettres par lesquelles les rois de Grenade et de Tunis auraient excité les Juifs et les ladres à empoisonner les chrétiens[4],

---

1. Les études les plus complètes à consulter sur cette question sont celles de Duplès-Agier, *Ordonnance contre les lépreux* (*Bibl. de l'Éc. des chartes,* XVIII, 265-272); H. Chrétien, *le Prétendu complot des Juifs et des Lépreux en 1321*, 1887, in-8°; Lehugeur, *Philippe le Long*, 1897, p. 421-429.

2. *Hist. de France*, XX, 628 (Continuation de G. de Nangis). Le roi étant en Poitou, « rumor publicus apud eum et apud omnes insonuit quod in tota Aquitania fontes et putei erant vel statim essent veneno infecti per leprosos. » — *Ibid.*, XXIII, 349 (Chronici Rotomagensis continuatio) : « ... Omnes leprosi quasi per totum regnum longe plus per populum quam per sæcularem locorum justitiam combusti sunt. »

3. Le 8 février 1322 (n. st.), ordre fut donné aux baillis de Tours, de Chaumont et de Vitry d'envoyer au Parlement les confessions des lépreux. (Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 6661.)

4. Arch. nat., J 427, n° 18. Expédition certifiée par plusieurs notaires et délivrée sous le sceau du bailliage de Mâcon. Cette prétendue traduction, écrite dans une orthographe bizarre, offre tous les caractères d'une pièce fausse fabriquée pour les besoins de la cause. Les lettres ne portent pas de date. Leur seule suscription est, pour la première : « A Sanson, fil de Helyas, juif, de par le roy de Grenade, » pour la seconde : « De par le roy de Thunes à mes frères et leurs enfans, salut, » ce qui paraît bien étrange quand on voit le luxe de noms dont ces souverains font étalage dans les

nous ne connaissons ce procès que par le récit des chroniqueurs contemporains. Ce qu'ils nous disent des charges relevées contre les accusés[1] n'est que racontars sans consistance, comme cette histoire d'une lépreuse qui aurait jeté derrière elle un paquet contenant certain poison magique, dont le continuateur de Guillaume de Nangis donne complaisamment la formule bizarre[2], ou bien cette légende invraisemblable de quatre conciliabules où auraient comparu des délégués de toutes les maladreries de la chrétienté[3].

On prétend, il est vrai, que nombre de lépreux confessèrent les crimes qu'on leur imputait : « Pour ces félonnies et iniquitez emprisonnez et mis à question et tourment, furent en ce convaincus, en disant aucun, tant à Paris[4] comme ailleurs, que par l'ammonicion et introduction des Juifs avoient ceste deablerie emprinse[5]. » Mais il y a peu de fond à faire sur ces aveux arrachés par la torture et le fameux complot ne semble avoir existé que dans l'imagination populaire.

Il est bien difficile d'établir avec certitude quelles furent les causes de ce soulèvement de l'opinion contre les lépreux; nous croirions volontiers, cependant, qu'il faut y voir le résultat de la répulsion[6] et de la crainte qu'ils inspiraient, avivées sans doute

---

lettres authentiques publiées par Mas-Latrie (*Traité entre chrétiens et arabes*). Enfin, ce qui suffirait à démontrer le faux, le traducteur fait dire au roi de Tunis que « ciz acordement de nous, des juys et des malades se fit derrerement le jour de *Pasques flories !* » Voy. le texte et la critique de ces lettres dans la dissertation citée plus haut de Chrétien.

1. *Hist. de France*, XX, 628 : « Unde multi multa dixerunt, verior tamen, ut communiter dicitur, modus est dicendi qui sequitur : Rex Granatæ, etc. »

2. *Hist. de France*, XX, 628.

3. *Hist. de France*, XX, 629. Cf. XXI, 674 (Mémorial de J. de Saint-Victor) : « Fuerunt per eos in quatuor partibus quatuor consilia congregata, nec fuit aliqua leprosaria de qua non adesset aliquis qui ceteris nunciaret. »

4. On peut, à propos des poursuites exercées dans la région parisienne, citer un texte relevé par l'abbé Lebeuf, qui montre que les méseaux furent soupçonnés d'avoir empoisonné le puits de Montlhéry.

5. *Chronique parisienne* publiée dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XI, p. 58, n° 6.

6. Arch. nat., JJ 145, n° 80 (octobre 1393). Rémission accordée à la femme d'un lépreux qui avait tué son mari parce qu'il voulait avoir des relations avec elle : « Laquele suppliant pour la grant abominacion qu'ele avoit de

par certaines paroles imprudentes échappées à quelques-uns d'entre eux. Ces malheureux étaient forcément aigris contre la société qui les repoussait de son sein[1]; on les accusait parfois de vouloir, par une sorte de vengeance, communiquer leur maladie aux autres[2], et l'on trouve des exemples de lépreux menaçant d'en venir en effet à cette extrémité si on leur refuse ce qu'ils désirent[3]. Il a pu suffire de quelques menaces de ce genre, grossies par l'imagination de la foule, pour faire croire à l'existence d'un complot criminel.

Quoi qu'il en soit des causes de la persécution, ses effets furent terribles. Les poursuites ne se bornèrent pas à la région du Midi où elles avaient pris naissance[4], le roi les étendit à toute la France. Partout on arrêta les lépreux, partout on les mit à la question[5],

---

lui et de sadite maladie, doubtant que aucunement elle n'en feust infecte... mesmement qu'elle avoit grant orreur au cuer de la maladie de sondit mary... »

1. *Amis et Amiles :* « Or fu Amis touz seuls en l'abitacle — Tous corresouz, et dolans et malades. »

2. L'auteur d'*Amis et Amiles* (v. 2357) met les paroles suivantes sur les lèvres de Lubias : « Baron, dist-elle, por Deu conseillez-moi. — Scist malades m'ocira, se lui loist, — Il voldroit or, par la foi que voz doi, — Que touz li mons fust meziaus avec soi. »

3. Voy. plus haut ce que nous disons d'une lépreuse qui menaçait son frère de lui donner sa maladie ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, s'il ne lui remettait la part d'héritage de son père. — Un érudit poitevin, M. Roger Drouault, a retrouvé les descendants d'une ancienne colonie de lépreux, qui, il y a peu d'années, parcouraient encore les campagnes en mendiant et en récitant une chanson où ils menaçaient de jeter un sort sur les troupeaux de ceux qui leur refuseraient l'aumône.

4. *Hist. de France* (Continuation de Guillaume de Nangis), XX, 628 : « ... Propter quod crimen confitentes multi leprosi in superioribus partibus Aquitaniæ jam morti adjudicati fuerant et combusti... » — Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, 1re éd., IV, preuves, p. 163 : 18 août 1321, lettres de Philippe V permettant aux officiers de l'évêque de continuer eux-mêmes les poursuites contre les lépreux bien qu'il s'agisse de crimes de lèse-majesté.

5. J.-M. Richard, dans *Mahaut d'Artois*, p. 45, cite des dépenses faites en Artois pour livrer les lépreux à la torture. G. Guigue, dans les *Fragments d'une chronique lyonnaise* (*Revue lyonnaise*, 1882, III, p. 296), rapporte le récit du supplice d'un certain nombre de lépreux à Lyon, et nous avons vu plus haut un mandement adressé aux baillis de Tours, de Chaumont et de Vitry à ce sujet. Les comptes de la ville de Périgueux (*Arch. communales*, CC 42) montrent que plusieurs lépreux furent livrés aux flammes. — Il y eut cependant des exceptions et à Saint-Quentin, par exemple,

et l'on exécuta les prescriptions sévères de l'ordonnance du 21 juin 1321 qui prononçait le supplice du feu contre ceux qui avoueraient les crimes qui leur étaient reprochés et condamnait les autres à une réclusion perpétuelle[1]. Des colonies entières de lépreux furent ainsi détruites et nous ne connaissons rien qui donne une idée plus frappante de la rigueur des poursuites que la mention laconique de la chronique d'Avranches, qui, sous l'année 1321, ne place que ces mots : *Combustio leprosorum*[2].

En même temps qu'on sévissait contre les ladres, les biens des léproseries étaient mis sous la main du roi[3], mais si, comme on l'a prétendu, cette confiscation était une des raisons des poursuites, le but ne fut pas atteint, car les évêques, les villes ou les seigneurs dont les maladreries dépendaient[4] réclamèrent contre

on ne trouve pas trace de poursuites contre les ladres (Gomart, *Études Saint-Quentinoises*, V, 316).

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, XVIII, p. 265-272. On voit, en effet, qu'à Périgueux les lépreuses de la léproserie Saint-Hippolyte furent emmurées. (*Arch. communales*, CC 43.)

2. *Hist. de France*, XXIII, p. 569. — Cf. *ibid.*, p. 493 (Chron. de Saint-Étienne de Caen), et p. 409 (Chron. du Mont-Sainte-Catherine à Rouen).

3. Une charte, qui nous est parvenue dans un assez mauvais état de conservation (Arch. nat., S 4858, n° 38), montre que les villes firent leurs efforts pour détourner autant que possible les effets de cette confiscation : « Philippus, Dei gratia, Francorum et Navarre rex, senescallo Carcassonne aut ejus locum tenenti salutem. Sua nobis consules burgi Narbone conquestione monstrarunt quod, cum ipsi quedam bona, quorum administratio ad ipsos solum et in solidum pertinere dicitur, in burgo Narbone et ejusdem burgi terminis et alibi habeant et habere consueverint a tanto tempore citra quod de contrario hominum memoria non existit, que quidem bona per consules ipsos seu de mandato ipsorum consueverint debilibus et infirmis et aliis personis miserabilibus pietatis intuitu hactenus elargiri, gentes nostre vestre senescallie asserentes, licet falso ut dicitur, quod leprosorum bona extiterunt hujusmodi ac existunt, bona ipsa ad manum nostram pro sue voluntatis libito posuerunt injuste ac indebite et adhuc capta detinent in ipsorum consulum [...] prejudicium, dampnum non modicum et gravamen. Quare mandamus vobis quatinus si, vocato procuratore cum ceteris evocandis ita esse [vobis videatur quod] bona leprosorum nequaquam existant, bona ipsa convertenda in predictos pios usus, ut premittitur et hactenus [consuetum extitit], eisdem consulibus, m[anu nostra] inde amota, tradi faciatis, ut justum fuerit et ad vos pertinuerit, ac eciam liberari, attentius provisurus ne [...] alterius [...] modolibet fallaciter consurgatur. Datum Parisius, die IIIIa augusti anno Domini M° CCC° vicesimo [primo...]. »

4. « Auditis super his supplicationibus plurima prelatorum, baronum, nobilium, communitatum et aliarum personarum dicti regni, asserentium gardam, gubernationem et administrationem leprosariarum, institutionem-

cette mainmise et le roi dut faire droit à leurs requêtes, comme le montre une ordonnance du 16 août 1321 conservée dans le cartulaire de l'évêché de Paris.

La défaveur dont furent frappées les léproseries à la fin du règne de Philippe le Long, et qui se manifeste clairement par ce fait que ce prince, dans son testament, ne leur réserva aucune libéralité[1], semble avoir cessé sous le règne suivant. L'on voit, en effet, Charles IV, en montant sur le trône, user du droit qui était attribué au roi de nommer à une place dans les maladreries à titre de joyeux avènement[2]. Les aumônes en faveur des léproseries revinrent en honneur, la charité reprit ses droits et tout rentra dans l'ordre.

Quelle était, en dehors de cette période troublée, la situation des lépreux dans les maladreries, c'est ce que le registre de visites ne nous montre malheureusement pas avec plus de détail que les autres documents du moyen âge. Pour les maladreries importantes, on peut encore puiser quelques renseignements dans les différents statuts parvenus jusqu'à nous, mais, pour les léproseries des campagnes telles qu'étaient la plupart de celles du diocèse de Paris, les informations sont très pauvres.

Un point semble établi par l'exemple des léproseries de Brie-Comte-Robert et de Saint-Denis, c'est que l'habitation des méseaux était soigneusement séparée de celle du personnel sain chargé de l'administration de la maison[3]. Ce que nous avons dit de la contagion à laquelle on était exposé par un contact répété avec les ladres justifiait cette mesure.

---

que et destitutionem personarum earumdem ad se ab antiquis temporibus pertinere... » (Du Bois, *Hist. eccl. Paris.*, II, 594; texte reproduit par les *Ordonnances*, I, 814.)

1. Arch. nat., J 404, n° 26 (26 août 1321). Ses prédécesseurs avaient fait des legs aux huit cents maladreries du royaume. La seule léproserie nommée dans son testament est celle de la Saussaie qui était, comme nous l'avons vu, sous la direction d'un des chambellans.

2. Voy. p. 288, nomination de Jacquot du Puis à Pontoise. La même année les frères de la léproserie de la Ferté-Villeneuil demandent à Guy de Châtillon, comte de Blois, la permission de nommer un maître. (Arch. nat., S 4831, n° 33.)

3. Arch. comm. de Mâcon. GG 188 (1459). On fera construire « un mur de chaz, pierre et arene entre la court des malades et de la maison du maistre, ouquel mur sera faicte une fenestre fermant pour livrer ausdiz malades leurs prebendes. »

Nous avons, d'après un arrêt du Parlement, décrit la disposition de l'hôtel des lépreux à Brie-Comte-Robert, avec son enseigne du Ladre placée au-dessus de la porte, sa cour, son jardin, son puits, ses aisements, son dortoir garni de couches[1], de coffres et autres meubles[2], apportés par les lépreux au moment de leur entrée[3]. Pour la toilette des lépreux, comme pour celle des malades dans les hôpitaux, on trouvait, d'après les inventaires, des lavabos ou des bassins à laver, des serviettes et essuie-mains, des baignoires.

Enfin, comme nous l'avons dit, à la demeure des ladres du pays s'ajoutait généralement une chambre à l'usage des méseaux passants.

D'après les rares représentations figurées de lépreux qui soient parvenues jusqu'à nous[4], leur vêtement ne paraît pas avoir différé de celui que portaient les gens du commun, et en effet un article des ordonnances relatives à l'admission des ladres à la léproserie de Meaux dit qu'ils « doivent estre vestus bien et suffisamment de leurs draps de siècle[5]. » Plusieurs statuts de maladreries cependant leur imposent l'habit religieux ou leur interdisent au moins toute recherche dans le costume. Leur signe distinctif était la cliquette qu'ils devaient faire sonner dans les rues pour prévenir les passants de leur présence[6].

---

1. Leurs lits étaient garnis, conformément à l'usage général, de draps, d'une couette et d'un matelas. Voy. les visites de Champlain, p. 89, de Châtres, p. 150, de Pontoise, p. 289, de la Banlieue, p. 308, de Palaiseau, p. 341.

2. A Châtres, le mobilier des lépreux comptait deux nappes, quatre coffres, un buffet; à la Banlieue, trois nappes, cinq grandes et une petite écuelles, une quarte et une pinte d'étain.

3. A la maladrerie de Champeaux (p. 338) les lépreux devaient apporter leur lit. Voyez ce que nous avons dit plus haut de l'apport mobilier des lépreux. Un texte curieux de 1458 publié par Em. Jolibois dans l'*Histoire de Rethel*, 1847, in-8°, p. 233, énumère parmi les objets mobiliers donnés au lépreux à son entrée, outre les vêtements, « une payelette d'arain, un bassin, une paire de gants, une sainture, un coustel, un entonnoir, une hugette fermant à clef et une cramière, un baril de bois, un pot de terre, deux quilliers, une escuelle de bois, une cliquotte. »

4. Voy. U. Robert, *les Signes d'infamie au moyen âge* (*Mém. de la Soc. nat. des Antiquaires*, t. XLIX, p. 146-152). On peut comparer une gravure allemande, datée de 1493, qui reproduit diverses scènes de la vie des lépreux. (Tollet, *Histoire des hôpitaux*.)

5. Arch. hospital. de Meaux, II, A 3. Cartul. de Saint-Lazare, fol. 32 v°.

6. Outre les textes cités plus haut à propos des quêtes aux portes, on

Étant exclus du commerce habituel des humains, les lépreux ne pouvaient entrer dans les églises et prendre part aux offices de la paroisse. Mais il eût été cruel de les priver des consolations religieuses, les seules qui pussent adoucir l'horreur de leur situation[1]. On chercha donc, toutes les fois que les ressources de l'établissement le permettaient, à élever une chapelle près de la léproserie, et le concile de Latran en fit l'objet d'une prescription spéciale[2].

Sur les quarante-sept maladreries inspectées par le visiteur du diocèse de Paris, vingt-huit au moins étaient dans ce cas, c'est à savoir celles de la Banlieue, Bondy, Brie-Comte-Robert, Champlain, Charlevanne, Châteaufort, Châtres, la Chaumette, Corbeil, Fontenay-sous-Bois, Franconville, Gournay, Juvisy, Linas, Longjumeau, Louvres, Luzarches, Montgeron, Pomponne, Pontoise, le Roule, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Gratien, Saint-Lazare, Saint-Yon, Survilliers et Villepreux. Étant donnés les

---

peut voir ceux que recueille Godefroy au mot *tartarie :* « A Paris de devant la porte — A trové un meseau qui porte — En sa main une tartarie » (*Vie de S. Martin*). — « Suefre toi, je vueil, comme mesel, — Cliqueter ci ma tartarie » (*Miracle d'Amis et d'Amille*). Vincent de Beauvais dans sa version de la même légende emploie le mot *tabellæ :* « Ante cujus [Amelii] curiam cum tabellas more talium infirmorum tangeret. » (*Speculum historiale*, Lib. XXIII, cap. CLXV. Cf. Du Cange.)

1. Même quand la léproserie avait un chapelain, le curé de la paroisse ne devait pas se désintéresser des lépreux, comme le montrent des poursuites, dirigées en 1458, contre Jean Ouyn, prêtre de l'église Saint-Martin de Cauville, pour avoir refusé d'administrer les sacrements à Jeanne La Brumanne, lépreuse, sous prétexte que c'était l'affaire du chapelain de la léproserie, bien qu'il eût été jugé par l'officialité de Rouen que cette charge serait remplie alternativement par les curés de Saint-Martin et de Notre-Dame de Cauville. (*Inventaire des archives de la Seine-Inférieure,* G 263.)

2. Labbe, *Concilia,* X, 1520. Caput XXIII. « Cum dicat Apostolus abundantiorem honorem membris infirmioribus deferendum, ecclesiastici quidam, quæ sua sunt non quæ Jesu Christi quærentes, leprosis qui cum sanis habitare non possunt et ad ecclesiam cum aliis convenire ecclesias et cœmeteria non permittunt habere nec proprii juvari ministerio sacerdotis. Quod quia procul a christiana pietate esse dinoscitur, de benignitate apostolica constituimus ut ubicumque tot simul sibi communi vita fuerint congregati, qui ecclesiam cum cœmeterio constituere et proprio gaudere valeant presbytero, sine contradictione aliqua permittantur habere. Caveant tamen ut injuriosi veteribus ecclesiis de jure parrochiali nequaquam existant, quod namque eis pro pietate conceditur ad aliorum injuriam nolumus redundare. Statuimus etiam ut de hortis et de nutrimentis animalium suorum decimas tribuere non cogantur. »

motifs qui faisaient construire des chapelles près des léproseries, on comprend que la proportion de celles qui en étaient pourvues ait été beaucoup plus considérable que pour les Hôtels-Dieu.

Le canon du concile de Latran, que nous rappelions tout à l'heure, ordonnait de joindre un cimetière à la chapelle des lépreux. Dans le diocèse de Paris, nous n'avons trouvé que pour Saint-Cloud, pour Villepreux et pour Saint-Germain-des-Prés des textes établissant l'existence de ces cimetières, mais il paraît très probable que cet usage fut pratiqué partout, et nous ne pensons pas qu'on ait communément enterré les lépreux dans les cimetières de paroisse.

Il est difficile d'établir d'une façon certaine les règles qui s'appliquaient à la succession des lépreux dans le diocèse de Paris. Des transactions passées par Saint-Lazare [1] et par la léproserie de Juvisy, ainsi qu'un acte que nous avons cité à propos de Saint-Germain-des-Prés montrent que les maladreries avaient des droits sur l'héritage des ladres. Ces droits, s'il faut en croire une plaidoirie prononcée en 1392 au sujet de la succession d'un frère du Roule, s'étendaient au moins aux biens mobiliers laissés par le défunt [2], mais la règle n'était pas absolue, car les lépreux, contrairement à ce qui se passait en Normandie [3], avaient droit de tester [4]. On en a la preuve dans l'acte de dernière volonté de Guillaume Hunault, ladre demeurant à la léproserie Saint-Germain-des-Prés, qui, en 1398 et 1399, disposa de ses biens en faveur de sa femme et des Chartreux et ne laissa que des sommes peu importantes à la léproserie [5].

---

1. Arch. nat., MM 210, fol. 76 v° (1228). Transaction entre Saint-Lazare et Adam de Saint-Marcel « super portione hereditatis defuncti Jacobi, leprosi, quondam fratris domus Sancti Lazari Parisiensis. »

2. Arch. nat., X1a 39, fol. 254 : « Bona mobilia fratrum ibidem decedentium ad dictum magistrum, tam de statuto ejusdem domus... quam usu et consuetudine notoriis sicut et aliarum domorum dicte diocesis, spectabant. » — Dans un autre cas le maître du Roule avait partagé par moitié les meubles du défunt avec ses héritiers. (X1a 38, fol. 326 v°, 1391.)

3. Bibl. nat., ms. lat. 5200, fol. 27. « Abbas de Montisburgo est patronus ecclesie de Morfarvilla... Alia est capella leprosorum...; quando aliquis leprosorum defunctus est, rector debet habere bona dicti defuncti; nec dictus leprosus potest, nec debet facere testamentum. » (Texte que nous a indiqué notre ami M. Joseph Guillaume.) Cf. Guillouard, p. 34 et suiv., pour les incapacités des lépreux d'après la coutume de Normandie.

4. Voy. pour les testaments de lépreux les règles des léproseries de Saint-Omer, de Péronne et de Noyon.

5. Arch. nat., L 938. Testament rédigé en 1398 par Guillaume Chevreul,

CHAPITRE III.

ORGANISATION INTÉRIEURE DES MAISONS-DIEU ET LÉPROSERIES DANS LES CAMPAGNES.

1° Personnel.

On possède des renseignements assez précis sur la façon dont étaient administrées les Maisons-Dieu et les maladreries importantes situées dans les villes. De nombreux statuts, rédigés pour la plupart dans le courant du xiiie siècle, permettent de se représenter avec une exactitude suffisante la vie des petites congrégations religieuses d'hommes et de femmes érigées dans ces maisons et poursuivant chacune de leur côté leur mission de charité, sans autre lien entre elles que la soumission commune à l'évêque du diocèse [1].

C'est là aussi le régime dont le registre de visites de l'évêché de Paris nous révèle l'existence dans les quelques établissements du diocèse qui avaient une importance suffisante pour permettre la constitution d'une communauté religieuse [2]. Tels sont, parmi les Hôtels-Dieu, ceux de Saint-Gervais, de Sainte-Catherine, de Gonesse et, semble-t-il aussi, de Lagny et de Corbeil; parmi les léproseries, celles de Saint-Lazare et de Pontoise.

A Sainte-Catherine et à Saint-Gervais, le visiteur donne un court résumé des statuts rédigés par l'évêque Fouques de Chanac. On y voit que le personnel se composait de six sœurs et

---

religieux et procureur des Chartreux, ami de ce lépreux, et renouvelé en 1399 devant le curé de Saint-Sulpice. (Ce texte nous a été signalé par notre ami M. de Vaissière.) Guillaume Hunault élit sépulture dans la chapelle de la maladrerie; il lègue 16 s. aux malades et aux frères, 56 s. à l'œuvre de la chapelle, 4 s. à la confrérie Notre-Dame et autant à la confrérie Saint-Ladre établies dans cette chapelle.

1. Nous avons consacré dans la *Revue des Questions historiques* (1er juillet 1896 et 1er janvier 1898) deux articles à la formation de ces statuts et aux renseignements qu'on en peut tirer pour l'étude de l'organisation intérieure des Maisons-Dieu.

2. Le concile de Paris, en 1212 (Labbe, XI, 73, *De domibus leprosorum et hospitalibus infirmorum et peregrinorum*), prescrivait de constituer des communautés religieuses dans toutes les maisons de ce genre dont les ressources le permettaient : « Si facultates loci patiantur quod ibidem manentes possint vivere de communi. »

quatre frères pour la première de ces maisons, de quatre sœurs et deux frères pour la seconde; ils devaient, à leur entrée, prononcer les trois vœux de religion : chasteté, pauvreté et obéissance, et ils étaient astreints au port du costume religieux.

Les sœurs étaient chargées du soin des pauvres, les frères lais s'occupaient des intérêts matériels de la maison ; le maître, à qui les autres membres juraient obéissance, semble avoir toujours été prêtre ; il joignait donc sans doute à la charge de la direction temporelle celle de la direction spirituelle comme pour les léproseries de Saint-Lazare et de Pontoise.

Les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Gonesse étaient également soumis à une règle religieuse. Les frères étaient tenus à la récitation des heures canoniales et de Notre-Dame; ils portaient l'habit régulier et avaient un réfectoire et un dortoir commun; les sœurs, de leur côté, avaient logement et table à part[1]; elles étaient placées sous la direction de la « prieuresse, » qui les dirigeait dans les soins à donner aux pauvres. Ni les uns ni les autres ne pouvaient sortir seuls de l'enclos et il leur était interdit d'entrer dans les tavernes. Tous devaient obéissance au maître. Les affaires intéressant la communauté étaient traitées en chapitre, où frères et sœurs étaient appelés au son de la cloche.

Pour les Maisons-Dieu de Lagny et de Corbeil, il n'est pas resté de texte permettant de déterminer avec certitude si l'on a affaire à une communauté religieuse régulièrement constituée; mais la chose est vraisemblable, étant donné que la liste assez longue des membres ne renferme l'indication d'aucune personne mariée.

D'intéressants statuts rédigés en 1316 et analysés avec beaucoup de soin par Jean de Villescoublain donnaient à la léproserie de Pontoise la règle religieuse qui était observée à l'Hôtel-Dieu de Paris[2]. Cette petite congrégation, composée de deux frères prêtres, de deux frères lais et de quatre sœurs, était donc soumise à la profession religieuse et à l'observance des trois vœux, comme les frères et sœurs du grand hôpital parisien[3].

---

1. L'inventaire du mobilier montre qu'il y avait une cuisine spéciale pour les femmes.

2. Les statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris, rédigés vers 1220, sont publiés dans l'*Historia ecclesiæ Parisiensis* de Du Bois, t. II, p. 482.

3. La règle de la léproserie de Pontoise ainsi que celle de Saint-Lazare fixent d'une façon précise le nombre des membres composant la commu-

Les statuts donnés le 16 mars 1349 par Fouques de Chanac à la léproserie Saint-Lazare ne s'expliquent pas d'une façon formelle sur ce point, mais l'ensemble des prescriptions qu'ils renferment paraît bien indiquer que les frères tout au moins constituaient une communauté religieuse. Ils étaient au nombre de dix : cinq prêtres, dont le maître, chargés de la récitation de l'office divin, deux clercs remplissant les offices, l'un de bouteiller et de panetier, l'autre de procureur, trois lais chargés des divers travaux nécessaires à la maison, de l'exploitation agricole, etc. Tous devaient manger en commun sous la présidence du prieur; ils portaient le même habit que les religieux de l'hôpital Sainte-Catherine, à savoir celui du maître de cet Hôtel-Dieu pour les prêtres, celui des frères lais pour les autres[1].

Deux sœurs chargées du service du personnel sain, de l'entretien du linge, etc., sont désignées sous le nom de « servantes; » elles doivent cependant, comme les frères, se donner elles et leurs biens à la maison et prêter serment d'obéissance au maître.

Nous n'ajouterons rien à ces rapides notions sur les congrégations religieuses installées dans les Maisons-Dieu ou les léproseries considérables; comme nous l'avons dit, ces maisons sont suffisamment connues par ailleurs. Notre but est d'étudier au contraire avec plus de détails les humbles Maisons-Dieu ou maladreries de villages, qui constituent la majorité des établissements que le visiteur du diocèse de Paris a eu l'occasion d'inspecter et sur lesquels il fournit un ensemble de renseignements vraiment nouveaux.

---

nauté. Des prescriptions de ce genre furent fréquemment édictées pour les hôpitaux; on en trouve également pour des léproseries, notamment à Laon, comme le montre une bulle du 7 octobre 1267 conservée dans un vidimus d'avril 1376 (Arch. nat., JJ 108, fol. 185, n° 330) : « Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat quod venerabilis frater noster Laudunensis episcopus, domus vestre facultatibus diligenter pensatis, duxit deliberatione provida statuendum ut tres presbiteri, unus clericus et sex conversi ac sex converse sani esse debeant in domo predicta ad servitium ipsius domus et infirmorum ejusdem et quod nullus ultra numerum hujusmodi recipiatur ibidem... »

1. Le maître de la léproserie de Bourges devait porter un manteau assez analogue au scapulaire des Bénédictins : « Cives supplicant ut domui... Johannes de Captavilla, ordinis Eremitarum S. Augustini, præficiatur, papaque concedat ut habitum per magistros dicte domus gestari solitum, aut saltem mantellum nigrum cum fixuris ad latus ut brachia educere possit, portare possit. »

Grâce à ses procès-verbaux de visites et aux formules de nominations transcrites dans son registre, on peut en effet se faire une idée assez exacte du système adopté par l'autorité épiscopale pour assurer la gestion des petites maisons de charité disséminées dans les campagnes.

L'état du personnel dressé avec soin par le visiteur pour chaque établissement qu'il inspecte montre qu'habituellement leur administration était confiée à un certain nombre de « frères » et de « sœurs, » qui se donnaient eux et leurs biens à la maison hospitalière, à condition d'être logés, nourris et entretenus aux frais de cette maison.

C'était en principe l'évêque qui les nommait et dans son inspection le visiteur se faisait toujours représenter par les titulaires leurs lettres de fraternité. D'après l'analyse succincte qu'il en a laissée, on voit que la formule habituelle employée pour désigner l'engagement des « donnés » est celle que nous venons d'indiquer; ils se livraient, eux et leurs biens, *se et sua*, mais il n'en faut pas conclure qu'il y ait eu là un renoncement absolu et immédiat à la propriété comme dans la profession religieuse; les « donnés » conservaient l'usufruit de leurs biens[1], ainsi que le

---

(Denifle, *la Désolation des églises en France*, I, n° 571, année 1435.) Voy. les prescriptions de la règle de la léproserie de Chartres.

1. P. 243, n. 1. Lettres de fraternité pour l'Hôtel-Dieu de Gonesse. Voy. à titre de comparaison un certain nombre de lettres de fraternité se rapportant à des donnés de la léproserie de Narbonne au XIII[e] et au XIV[e] siècle (Arch. nat., S 4858, n° 10) : « Petrus Cavaherii de Castronovo de Arrio, attendens et considerans devotionem quam habeo erga dominum Jhesum Christum et Beatam Mariam matrem ejus, dono et voveo me in donatum et fratrem domus misellorum burgi Narbone in manus tui fratris Perpiniani, preceptoris ejusdem domus, presentis et recipientis pro dicta domo et fratribus et donatis ejusdem et successoribus tuis, et dono eidem domui in presenti donatione inter vivos in redemptionem meorum peccaminum c solidos melgoriensium et generaliter omnia alia bona et jura mea presentia et futura ubique, salvo tamen et michi retento in hiis bonis... toto usufructu in vita mea tantum, promittens tibi... me esse, dum vixero, tibi et tuis successoribus bonum, fidelem et bene obedientem et facere et procurare pro viribus omnes utilitates ejusdem domus intus et extra ubique et custodire bene et fideliter porcos dicte domus, vel alia negocia ejusdem facere et procurare » (1275). On retrouve cette réserve de l'usufruit même dans des lettres qui paraissent concerner des religieux : « Considerans opera pietatis et misericordie que fiunt continue in domo leprosorum burgi Narbone, cupiens finire ibidem dies meos Domino famulando, pauperibus et infirmis jam dicti hospitalis serviendo,... juro me toto tempore vite mee in dicta domo

montre le cas assez fréquent où l'on spécifie qu'un certain capital a été livré immédiatement par le « donné »[1]. C'est ce qu'expriment clairement les lettres de fraternité pour l'Hôtel-Dieu de Moussy-le-Neuf, délivrées à Pierre Fournier et à sa femme, qui donnent à l'établissement leurs personnes, plus une somme de 45 livres et tous leurs biens après leur mort. Parfois la remise de capital est remplacée par la donation d'un champ ou la promesse d'une rente.

Tout en conservant l'usufruit de leurs biens, les frères et sœurs étaient entretenus aux frais de la maison. Une participation égale aux revenus de l'établissement, ainsi qu'une fraternelle et charitable affection de la part de leurs confrères, tels étaient les droits réciproques attribués à tous[2].

Malgré cette organisation en communauté, malgré le serment d'obéissance prêté à l'évêque, malgré enfin ce titre de frères et de sœurs et le port de l'habit régulier qu'elles semblent avoir revêtu, au moins dans certaines maisons[3], ces personnes n'appartiennent pas véritablement à l'état religieux. Ce « sont gens de religion non pas *stricto modo,* » pour emprunter les termes d'un avocat du xve siècle[4].

Comme le dit en 1348 le comte de Roucy à propos des Maisons-Dieu et maladreries existant sur ses domaines, « les personnes établies dans ces maisons, qu'on les appelle du nom de frères et sœurs ou d'un autre, peuvent se retirer à leur gré; elles peuvent même se marier et continuer à vivre dans ces établissements[5]. » Non seulement, en effet, le registre du diocèse de

---

caste et honeste vivere, bona et jura ipsius domus servare..., et obedientiam servare vobis... » (1306).

1. Les sommes indiquées varient généralement de 20 à 50 livres. Voy. les léproseries de Fontenay, Châtres, Luzarches, Brie-Comte-Robert, les Maisons-Dieu de Lagny, Moussy-le-Neuf, Gonesse. — A Montmorency et à Montlhéry, on spécifie que des sœurs ont été admises sans rien donner : « Nil expressum de summa. »

2. Lettres de fraternité publiées à la suite du registre de visite.

3. Voy. une charte de 1207 publiée à propos de l'Hôtel-Dieu de Montmorency, p. 97.

4. Arch. nat., X1a 8301, fol. 400, 29 juillet 1410. Procès relatif à la léproserie d'Orléans.

5. Arch. nat., X1a 11, fol. 222, 14 août 1348 : « Dicto comite ex adverso proponente et dicente quod predicte domus erant situate in comitatu de Rouciaco et erant de eodem comitatu fondate et donate per predecessores

Paris nous montre quelques-uns de ces frères et sœurs renonçant volontairement à la fraternité[1], mais il nous apprend que beaucoup d'entre eux étaient mariés. Ainsi, dans les léproseries de la Banlieue, Juvisy, Luzarches, Palaiseau, Saint-Cloud, Versailles et Villepreux, dans les Maisons-Dieu d'Argenteuil, Brie-Comte-Robert, Châtres, Lieusaint, Longjumeau, Louvres[2], Moussy-le-Neuf, Palaiseau, Saint-Brice et Saint-Vrain, des maris figurent avec leurs femmes sur les listes de frères et de sœurs.

Ces sortes de communautés ne peuvent donc être considérées que comme des confréries pieuses formées sous l'inspiration de l'autorité épiscopale pour se consacrer au service des pauvres et des ladres. Tout en ayant quelques-uns des dehors de l'état religieux, la vie de leurs membres ne comportait pas le renoncement entier exigé des religieux proprement dits. Loin de nous la supposition que les résultats de ce système aient toujours été défectueux. Plusieurs récits hagiographiques montrent quel dévouement, quelle charité pouvaient se rencontrer chez ces frères et ces sœurs qui, sans embrasser la vie religieuse dans toute sa rigueur, venaient s'enfermer avec les lépreux ou les malades pour leur prodiguer des soins, comme la bienheureuse Ivette à la léproserie d'Huy[3], comme la B. Marie d'Ognies[4] et son mari à celle de

---

suos comites Rouciaci de bonis ac fundis propriis eorumdem, personeque in eisdem domibus institute, sive fratres et sorores aut alio nomine nuncupentur, poterant abinde exire et se maritare, maritateque vivere in dictis domibus vel extra, quotiens placet dicto comiti vel eisdem, et quod etiam habebant et habere poterant proprium, vivebantque et vivere poterant sine regula et obediencia prestanda alii quam dicto comiti seu personis ab eodem vel suis predecessoribus deputatis. »

1. A l'Hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert, une sœur avait expressément renoncé à la fraternité, un frère l'avait fait tacitement en devenant curé de Ver; à celui de Moisselles, un frère avait également quitté l'hôpital pour devenir curé de Domont.

2. A Marly, hôpital abandonné par suite des ravages des Anglais, le maître était également marié.

3. *Acta Sanctorum* (13 janvier), I, 870 (récit d'un contemporain) : « Erat in territorio ejusdem ville locus haud procul extra muros super Mosam fluvium ubi mansio erat infirmorum qui vulgo dicuntur leprosi... Nempe cum essent numero brevi et paucissimi incolæ hujus loci aut rarus esset tunc temporis qui leprosis communicare, ne dicam servire, dignaretur, cogitans mulier religiosa, adhuc pene juvencula, utpote annorum circiter 23... cœpit velle ex toto se ad eosdem transferre infirmos. »

4. *Acta Sanctorum* (23 juin), IV, 640 : « Sese pro Domino penitus abji-

Nivelle. Mais, d'une façon générale, on peut dire que cette combinaison était inférieure à celle qu'a permis de réaliser à une époque plus moderne la diffusion des grands ordres hospitaliers et charitables.

Ces confréries mi-religieuses, mi-laïques qui peuplaient les Maisons-Dieu et les maladreries des campagnes au moyen âge, sans lien entre elles, sans surveillance bien immédiate, ne sauraient, croyons-nous, soutenir la comparaison avec les sœurs que, de nos jours, différentes congrégations de femmes, solidement organisées et admirablement dirigées, envoient par petits groupes dans les villages pour se consacrer à l'éducation des enfants et au soin des malades.

A défaut d'une règle religieuse proprement dite[1], les communautés de frères et de sœurs dont nous parlons offraient comme garantie leur nomination par l'évêque et le contrôle qu'il exerçait sur elles, soit personnellement, comme le fit Eudes Rigaud au XIIIe siècle dans l'archevêché de Rouen, soit par un délégué, par un visiteur spécial, comme dans notre diocèse de Paris[2].

Nous avons dit plus haut que le droit de nomination aux Maisons-Dieu et aux léproseries avait été, en beaucoup d'endroits, disputé à l'évêque. Dans la région parisienne, au contraire, la suprématie épiscopale à ce sujet paraît bien établie; sauf à la

---

cientes, leprosis quibusdam juxta Nivellam in loco qui dicitur Willambroc, pro Domino, aliquanto tempore servierunt. »

1. On ne peut guère considérer comme une règle véritable l'ordonnance rédigée par un chanoine de Notre-Dame de Paris, en 1336, pour la léproserie de Léchères, au diocèse de Sens, qui dépendait du chapitre Notre-Dame. Aux frères et sœurs, il recommande d'observer entre eux la charité et de vivre en bonne harmonie, de prendre les intérêts de la maison, de ne pas faire de dépenses superflues; au lépreux, il enjoint de ne pas fréquenter la maison des sains, de rester dans sa clôture et de se contenter des distributions qui lui sont dues et dont il donne le détail. (Arch. nat., S 306, fol. 43 v°.)

2. A Angers, les statuts synodaux publiés par Guillaume Le Maire (XIIIe-XIVe siècle) prescrivent aux curés de rendre compte de l'état des hôpitaux : « Item vobis omnibus et singulis rectoribus et capellanis curatis prædictis, in quorum parochiis sunt elemosinariæ sive Domus Dei ad receptionem seu hospitalitatem pauperum et infirmorum specialiter deputatæ, injungimus quatenus unusquisque vestrum infra festum Nativitatis Domini proxime venturum nobis vel officiali nostro Andegavensi referat fideliter et subdito juramento nomen et statum domorum et rerum pertinentium ad easdem et priorum seu administratorum earum. » (D'Achery, *Spicilegium*, XI, 274.)

maladrerie de Villepreux vis-à-vis des habitants, et à l'Hôtel-Dieu de Guyancourt vis-à-vis du seigneur, l'évêque de Paris ne semble s'être trouvé en contestation qu'avec l'aumônier du roi, qui, sur tous les points de la France, cherchait à battre en brèche l'autorité des prélats. Encore les entreprises tentées par l'aumônier furent-elles repoussées dans ce diocèse tant que se maintint l'organisation primitive des hôpitaux, c'est-à-dire jusqu'au XVIe siècle. On en a la preuve dans les procès relatifs à la collation des maladreries de Pomponne, de Gournay et de l'Hôtel-Dieu de Moisselles, qui furent décidés en faveur de l'évêque. Ce n'est qu'à Charlevanne et à Corbeil que les prétentions de l'aumônier paraissent avoir reçu un accueil favorable.

Mais, si le droit de l'évêque était généralement reconnu dans les établissements de charité de l'évêché de Paris, cela ne les affranchissait pas toujours de l'obligation imposée à la plupart des Maisons-Dieu et maladreries, au début de chaque règne nouveau, d'admettre dans les rangs de leur personnel un membre nommé par le roi à titre de joyeux avènement[1]. Cette prérogative du roi était en principe limitée aux établissements de fondation royale, mais, en fait, on constate la présence de frères ou de sœurs institués par le nouveau souverain dans des maisons dont la collation appartenait sans conteste à l'évêque. Ainsi une sœur et un frère, nommés par Charles IV, en 1322, se trouvaient, en 1351, dans les léproseries de Franconville et de Pontoise; la même maladrerie de Franconville possédait un frère désigné par Philippe VI, le 21 avril 1328, et l'on constate la présence de frères ou de sœurs nommés par le roi Jean à son avènement dans les Maisons-Dieu Saint-Gervais et Sainte-Catherine à Paris, dans celles de Châtres, de Corbeil et de Gonesse, enfin dans les léproseries de Fontenay-sous-Bois et de Pomponne. On voit également plus tard Charles VI user de cette faculté vis-à-vis de Saint-Lazare[2].

On ne trouve pas, dans le registre de visites, trace de protestation contre cet usage qui soulevait souvent les réclamations des maisons de charité[3]. Jean de Villescoublain note simplement, à

1. Voy. à ce sujet notre article sur les Maisons-Dieu dans la *Revue des Questions historiques*, du 1er janvier 1898, p. 102 et 103.

2. Procès plaidé en 1393 devant les requêtes de l'Hôtel et cité p. 310.

3. Voy., entre autres, des accords passés en Parlement (3 juin 1363 et

propos de l'Hôtel-Dieu de Châtres, qu'il lui faut vérifier si cette maison est soumise au droit de joyeux avènement.

Un procès relatif à la léproserie de Saint-Denis[1] montre qu'en tout cas ce droit ne pouvait pas s'exercer en faveur d'un lépreux et introduire ainsi dans une maladrerie un mésel étranger à la prise de l'établissement.

Dans certaines léproseries, comme à Champlain et à Linas, le visiteur donne le titre de frères et de sœurs à des lépreux ; ailleurs, au contraire, il ne leur applique pas cette qualification, mais les formules employées dans les actes passés par les léproseries, notamment dans ceux qui émanent de Saint-Lazare de Paris, parlent généralement des frères « tant sains que lépreux. » Il existait même des localités, comme Louvres en Parisis, où l'on n'admettait point de frères sains, mais uniquement des ladres.

On ne peut remarquer aucune distinction entre les frères et sœurs vivant dans les Hôtels-Dieu et ceux qu'on rencontre dans les maladreries : le visiteur les met absolument sur le même rang et en parle en termes identiques. La meilleure preuve d'ailleurs qu'il n'y avait pas de différence entre eux est qu'on voit plusieurs fois des frères ou des sœurs passer d'une léproserie à une Maison-Dieu, ou réciproquement. A Luzarches, par exemple, un frère faisant partie du personnel de la maladrerie avait appartenu autrefois à celui de la Maison-Dieu et le visiteur avait fait venir de la même léproserie un frère et une sœur mariés pour leur confier l'administration de l'Hôtel-Dieu de Saint-Brice. Mais ces échanges ne pouvaient se faire qu'avec l'assentiment de l'autorité épiscopale, et l'on voit Jean de Villescoublain annuler une permutation de ce genre opérée entre une sœur de la maladrerie de Châtres et une autre de la Maison-Dieu de Montlhéry.

Mêmes déplacements pouvaient être effectués par l'évêque ou son délégué à l'égard des maîtres des Hôtels-Dieu et des léproseries. Ils étaient un peu comme des fonctionnaires dépendant d'une administration centrale qui les faisait passer d'un poste à un autre. Le visiteur, par exemple, prenait le maître de l'Hôtel-Dieu de Montmorency pour le mettre à la tête de la léproserie de Brie-Comte-Robert, il transférait le maître de la Maison-Dieu de

---

1364) à propos des léproseries de Soissons et de Lille. (Bibl. nat., Coll. Moreau 1077, p. 1588 et 1713.)

1. En 1393. Voy. p. 111 et 112.

Lieusaint à la maladrerie de Champlain, il appelait un frère de la léproserie de Pomponne pour lui confier l'administration de celle de Franconville, ou bien il choisissait le maître des Filles-Dieu parmi les frères de la léproserie de Brie-Comte-Robert. Malgré leur but différent, les Maisons-Dieu et maladreries des villages étaient si bien assimilées au point de vue de l'administration qu'on trouve un cas où la gestion de l'Hôtel-Dieu et de la léproserie d'une même localité est remise entre les mains d'une seule personne. Mais il faut ajouter que cette exception, qui se rencontre à Gometz-le-Châtel, s'explique par ce fait qu'à cette époque l'hospitalité ne s'exerçait plus, faute de mobilier, dans la Maison-Dieu de Gometz : le maître n'avait donc qu'à s'occuper de l'exploitation des biens. Une raison analogue justifie les réunions de ce genre qui se constatent assez fréquemment au XVI[e] siècle, c'est-à-dire en des temps où la lèpre avait généralement disparu.

Ces fonctions de maître étaient en principe données par l'évêque *ad nutum*, elles étaient révocables à volonté, suivant les prescriptions du concile de Vienne[1], qui interdisaient de les transformer en bénéfices; nous n'avons constaté d'infraction à cette règle que pour la léproserie de Linas, où, en 1351, discrète et vénérable personne M[e] Bernard Franco, notaire royal, fut nommé maître à vie, en raison sans doute des garanties d'intégrité qu'il offrait.

Le maître avait droit à l'obéissance des frères et des sœurs; ses devoirs consistaient à administrer loyalement, à prendre les intérêts de la maison, à ne pas aliéner ses biens et à recouvrer autant que possible ceux qui auraient été vendus, enfin à pourvoir aux besoins des frères et sœurs, ainsi que des lépreux dans les maladreries et des pauvres dans les hôpitaux[2].

Responsable de l'administration des biens, c'était lui qui passait les baux et représentait la maison en justice; il veillait à la conservation des titres de propriété déposés dans des coffres spéciaux[3] et avait la garde du sceau : à Gonesse, la boîte ou « archi-

1. Cette constitution est visée dans les provisions du maître de l'Hôtel-Dieu de Charenton. (Arch. nat., L 425, n° 52, 1428.)

2. Voy. les lettres de provision reproduites dans le formulaire du visiteur, p. 354 et suiv.

3. A la léproserie de Pontoise, il y avait trois coffres pour les lettres, p. 289.

vum » renfermant le sceau était fermée de trois clefs dont l'une était entre les mains du maître et les deux autres entre celles de la prieuresse et du plus ancien des frères.

A son entrée en fonction, il devait dresser l'inventaire des biens, enfin il était tenu de rendre compte de son administration au visiteur des Maisons-Dieu et léproseries. Les archives de l'évêché de Paris possédaient autrefois toute une série de comptes de ce genre remontant à la fin du xve siècle; malheureusement ils paraissent aujourd'hui irrévocablement perdus[1].

Dans plusieurs Hôtels-Dieu, tels que ceux de Gonesse, Lagny, Corbeil, Montmorency, le maître devait être revêtu de la prêtrise et remplir les fonctions de curé vis-à-vis des habitants de l'hôpital.

Contrairement à ce qui se passait dans certaines villes[2], le maître des maladreries du diocèse de Paris ne pouvait être lépreux[3].

Habituellement, le maître était choisi parmi les frères, soit du même établissement, soit d'une autre maison hospitalière du diocèse, sinon des lettres de fraternité lui étaient délivrées en même temps que celles de maîtrise[4]. Parfois cependant on trouve,

---

1. Arch. nat., LL 11 *bis*, fol. 121 et suiv., ancien inventaire des titres de l'archevêché.

2. Arch. nat., S 4858, n° 15, léproserie de Narbonne (vidimus donné au xive siècle d'un acte du 22 septembre 1106). Donation d'un manse « tibi, Batalla, leproso, et omnes leprosos quos (*sic*) tecum sunt vel venturi erunt in tuam domum post mortem tuam. » — Bibl. nat., ms. fr. 23679, 6 octobre 1393 (procès relatif à la léproserie de Falaise) : « Ledit Denis dit que ladite maladerie est de très longtemps fondée et n'est gouvernée, ne les ladres qui y sont ne vivent que d'aumosnes que les habitans de Falaise et autres du païs leur donnent. Dit que de tout temps ilz ont tousjours usé et acoustumé, et ainsi en ont joy et sont en possession et ont tiltre les maistre, frères et seurs de ladite maladerie, que, quant ledit maistre est mort, le plus ancien ladre de son droit est maistre, lequel a ses commandemens sur les autres ladres, et ont le gouvernement de ladite maladerie, et convient que icellui maistre soit ladre et non autre, lequel fait un procureur pour aler recevoir les rentes de ladite maladerie et faire soustenir les édefices d'icelle... Dit que ledit demandeur a impétré ladite maladerie comme vacante par mort, laquelle il ne puet avoir et ne vault riens son don, car il n'est pas ladre ne le plus ancien mezel, ce qu'il convient. Dit que lesdits frères et seurs eslissent ledit maistre le plus ancien ladre, lequel de son droit l'est, comme dit est, et ne convient point qu'il en ait don du roy. »

3. Voy. à ce sujet, p. 112, n. 1, un procès relatif à la léproserie de Saint-Denis, et p. 331, n. 4, un autre concernant la léproserie de Corbeil. Dans ce dernier cas, le Parlement n'admet pas cette théorie.

4. Voy. un exemple pour la léproserie de Longjumeau dans le formulaire du visiteur, p. 355.

comme dans les léproseries de Champlain, de Pantin et de Survilliers et dans les Hôtels-Dieu de Longjumeau et de Montlhéry, des maîtres qui n'ont pas rang de frères.

Dans les Maisons-Dieu des campagnes, dont nous nous occupons spécialement ici, un maître suffisait à diriger tout le personnel, qui n'était jamais très nombreux. Dans les établissements plus vastes, au contraire, la surveillance des sœurs était confiée à une « prieuresse, » comme pour l'hôpital Sainte-Catherine à Paris ou pour les Hôtels-Dieu de Corbeil et de Gonesse.

A côté de maîtres qui méritent les éloges du visiteur, tels que ceux des Hôtels-Dieu de Corbeil et de Briis-sous-Forges et de la léproserie de Champeaux, on en rencontre un certain nombre dont l'administration laisse à désirer[1]. A Fontenay-sous-Bois notamment, le directeur de la léproserie mène une vie irrégulière et entretient des relations coupables avec une sœur de la maison; c'est d'ailleurs le seul exemple de désordres de ce genre que constate l'inspection entière du diocèse, d'où on peut conclure que l'emploi de ces confréries mixtes n'offrait pas les inconvénients qu'on aurait pu redouter.

A la Maison-Dieu de Saint-Brice, le maître s'était rendu coupable de malversations et de ventes irrégulières. Ces deux administrateurs indignes furent destitués par Jean de Villescoublain; celui de Fontenay fut chassé avec sa complice, au milieu des huées des habitants; celui de Saint-Brice dut renoncer non seulement à la maîtrise, mais à la fraternité.

Le visiteur aurait volontiers aussi renvoyé le maître de l'Hôtel-Dieu d'Argenteuil, s'il eût pu lui trouver un remplaçant, et il se

1. Comme exemples de léproseries étrangères au diocèse de Paris et dont les administrateurs prêtaient aux reproches, on peut citer celle de « Pons, » où le maître était « un homme vacabond, mandiant et joueux de dez, et y joua sa robe jusques à la chemise devant ladite maladerie, laquelle est à la collation des habitans » (Bibl. nat., ms. fr. 23679, fol. 170, février 1399, n. st.); — celle de Beauvais, où le maître fut condamné en 1394 à recevoir comme sœur Jeanne de Villiers, dite la Bretonne, qu'il avait injustement frappée et expulsée (Arch. nat., X1a 41, fol. 33). Il se produisait quelquefois des scènes de violence entre les administrateurs et les ladres. Ainsi, à Ribémont, comme Barbe Job et Marie Job, sa sœur, lépreuses de la maladrerie, voulaient s'emparer de bois provenant de la démolition d'une étable, la femme du maître s'y opposa; les lépreuses lui ayant alors donné des coups de bâton, elle se défendit et frappa Marie d'un coup si violent qu'elle occasionna sa mort. (Lettre de rémission de 1524. Arch. nat., JJ 236, fol. 578 v°, n° 526.)

plaint également de celui de la Maison-Dieu de Moisselles, qui était accusé d'ivrognerie[1].

Quelques-uns de ces mauvais administrateurs, ayant conscience de leurs démérites, avaient prévenu la sanction du visiteur en prenant d'eux-mêmes la fuite. C'était le cas à l'Hôtel-Dieu de Palaiseau, dont le maître avait disparu après avoir vendu la plus grande partie du mobilier, et à la léproserie de Montgeron, d'où le maître, ayant dissipé presque tous les biens, s'était enfui le matin même du jour pour lequel le visiteur avait annoncé sa visite[2].

Indépendamment de ces maisons privées momentanément de direction par suite de la prévarication du maître ou par cas de force majeure, comme cela se produisait à l'Hôtel-Dieu de Marly, d'où le maître avait dû se retirer devant les dévastations des Anglais, on rencontre, surtout parmi les léproseries, un certain nombre d'établissements dont la fondation était trop minime pour qu'on pût y instituer, nous ne dirons pas seulement une communauté de frères et sœurs, mais même un maître unique entretenu aux frais de la maison et comptable de ses revenus. Dans ce cas, tantôt la maison, avec ses dépendances, était louée à un fermier, qui, moyennant une redevance annuelle, exploitait les biens à son profit, comme il l'eût fait de tout autre domaine rural; c'est ce qui se produisait à la Maison-Dieu de Bruyères-le-Châtel, où le fermier et sa femme devaient en plus du fermage acquitter les charges des biens et loger les pauvres passants; c'était également le régime appliqué aux maladreries de Charenton, de Clamart et de Bondy.

Tantôt, quand il s'agissait de léproseries, à Sannois par exemple, à Épinay, à Montfermeil, à Vaujours, les marguilliers prenaient eux-mêmes l'administration des biens, à moins qu'il ne se présentât un lépreux comme à Saint-Brice et à Stains. A Moussy-le-Neuf, les biens de la maladrerie étaient entre les mains d'un seigneur voisin. Enfin quelques léproseries, telles que celles de

1. Quelques années plus tard, vers 1375, on voit les paroisses appartenant à la prise de la léproserie de Charlevanne adresser au Parlement des plaintes contre le maître donné à cette maladrerie par l'aumônier du roi et chargé de l'administration durant un procès soulevé entre l'évêque et l'aumônier au sujet du droit de collation.

2. A la léproserie de Bondy, un gardien, qui semblait avoir été institué par le maître, s'était aussi enfui après avoir volé les biens.

Bondy, Champourri, Moisselles, Montjay et Romainville, tombaient totalement en ruines et étaient abandonnées.

2° Administration des biens. État des batiments et du mobilier.

Si on cherche à reconstituer le cadre où se déroulait la vie des confréries hospitalières dont nous venons d'esquisser la constitution, si on veut se représenter une Maison-Dieu ou une léproserie rurale, on peut, croyons-nous, se la figurer sous l'aspect d'une ferme différant très peu d'apparence avec les autres maisons importantes du village.

L'exploitation d'un domaine foncier plus ou moins considérable, telle est en effet la ressource principale qui doit permettre à chacune de ces maisons hospitalières de se soutenir et de supporter les charges que lui impose l'exercice de la charité. Tout, dans l'aménagement des bâtiments, est donc approprié aux travaux des champs d'où dépend l'existence même de l'établissement.

Pour les Maisons-Dieu surtout, les sources de revenus autres que la culture des terres n'apportent qu'un faible appoint dans la caisse de l'hôpital. Une distribution annuelle faite au commencement du carême par les soins de l'aumônier du roi et variant généralement de 40 à 60 sous[1], une part dans les aumônes des grands monastères tels que l'abbaye de Saint-Denis[2], soit d'ordinaire quatre sous par an, enfin le produit des quelques legs que renferment habituellement les testaments des seigneurs ou des bourgeois du voisinage, c'est là à peu près le seul apport pécuniaire sur lequel les Hôtels-Dieu puissent compter.

A cela cependant s'ajoutent pour certaines maisons plus favorisées quelques cens ou rentes en argent[3], quelques rede-

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 11709. Liste des aumônes du roi remontant au moins au commencement du xive siècle. Champollion-Figeac en a donné une édition assez défectueuse dans les *Droits et usages concernant les travaux de construction*. Paris, 1860, in-8°. — Arch. nat., KK 9. Comptes de l'aumônerie pour 1351 et années suivantes. On trouve également (M 58, n° 32) une liste, qui paraît appartenir au règne de saint Louis, où sont énumérées des distributions de blé faites à divers hôpitaux ou maladreries sur la recette de la prévôté de Paris.

2. Arch. nat., LL 1240 et suiv. Comptes de Saint-Denis.

3. Voy. par exemple, p. 101, les cens dus à l'Hôtel-Dieu de Montmorency

vances spéciales, quelques droits d'usage, tels que la faculté de quêter dans les paroisses voisines exercée par la Maison-Dieu de Saint-Vrain[1], le prélèvement de quinze minots de sel sur le péage de Saint-Ouen établi en faveur de l'Hôtel-Dieu de Montmorency, le droit qu'avait le même hôpital de tenir un bassin de quête sur le Grand-Pont à Paris, la permission accordée à l'Hôtel-Dieu de Corbeil de prendre chaque jour deux ânées de bois dans la forêt de Rougeau et de tirer chaque année quatre-vingts moules de bûches de la forêt de Bièvre.

Indépendamment des ressources analogues à celles que nous venons d'indiquer pour les Maisons-Dieu, les léproseries possédaient habituellement des privilèges plus importants. En raison même du but de leur fondation, leurs dépenses étaient en effet plus lourdes et plus urgentes. Au lieu de simples secours temporaires à distribuer aux passants ou aux malades, elles devaient faire face à la nourriture et à l'entretien des personnes que la lèpre forçait à se réfugier chez elles et qui, une fois admises, demeuraient à leur charge le restant de leur vie. Les fondateurs des maladreries s'étaient donc vus dans la nécessité de leur assigner des revenus spéciaux. Telles étaient par exemple les prestations de pain, de vin ou d'autres denrées assurées à la léproserie de Saint-Denis et à celle de Pomponne par les abbayes de Saint-Denis et de Lagny; tel était le droit de placer chaque lundi un quêteur sur le Grand-Pont, droit qui était partagé par quelques Hôtels-Dieu, mais qui d'ordinaire était réservé aux maladreries; telles encore la perception de la dîme du pain et du vin que l'hôtel du roi et celui de la reine consommaient à Corbeil et à Pontoise[2], ou l'attribution de la paille que les gens de l'Hôtel du roi laissaient derrière eux dans les pays où le souverain logeait[3].

D'autres fois, les faveurs attribuées aux léproseries se traduisaient par des exemptions de charges, comme on le voit pour Saint-Lazare, que le roi avait affranchi du droit de prise[4].

---

et dont les ravages causés par la peste avaient de beaucoup diminué le montant.

1. La léproserie de Saint-Yon, qui jouissait d'un droit semblable, possédait une sonnette que les quêteurs agitaient en allant mendier le pain des lépreux. Voy. p. 153.

2. Pour les léproseries de ces deux villes. Celle de la Saussaie possédait un droit analogue, comme nous l'avons dit plus haut.

3. Lettres de Philippe le Bel, 1309. (Arch. nat., J 365, n° 8.)

4. Même privilège avait été accordé à la léproserie de Senlis par Philippe

Parmi ces privilèges accordés aux maladreries, il convient d'en signaler deux classes qui rencontrèrent partout beaucoup de vogue, sans doute parce qu'ils ne nécessitaient aucun déboursé de la part du fondateur et ne se traduisaient point par une mise de fonds. La première de ces catégories consiste en droits d'usage dans les bois dépendant du donateur. Les réserves des forêts qui couvraient une partie importante du territoire semblaient inépuisables, et les rois et seigneurs en disposaient avec une prodigalité qui ne commença à se ralentir qu'au XIVe siècle[1]. Les léproseries jouirent souvent de donations de ce genre[2], comme celle de Montgeron dans la forêt de Sénart, celle de Linas dans la forêt d'Iveline, celle de Brie-Comte-Robert dans le bois de Chevry, celle de Corbeil dans le bois de Rougeau.

Un autre genre de libéralité, qui paraissait commode aux seigneurs et qu'ils accordaient volontiers aux léproseries, était la concession du droit de tenir chaque année une foire aux alentours de la léproserie, de prélever des redevances sur les marchands qui y affluaient, d'y exercer la justice pendant la durée de la foire[3], d'y fournir les mesures employées pour les transactions[4]. Les léproseries de Juvisy, de Longjumeau, de Linas, de Châtres, de Pontoise, de Corbeil et de Saint-Lazare à Paris pos-

---

de Valois en 1342. (Arch. nat., JJ 81, n° 484. Confirmation du roi Jean, 15 novembre 1352.) Cf. *Ordonnances*, XII, 71, 29 oct. 1344, exemption du droit de nouveaux acquêts.

1. Pour obvier aux dangers du déboisement, on convertit les droits en nature en redevances en argent. On trouve à ce sujet des lettres curieuses relatives au rachat des usages concédés à l'abbaye de Saint-Antoine dans la forêt de Cuise. (Arch. nat., H 3859².)

2. Des lettres de Philippe le Long du 17 mai 1320 (*Ordonnances*, I, 709), portant réglementation des droits d'usage accordés dans les forêts, contiennent cette clause : « Toutesfoiz, nostre entencion est que les dons que nous et noz prédécesseurs avons acoustumé à faire par charretées ou par moulles, de an en an, aus povres mendians de nostre royaume, comme aus Frères Prescheurs..., maladeries et Mesons Dieu, povres églises, se feront en manière acoustumée et seront livrées par les baillis et séneschaux des lieux. »

3. Indépendamment des nombreux textes relatifs à l'exercice de la justice de la foire Saint-Laurent appartenant à Saint-Lazare, on peut voir un procès concernant un droit du même genre exercé par la maladrerie de Senlis à la foire de la Notre-Dame de septembre. (Arch. nat., X1a 4854, fol. 154, 1482.)

4. Voy. la notice sur la léproserie de Châtres, p. 146.

sédaient des foires de ce genre. Dans les villages ce privilège, d'après le registre de visites, rapportait généralement aux lépreux une dizaine de livres par an. A Paris, les profits de la foire étaient si élevés que Philippe-Auguste les racheta pour une rente de trois cents livres; mais la foire Saint-Lazare fut remplacée, pour la léproserie parisienne, par la foire Saint-Laurent, qui acquit une grande célébrité et se perpétua à travers les siècles. En maint endroit il existait une foire « aux malades[1], » et il est à croire que parmi les foires qui se tiennent encore de nos jours, il y en a un bon nombre qui tirent leur origine d'un marché annuel accordé à la léproserie du pays[2].

Quelquefois la fête patronale de la léproserie donnait naissance à un pèlerinage qui amenait à la chapelle des lépreux un grand concours de peuple et devenait naturellement l'occasion de nombreuses aumônes pour l'établissement. C'est ce qui se produisait au Roule le jour de la Saint-Philippe, comme le montre un arrêt du Parlement que nous avons cité en retraçant l'histoire de cette maison.

Pour terminer l'énumération des diverses formes que revêtaient les libéralités faites aux maladreries, il faut en mentionner une assez curieuse, qui consistait à donner aux lépreux un certain nombre de bourgeois francs. Ce privilège dont jouissaient les léproseries de Saint-Lazare, de Corbeil et de Blois[3] s'entendait dans ce sens que les artisans ainsi donnés à la maladrerie pouvaient exercer leur métier au profit de celle-ci, sans être soumis au paiement d'aucune redevance. Ainsi, un des deux hommes donnés à

---

1. A Chambly, procès « ratione custodie nundinarum de Chambliaco vulgariter nuncupatarum nundinas ad leprosos. » (Arch. nat., X1a 37, fol. 240, 1390.) Voy. la *Foire Saint-Simon et Saint-Jude, vulgairement appelée foire aux Malades* (dans la banlieue de Caen), par Raulin. Caen, 1894, in-8°. — A Meaux, deux foires avaient été données à Saint-Ladre par le roi. (Arch. nat., X1c 13, 18 juin 1362; cf. du Plessis, II, 213.) — Foires données aux léproseries du Homet et du Mont-aux-Malades (cf. Léchaudé d'Anisy), à la maladrerie de Vertus, par Blanche de Champagne. (Éd. de Barthélemy, *Diocèse de Châlons*, I, p. 381.) — Foire de la léproserie de Cherbourg (Bibl. nat., ms. lat. 5200, fol. 32 v°, XIVe siècle). « La foire de Bar, dite aus malades » (Arch. nat., X1a 9185, fol. 33 v°, 1398), etc.

2. A Reims, par exemple, la grande foire de Pâques avait été primitivement donnée aux lépreux par l'évêque, puis rachetée moyennant une rente de blé.

3. Arch. nat., S 4831A. Donation, en 1193, par Louis, comte de Blois, d'un bourgeois de Blois libre de toute taille « ad servitium leprosorum. »

Saint-Lazare par Philippe-Auguste devait être choisi parmi les bouchers. Un procès que nous avons analysé dans la notice consacrée à cette léproserie montre qu'il pouvait amener en franchise les animaux destinés à la consommation de Saint-Ladre, mais que cette exemption ne s'appliquait pas à la viande qu'il vendait aux particuliers.

Les maladreries naturellement profitaient comme les hôpitaux des différents subsides fournis par la charité : aumônes royales ou monastiques, offrandes des voyageurs[1], donations faites par les croisés ou les pèlerins avant de partir pour la Terre-Sainte[2], etc. Mais, quelque appréciables que fussent toutes ces ressources extraordinaires, le fond de la fortune des léproseries consistait, comme pour les Maisons-Dieu, en terres qu'elles faisaient valoir elles-mêmes. Aux unes comme aux autres était toujours jointe une exploitation rurale qui leur donnait cet aspect de ferme, de maison agricole[3] dont nous parlions plus haut. Les procès-verbaux de visites ne peuvent laisser de doutes à ce sujet.

---

1. Voy. la notice de la léproserie de Charenton, p. 194.

2. P. 296. Donation faite au Roule par un croisé. Voy. dans le livre rouge de la léproserie du Grand-Beaulieu, à Chartres, plusieurs libéralités du même genre. En 1218, « Guillelmus de Denunvilla, miles crucesignatus, » donne deux setiers de grain ; en 1186, « Herricus de Ludum, causa peregrinandi Jerusolimam, » vend la grande dîme et deux parties de la petite dîme « de Noesvilla ; » enfin, sous l'épiscopat d'Yves, Hue, fils de Guinemer, « ad emendationem vite sue et malorum suorum remissionem, volens peregrinari Jerusalem, ecclesiam de Loovilla et decimam, quam et se et predecessores suos eatenus injuste et sacrilege possessisse confessus est, super hoc ipso penitentiam agens, satisfaciens et absolutionem querens, Deo et Yvoni liberam reddidit,... certum enim illi erat itineris tanti laborem non sibi profuturum nisi prius omnino dimitteret quod inique... possederat, » et en ce faisant il pria l'évêque de Chartres d'en faire don à la léproserie.

3. Rien ne peut mieux donner idée de l'importance qu'avait l'exploitation agricole jointe aux léproseries que l'état détaillé de la maladrerie de Léchères dressé en 1336 par un chanoine de Notre-Dame. (Arch. nat., S 306.) Voy. aussi l'état de celle de Meaux (Arch. nat., J 206, Meaux, n° 5) : « Status domus sancti Lazari Meldensis factus anno Domini M° CCC° primo, die sabbati ante festum beati Thome Apostoli [16 decembris]... Item dicta domus tempore moderno habet in bonis viij^c bidentes lanigeras et plus, item xxvj equos tam trahentes quam pullanos et infra computatur equus quem equitat dictus magister; item xl porcos tam magnos quam parvos; item tam vaccas, quam vitulos, quam boves, xxvj ; item lecta pro hospitibus, sex lecta; item domus habet blaudum et avenam pro sustentatione dicte domus usque post augustum et plus; item vinum usque ad nativitatem beati

Qu'il s'agisse en effet d'une maladrerie ou d'une Maison-Dieu, la description que nous en a conservée le visiteur offre les mêmes traits : la seule différence est que la première est toujours située à quelque distance du village pour éviter un contact trop fréquent avec les lépreux[1], tandis que la seconde s'élève au milieu des autres habitations, comme on peut le constater à Gonesse, à Corbeil, à Montlhéry, à Louvres, à Brie-Comte-Robert, à Palaiseau.

Si nous franchissons avec le visiteur la porte d'une de ces maisons[2], nous nous trouvons dans une cour peuplée de volailles,

---

Johannis estivalis. Valor dictorum bonorum, sine vino et blaudo : v^c et lx libras et plus quas domus habet de mobili puro. Debentur domui c et iij libre et xvj solidi, domus debet lx libras et non ultra. Summa blaudi et avene quas habet domus annui redditus, vel habere posset, blaudis et avenis computatis, iiij^xx viij muis, vij sextarios, videlicet duas partes blaudi et terciam avene. Summa redditus denariorum vij^xx ij libras, vij solidos et I denarium... »

1. Les léproseries du diocèse de Paris sur l'emplacement desquelles nous possédons des renseignements sont toutes situées à une certaine distance des habitations, comme à Montgeron, Fontenay, Juvisy, Louvres, la Chaumette, Épinay, Châtres, Luzarches, Brie-Comte-Robert, Bondy, Pomponne, etc. Nous avons déjà cité plus haut un texte se rapportant à la léproserie de Narbonne et montrant que ce principe était universellement adopté. Même constatation peut se faire à l'aide de lettres de Philippe VI donnant aux consuls d'Auterive (Haute-Garonne) l'autorisation de transporter la maladrerie plus loin de la ville, « propter periculum infecti aeris currentis in locis circonvicinis leprosarie, ne ipsos sanos ex dicto aere contingat infici morbo lepre, quod formidant pro modica distencia. » (Arch. nat., JJ 76, n° 135, mars 1346, n. st.)

2. Les indications que nous allons donner sur l'installation matérielle sont empruntées aux inventaires mobiliers qui remplissent le livre de visites et forment une collection unique, croyons-nous, dans ce genre. Pour les articles qui se répètent fréquemment dans ces inventaires, il nous a paru inutile de donner les références, nous ne l'avons fait que pour les mentions particulières à peu d'établissements. — En dehors de ces relevés dressés par le visiteur de Paris, le plus ancien inventaire d'hôpital que nous connaissions est celui de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, rédigé en 1264, au moment où saint Louis remplaça les anciens administrateurs de la Maison-Dieu par les Trinitaires : « Talis fuit status domus : de blado habebatur in granariis iiij^xx modii et v ; item de avena lx modii ; item de ordeo xiij modii ; item de pisis modium et dimidium ; item de vino in cellario L dolia ; item de baconnis xxiiij ; item de sagimine xvj sestaria ; item de oleo duas summas ; item de sale ij modii ; item quatuor duodenas et vj pelles de aluto [cordouan] ; item de bazanna x pelles ; item de utensilibus, iiij^or ciphos argenti ad pedes et unum sine pede ; item xj ciphos murenos ad pedes argenteos ; item xj coclearia argentea, duos ciphos murenos absque pedibus ; item de culcitris, vj^xx et xiiij cum totidem pulvinaribus ; item de coopertoriis infir-

oies, canards, poulets, pigeons, et entourée de tous les bâtiments accessoires qui conviennent à une maison de culture. Avant d'entrer dans le corps de logis, commençons par jeter un coup d'œil sur ces communs, sur ces dépendances. Voici d'abord l'écurie occupée par deux ou trois chevaux, c'est le nombre habituel qui n'est dépassé que dans les établissements importants, comme la léproserie et l'Hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert, qui en comptent quatre, les Maisons-Dieu de Gonesse et de Corbeil qui en renferment, l'une huit, l'autre cinq, plus trois ânes ; l'étable avec ses vaches, dont le nombre s'élève parfois jusqu'à neuf ou dix[1]; la bergerie, dont la composition est très variable : ici une douzaine, une trentaine, une quarantaine de bêtes à laine, ailleurs plus d'une centaine, et même à Gonesse un troupeau de trois cents têtes. Très souvent l'établissement n'est propriétaire que d'une partie de ce bétail, l'autre lui est confiée à titre de métayage ou même de simple location[2], suivant une pratique

---

morum, iiijxx et quinque forratos de grisis, duos de scurellis et tres de cuniculis, viij de vulpibus et catis ; item x culcitras pictas de cendalis ; item de animalibus, vjc oves decem minus, ixxx agniculos et xiiij presentis tunc anni ; item xxix vacas, vij vitulos, L porcos pascuales et xxxvij parvos ; item quatuor equos trahentes et unum palefredum. » (Arch. hospital. de Compiègne, fragment de cartulaire du xve siècle, lettres de Richard, abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, du 17 février 1271, rappelant le compte qu'il avait rendu le 3 avril 1264, en quittant l'administration de l'Hôtel-Dieu de Compiègne dont il était prieur.) — On peut signaler ensuite celui de la léproserie de Châtres, en 1299, que nous avons reproduit en face de l'inventaire de 1351 ; celui de la maladrerie du Bourg-Saint-Andéol, rédigé en 1314, et dont nous devons l'indication à M. de Boislisle, qui se propose de le publier dans une histoire de cette localité; celui de la léproserie de Narbonne, qui date du 17 janvier 1321 ; nous donnons ci-dessous les passages concernant le logement des lépreux : « ... Item in camera ubi jacebant leprosi, primo quatuor lectos cum eorum coserillis, item duo cohopertoria blava, item tres lodices, item decem linteamina, item unam thecam in qua erant dicta linteamina, item unum *bast*, item unos cancels de garbis portandis, item unam tabulam comedendi, item unam culcitram, item quatuor flaciatas [couvertures de laine], item unum cohopertorium blaum, item quatuor *coysis*, duo auricularia » (Arch. nat., S 4858, n° 72); enfin l'inventaire de la léproserie de Léchères, en 1336 (S 306).

1. *Volailles :* Léproseries de Brie-Comte-Robert, p. 193 ; de Gournay, p. 228 ; de Survilliers, p. 233 ; de Champeaux, p. 338 ; Hôtel-Dieu de Montmorency, p. 98. — *Bêtes à cornes :* Neuf à l'Hôtel-Dieu de Corbeil, p. 326, à la léproserie de Luzarches, p. 182 ; huit vaches, un taureau et deux génisses à Pomponne, p. 224 ; dix, en comptant les jeunes bêtes, à Lagny.

2. Métayage à Fontenay, p. 84 ; à Argenteuil, p. 87 ; à Châtres, p. 150 ;

assez commune au moyen âge[1]. Une autre sorte d'animaux qu'on rencontre presque toujours et qui constituent une précieuse ressource sont les porcs; quelques maisons en nourrissent jusqu'à trente ou quarante[2], y compris les petits cochons, *cochini*. Enfin plusieurs maisons hospitalières élèvent des abeilles et possèdent un certain nombre de paniers à mouches ou de ruches[3].

Sous un abri sont les voitures qui affectent généralement les deux formes usitées encore aujourd'hui : d'un côté, un chariot à quatre roues[4] ou bien une charrette qui, pensons-nous, n'en comptait que deux, de l'autre, un tombereau. Puis viennent toujours une ou deux charrues, garnies de coutres et de socs, et enfin l'outillage agricole, tel que herses[5], fourches à foin et à fumier, pics, houes, serpes, semoirs[6].

Près de là s'ouvre la grange où s'entasse le produit de la récolte, blé, seigle, orge, pois, fèves, noix destinées à faire de l'huile, avoine, foin, etc. C'est sur ces provisions que les habitants de la maison doivent vivre eux-mêmes et faire vivre les animaux qui partagent leurs travaux; ce sont ces fruits de la terre qui permettront à la charité de s'exercer utilement, de nourrir les pauvres et les lépreux, et ainsi s'explique l'importance attachée par le visiteur à tout ce qui touche à la culture.

La terre ne fournit pas seulement la nourriture, mais aussi le vêtement. Indépendamment de la laine provenant des troupeaux dont nous avons signalé presque partout l'existence, plusieurs maisons, telles que les Hôtels-Dieu de Brie-Comte-Robert et de Lagny, les léproseries de Fontenay, de Champlain, de Luzarches, se livrent à la culture du chanvre et du lin et fabriquent du fil

---

à Montlhéry, p. 155; à Versailles, p. 204; à la Banlieue, p. 307; à Champeaux, p. 338; à Palaiseau, p. 341. — Location à Fontenay, à la Banlieue et à Palaiseau.

1. Voy. les *Paysans et ouvriers depuis sept siècles*, par le vicomte d'Avenel. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1898, p. 435-436.)

2. Trente à la léproserie de Brie-Comte-Robert, p. 193; quarante à l'Hôtel-Dieu de Gonesse, p. 249.

3. Luzarches, p. 182; Brie-Comte-Robert, p. 187; Clamart, p. 209; Pomponne, p. 224.

4. « Chariotus ad iiij^or rotas, » p. 218. Il paraît probable que c'est le véhicule désigné dans les autres inventaires sous le nom de *quadriga*, tandis que la *quadrigata* (p. 106, 182, 228) doit correspondre à notre charrette.

5. Survilliers, p. 233.

6. Saint-Brice, p. 76; Versailles, p. 208; Pomponne, p. 224; Survilliers, p. 233; la Banlieue, p. 307.

qui sera tissé et transformé en toile solide pour renouveler les draps de lit, les serviettes. Enfin, c'est également sur les terres de chaque établissement que se récolte le vin qui remplit les celliers.

Au moyen âge, les vignobles étaient bien plus nombreux aux environs de Paris qu'à notre époque, et les Maisons-Dieu et léproseries qui disposaient de peu d'argent comptant et ne pouvaient subsister qu'à la condition de tirer de leur propre fonds tous les objets de consommation nécessaires à leurs habitants, possédaient chacune quelques vignes soigneusement entretenues. La vendange était pour elles un événement capital qui primait toute autre considération. Un simple fait permettra de s'en rendre compte : le visiteur s'étant présenté à la léproserie de Saint-Yon vers la fin de septembre, au moment où on se livrait à cette grave opération, trouva tout naturel que le maître ne pût distraire une journée de ce travail et il remit son inspection à un autre jour; la même raison servit d'excuse légitime au maître de la maladrerie de Châtres pour ne pas présenter son compte à cette époque.

La fabrication du vin exigeait tout un attirail dont étaient pourvues la plupart des maisons : cuves à fouler pour écraser le raisin sous les pieds des hommes, comme cela se pratique encore en certains pays, cuves à soutirer le vin, tonneaux pleins ou vides, matériaux pour en confectionner[1], poulains pour les descendre dans les caves à l'aide de fortes cordes[2], etc.

Si l'on en juge d'après les rares spécimens qu'on peut goûter à notre époque, les crus de la région parisienne n'étaient pas de qualité supérieure. Tel quel cependant le vin récolté sur les terres de nos hôpitaux était avant tout réservé à la consommation intérieure. Souvent pour l'usage journalier on ajoutait à la quantité en fabriquant, à l'aide du marc de raisin, une sorte de boisson ou piquette désignée sous le nom de « dépense. » Quelquefois les plantations de vigne étaient assez importantes pour permettre de vendre le surplus de la récolte après qu'on en avait distrait la quantité nécessaire à l'usage de la maison[3].

1. Survilliers, p. 233. — Les cuves et tonneaux sont signalés dans presque tous les inventaires.

2. Luzarches, p. 182 ; Gournay, p. 228.

3. Ainsi, à la Maison-Dieu de Lagny, p. 218, sur six tonneaux de vin récoltés, trois avaient été vendus, trois conservés pour la maison ; de plus, on avait fabriqué trois tonneaux de piquette et un tonneau d'une boisson désignée sous le nom de « dispensa de pura aqua. »

Cette rapide inspection des bâtiments extérieurs ne nous a rien montré encore qui dénote la destination spéciale des établissements que nous visitons. Tout au plus peut-on s'apercevoir qu'il ne s'agit pas d'une ferme ordinaire en voyant que le personnel qui vaque aux affaires de la maison ne ressemble pas à celui qu'on trouve dans les autres domaines ruraux. Fréquemment le maître, celui qui commande aux autres, est un prêtre; les hommes et les femmes qui travaillent sous sa direction ont dans leur costume quelque chose de religieux, et on les entend se donner le titre de frère et de sœur. Mais il faut entrer dans l'habitation proprement dite, dans l'hôtel, pour que le caractère particulier de la maison se dessine nettement.

Sans doute, les chambres destinées au logement du personnel ne diffèrent guère de l'intérieur des maisons ordinaires. Leur mobilier n'a rien de spécial : lits garnis, comme toujours, de couette et coussin [1], de draps et couvertures, avec au pied un coffre pour serrer les vêtements [2], armoires [3], buffets, bancs, chaises, tables dressées sur des tréteaux, chandeliers ou lampes [4] de cuivre ou de fer, tout cela se retrouverait partout ailleurs.

Mais, ce qui frappe avant tout quand on pénètre dans une Maison-Dieu, c'est la salle des pauvres et des malades, c'est cette vaste pièce que le visiteur de Paris désigne sous le nom d'*hospitalitas* et que nous avons décrite plus haut.

Pour les léproseries, comme nous l'avons déjà dit, l'installation est double [5] : d'un côté, l'hôtel du maître et des frères et des

---

1. Nous avons vu à propos de la léproserie de Champlain, p. 89, que la couette et le coussin formaient les éléments principaux du couchage. On peut encore, à ce sujet, citer cet extrait d'un tarif de tonlieu du xv[e] siècle : « Item, une couste de plume doit iiij d. et, se le coessin y est, tout doit vj d. » (Arch. nat., S 2332, n° 5, fol. 4.)

2. Hôtel-Dieu de Briis, p. 347 : « Unam arcam ad pedes lecti sororis. » Un coffre de ce genre au pied d'un lit est figuré sur une miniature du xiv[e] siècle qui représente une des œuvres de miséricorde, le soin des malades. (Bibl. nat., lat. 8846, fol. 156 v°.)

3. Maison-Dieu de Châtres, p. 143.

4. Lagny, p. 218; Gournay, p. 228. — Les autres meubles que nous énumérons ici se retrouvent dans presque tous les inventaires.

5. En dehors des textes cités plus haut, on trouve un exemple de cette disposition dans la déclaration des biens de la léproserie de Crépy, en 1547 : « Et premièrement une maison, court, granche, estable, bergerie, où se tient et demeure le fermier, qui laboure les terres cy-après déclarées. Item, assez

sœurs, de l'autre, le corps de bâtiment réservé aux ladres avec dortoir, cour, jardin, puits, aisements, séparés de façon à diminuer autant que possible le contact avec les sains et le danger de la contagion.

Nous avons parlé plus haut de l'installation matérielle des pauvres et des lépreux, ainsi que des principaux objets mobiliers à leur usage, mais il nous reste à dire quelques mots de l'aménagement d'une pièce qui joue un rôle important dans des maisons où se pratique la vie de communauté : c'est la cuisine.

Les ladres, dans les léproseries, les pauvres, dans les Maisons-Dieu, mangent dans des écuelles d'étain, dont chaque établissement possède un jeu assez considérable. Dans tous les inventaires on en distingue de deux tailles, les grandes et les petites. Assez souvent ces mêmes documents font mention de cuillers qui, quelquefois, sont en argent [1].

Pour boire, on se sert de hanaps, à pied ou sans pied; ils sont habituellement en madre, c'est-à-dire, suivant l'opinion la plus probable, en bois; quelques-uns cependant sont des « caillers, » c'est-à-dire des coupes de terre [2]; dans les établissements les plus riches, le pied des hanaps [3] est en argent, et on y trouve aussi des gobelets de même métal [4]. La boisson est apportée, soit dans un « bassin à boire [5], » soit dans des flacons [6], des pintes ou des chopines. Des plats d'étain de dimensions différentes, des salières de même matière [7] complètent la vaisselle dont on se sert communément. La batterie de cuisine est généralement assez riche : de

---

près de la chappelle d'icelle maladerie, deux petites maisons, èsquelles se tiennent les pauvres malades de lèpre. » (Arch. nat., S 4895.)

1. Aux léproseries de Luzarches, p. 182, et de Brie-Comte-Robert, p. 193; aux Maisons-Dieu de Brie, p. 187; de Lagny, p. 218; de Gonesse, p. 249, et de Corbeil, p. 325.

2. Ce paraît être le sens habituel du mot « cailler, » cependant il a servi aussi à désigner des coupes de bois, comme le montre le passage suivant : « Item duodecim ciphi magni lignei, nuncupati gallice *cailliers.* » (Arch. nat., MM 356, fol. 59 v°. Inventaire du collège de Dormans à la fin du XIVe siècle.)

3. A la léproserie de Châtres, p. 150; à Lagny, p. 218; à Pontoise, p. 289.

4. Aux Maisons-Dieu de Brie-Comte-Robert et de Gonesse, p. 187 et 249.

5. Léproseries de Linas et de Pomponne, p. 140 et 224.

6. Léproseries de Longjumeau et de Pontoise, p. 135 et 289; Maison-Dieu de Corbeil, p. 325.

7. Léproseries de Longjumeau et de Pontoise, p. 135 et 289; Maisons-Dieu de Montmorency et Imbert-de-Lyons, p. 100 et 294.

grands pots de cuivre servent à cuire les aliments, des bassins ordinairement pourvus d'une sorte de réchaud désigné sous le nom de « calfeta, » des bouilloires, des chaudières ou chaudrons qu'on suspend à la crémaillère[1] et qu'on prend avec le havet ou crochet[2], des broches avec leurs lèchefrites, des grils, des poêles de toutes sortes, poêles à queue ou sans queue, poêles à anses, poêles d'airain ou de fer, poêles à frire appelées à un usage quotidien à une époque où la friture était un des modes préférés d'accommoder les mets, poêles percées de trous destinées apparemment à faire des grillades, tels sont les principaux instruments qui garnissent la cuisine. Quant aux mortiers et aux pilons[3] qui figurent souvent dans les inventaires, ils sont sans doute plutôt destinés à la fabrication des médicaments qu'à la préparation des aliments. Dans l'âtre, des chenets pour supporter les bûches, des trépieds pour placer les marmites sur le feu et parfois un soufflet[4] pour attiser la flamme.

Des buffets servent à ranger la vaisselle, des huches, à conserver le pain, mais on est étonné de ne pas trouver plus souvent mention de pétrins[5] ou de maies[6] pour préparer la pâte, car il est bien probable que, d'habitude, chaque maison confectionnait son pain elle-même. Plusieurs léproseries cependant étaient affranchies de ce soin grâce aux prestations qui leur étaient fournies en nature. Nous avons signalé ce fait pour celles de Saint-Denis, de Pomponne et de Luzarches qui recevaient leur pain des abbayes voisines ou du four seigneurial et pour celle de Saint-Lazare, à qui chaque boulanger de Paris devait toutes les semaines livrer « un pain commun et acoustumé à vendre à fenestre. »

Mentionnons encore les cuves, cuviers ou cuvardes pour les lessives, les seaux[7] pour puiser de l'eau au puits, la seille pour les porter[8] et nous aurons terminé l'énumération des meubles

1. Léproserie de Pontoise, p. 289; hôpital Imbert-de-Lyons, p. 294.

2. Léproseries de Fontenay, Champlain, Juvisy et Palaiseau, p. 84, 91, 96 et 341.

3. Léproseries de Pontoise et de la Banlieue, p. 289 et 307; Maisons-Dieu de Châtres, Saint-Vrain, Imbert-de-Lyons, p. 143, 144, 294.

4. Léproserie de Pontoise, p. 289.

5. Léproserie de Bruyères et Maison-Dieu de Briis, p. 345 et 347.

6. Juvisy, p. 96.

7. Le mot employé dans les inventaires pour les désigner est habituellement *cacabus* et quelquefois aussi *sellus* ou *cellus*, p. 224 et 307.

8. Montmorency, p. 100.

qu'on rencontre habituellement dans les Maisons-Dieu ou léproseries rurales.

Les établissements charitables étaient tous marqués d'un caractère religieux se faisant sentir dans l'exercice des œuvres de miséricorde qui s'y pratiquaient; mais, pour un certain nombre d'entre eux, ce caractère se manifestait d'une façon plus sensible par l'existence d'une chapelle élevée près de la salle des malades ou de l'hôtel des lépreux.

Sur les vingt-six Maisons-Dieu qu'il passe en revue, le visiteur en signale neuf pourvues d'une chapelle; pour les léproseries, la proportion est beaucoup plus élevée, comme nous l'avons déjà dit : elle est de vingt-huit sur quarante-sept maladreries visitées.

Très modestes étaient généralement les proportions de l'édifice consacré au culte, afin de ne pas porter ombrage à la paroisse sur le territoire de laquelle il s'élevait. Un chœur voûté éclairé de deux fenêtres, une nef ne comptant que deux arcades, telle est la description qui nous a été conservée de la chapelle de la léproserie de Fontenay, et il est probable que la plupart des autres n'étaient pas construites sur un plan plus vaste.

La chapelle de la maladrerie de Poissy, qui subsiste encore[1], peut être choisie comme type de ces petits monuments. Son architecture est des plus simples : à l'extérieur aucun ornement, quelques contreforts seulement pour soutenir les murs, deux fenêtres du côté nord et une porte latérale à l'opposé, un chevet plat et percé également d'une baie. A l'intérieur, la voûte du chœur repose sur des colonnes à chapiteaux et conserve des traces de peintures où les personnages se détachent sur un semis de rosettes rouges.

Les offices étant réservés en principe aux habitants de l'hôpital ou de la léproserie, il n'était pas besoin de signal pour appeler les fidèles, et ces chapelles ne possédaient pas de clochers; tout au plus voyait-on quelquefois comme à la maladrerie de Survilliers une petite cloche suspendue à l'extérieur dans la cour de l'hôtel, mais d'ordinaire on n'y entendait résonner que de simples clochettes[2] servant à marquer les différentes phases de l'office religieux.

1. Edg. Mareuse, *les Peintures murales de la maladrerie de Poissy* (Versailles, 1894, in-8°); notice ornée de plusieurs reproductions.

2. Léproseries de Luzarches, de Survilliers et du Roule, p. 183, 232 et 303; Maison-Dieu de Corbeil, p. 325.

La richesse du mobilier de chaque oratoire dépend naturellement du plus ou moins de ressources dont dispose l'établissement; cependant la célébration des offices exige un minimum d'ornements, de livres ou d'objets qui se retrouvent partout. Les amicts, aubes, chasubles figurent toujours parmi les vêtements sacerdotaux; généralement aussi on y trouve des étoles, des manipules, des surplis ou rochets et, plus rarement, des chapes et des ceintures[1]. Le trésor de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, un des mieux pourvus, renferme même trois de ces peignes d'ivoire qui, jadis dans les grandes églises, servaient aux prêtres à réparer le désordre de leur chevelure avant de prendre part aux offices.

Quelques chapelles possédaient un lutrin[2] pour placer les livres liturgiques. Les plus communs parmi ceux-ci étaient les bréviaires, les psautiers, les missels, les antiphonaires, les graduels ou gréels. En certains endroits on trouvait encore des ordinaires et des recueils de collectes, d'épîtres, de leçons, de proses, des manuels pour des cérémonies spéciales comme le baptême et la bénédiction de l'eau bénite. L'office de la fête du Saint-Sacrement formait un cahier à part dans les chapelles des léproseries de Fontenay, de Luzarches, de Pontoise et du Roule, et celle de Fontenay possédait un sermonnaire; quant au « rommantius antiquus » qui figure parmi les manuscrits de l'Hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert, il est assez difficile de déterminer sa nature.

Le calice et sa patène sont d'argent blanc ou d'argent doré et munis quelquefois d'un étui de cuir bouilli, les burettes sont ordinairement en étain, parfois en argent[3]. Qu'il soit renfermé dans un tabernacle comme à Pontoise, ou simplement placé sur l'autel, le ciboire, recouvert d'une custode, est de cuivre[4] ou d'ivoire[5]; à l'Hôtel-Dieu de Corbeil, le Saint-Sacrement repose dans une pixide de soie placée dans une coupe de cuivre, qui a elle-même pour enveloppe un vase de bois.

Des reliquaires de formes et de matières diverses, argent, cuivre ou bois, figurent au rang des principales richesses du tré-

1. Chapes à Gonesse, à Pontoise et à la Banlieue, p. 248, 289, 307; ceintures aux léproseries de Fontenay, Juvisy, Châtres et à la Maison-Dieu de Saint-Cloud, p. 83, 95, 149 et 201.

2. Léproserie de Châtres, hôpital Imbert-de-Lyons, p. 150 et 294.

3. Hôtel-Dieu de Gonesse, p. 248.

4. Maison-Dieu de Brie-Comte-Robert, p. 187; léproserie du Roule, p. 303.

5. Léproserie de Pontoise, p. 289.

sor. Parmi les reliques précieuses qu'ils contiennent, on peut noter des parcelles de la vraie croix à Champlain, à Corbeil et à Pontoise, une dent de saint Laurent à Longjumeau, des reliques de saint Fiacre à la léproserie de Brie-Comte-Robert, des reliques de saint Rustique, de sainte Catherine, de saint Eustache et de l'huile du tombeau de saint Nicolas à l'Hôtel-Dieu de Corbeil; à la léproserie de Pontoise on conserve pieusement le bourdon de saint Louis. Des bénitiers de cuivre ou d'étain, des encensoirs d'argent[1], des chandeliers de cuivre, des « portepaix » qu'on baisait au moment de l'offrande[2], des croix d'argent ou de laiton, des fioles d'argent ou de cristal[3], des ornements revêtus d'émail de Limoges, tels que croix[4], candélabres[5] ou plateaux[6], des statues, des images d'ivoire renfermées dans un cadre[7] sont énumérés dans les inventaires des chapelles les plus riches. A la léproserie de Linas existait un autel portatif de marbre, à l'hôpital Imbert-de-Lyons un siège de bois était disposé pour le prêtre auprès de l'autel. Celui-ci avait toujours pour garniture des nappes ouvrées ou non et quelquefois des parements de soie[8]. Des corporaux conservés dans des bourses y étaient placés au moment de la célébration de la messe et le livre dont se servait le prêtre reposait sur une sorte de coussin désigné sous le nom d'oreiller[9]. Aux enterrements un paile de soie recouvrait le corps du défunt[10] et dans certains oratoires pendant le carême une courtine de toile voilait les ornements[11].

---

1. Hôtels-Dieu de Gonesse et Corbeil, p. 248 et 325.
2. Montgeron, la Banlieue, p. 72 et 307.
3. Gonesse, p. 248.
4. Maisons-Dieu de Lagny et de Corbeil, p. 217 et 325.
5. Hôpital Imbert-de-Lyons, p. 293.
6. Léproserie de Pontoise, p. 289.
7. Hôpital Imbert-de-Lyons.
8. Fontenay et Pontoise, p. 84 et 289. A l'hôpital Imbert-de-Lyons, p. 293, l'autel était recouvert d'une toile verte.
9. Ces oreillers reviennent fréquemment dans les inventaires du mobilier des chapelles que donne le registre de visites. Leur usage est clairement indiqué par les expressions « auriculare pro libro, pro altari, » qui se trouvent p. 201 et 325. On peut citer également à l'appui de cette interprétation un passage d'un inventaire de Saint-Victor au xv[e] siècle : « Les orillés à quoy l'on porte le texte à la grant messe, aus doubles. » (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3245, fol. 110.)
10. Hôtel-Dieu de Montmorency, p. 100; léproserie de Longjumeau, p. 136.
11. Léproserie de Survilliers, p. 233. C'est sans doute à cet usage qu'étaient

On est frappé, en parcourant le registre du visiteur, de voir le soin qu'il prend de noter minutieusement l'état des biens de chaque maison, et l'on est souvent tenté de lui faire un reproche de ne s'être occupé presque uniquement que du côté matériel et de ne nous avoir laissé que fort peu de renseignements sur la situation morale, sur la façon dont était exercée la charité. Sans prétendre approuver pleinement cette méthode, on doit reconnaître qu'elle est moins défectueuse qu'elle ne le paraît au premier abord. La prospérité matérielle des établissements hospitaliers est l'indice d'une sage administration et d'une bonne organisation intérieure; sans elle, les institutions charitables sont condamnées à la décadence et deviennent rapidement incapables de remplir le but de leur fondation. C'est pour ainsi parler leur santé, qui ne saurait s'altérer sans compromettre leur existence tout entière. Jean de Villescoublain, avec son bon sens pratique, n'avait donc pas si grand tort de s'attacher à ces signes extérieurs; on peut seulement regretter qu'il l'ait fait d'une façon trop exclusive. Aussi bien toutes les récriminations seraient inutiles; nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de tirer le meilleur parti possible des éléments d'information qu'il nous a transmis : comme nous venons de l'expliquer, ils sont loin d'être à dédaigner. Les inventaires qu'il a dressés pour chaque maison et dont nous venons de relever sommairement les principales données montrent que l'état du mobilier était généralement satisfaisant.

Mais, pour des établissements appelés à une longue durée, la question du mobilier n'a qu'une importance secondaire. Beaucoup de meubles grossiers ont une durée presque indéfinie, et en tout cas l'industrie privée suffit souvent à les réparer; l'un d'eux devient-il tout à fait hors d'usage, son remplacement n'est jamais un très lourd sacrifice.

Ce qu'il y a de vraiment essentiel ce sont les immeubles, c'est l'état des bâtiments. De leur bon entretien dépend le maintien de la fortune d'une maison de ce genre. La négligence à ce sujet a des conséquences d'autant plus graves que pendant quelque temps ses effets sont peu visibles, mais, si cette négligence se prolonge, on arrive tout à coup à un point où le mal est presque sans remède. Si on ne consacre pas chaque année une portion de reve-

---

destinées les courtines de toile mentionnées dans quelques autres inventaires.

nus à faire des réparations qui, pratiquées à temps, seraient relativement peu dispendieuses, si en particulier on ne surveille pas attentivement les toitures, les murs se dégradent peu à peu, et, pour éviter la ruine complète de l'édifice, il faut procéder à une reconstruction dont les frais sont impossibles à supporter à moins de disposer de capitaux considérables.

Ce paraît être là l'écueil où sont venus se briser beaucoup des petits établissements dont nous étudions l'histoire, et les constatations consignées au registre de visites sont précieuses à recueillir à ce point de vue. La majorité des procès-verbaux notent l'état général des bâtiments; voici quels sont les résultats de cette enquête.

On trouve des renseignements de ce genre sur treize Hôtels-Dieu, c'est-à-dire sur la moitié des maisons inspectées; pour les autres, le registre est muet à cet égard. Sur ce nombre de treize, deux étaient complètement en ruine : celui de Marly qui avait été détruit par la guerre et celui de Gometz où l'exercice de l'hospitalité avait totalement cessé. Dans cinq autres, Argenteuil, Lagny, Montmorency, Saint-Brice et Saint-Cloud, les bâtiments étaient en mauvais état; enfin, dans les six derniers, Louvres, Saint-Vrain, Moisselles, Corbeil, Gonesse et Brie-Comte-Robert, les constructions étaient bien entretenues et même à Brie on en élevait de nouvelles. Mais il faut observer que, malgré l'état satisfaisant de l'ensemble dans ces hôpitaux, les toitures de Saint-Vrain et de Corbeil laissaient quelque peu à désirer.

Si on passe aux léproseries, les résultats de l'enquête sont beaucoup plus défectueux. Quarante-sept de ces maisons ont reçu la visite de l'inspecteur qui, pour vingt-neuf d'entre elles, a consigné dans son registre des observations relatives à l'état des bâtiments. Sur ce nombre sept tombent en ruines et sont pour la plupart inhabitables, seize ont besoin de réparations urgentes, particulièrement en ce qui concerne les toitures, six seulement méritent les éloges du visiteur pour la façon dont elles sont entretenues.

Pour tirer de cette statistique des conclusions certaines il faudrait savoir exactement quelle interprétation on doit donner au silence du visiteur dans les cas où il ne parle pas de l'état des immeubles. Mais même en choisissant l'hypothèse la plus favorable et en admettant que ce silence suppose un entretien passable, la situation générale ne laisse pas que d'être inquiétante : un quart au moins des Hôtels-Dieu et plus de la moitié des

léproseries ont leurs murs dégradés, leurs toitures en piteux état.

Le mal ne pouvait que s'aggraver à mesure qu'en s'éloignant de l'époque de leur construction les maisons vieilliraient davantage, sans compter les ruines que devait amener dans les campagnes la prolongation indéfinie de la guerre anglaise qui commençait au temps où nous nous plaçons. Il n'y a donc pas exagération à considérer le mauvais entretien des immeubles comme une des principales causes de la décadence où sont peu à peu tombées tant d'institutions hospitalières que le XIVe siècle voyait encore en plein exercice.

C'est souvent sans doute à la négligence des administrateurs que se doit imputer ce défaut d'entretien et l'on voit à différentes reprises le visiteur blâmer chez eux cet oubli de leurs devoirs. Mais, dans beaucoup d'autres cas, c'est la force même des choses qui empêche de faire aux immeubles les réparations nécessaires et il faut voir là une des conséquences fâcheuses de l'isolement où vivaient ces frêles institutions abandonnées à elles-mêmes avec des ressources souvent insuffisantes. N'ayant à compter en dehors du produit de leurs terres que sur les faibles secours de la charité locale, la plupart de ces maisons n'arrivaient à vivre qu'à force d'économie, *per bonam industriam*, comme dit notre registre à propos de la léproserie de Champeaux, et la moindre dépense extraordinaire était pour elles un effort au-dessus de leurs moyens.

Le système qui remettait entre les mêmes mains l'administration des biens et la direction des services hospitaliers offrait d'ailleurs de graves inconvénients. Le maître était exposé à la tentation d'exploiter les biens de l'établissement au mieux de ses intérêts personnels[1] et de consacrer à ses besoins et à ceux de ses collaborateurs la majorité des revenus, au risque de compromettre la prospérité future de la maison en omettant les réparations indispensables. Il lui fallait une bien grande vertu pour faire passer les dépenses occasionnées par l'exercice de l'hospitalité avant celles de son propre entretien et de celui des frères et sœurs vivant près de lui. C'est ce qui explique pourquoi les établissements hospitaliers étaient volontiers entraînés à se transformer en sortes de maisons de retraite ne subvenant qu'à la subsistance

---

1. Voy., p. 236, le règlement de compte du maître de la Maison-Dieu de Moussy-le-Neuf, qui reconnaît avoir beaucoup gagné pour son compte dans des entreprises de transport et des trafics divers.

de leur personnel. C'est contre cette fâcheuse tendance que luttèrent toujours les évêques en cherchant à restreindre ce personnel au nombre strictement nécessaire, afin de ne pas laisser détourner, suivant les expressions du concile de Paris de 1212, les établissements charitables du but visé par la générosité des fondateurs[1].

On voit qu'ici encore le résultat obtenu n'a pas répondu pleinement à l'intensité des efforts provoqués par l'ardeur charitable dont la société du moyen âge fut si merveilleusement animée, et l'étude de la condition matérielle des petites Maisons-Dieu et léproseries, à cette époque, conduit à la même conclusion que celle que nous énoncions en parlant du personnel qui les dirigeait. Sous l'un et sous l'autre rapport on peut affirmer que la charité chrétienne a réalisé depuis lors de grands progrès dans l'organisation des établissements hospitaliers. De même que les grandes congrégations charitables auxquelles se rattachent aujourd'hui la plupart des religieuses hospitalières l'emportent de beaucoup sur les confréries isolées du temps passé, de même le mode actuel de gestion des biens est infiniment supérieur. Partout où des préoccupations étrangères n'ont pas fait oublier les vrais intérêts des pauvres, on s'est décidé à faire deux parts dans l'administration des hôpitaux et à y préposer des personnes distinctes. L'une de ces parts, comprenant tout ce qui touche au soin des malades, à l'exercice proprement dit de l'assistance, est confiée à des religieuses, qui s'en acquittent avec le dévouement que l'on sait; l'autre, concernant la gestion de la fortune, le maniement des fonds, est attribuée à une commission composée d'hommes expérimentés dont les fonctions sont purement honorifiques et qui, sous la présidence du chef de la commune, veillent à la conservation du patrimoine de chaque hôpital. Ce système excellent sauvegarde autant que possible tous les intérêts et l'expérience du passé est là pour démontrer ses avantages.

Léon Le Grand.

1. Voy. les textes que nous citons à ce sujet dans la *Revue des Questions historiques*, du 1er juillet 1896, p. 112.

TABLE.

CHAPITRE I. LES MAISONS-DIEU ET LES PAUVRES.

Pages

1° Statistique des Maisons-Dieu du diocèse de Paris et conditions habituelles de leur fondation 50

Notices sur les maisons qui n'ont pas été inspectées par les visiteurs diocésains : à Paris, Saint-Mathurin, la Trinité, Saint-Marcel, la Maison-Dieu de Jean l'Ecuellier, Saint-Eustache, Saint-Jacques-aux-Pèlerins, le Saint-Sépulcre, Saint-Julien-des-Ménétriers, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, la Maison-Dieu de Braque et celle de Lourcines; dans le diocèse, les Maisons-Dieu de Saint-Denis, Luzarches, Fontenay-les-Louvres, Saint-Germain-en-Laye, Châteaufort, Charenton, Tournan, Bourg-la-Reine, Chelles, Chevreuse, Vaudherlant.

2° Exercice de l'hospitalité dans les Maisons-Dieu des campagnes 84

CHAPITRE II. LES MALADRERIES ET LES LÉPREUX.

1° Statistique des léproseries du diocèse de Paris 90

Notices sur les léproseries qui n'ont pas été inspectées par les visiteurs diocésains : la Saussaie, Gonesse, Tournan, Trappes, Chauvry, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Maur-des-Fossés, Chevreuse, Orsay, Massy, le Plessis-Gassot ou Tessonville, le Tremblay.

2° Fondation des léproseries. — Prise. — Droits des villes, des seigneurs et des évêques. 106

3° Les lépreux 124

CHAPITRE III. ORGANISATION INTÉRIEURE DES MAISONS-DIEU ET LÉPROSERIES DANS LES CAMPAGNES.

1° Personnel 146

2° Administration des biens. État des bâtiments et du mobilier 159

NICOLAS HOUEL

APOTHICAIRE PARISIEN

FONDATEUR

DE LA MAISON DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE

ET

PREMIER AUTEUR DE LA TENTURE D'ARTÉMISE.

I.

Notes biographiques.

Qui connaît aujourd'hui le nom de Nicolas Houel? Quelques érudits peut-être ou quelques patients investigateurs, familiers avec les hommes et les choses du passé. Oubli bien injuste, car ce dédaigné, cet obscur praticien a joué de son vivant un rôle marquant, a laissé des preuves nombreuses de l'étendue et de la variété de ses connaissances scientifiques, de sa passion pour les arts et pour les lettres, a créé des établissements dont les imitations récentes sont comptées parmi les plus louables innovations de la philanthropie moderne, a donné enfin le modèle d'une suite de tapisseries considérées comme la plus haute expression du goût français à la fin de la Renaissance. Tant de titres méritent bien, ce nous semble, le bel éloge qu'a fait de lui en ces termes un de ses plus récents biographes : « Houel a été l'un des hommes les plus « recommandables qu'ait produits le XVIe siècle et auxquels l'humanité et la science ont le plus de réelles obligations[1]. »

---

1. P.-A. Cap, *Études biographiques pour servir à l'histoire des sciences.* Paris, V. Masson, 1857, in-12, 1re partie, p. 84-89. Cette notice sur Houel avait d'abord paru dans le *Journal de pharmacie* de 1842 (p. 516). Dix

Nous nous proposons, dans les pages suivantes, d'étudier sous ses différents aspects le personnage dont plus d'un chercheur a eu l'occasion de vanter les travaux, les inventions charitables et les créations artistiques, mais dont aucun historien jusqu'ici n'a fait ressortir les multiples aptitudes et l'esprit en quelque sorte encyclopédique.

Qu'un apothicaire, versé dans l'étude des simples et capable au besoin de rédiger des traités pratiques sur leur usage, ait songé à appliquer ses connaissances au soulagement des pauvres, à l'instruction des orphelins, cela se conçoit encore; mais que ce praticien bienfaisant ait eu en même temps la passion de la poésie, de la peinture et aussi de la tapisserie, qu'il ait laissé de remarquables témoignages de ces inclinations si variées, c'est un cas assez rare pour qu'on s'y arrête; on ne le rencontrerait guère en dehors du XVIe siècle[1].

---

ans avant la notice de Cap, le *Journal de pharmacie* avait donné (1832, p. 644) une *Notice* de A. Chéreau *sur le jardin des apothicaires*, où l'auteur exposait les titres de Houel à la reconnaissance des savants. Le rôle de Houel avait été signalé dès 1818, dans le tome XXVI du *Journal des sciences médicales*, au mot *Jardin*, par M. Nachet, professeur à l'École de pharmacie. La biographie Didot a consacré une notice assez exacte à notre personnage, dont La Croix du Maine avait, dès le XVIe siècle, esquissé l'histoire avec une compétence particulière. Mais le travail le plus étendu et le plus complet où aient été abordées les diverses questions relatives à Nicolas Houel est la récente étude de M. G. Planchon, directeur de l'École supérieure de pharmacie, sur le *Jardin des apothicaires de Paris*, publiée dans le *Journal de pharmacie et de chimie* de 1893-1895, et tirée à part avec sept planches dans le texte (132 pages). Nous ferons de nombreux emprunts à cette savante monographie. La plupart des renseignements bibliographiques donnés plus haut nous ont été communiqués gracieusement par l'érudit conservateur de la bibliothèque de l'École, M. Dorveaux. Nous sommes heureux de consigner ici l'expression de notre gratitude.

1. Le nom de Houel a été porté de nos jours par des personnes de condition et de profession très diverses. Le plus connu de ces homonymes de l'ancien apothicaire parisien est le peintre et graveur à l'eau-forte Jean Houel, né à Rouen en 1735, mort en 1813; ce graveur a laissé de nombreuses planches; elles ne dépassent pas une honnête moyenne. Un autre Houel a écrit, vers 1840, des ouvrages sur le cheval et l'art de l'équitation. Enfin, si je ne me trompe, le nom de Houel est encore porté par un notaire parisien. Ces personnages sont-ils de la famille de l'apothicaire philanthrope dont nous nous occupons ici? Il serait bien difficile de répondre à cette question avec certitude. Mais ce qui paraît certain c'est que Nicolas Houel mourut sans laisser d'héritiers directs, et cela lui permit de consacrer la totalité de sa fortune à des fondations charitables.

Le lieu et la date de la naissance de Nicolas Houel n'ont pu être fixés de façon certaine. Mais comme il prend sur le titre de plusieurs de ses ouvrages, tantôt la qualité de bourgeois de Paris, tantôt celle de Parisien, il n'y a qu'à s'en rapporter à son affirmation. Quant à sa naissance, Cap la place en 1520, mais sans fournir aucune preuve à l'appui de son dire; il convient donc de ne l'accepter que sous toutes réserves.

Il en va de même pour l'époque de la réception de notre homme dans le corps des épiciers apothicaires. Cap, qui n'ignore rien, fixe cette admission à l'année 1540; mais il néglige de nous renseigner sur la source où il a pris ce renseignement.

Ce qu'on sait avec certitude, c'est qu'il n'est pas question de Houel dans le registre où sont consignés les actes les plus anciens de la corporation pendant le XVIe siècle, registre conservé à l'École de pharmacie. L'érudit bibliothécaire de cet établissement, M. Dorveaux, n'a jamais pu trouver trace de sa réception. Il faut ajouter que le premier registre des réceptions ne remonte guère au delà de la fin du XVIe siècle.

Notre praticien posséda-t-il le titre recherché d'apothicaire privilégié du roi, on l'ignore; s'il l'a obtenu, ce privilège l'aurait dispensé des formalités et des frais de réception.

M. Planchon a pu déterminer avec plus de précision, grâce aux renseignements rétrospectifs consignés dans un arrêt de 1624, la date de la mort de Houel. Son successeur à la tête de la maison hospitalière de la rue de Lourcine, le sieur Audens, fut chargé de l'administration de cet hôpital par lettres de provision datées du 11 octobre 1587. Cette nomination dut suivre de bien près la mort du fondateur, car il y avait grand intérêt à le remplacer promptement.

Houel a donc dû mourir avant le mois d'octobre 1587. Cette date se trouve confirmée par le second mariage de sa veuve; elle épousait Audens en 1588. Au mois de mai, celui-ci avait déjà été installé aux lieu et place de Houel par un des commissaires de la cour.

Un des manuscrits que nous aurons à étudier plus loin, le récit des aventures de la reine Artémise, porte une date précise, donnée par cette inscription finale : « De notre bonne ville de Paris, ce 8e febvrier 1562. » Or, la rédaction du manuscrit et l'exécution des dessins racontant les exploits de l'Amazone antique

durent occuper leur auteur assez longtemps et demander plusieurs années de soins, de recherches et de travail. Si on reporte la date de la naissance de Houel à l'année 1520, il s'ensuivrait qu'il songea de bonne heure au grand ouvrage qui devait lui gagner les bonnes grâces de la régente, puisque le roman en prose et aussi la suite des dessins étaient achevés quand il atteignait à peine l'âge de quarante-deux ans.

Il prend soin d'insister sur les peines et les dépenses de son entreprise. Il a bien le droit de se faire un peu valoir auprès de celle dont il implore la protection. Les détails dans lesquels il entre avec quelque affectation ont ceci de précieux qu'ils nous renseignent sur ses relations avec les plus excellents peintres et sculpteurs de son temps, sur son goût pour les beaux-arts, sur son cabinet de tableaux, où la reine mère daigna se rendre pour voir « quelques peintures des premiers ouvriers de nostre France. »

Nicolas Houel doit donc être rangé parmi les amateurs d'art et les collectionneurs du XVIe siècle. Ce goût indique une certaine aisance, et, malgré ses relations amicales avec les artistes, avec Antoine Caron en particulier, l'exécution des dessins d'Artémise devint pour lui une source de grosses dépenses. La Croix du Maine, se faisant peut-être l'écho des doléances de l'amateur, ne nous laisse pas ignorer que celui-ci ne reçut pas de son grand ouvrage à la gloire de la reine Catherine la récompense espérée.

Toutefois, la peine qu'il avait prise ne fut pas complètement perdue. Admis aux Tuileries, il obtint ses entrées auprès du souverain, et ces relations contribuèrent singulièrement par la suite au succès des démarches nécessitées par la fondation de la maison de la Charité chrétienne.

Les apothicaires ou médecins que Molière a poursuivis de ses intarissables railleries ne devaient guère être plus savants que leurs devanciers du XVIe siècle. Or, à son amour pour les beaux-arts, Houel joignait une connaissance étendue de l'histoire ancienne, — il en donne les preuves manifestes dans son récit de l'histoire d'Artémise, — et en outre une véritable passion pour la versification. Sans doute l'inspiration poétique lui faisait défaut. Il n'en a pas moins composé quantité de sonnets et d'autres pièces dans le genre alors en vogue. Nous citerons quelques échantillons de ces élucubrations; on verra qu'elles ne valent ni plus ni moins que les poésies de bon nombre de ses contemporains.

Un des livres de Houel, son traité de pharmaceutique, est écrit en latin, ce qui achève de prouver que son instruction première avait été poussée assez loin. Sans doute, il sortait d'une famille aisée de bonne bourgeoisie parisienne, ayant des relations avec le monde des lettrés, des artistes et des savants, et rien n'avait été négligé dans sa jeunesse pour développer ses facultés naturelles. Tout indique qu'il avait reçu de la nature une grande activité d'esprit, car à peine a-t-il terminé les volumes destinés à la reine mère que nous le trouvons occupé de soins tout autres.

De 1562 à 1571, il met la dernière main à divers ouvrages scientifiques et les imprime tous dans l'espace de deux années. C'est d'abord son traité latin de Pharmaceutique, publié en 1572, puis le traité de la Peste et celui du Thériaque et Mithridate, parus l'un et l'autre en 1573.

Entre-temps, il a cherché à se faire un nom comme historien en rédigeant un « Abrégé de l'Histoire des Français, contenant la vie de chacun roi de France avec leurs visages et ressemblances et la description des batailles qu'ils ont données. »

Le Père Lelong[1], qui a signalé cet ouvrage sur l'indication de La Croix du Maine, ne paraît pas l'avoir rencontré, car cet abrégé resta manuscrit; on ignore ce qu'il est devenu.

Malgré ses incursions dans des genres aussi variés, Houel n'aurait probablement laissé aucun souvenir s'il n'eût consacré les dernières années de son existence à une œuvre humanitaire et scientifique, où il fit preuve en même temps de solides qualités d'organisateur et d'une sollicitude des plus éclairées pour toutes les infortunes.

Dès 1575, il s'occupait de fonder l'institution charitable où il concentrait plusieurs créations toutes nouvelles, comme on le verra par la suite de ce travail. Nous exposerons plus loin les difficultés qu'il rencontra dans l'application de ses idées, la persévérance qu'il mit à assurer le succès de ses projets et les résultats qu'il obtint malgré des obstacles presque insurmontables. Il nous suffira pour le moment d'avoir indiqué l'emploi des dernières années de cette existence si active, si bien remplie. Toutes les préoccupations de Houel, à dater de 1575, tendirent donc à la réalisation du plan longuement mûri dans son esprit. Toutes ses pensées n'ont désormais que ce but unique. C'est ainsi que, lorsqu'il écrivait

1. *Bibliothèque historique*, t. II, n° 15747.

une relation de la terrible inondation de la Bièvre survenue en 1579, il le faisait dans l'espoir d'attirer l'attention et la charité des âmes pieuses sur sa fondation récente, menacée un moment par le terrible cataclysme d'une complète destruction.

S'il fait appel à son érudition historique pour réunir dans un bref opuscule, imprimé en 1586, tous les témoignages recueillis par lui sur les fondations des reines de France, c'est avec l'intention de stimuler par ces exemples illustres le zèle charitable des deux reines Catherine de Médicis et Louise de Lorraine.

Aucune peine, aucune démarche ne lui coûte quand il s'agit d'assurer le succès de ses entreprises; si les libéralités princières, si les aumônes des personnes riches viennent à lui faire défaut, ce sera sa propre fortune qu'il prodiguera pour l'entretien de ses écoles et de son hôpital.

N'ayant pas eu d'enfants, il s'était donné tout entier à son œuvre de charité, et on verra plus loin, quand nous entrerons dans le détail de ses fondations, que peu d'hommes ont su faire le bien avec autant d'intelligence, de persévérance et de succès que Nicolas Houel.

II.

L'Histoire d'Artémise.

Les manuscrits et les dessins.

Le premier ouvrage de Houel portant une date certaine est l'histoire de la reine Artémise. Notre auteur dut entreprendre de bonne heure la rédaction de ce roman, où sont groupés avec quelque affectation tous les souvenirs de l'antiquité. Il existe deux versions fort différentes, mais très curieuses l'une et l'autre, de ce singulier ouvrage.

Le manuscrit le plus ancien porte la date de 1562. Il occupa certainement les loisirs de son auteur durant plusieurs années; et Houel n'atteignait pas encore la quarantaine quand lui vint l'idée de célébrer, sous cette ingénieuse et transparente fiction, les vertus et la sage politique de la reine Catherine de Médicis.

La Croix du Maine, contemporain de notre auteur, qu'il a sans doute connu personnellement, distingue soigneusement les deux

versions successives, donne sur chacune d'elles des indications précises et intéressantes. Voici le passage où il en parle : L'his-« toire de la roine Arthémise, écrite en prose, divisée en quatre « livres, laquelle il a depuis réduite en quartons de peinture « de blanc et noir, façonnée par les plus rares peintres de France « et d'Italie, accompagnée de plusieurs vers françois servant d'ex-« plication à ladite histoire, composée par les plus excellents « poètes de notre temps. Cette histoire n'est encore en lumière; « elle se voit au cabinet de Nicolas Houël; laquelle il a composée « par le commandement de la roine mère du roi, et a fait une « dépense infinie et presque incroyable pour rendre cette histoire « parfaite et accomplie de tous points. Je ne sçay pas quelle « récompense il a reçu pour ses travaux, mais je sçais bien qu'il « y a employé la plus part de son industrie et de ses moyens. »

On trouve, dans cette note d'un contemporain généralement bien informé, de précieux renseignements sur les origines de l'entreprise. D'après La Croix du Maine, et ceci est à retenir, la reine mère elle-même en aurait été l'inspiratrice, tandis que Houel en réclame pour lui seul l'idée première, comme on le verra plus loin. Que la dépense ait été fort élevée, cela n'a rien pour nous étonner; peut-être y a-t-il quelque exagération à la dire infinie. Au surplus, un examen minutieux de chacun des deux manuscrits fera justice des exagérations probables de La Croix du Maine. Les deux volumes furent offerts à la reine Catherine. Leur origine les a protégés, et tous deux ont trouvé un asile définitif à la Bibliothèque nationale, le premier au cabinet des Manuscrits[1], le second au département des Estampes[2].

Il convient d'en finir d'abord avec le texte en prose et sans illustrations. En voici le titre complet : « Histoire de la royne « Artemise, contenant quatre livres, recueillie de plusieurs « autheurs, en laquelle sont contenues plusieurs singularitez « dignes de remarque touchant l'antiquité. Ensemble un petit « discours de l'excellence de la plate peinture. Par Nicolas Houel, « Parisien. »

1. F. fr. 306. In-folio relié en maroquin noir, portant le monogramme de Catherine, formé de deux K accolés, dans un médaillon ovale au centre et aux quatre angles.

2. Coté Ad 105. Réserve. Grand in-folio. Reliure en maroquin rouge aux armes et chiffres de Louis XV, avec ce titre au dos : « Tapisser... de Cather... de Médici. »

Une autre main a substitué, à la qualité de Parisien, celle de « marchand bourgeois de Paris, intendant et gouverneur de la « maison de la Charité chrétienne établie au faubourg Saint-« Marcel, » addition très postérieure certainement à la rédaction du manuscrit, puisque la dédicace à la reine se termine par cette mention « de vostre bonne ville de Paris, le huictiesme febvrier « 1562. » Il est à noter toutefois que cette phrase finale n'est ni de la même encre, ni de la même écriture que le reste de la dédicace.

Le livre débute donc par une épître à la Reine (p. 4 à 10), dont voici les premières lignes : « A très haute, très vertueuse et très « illustre dame et princesse Catherine de Médicis, royne de « France, etc., etc. Nicolas Houel, son très humble et très affec-« tionné subject, salut. »

Après ce discours, sur lequel nous aurons à revenir, car c'est la pièce capitale de l'ouvrage, Houel, cédant à la mode régnante, a inséré (fol. 10-11) une « table des noms des autheurs dont ceste « histoire a esté recueillie, mis par ordre alphabétique. » Ensuite viennent les quatre livres de l'histoire de la reine Artémise[1] (fol. 12-106), roman fort insipide d'aventures sans enchaînement et sans suite, enfin (fol. 115-122) le « discours de l'excellence de « la plate peinture en l'antiquité, recueilly de plusieurs auteurs, » autre compilation tirée des écrivains grecs et latins, où l'auteur ne semble avoir d'autre souci que de faire étalage d'érudition; nous reconnaîtrons volontiers que cette compilation annonce en effet des lectures fort étendues.

Dans son épître préliminaire à la reine mère, l'auteur insiste longuement sur les leçons de l'histoire. Il vante les écrivains

1. L'argument de chaque livre donnera une idée du contenu et de la distribution de l'ouvrage :

« I (fol. 12). Du lieu de la naissance de la royne Arthémise, avec la description de la région de Carie.

« II (fol. 37). Comme la royne Arthémise faict assembler les Estatz du royaume de Carie, où elle fut esleue gouvernante du royaume et du roy Lygdamis, son filz, et ausquelz furent faictes plusieurs belles ordonnances.

« III (fol. 64). Comme ce grand monarque Xerxès envoya ses ambassades vers la royne Arthémise pour luy demander secours à l'encontre des Grecs et des cérémonies qu'elle fist avant que deslier ses navires.

« IV. Comme la royne Arthémise, estant de retour en sa ville d'Halicarnasse, entendit comme les Rhodiens s'estoient révoltez pour la secunde fois et comme, ayant assiégé Rhodes, finablement elle la prit d'assault. »

du temps et aussi les peintres, interprètes par le crayon ou le pinceau des hauts faits des princes de l'antiquité. « Ce que Loys d'Orléans, ajoute-t-il, me semble avoir gentiment touché en un sonnet qu'il envoye à un peinctre, disant ainsi :

Tu es peintre, Quesnel, et je le suis aussi,
Le ciel nous a rengez tous deux à la peinture,
Mais tu es peintre d'art, je le suis de nature;
L'un s'acquiert par labeur, l'autre vient sans soucy.

Tu peins de tes crayons, je ne pein pas ainsy.
La plume est mon crayon en toute pourtraicture.
Tu peins sus un tableau, et de moy je n'ay cure
Que de rendre un papier divinement noircy.

De diverses couleurs tu donnes l'ornement;
Je n'orne mes pourtraictz que d'encre seulement.
Ton ouvrage périt, et le mien tousjours dure.

Non que meilleur ouvrier je sois pour ce regard;
Mais la couleur, la table, et le crayon, et l'art,
Cède à l'ancre, au papier, à la plume, à nature. »

Après cette digression, l'auteur prend à partie la reine et expose en ces termes l'origine et le plan de son entreprise :

« Pour ces occasions, Madame, estant adverty par plusieurs « hommes doctes que la lecture des histoyres vous apportoit un « singulier plaisir, et specialement quant elles estoyent mises en « bonne peinture, sculpture, borderye ou tapisserye, je me suis « esvertué en toute diligence, selon la petitesse de mon esprit et « ma petite puissance, de présenter en toute humilité à Votre « Majesté le discours de l'histoire de la royne Arthémise, tiré pour « la pluspart d'un bon nombre d'auteurs, tant grecz que latins et « françoys... Chose, certes, qui m'a esté aultant fâcheuse à recueil- « lir que histoire qui se puisse présenter, laquelle j'ay faict faire à « grandz fraiz, par cartons de peinture de blanc et de noir, qui « sont de mon invention, et delivrez de la main des mellieurs « ouvriers du monde, avec l'exposition d'un sonnet à chacune « histoire pour la clere et facile intelligence d'icelle, affin de vous « relever de peine, si d'aventure votre loysir ne permetoyt, pour « raison des affaires du royaume, entendre tout au long la lecture « du discours, vous pouvant asseurer que l'histoire est autant « plaisante, gentille et prouffitable à ceulx qui en feront lecture

« qu'histoire qui ayt esté encore escripte. Au moyen de laquelle « vous cognoistrés les faictz heroïques et chevallureux de cete « louable royne, qui, en son paganisme, c'est monstrée aultant « vertueuse et magnagnime, et aultant recommandée par les escriptz « des bons autheurs, que princesse qui ayt jamais esté. Histoire, « j'ause bien dire, autant à propos pour le temps, que conforme à « votre grandeur et vertu. De laquelle, suivant les desseings mis « par bon ordre, vous pourrez faire voyr de riches tapisseryes pour « l'ornement de vos maisons des Tuilleries et Saint-Maur, où « vous recepvrez aultant d'honneur que de contentement. Vous « supplyant, Madame, recepvoir, selon vostre bonté accoustumée, « ce petit discours de votre affectionné serviteur, etc...

« De vostre bonne ville de Paris, ce huictiesme febvrier mil « cinq cens soixante et deux[1]. »

On serait d'abord tenté de supposer que l'exécution du roman en prose d'Artémise précéda celle de l'album de dessins inspiré par le même sujet. Mais, en se rapportant aux déclarations formelles de l'auteur, on voit que les deux ouvrages furent conduits parallèlement, et qu'on doit faire remonter à 1562, sinon à une date quelque peu antérieure, ces « cartons de peinture de blanc et de noir, delivrez de la main des meilleurs ouvriers du monde, avec l'exposition d'un sonnet à chaque histoire pour la clere et facile intelligence d'icelle, » dont Nicolas Houel revendique avec fierté l'idée et l'invention.

Nous allons donner la description des dessins du Cabinet des estampes; mais, auparavant, nous reproduirons en son entier le texte d'une note fort instructive sur l'histoire et les vicissitudes du précieux manuscrit. Elle est de M. Joly, garde des dessins du Roi, sous l'administration duquel l'album d'Artémise entra dans la collection royale. Voici la note de M. Joly :

Desseins pour une tenture de tapisserie composés pour la reine Catherine de Médicis, veuve de Henri II, par l'un des peintres florentins qui ont travaillé à Fontainebleau, qui a choisi dans l'histoire d'Artémise, fameuse autrefois par le superbe monument de douleur qu'elle fit élever à la mémoire de Mausole, des traits qui pouvoient caractériser ceux de Henri et de Catherine, tels que : l'éducation des

---

1. Cette souscription est d'une autre main et d'une écriture plus pâle, comme il a été dit, que les pages qui précèdent.

princes de Valois, leurs fils, les glorieuses actions du Roi et les somptueux édifices que Leurs Majestez ont fait élever.

Cette suitte de desseins en trente-sept (il y en a trente-neuf) morceaux est précédée d'un argument de sonnets pour chaque morceau et d'une dédicace à la Reine, le tout écrit par un poète de la cour, nommé Houel [1]. Au-dessus des sujets règne une même devise latine que l'on croit de la Reine elle-même; elle est conçue en ces termes : *Ardorem extincta testantur vivere flamma.* Enfin, jusqu'aux ornements dont la bordure est composée; savoir de la faulx de Saturne, du chiffre de la Reine placé dans les angles et, au milieu, d'un cartel mi-parti France et Toscane, tout contribue à exprimer la douleur de la Reine après la mort du Roi.

Ces cartons avoient été faits pour être exécutés en tapisserie, ainsi qu'on peut en juger par les mesures et les cottes qu'on lit encore sur plusieurs. Cependant, malgré l'intérêt que la Reine dut apporter à l'exécution de cette tenture, dont les sujets faisoient honneur à son cœur et à son génie, elle ne put jouir, tout au plus, que de cinq ou six pièces commencées, et qui se conservent, dit-on, dans les garde-meubles de la Couronne [2].

La gravure auroit dû au moins éterniser avec son burin une idée que la tendre amitié confioit au talent; mais on croit ne rien avancer de trop de dire que cette dépense aura été suspendue, ainsi que beaucoup d'autres que la Reine projettoit, à cause des dettes immenses dont elle avoit surchargé l'État, même avant l'année 1588, époque de sa mort.

D'ailleurs, Henri III, le dernier de ses fils et de la branche des Valois, qui la suivit un an après, aura occasionné de rejetter tout à fait cette histoire trop lugubre par elle-même et qui ne servoit qu'à renouveller les larmes que la France venoit de verser coup sur coup par la mort de quatre de ses rois, dans le court espace de trente années.

Ils sont restés entre les mains de M. de Bullion, surintendant des finances, mort en 1640, ministre qui dispensoit alors ces fonds nécessaires pour toutes les parties aujourd'hui réunies à la charge de Directeur et Ordonnateur général des bâtiments de S. M. Et, depuis, ils ont passé à son petit-fils, Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont et prévôt de Paris en 1721, qui en a fait présent à M. Roussel, fermier général et son ami, qu'un penchant naturel pour les sciences et pour les arts font estimer autant que ses vertus; connoissant le mérite de ces desseins, parce qu'il en faisoit l'ornement de son cabinet, [il] a jugé ne pouvoir placer plus dignement ce monument his-

---

1. M. Joly ne connaissait guère Nicolas Houel, non plus qu'Antoine Caron, l'auteur de la plupart des dessins. Il n'y a rien là pour nous surprendre.

2. Encore sur ce point Joly, comme on le voit, est assez mal renseigné.

torique qu'en en faisant un don au riche Cabinet des Estampes de S. M. Pour remplir son intention, M. Roussel les a déposés, le 27 janvier 1765, entre les mains de M. Joly, garde dudit Cabinet.

Un titre, inscrit sur la première page du volume, et dont l'écriture ne paraît pas antérieure à la seconde moitié du XVIIIe siècle, reproduit, en la complétant, la note préliminaire du garde du cabinet du Roi. Voici le début de ce préambule :

Trente-huit desseins[1] ou cartons pour l'histoire de Catherine de Médicis sous l'emblème de la reine Artémise, mise en sonnets par Nicolas Houvel[2]; dessinée par les plus habiles artistes italiens et françois qui pour lors travailloient à Fontainebleau et ailleurs; lequel ouvrage Houvel a dédié et présenté à la Reine, qui en ordonna l'exécution dans son château du Louvre, où étoit la manufacture des tapisseries de la Couronne.

Cette suite de desseins exprime les honneurs que la Reine rendit aux obsèques du feu Roi son époux; sa vigilance à gouverner le royaume; ses soins pour l'éducation de Charles IX et des autres princes ses fils; l'amour des sciences et des arts qu'elle leur inspira par les édifices somptueux qu'elle fit élever sous leurs yeux. Enfin, tout concourt à exprimer le tendre amour de Catherine pour Henri; chaque dessein est orné de son chiffre et du cartel mi-parti de France et de Médicis, mêlé avec la funeste faulx de Saturne. On lit sur chaque carton cette pensée de la Reine et conçue en ces termes : *Ardorem extincta testantur vivere flamma.*

Après la mort de la Reine, ces cartons furent remis entre les mains du ministre des finances, qui l'étoit aussi des bâtimens du Roi; c'est par cette raison qu'ils passèrent à M. de Bullion, surintendant des finances, mort en 1640. Son petit-fils, M. le comte d'Esclimont, prévôt de Paris, à qui ces desseins parvinrent, en fit présent à son ami M. Roussel, fermier général[3]. Il les regarda comme une collection si précieuse qu'il imagina d'en faire don au Roi et, pour remplir son

---

1. Le volume en contient réellement trente-neuf. On a omis à la table figurant en tête de l'album la deuxième composition, celle qui représente des guerriers portant des vases.

2. Le nom de Houel est souvent écrit ainsi au XVIe siècle.

3. La couverture en maroquin rouge, aux armes et au chiffre du roi Louis XV, porte sur le plat cette inscription rappelant l'entrée du recueil dans la collection royale : *Donné au Cabinet des estampes du Roi par M. Roussel, fermier général, en 1765.* Évidemment, le volume avait auparavant une reliure aux chiffres de la Reine. Il porte, comme on l'a dit, la cote Ad 105. Réserve.

intention, il les déposa entre les mains du sieur Joly, garde du Cabinet des Estampes de Sa Majesté, le 27 janvier 1765.

Pour en finir avec ces éclaircissements préliminaires, et avant d'en venir à l'examen des sujets, il convient de reproduire l'argument dans lequel le donateur raconte comment il fut amené à s'engager dans cette entreprise. Le récit de ses premières entrevues avec la reine Catherine offre un intérêt tout particulier.

N'oublions pas aussi que cet avertissement historique est précédé de deux sonnets de Houel, dont le premier est consacré à célébrer la gloire des dessins d'Artémise. Pour donner au lecteur une idée du talent poétique de l'auteur, nous citerons le second « sur le pourtrait de la royne mère du Roy » :

Quel tableau voy-je ici plein de divinité?
Passant, di que tu voys tout l'honneur de nostre âge.
Comment? Je ne l'entan si ne dis davantage.
Tu voys toutes vertus sous peinte humanité.

Quelle dame est-ce là? C'est une Majesté.
Pourquoy en deuil piteux? D'une Royne en veuvage.
Qui sont ces quatre au loing chacune en son image?
C'est Espérance, Foy, Justice, Charité.

Qui sont les sept auprès? Sont les artz libéraulz,
Qu'avecques les vertus cette Dame r'assemble
En sauveté chez soy par ce temps plein de maulx.

Donc raporte, estrangier, que le peintre, voulant
Montrer l'estat où sont artz et vertuz ensemble,
A peint cette grand' Royne en cest abit dolent.

Cet échantillon de la poésie de Houel suffit pour donner une idée de son talent poétique. Mais quand il se résigne à écrire en prose, il fait bien entendre ce qu'il veut dire, comme le prouve la dédicace qui suit immédiatement le portrait de la reine. Bien que cette pièce ait déjà été imprimée, elle a trop d'importance dans la vie de l'homme qui nous occupe pour que nous hésitions à la reproduire ici. La voici dans son entier :

« *A très vertueuse, très illustre et très excellente princesse Catherine de Médici, royne de France et mère du roy très chrestien, Charles IX de ce nom, Nicolas Houel, son très humble et affectionné subject, salut*[1].

---

1. Ce discours préliminaire a été intégralement imprimé dans l'article

« Madame, quand je commencé le discours de cet Histoire, je ne pensois rien moins faire que d'escrire choses qui fussent à l'advenir présentées à Votre Majesté. Seulement ma délibération estoit de dresser un dessein de peinture qui se montrast brave en tapisserie et qui peut servir de patron à beaucoup d'ouvriers avec un peu d'escriture pour en donner plus claire intelligence.

« Mais ayant communiqué l'advance de ce labeur à quelques miens amis, personnages de sçavoir et de bon jugement, et trouvant l'invention belle pour estre conforme à nostre temps, me prièrent de le poursuivre et d'entreprendre l'histoire d'Artémise tout au long, tant par escriture que par inventions de peinture, me persuadant que la vous ayant dédiée, je ne pouvois faire chose qui vous fust plus agréable et qui retournast à mon plus grand honneur. Ce que je refusé longtemps, comme celuy qui n'ignoroit la pesanteur de ceste charge et qui sçavoit que, pour entreprendre un labeur si haut et si beau et pour s'en acquicter selon son mérite, il y avoit beaucoup de travail et de despence. Car les bons peintres estans rares aujourd'huy, tant en nostre France qu'ailleurs, je pensois, comme il a esté vray, qu'une telle besongne se tireroit d'eux qu'avec toute difficulté et avec grande quantité d'argent. Ce qui me dégoustoit véritablement, veu mon petit mesnage que j'avois à entretenir d'un costé, d'autre part aussi le train de ma vocation, et joint que je ne me sentois pas si bien fondé que je peusse entièrement y satisfaire. Toutesfois, leurs importunitez et les remonstrances qu'ils me faisoient de la fréquentation que j'avois tousjours eue avec les plus excellens peintres et sculpteurs de la France, oultre la bonne opinion qu'ils avoient de moy, que je désirerois d'entretenir, et sus tout la volonté singulière que j'avois de faire chose qui vous fust agréable, me contraignit de leur donner ce point et d'acquiescer à leurs volontez, joint que c'estoient personnages de marque et qui avoient puissance de me commander.

« De façon que, despouillant toute crainte et délibérant de m'incommoder en l'aisance de toute chose afin de vous faire ser-

que M. Le Chevallier-Chevignard consacrait à Houel et à notre recueil, sous le titre *Un amateur parisien du XVI[e] siècle*, dans la *Gazette des Beaux-arts* de 1875 (2[e] période, t. XI, p. 135-146). L'auteur a également reproduit en partie la pièce de vers dédiée à la reine et signée L. D., dont il sera question plus loin. Il l'attribue, sous les plus expresses réserves, au poète Louis d'Orléans.

vice, je commencé cet Histoire, tant pour sa grâce et beauté que pour une conformité de vertus que vous avez avec ceste grand royne Arthemise, et pour estre les siècles où vous avez vescu toutes deux non beaucoup différens les uns des autres.

« Toutefois, encore y avoit-il une chose qui me donnoit un merveilleux esguillon en ceste entreprise, c'estoit que, vous voyant aymer par-dessus tout et les histoires, et la peinture, et voyant cet ouvrage consister principalement en ces deux choses, je ne me désesperois point, espérant que quelque jour elle pourroit tumber entre voz mains et que peut estre elle trouveroit grâce et faveur en vostre endroit; mais une difficulté survint qui me tourmenta grandement, qui estoit que, voyant mon œuvre fort avancé, sans y avoir espargné ny les veilles de la nuict, ny le travail du jour, ny la despence, ny mesmes ma santé, et ne connoissant personne de la court pour vous le présenter, ou seulement pour vous toucher un mot de ce que j'entreprenois, je faisois estat d'avoir perdu la principalle occasion de l'entreprise de cet œuvre, et, pour tout, je me consolois que ce labeur retourneroit au proufit et utilité du publiq.

« Mais comme cet Histoire eust esté fatalement reservée à Vostre Majesté pour reprendre une nouvelle renaissance soubz vostre main, je fus esbahy, qu'un jour que j'estois en ces altères et que j'avois principalement attaché mes pensées à ce point, il vous pleut venir à mon logis pour y voir quelques pièces que j'avois en mon cabinet et pour y voir quelques peintures des premiers ouvriers de nostre France. Où vous voyant prendre plaisir et sçachant que cet histoire ny les cartons d'icelle ne tiendroient point le dernier lieu au plaisir que vous y pouviez recevoir, comme usant de l'occasion qui s'estoit heureusement présentée, il me souvient que je vous monstré la minute de mes histoires, avec plusieurs cartons de peinture qui vous semblèrent véritablement fort beaux et tirez de la main de plusieurs bons ouvriers et excellens peintres. Et comme il vous est façile de juger l'aise où je me sentoys de vous voir prendre goust aux cartons de peinture, aussi faut-il que vous croyez, Madame, que vous ayant leu l'épistre de mon Histoire d'Arthemise avec le discours de l'utilité des Histoires, et comme principalement la lecture d'icelles est bienséante à une princesse et à tous grans seigneurs, et voyant l'aise que vous receviez en ce discours, encore qu'il fust long, j'estois touché d'un si grand plaisir que, louant le conseil de mes amys qui

m'avoient fait entreprendre ce labeur, je me déliberay de ne pardonner à rien que je n'eusse le moyen de vous en faire voir quelque chose de parfaict et d'accomply. Et, de faict, vous estant retourné au chasteau de Madry, où le Roy faisoit son séjour, et me trouvant merveilleusement contant d'avoir peu contenter Votre Majesté en cet endroit, je commencé à doubler le pas sus mon Histoire, et de poursuivre avec plus grande diligence que devant tant l'escriture que la peinture, n'estant aucunement mon désir et travail altéré pour la survenue des troubles et guerres civilles. De façon que, Dieu mercy, j'ay trouvé le bout de mon histoire escrite et l'advancement fort grand de celle que je veux faire peindre. De laquelle, Madame, je présente aujourd'huy à Vostre Majesté les deux premiers livres comme ceux où vous retrouverez ce qui a esté faict par ceste bonne royne Arthemise et ce qui est aujourd'huy renouvellé de nostre temps, de sorte qu'on diroit que nostre siècle est la révolution de cet antique et premier, soubs lequel régnoit cette bonne princesse Arthemise. Aussi, le principal but de mon entreprise a esté de vous représenter en elle et de monstrer la conformité qu'il y a de son siècle au nostre.

« Car si vous considérez diligemment et l'un et l'autre, vous verrez quel a été le doux et paisible gouvernement de Mausole et Arthemise, et comme son mary, ainsi comme le feu roy Henry, a contenu son peuple en amour et obéissance.

« Vous y pourrez voir comme, après le décez de son mary, elle a faict devoir de Royne qui l'aimoit et l'honoroit, de sorte que sa doulceur, les triumphes de ses obsèques et le sépulchre qu'elle lui a basti a servi longtems de merveille à tout le monde. Ce qui a esté de nostre temps renouvellé en vous après la mort du feu roy Henry, vostre époux. Vous verrez l'instruction qu'elle a donnée à son fils Ligdamiz, tant aux lettres qu'aux armes, qui vous fera resouvenir de celle que vous avez donnée, non à un seulement, mais à tous messeigneurs vos enfanz, et principalement au Roy, qui est de présent en la France.

« Vous y verrez les Estats tenus en son royaume, qui est une conformité de ceux qui ont esté tenuz à Orléans.

« Vous verrez comme les Rhodiens, rebellez à l'encontre d'elle, elle les a remis à son obéissance, tant par les victoires qu'elle a conquises dessus eux, que par une doulceur et grâce qu'elle leur a proposée. Qui sera pour vous ramentevoir de cinq belles vic-

toires qui, par vostre moyen, ont esté conquyses sur les François qui s'estoient, par un soubdain malheur, rebellez à l'encontre du Roy et de vous, et lesquelz, tant par armes que par les traictez de paix, vous avez réunis, comme si vous eussiez rejoint deux peuples divisez ensemble.

« Vous y verrez les œdifices, les columnes, les piramides par elle construites et eslevées, tant à Rhodes qu'en la ville d'Halicarnasse, qui serviront de mémoire pour ceux qui se souviendront de nostre temps et qui s'esbahiront grandement de vos œdifices et maisons des Tuilleries, de Monceaux, de Sainct-Maur, et infinité d'autres que vous avez faict bastir et construire, enrichis de sculptures et belles peintures.

« Vous y verrez le mariage du roy Ligdamis, qui vous représentera le plaisir, les triumphes et passe-temps que bientost vous verrez et que vous recevrez, s'il plaist à Dieu, au mariage du Roy vostre fils, et une infinité d'autres choses qui vous reviendront en mémoire par la lecture de cete histoire et qui vous remettront devant vos yeux quasi toutes voz actions, comme estant conformes à celles de ceste Royne.

« Vous asseurant, Madame, qu'ayant ces Histoires en voz mains avec celles des peintures, qui a esté faicte des premiers hommes tant de l'Italie que de la France, vous y prendrez, pour les inventions et nouveaultez qui sont en icelles, quelque chose qui peut-estre vous sera très agréable, et faut que je vous die que, l'ayant en vostre cabinet, vous aurez une chose rare et exquise et dont vous pourrez commander de faire de belles et riches peintures à tapisseries pour l'ornement de voz maisons et superbes œdifices. Et s'il plaist à Dieu de nous donner en France quelque asseuré repos, j'espère vous faire voir le reste de cete histoire, avec aussi grand contentement que vous en avez peu recevoir par cy-devant. Vous suppliant, Madame, recevoir cet Histoire d'aussi bon cœur que je vous la présente, priant Dieu qu'il vous donne santé heureuse et longue vie, et à moy le moyen de vous faire humble et agréable service. »

Il était indispensable de mettre cette longue préface sous les yeux du lecteur, car elle donne les plus utiles indications sur le goût de Houel pour les beaux-arts, sur ses relations avec les peintres de son temps, sur ce cabinet d'amateur qui lui devint un prétexte et une occasion d'entrer en relations directes avec la Reine mère. Ne négligeons pas non plus de noter chez notre

auteur la préoccupation constante de voir ses dessins reproduits en tapisseries.

Notre volume renferme seulement les deux premiers livres, ce qui annonce une suite qui ne paraît pas avoir vu le jour. Cette interruption de l'ouvrage rappelle la remarque de La Croix du Maine assurant que le poète n'avait pas tiré de son travail et de ses dépenses la récompense qu'il espérait; cette déception aurait refroidi son zèle et arrêté les frais.

Poursuivons l'examen du volume. Après le discours de Houel à la reine vient une longue pièce de vers sur quatre colonnes signée des initiales L. D., dont nous avons dit quelques mots déjà [1]. Elle débute ainsi :

> Madame, quand Houel, d'une brusque entreprise,
> Nous a descript vos faictz soubz les faictz d'Arthemise.
> . . . .

Et l'auteur reprend, point par point, la comparaison des deux règnes. Un passage relatif au tombeau de Henri II est curieux à signaler :

> Le tumbeau d'Henri pour éternelle gloire,
> Estant basti des mains des filles de Mémoire,
> Est bien plus beau, plus grand, plus riche et asseuré
> Quand ny l'antiquité, ny le Temps conjuré
> De ne rien délaisser en ce monde durable,
> Ne sçauroit empescher que son plant admirable,
> Sa structure et beaulté ne se voyent tousjours
> Maístresse, et de la mort, et de l'âge, et des jours.

Après le discours poétique attribué à Louis Dorléans se lit l'argument du premier livre de l'histoire de la « royne Arthemise, » en vingt-quatre vers, suivi d'un sonnet débutant ainsi :

> *Mausole s'employoit à bâtir seulement...*

Nous voici maintenant arrivé à une des parties les plus intéressantes de ces hors-d'œuvre préliminaires. C'est l'explication des trente-neuf dessins composant le volume. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire textuellement cette énumération

---

1. C'est la pièce que M. Le Chevallier-Chevignard a reproduite en partie dans son article de la *Gazette des beaux-arts* signalé plus haut.

en la complétant et en joignant les réflexions que suggère l'examen des sujets.

Chaque dessin, tracé sur une feuille de papier qui a presque l'épaisseur du carton, est accompagné d'un sonnet inscrit au dos du feuillet, formant comme le commentaire poétique de la scène représentée par l'artiste. Parfois, le sonnet ne s'applique pas exactement au sujet auquel il est joint; mais ce déplacement ne se présente qu'exceptionnellement. Nous mentionnerons successivement sur chaque article : 1° le sujet de la composition tel qu'il est indiqué par le manuscrit; 2° le premier vers du sonnet transcrit au dos de la feuille; 3° les particularités notables de la scène, les éléments qui s'y rencontrent et le mode d'exécution du dessin.

La plupart de ces compositions sont en camaïeu, à l'encre de Chine ou à la sépia, avec rehauts de blanc. L'allongement excessif des figures forme un des caractères les plus saillants de ces tableaux, comme l'a noté M. Frédéric Reiset dans la meilleure étude à laquelle cet ensemble ait fourni matière. Chaque sujet est encadré d'une bordure qui précise bien sa destination et dont voici la description détaillée :

Dans la partie supérieure, se voient deux cartouches renfermant l'inscription signalée par Joly et ainsi divisée : *Ardorem testantur — Extincta vivere flamma.* Entre les deux cartouches, dans un encadrement de feuillages, quelquefois accosté de deux enfants, est tracé l'écu parti de France et de Médicis, surmonté d'une couronne royale.

Les deux tiers du cadre inférieur, laissés vides, étaient destinés à recevoir l'explication du sujet.

Dans les bordures latérales, deux cartouches de forme ovale contiennent un emblème allégorique sur la douleur inconsolable de la reine; une pluie (de larmes) tombe des nuages sur un brasier fumant sans parvenir à l'éteindre. C'est le commentaire de la devise royale. Aux encoignures supérieures, les deux K accolés, chiffre de Catherine, surmontés d'une couronne royale. Le surplus des deux bordures montantes est occupé par des emblèmes rappelant encore le veuvage et les regrets éternels de la princesse : des torches renversées, des miroirs brisés, des palmes, des faulx, ingénieusement combinés avec des têtes d'anges.

Ces mêmes éléments se répètent dans tous les encadrements. Mais chacun d'eux diffère des autres par de menus détails ou par des dispositions variées.

Abordons l'explication des sujets. Nous nous occuperons ensuite des artistes auxquels les dessins ont été attribués.

1° Le grand prêtre lit; la reine, accompagnée de son fils, immole un taureau sur un autel.

Le sonnet inscrit au dos commence par ce vers : *Le grand prêtre ayant lu à toute l'assistance...*

La scène se passe dans une vaste salle à colonnes torses. Dans le fond, les sacrificateurs conduisent des taureaux; au premier plan, l'autel, sur lequel le feu du sacrifice est allumé, avec un taureau immolé.

2° Ce dessin a été oublié sur la table placée en tête du manuscrit. Il constitue la trente-neuvième composition du recueil; on y voit représentée dans un paysage une longue suite d'officiers portant dans leurs bras ou sur des brancards des vases richement décorés.

Voici le premier vers du sonnet inscrit derrière ce dessin : *Derrière ceux-là marchoit une grande compagnie...*

3° Des prêtres vêtus de blanc, portant des palmes à la main, précédés par des enfans tenans des vases et des torches allumées.

Début du sonnet inscrit sur cette feuille : *Après tous ces enfans suivis des prêtres sainctz...*

Fond d'architecture à gauche et de paysage à droite.

On lisait sur une note ancienne écrite dans la marge du dessin : « Les marques du compas qui sont tracées sur ce 2e carton font croire qu'il a dû être exécuté en tapisserie. » Ces traces de compas ne sont plus guère visibles.

4° Lit d'honneur.

Premier vers du sonnet : *Or le jour arrivé qu'on devoit faire voir...*

Le roi Mausole est étendu sur un lit, surmonté d'un riche dais orné de grelots. Au premier plan, des lions au pied du lit. Le sonnet ne semble pas s'appliquer à la composition qu'il accompagne.

5° Des seigneurs portant les couronnes conquises par Mausole.

Le sonnet écrit au dos n'est certainement pas à sa place. En voici le début : *Aussy marchoient après ceux qu'on dit victimaires...*

On lit cette note ancienne dans l'angle du dessin : « Ce doibt estre le unziesme. »

6° Des officiers portent en triomphe les villes et châteaux

conquis (petits modèles en relief montés sur des hampes de bois).

Premier vers du sonnet : *Puis après voyoit-on d'une brave ordonnance...*

7° Marche des victimaires conduisant des taureaux, suivis de jeunes filles avec des corbeilles de fleurs sur la tête.

Sonnet inscrit au dos : *Après pouvoit-on voir comme une bande fière...*

Ce sonnet pourrait être changé de place avec celui que nous avons vu placé derrière le n° 5.

8° Char de la Fortune attelé de quatre chevaux montés par des pages portant, l'un le casque, l'autre l'armure, un troisième les gantelets de Mausole.

Premier vers : *Après cela marchoit d'une aleure plus lente...*

La bordure de ce sujet est remarquable par sa richesse. Le dessin n'est pas de la même main que la plupart des autres.

9° Char des Arts, attelé de deux rhinocéros.

Sonnet : *Un autre char encore légèrement mené...*

Sur le char sont empilés statues et tableaux; fond de paysage.

10° Temple environné de prêtres et de jeunes lévites qui forment un concert lugubre; la noblesse, couronnée de fleurs et tenant des branches de cyprès, accompagne ce cortège.

Commencement du sonnet : *Les sacrificateurs entrez dedans le temple...*

Ce dessin en camaïeu bleu, rehaussé de blanc, est d'une exécution plus serrée et plus délicate que le reste du recueil.

Ici s'arrête la première partie de l'ouvrage, consacrée à la pompe funèbre du roi. Le principe décoratif qui en constitue l'élément essentiel, ces chars de la Fortune, des Arts, sont évidemment inspirés par les grandes compositions du commencement du siècle où les artistes s'étaient exercés à traduire les sonnets de Pétrarque sur le Triomphe de la Mort, de la Chasteté, de l'Amour, de la Vertu, etc. De pareils sujets donnent matière à des allégories pompeuses et magnifiques; aussi, rien ne saurait mieux convenir à la tapisserie.

Après les cérémonies funèbres célébrant la mémoire de son mari, Artémise consacre tous ses soins à l'administration de ses états et à l'éducation de son fils. C'est le sujet du second livre, comme l'explique l'argument en trente-six vers qui sépare les deux parties.

Le sonnet inscrit au dos de l'argument et commençant par ce

vers : *Ce funèbre devoir estant parachevé...*, se rapporte peut-être à la scène représentée sur la composition suivante.

11° La reine assise reçoit les requêtes du peuple.

Début du sonnet placé au dos du sujet : *Mais avant qu'elle vînt à tenir ses Étatz...*

La reine est dans un palais de riche architecture corinthienne. Ce dessin, d'une bonne composition et d'une exécution soignée, paraît d'une autre main que le plus grand nombre des autres feuillets.

12° La reine, placée à côté de son fils assis sur le trône, assemble ses États qui la déclarent régente et gouvernante de Charles IX.

Premier vers : *Or ces États finis et demeurant rompus...*

13° La reine, après les États, entre dans le temple de Jupiter et lui consacre un lion.

Début du sonnet : *Adonq les grands seigneurs qui avoient assisté...*

Le temple où s'élève la statue de Jupiter est soutenu par des colonnes torses surchargées d'ornements.

14° La reine, accompagnée de son fils, donne des ordres à ses généraux pour armer par terre et par mer.

Premier vers : *Ce propos achevé, soudain dedans le coing...*

Le caractère des figures et des ornements finement terminés à la sépia diffère complètement de la plupart des autres dessins. Ici, la partie ornementale est bien mieux traitée que les personnages. Des scènes grotesques animées par des enfants garnissent la bordure du bas. Un des enfants tient un gros masque derrière lui pour effrayer un chien. Ces motifs se retrouvent dans la bordure de la fameuse tenture de l'histoire de Scipion.

15° La reine, à cheval et armée, combat les ennemis aux portes de la ville.

Le sonnet commence ainsi : *Estant donc en ce point la victoire obtenue...*

Au premier plan se livre un combat; la ville de Rhodes apparaît dans le fond. Le centre est occupé par un pont en perspective. Le sonnet semble se rapporter à la composition suivante.

Ce dessin, comme le précédent, ne serait pas du même auteur que la plupart des autres sujets.

16° La reine fait orner de lauriers les mâts de ses vaisseaux.

Début du sonnet : *Donc s'estant en cela brusquement acquité...*

Les vaisseaux de la flotte royale passent entre les jambes écartées du fameux colosse.

Le sonnet se rapporterait à la composition portant le n° 20.

17° La reine accorde le pardon aux Rhodiens; ils se rembarquent.

Premier vers : *La reine à son retour, superbe et sumptueuse...*

Fond de mer; le colosse s'élève à droite. Le sonnet se rapporterait à la scène suivante.

18° Triomphe de la reine sous la figure de la Victoire. Son char est attelé de deux éléphants.

Sonnet : *Ce premier char passé, un autre le suivoit...*

Ce sonnet semblerait viser plutôt le char portant les tableaux et les statues, attelé de rhinocéros. Il y aurait ainsi deux pièces de vers sur le même sujet. A côté du char marchent des prisonniers. Fond de paysage et d'architecture.

19° Char des Muses, attelé de deux licornes (symbole de la virginité).

Commencement du sonnet : *Puis marchoient les plus vieux de toute la noblesse...*

Ce sonnet se rapporterait, non au char des Muses, mais à une scène de triomphe, peut-être au dessin du Louvre qui sera décrit plus loin.

Le dessin ne paraît pas de la main de l'artiste qui a exécuté la majeure partie des compositions.

20° La reine distribue des récompenses aux militaires.

Premier vers : *Or, afin d'agrandir son renon davantage...*

Ce sonnet semble s'appliquer au dessin suivant. Celui qui conviendrait le mieux à la distribution des récompenses est placé au verso de la feuille 16.

21° La reine, accompagnée de son fils, travaille à une figure de femme; c'est la ville de Rhodes.

Début du sonnet : *La royne se voyant de tout point bien heureuse...*

Ce sonnet a trait au sujet suivant.

La reine, sur ce dessin, semble sculpter, avec le ciseau et le maillet, la tête d'une figure de grandeur naturelle représentant la ville de Rhodes.

22° La reine, accoudée sur son fils, se promène dans ses jardins ornés de statues antiques.

Le sonnet commence par ce vers : *Après avoir ainsi admiré longuement...*

Une statue de Neptune, surmontant une fontaine ornée de Tritons, évoque le souvenir du Neptune de Jean de Bologne.

23° La reine dans son parc, environnée de ses gardes, considère des animaux qu'elle a fait venir des pays étrangers.

Pas de légende en vers derrière ce dessin.

Dans le parc se promènent des éléphants avec des animaux de toutes espèces. La bordure, formée de bandes de feuillage entourées de cordons, diffère sensiblement des autres encadrements.

24° Le jeune roi à la chasse du cerf.

Au dos, sonnet relatif à la pièce suivante, débutant ainsi : *Voicy comment encore le sanglier il pourchasse...*

Le jeune prince attaque avec un épieu le cerf faisant tête aux chiens. Au fond, des filets entourent un bois. A droite, le cerf à l'eau. La même pièce offre ici, comme cela se voit souvent, plusieurs épisodes indépendants les uns des autres.

25° Chasse au sanglier.

Début du sonnet : *Le roy estant instruict, lors la royne pensa...*

Ce sonnet se rapporte au dessin 34 : conférence de la reine avec les fameux sculpteurs Briascis, Scopas et Lotharis.

La chasse a lieu dans un parc entouré de toiles.

26° La reine assiste à l'exercice du manège que prend le jeune roi près du cirque.

Le sonnet inscrit derrière ce sujet se rapporte au dessin qui suit. En voici le texte complet, à titre de spécimen du talent descriptif de Houel :

Après, on l'enseigna à la cappe et l'espée,
Comment il convenoit brusquement escrimer,
Et sans qu'il fust permis d'autre baston s'armer,
Comment on pouvoit rendre une touche trompée ;

Comment on rend d'un coup la poitrine frapée
De celluy qui, trop gay, se veult faire estimer,
Et comment on lui faict sus la terre imprimer
La forme de son corps de son long estampée.

On luy monstra comment il falloit démarcher
Et par feinte des mains du vainqueur arracher
La victoire desjà quasi toute perdue ;

Comme il falloit entrer dessus son ennemy
Et d'un coup asseuré le renverser parmy
La poudre par le vent sus la terre espandue.

Ce dessin, très clair, est entouré d'une bordure assez légère, formée de feuilles de laurier, d'un caractère bien particulier.

27° L'exercice à l'arme blanche en présence de la reine.

Le sonnet se rapporte au n° 30 (attaque d'un fort). En voici le premier vers : *On luy monstra comment par mine et par escalle...*

La pièce de vers se rapportant au présent dessin qui représente l'exercice de l'épée a été reproduite sous le n° précédent.

La reine est assise au fond, sous un dais; devant elle, un lion étendu sur un amas d'armes.

28° La reine préside à divers exercices, entr'autres celui du ceste.

Premier vers : *Voicy comment le cerf on luy monstre à courir...*

Ce sonnet explique le sujet du dessin portant le n° 24.

Devant une porte de ville fortifiée et flanquée de tours, le jeune prince s'exerce à lancer un javelot, à la lutte, au pugilat, à sauter un mur en terre.

29° Évolutions de cavalerie et d'infanterie.

Début du sonnet : *Et pour faire tousjours que sa prudence esgalle...*

Ce sonnet s'applique plutôt à la guerre navale qu'à des manœuvres de terre.

L'encadrement est nouveau. La légende est inscrite sur une bande de papier enroulée autour d'un bâton qui occupe toute la bordure supérieure et sur lequel se jouent des enfants qui tiennent les écussons armoriés.

30° Attaque d'un fort retranché par les eaux.

Premier vers du sonnet : *Après, on luy apprit à dresser dextrement...*

C'est l'explication du dessin portant le n° 29.

La bordure, formée de feuilles de laurier, est identique à celle du 26.

31° Le jeune roi étudie les mathématiques et la géographie.

Début du sonnet : *On l'instruisit aussi en suivant sa nature...*

Dans l'intérieur d'un riche palais à colonnades, des savants mesurent des sphères, des cubes et enseignent au prince la géométrie et l'astronomie.

La devise de la reine n'est pas inscrite dans la bordure.

Ce dessin, très chargé de sépia, ne paraît pas du même auteur que les autres.

32° La reine et le jeune roi, ayant mandé plusieurs habiles artistes de se rendre à la cour, l'un d'eux porte la parole par écrit.

Le sonnet débute ainsi : *Les Estatz assemblés avec joye infinie...*

Peut-être faudrait-il le rapprocher du dessin n° 12.

Une fontaine, placée à droite, est surmontée de la statue très reconnaissable de la Diane d'Anet. La présence de cette Diane dans un volume exécuté pour la reine Catherine de Médicis ne laisse pas que de sembler singulière.

33° La reine délibère avec ces artistes habiles sur le monument qu'elle veut élever à Mausole.

Le sonnet commence par le vers : *Ces insignes sculpteurs l'image présentèrent...*

Ce sonnet se rapporterait plutôt au dessin suivant.

Ici, la reine, assise devant une table, examine les plans que lui soumettent des vieillards. Au fond, d'autres personnages, sous un berceau, dans un parc, travaillent à d'autres projets.

34° La reine examine le modèle de la statue du feu roi qu'elle doit faire poser dans le temple.

Premier vers : *Or, ces maistres ouvriers ayant eu tout pouvoir...*

Ce sonnet s'appliquerait au dessin suivant.

Au milieu d'une place entourée de portiques et décorée d'une fontaine de style Renaissance, la reine et son fils regardent le modèle réduit du tombeau de Mausole.

35° Les ouvriers travaillent aux fondations du temple.

Commencement du sonnet : *Donc l'œuvre commencé, lorsque les fondementz...*

Ce sonnet se rapporterait au dessin qui suit.

36° La reine et le jeune roi répandent des médailles et posent la première pierre de ce temple.

Le sonnet débute par ces mots : *Les premiers fondementz estant ainsi jettez...*

Ce sonnet conviendrait plutôt au dessin suivant (n° 37).

Bordure formée de guirlandes de fruits et de feuillages avec des petits enfants.

37° Des ouvriers sans nombre élèvent ce temple hors de terre.

Le tombeau, en forme de rotonde, commence à s'élever. Les colonnes montent vers le ciel. On sculpte les chapiteaux.

Le sonnet paraît se rapporter plutôt au dessin suivant qu'au

n° 37; il cite les nombreux artistes qui auraient travaillé au célèbre monument.

En voici l'énumération :

Ces ouvriers en quarré ce sepulcre ordonnèrent.
Scopas prit le costé regardant l'orient;
Lotharis celuy-là qui voyoit l'occident,
Où l'exquis de leur art ces maistres massonnèrent.

Aux deux autres costez les aultres s'adonnèrent,
Thimothée eut celuy du midi plus ardent,
Briazès celui-là qui se monstroit tendant
Vers le septentrion que ses mains façonnèrent.

Un cinquième y survint qui bravement monta
De vingt-quatre degrez plus qu'on ne la planta
L'excessive haulteur d'une grand piramide.

Et Pithis, pour le six, dont la dextérité
Assit avec un char des chevaux mis en bride,
Sus le plus hault sommet de son extrémité.

38° La reine et Charles IX, son fils, admirent le temple achevé.

Début du sonnet : *Cet ouvrage advancé, la royne commanda...*

Le mausolée rond est ouvert pour laisser apercevoir l'intérieur décoré dans toute sa circonférence de statues, ayant au centre la figure couchée du roi Mausole.

39° Le feu roi Henri II, dans ses habits de guerre et couché sur le bûcher jonché de fleurs, est réduit en cendres (rite des anciens). Des Vertus s'acquittent de ce pieux office, tandis qu'une autre descend des airs et verse un parfum sur le Roi.

Premier vers du sonnet : *Donc, le corps consumé et tout réduit en cendres...*

Le bûcher funèbre est supporté par des lions. Des femmes tendent vers lui des couronnes et des sceptres. Une Renommée ailée répand de l'eau sur le corps pour montrer, suivant le sonnet inscrit sur la page précédente, « que par mort la vertu n'est jamais consumée. »

Suivant le sonnet qui accompagne ce dessin, la reine, après avoir recueilli les cendres du corps ainsi consumé, voulut les mêler à son breuvage et devint le propre tombeau de son époux.

Aux trente-neuf dessins que nous venons d'énumérer et de

décrire, il convient d'en ajouter trois autres appartenant à la même suite. Ceux-ci sont conservés au Musée du Louvre, et l'un d'eux a longtemps été exposé dans les galeries. Comment et à quelle époque furent-ils détachés du recueil du cabinet des Estampes, nous n'avons pu le savoir. Toutefois, comme un de ces feuillets a passé par la collection de Crozat, il est permis de supposer qu'un des anciens possesseurs du recueil en aura disposé sur les sollicitations pressantes de quelque amateur.

Quoi qu'il en soit, point de doute possible sur l'origine de ces dessins. On y retrouve les particularités et les procédés qui caractérisent la suite d'Artémise. Il y a plus : au dos d'une des feuilles du Louvre se lit un sonnet de la même écriture que ceux du recueil de la Bibliothèque.

Les dessins du Louvre représentent les sujets suivants :

Le sacre d'un jeune roi. Trois prélats portant une mitre consacrent le prince, agenouillé, au milieu de la composition, sous une voûte soutenue par deux rangées de colonnes; au fond, est élevé un trône. Dans le lointain, à gauche, se voient un cavalier et un guerrier remettant un enfant à une femme; à droite, un enfant courant se jeter dans les bras d'une femme.

Ce dessin n'a pas d'encadrement; c'est le seul de toute la série qui soit dans ce cas. Sur la feuille même on lit cette signature au crayon noir, certainement ajoutée après coup : *A. Caron;* enfin, au bas de la feuille sur laquelle le dessin est monté, on a écrit ces mots : *Antoine Caron, peintre françois, vivoit au commencement de 1600. Les desseins des 65 tableaux de Philostrate, édition de Paris, sont de lui.* Nous reviendrons plus loin sur ces renseignements biographiques, en partie exacts.

Le deuxième dessin du Louvre nous montre une assemblée nombreuse; au premier plan figurent la reine et le jeune prince portant la couronne. Debout, au milieu, un vieillard semble prononcer un discours. Dans le fond, statues, obélisques, palais et un pont.

La bordure présente les emblèmes ordinaires avec la devise *Ardorem extincta...*

Au dos, est collée une feuille de papier sur laquelle se trouve écrit un sonnet commençant par ce vers :

Adonq ayant mis fin à sa docte éloquence...

Ce sonnet aurait trait au sujet représentant un orateur pronon-

çant l'oraison funèbre du roi Mausole, avec énumération des présents qui lui furent offerts à cette occasion.

Le troisième dessin n'est pas accompagné de légende poétique; mais il a l'encadrement habituel avec les emblèmes de la reine Catherine. Il figure un Triomphe : le jeune prince et sa mère sont installés dans un char traîné par un éléphant. Un Amour ailé, tenant une trompette, est assis sur le dos de l'animal qu'escortent des femmes portant faucille, caducée, gerbe de blé, fruits, etc. Dans le fond, on aperçoit des cavaliers et des vaisseaux montés par un nombreux équipage.

Le Louvre possède encore dans ses cartons un dessin généralement attribué au même auteur que les trois précédents, c'est-à-dire à l'artiste à qui sont dues pour la plupart les compositions d'Artémise. Mais, comme il ne se rattache en rien aux sujets qui font l'objet de cette étude, nous nous contenterons de rappeler qu'il représente la scène allégorique de la Calomnie d'Apelles.

Le rôle de Houel dans la conception de ce curieux ouvrage a été suffisamment établi. A mainte reprise il en revendique l'initiative et l'idée première; il n'y a aucune raison de douter de son assertion, corroborée par le récit des difficultés qui entravèrent l'exécution et des grosses dépenses qu'elle causa.

Quant aux commentaires et aux sonnets descriptifs, ils sont bien l'œuvre de Houel. Les preuves de son talent de versificateur diffus ne manquent pas dans ses publications ultérieures. Ainsi, les discours préliminaires, sonnets, table, toute la prose, tous les vers doivent être attribués à Houel; seule, la longue pièce de cent quarante lignes signée des initiales L D aurait été composée par un autre écrivain. Nous avons dit plus haut à quel auteur contemporain l'attribuait M. Lechevallier-Chevignard. Bien que certainement supérieure aux rapsodies du reste du volume, elle n'échappe pas à la commune banalité, à l'emphase ordinaire des discours rimés de l'époque.

On distingue clairement le but et les grandes divisions de l'œuvre. Bien que coupée en deux parties seulement, elle renferme réellement quatre séries bien distinctes : la pompe funèbre du roi Mausole, les campagnes et les triomphes de sa veuve, l'éducation de son fils et la construction du monument consacré à la mémoire du défunt.

Tout cela convient à merveille à la reine Catherine de Médicis; aussi l'auteur ne cesse-t-il jamais de l'avoir devant les

yeux alors qu'il est question d'Artémise et de son fils Lygdamis.

On a dit tout à l'heure qu'un des dessins du Louvre portait une pseudo-signature d'Antoine Caron. Depuis longtemps, cet artiste passe en effet pour l'auteur de la plupart de nos dessins.

Toutefois, la signature du Louvre n'a aucune valeur pour trancher la question d'attribution, car elle est reconnue de toute fausseté. L'inscription rapportée ci-dessus n'a guère plus d'autorité, ne datant que du XVIIIe siècle. Mais un argument plus décisif résulte de la comparaison des dessins d'Artémise et des compositions gravées dans les tableaux de Philostrate sous le nom d'Antoine Caron.

Notre regretté confrère et ami Anatole de Montaiglon avait étudié, avec sa sagacité habituelle et son érudition pénétrante, l'œuvre d'Antoine Caron. Le résultat de ses travaux a paru dans une notice publiée d'abord dans le journal *l'Artiste*[1], puis tirée à part. Ce travail a été complété plus tard par les publications de M. Léon de Laborde[2] et de M. Reiset[3]. Aussi, maintenant, la biographie et l'œuvre du maître peintre sont-elles mieux connues que celles de beaucoup d'autres artistes de la même époque.

Suivant un ancien historien de Beauvais, Antoine Caron serait né dans cette ville au commencement du XVIe siècle. La date exacte reste ignorée; d'après A. de Montaiglon, on devrait la placer entre 1515 et 1521. Si la conjecture, basée sur l'inscription gravée par Thomas de Leu, le gendre de Caron, au bas du portrait de son beau-père, est exacte, il aurait atteint l'âge de soixante-dix-huit ans en 1599, date de sa mort. L'année 1521 serait alors celle de sa naissance. Dans tous les cas, Caron prolongea son existence jusqu'à un âge fort avancé. Une de ses filles épousa le graveur Thomas de Leu, à qui nous devons son portrait; une autre aurait été mariée à Nicolas Lepot, peintre sur verre.

Dès 1540, Antoine Caron travaille aux peintures de Fontainebleau sous la direction du Primatice. Il reçoit 14 livres par

---

1. *Antoine Caron de Beauvais, peintre du XVIe siècle,* par M. A. de Montaiglon. Extrait de l'*Artiste* du 15 février 1850. Tirage à part à 100 exemplaires. Paris, Dumoulin, in-8°, 24 p.

2. *La Renaissance des arts à la cour de France*, t. I, p. 228.

3. *Notice des dessins du Louvre,* 2e partie, École française, 1869, notice sur Caron, p. 274-277.

mois. Vingt ans plus tard, en 1559, nous le voyons employé au « rafraîchissement du cabinet de la chambre du roi et en plu- « sieurs lieux dudit château[1]. »

Ces deux dates expliquent l'influence du chef de l'école de Fontainebleau sur le peintre de Beauvais et aussi les frappantes analogies de style entre le maître et le disciple. Aussi, M. Reiset a-t-il pu porter avec raison ce jugement que Caron « est un con- « tinuateur exagéré de l'école de Fontainebleau. Il trouve moyen « d'allonger les figures déjà si longues du Rosso, et arrive parfois « aux proportions les plus étranges. On trouve toujours chez lui « la facilité et la grâce, une certaine grâce affectée et monotone; « mais la nature et l'étude sont absentes. »

En dépit de ces défauts très sensibles, Antoine Caron jouissait parmi ses contemporains d'une réputation considérable; on peut en citer des témoignages décisifs.

Le beau portrait au crayon, conservé au cabinet des Estampes et reproduit dans la publication de M. Niel, indique déjà qu'il était du nombre des artistes en vue de son temps.

Le nom de Caron revient à diverses reprises dans les poésies du fameux ligueur Louis Dorléans, et toujours avec des éloges hyperboliques. Un sonnet adressé à la reine mère s'exprime ainsi :

Voiez vostre Caron, Madame, et estimez
Auprès de son labeur, ces peintres renomez
Dont la Grèce se loue et dont Rome se vante[2]...

Le poète catholique va plus loin encore quand il envoie à son ami ces étrennes, qu'Anatole de Montaiglon a publiées le premier d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque[3] :

A Antoine Caron, peintre excelent.

Ça ne sera jamais qu'on ne chante la gloire
De Zeuxis et d'Apelle et mille autres aussi,
Qui, dez les siècles vieus jusqu'aus siècles d'ici,
Ont peu par le pinceau prolonger leur mémoire.

---

1. *Renaissance des arts*, t. I, p. 417, 420, 484, et *Comptes des bâtiments du roi*, t. I, p. 192, 194; t. II, p. 31.
2. Montaiglon, *Antoine Caron*, p. 9.
3. *Ibid.*, p. 9. M. de Laborde a reproduit les six derniers vers de cette pièce, très vraisemblablement d'après la notice de Montaiglon.

Tant que sera le Tibre et la course de Loire,
Michel-Ange vivra, et jamais obscurci
Ne sera son beau nom pour avoir eu souci
D'envier aux plus vieus la palme et la victoire.

Couzin aura toujours un éternel renom,
Et toi par-dessus lui tu l'auras, mon Caron;
Aussi pour t'étréner, au retour de cet an,

Je fai prière à Dieu qu'en toi seul il assemble
Ce qu'Apelle et Zeuxis, Janet, Le Titian,
Raphaël, Michel-Ange ont eu jamais ensemble.

Faut-il encore une preuve de la renommée de Caron? Les soixante-cinq planches des tableaux de Philostrate ne portent pour la plupart que le nom du graveur. Sur huit seulement se lit celui de l'auteur de la composition, qui n'est autre que Caron.

L'ouvrage ne parut que plusieurs années après sa mort; mais la déclaration de la préface dans laquelle l'éditeur atteste n'avoir « point espargné sa peine et sa vigilance pour rechercher les plus « habiles tant à savoir bien dresser un dessin qu'à buriner en « cuivre » nous est une nouvelle garantie de l'estime dont notre artiste jouissait chez ses contemporains[1].

Nicolas Houel ne pouvait donc faire un meilleur choix que celui de cet artiste vanté pour l'exécution des dessins de la suite d'Artémise. Pourquoi Caron ne fut-il pas chargé de toute la besogne? Peut-être le temps fit-il défaut. Quels autres peintres furent associés à cette œuvre considérable? De l'avis de M. Reiset, et l'opinion d'un pareil juge est décisive, trente et un des dessins de la Bibliothèque seraient de la main de Caron; les trois compositions du Louvre pourraient également lui être attribuées. Quant aux huit derniers, ils ne seraient pas tous du même auteur; on remarque de grandes différences dans leur exécution, ce qui rend toute attribution délicate. Ces dessins anonymes sont ceux qui portent dans notre liste les n°s 10, 11, 15, 19, 20, 24, 27 et 32. Nous en avons indiqué d'autres qui pourraient inspirer quelques doutes; mais nous nous en rapportons au jugement de M. Reiset.

Antoine Caron fut donc considéré par Houel comme un des

1. On trouvera dans la notice d'Anatole de Montaiglon une description détaillée des huit sujets du Philostrate avec la signature de Caron.

artistes les plus capables de rendre, à la satisfaction des connaisseurs et en particulier de la reine Catherine, les divers épisodes de l'histoire d'Artémise. On n'a pas oublié qu'il s'agissait en même temps de préparer les sujets d'une suite de tapisseries qui seraient exécutées à grands frais, le peintre devait donc avoir le sentiment de la décoration.

Le choix de Houel a été heureux puisque de la collaboration du poète et de l'artiste est sortie une œuvre éminemment française et qui a servi de modèle et de point de départ à une des tentures les plus célèbres du xvie siècle. L'histoire d'Artémise mérite en effet de figurer à côté des quatre ou cinq suites qui caractérisent le goût national aux diverses périodes de son développement. Elle prend place à côté de l'Apocalypse d'Angers (xive siècle), de l'histoire de Clovis et des compositions de Nancy et de Berne (xve siècle), de la vie de saint Remi et de l'histoire de Diane d'Anet (xvie siècle), des Mois ou des Résidences royales, des Victoires d'Alexandre et des Triomphes des dieux de Lebrun (xviie siècle), des histoires de Don Quichotte et d'Esther et des Amours des dieux de Boucher (xviiie siècle). Ce n'est certes pas un médiocre honneur pour la mémoire de Nicolas Houel et pour celle d'Antoine Caron d'avoir imaginé et composé, commenté et dessiné les sujets sur lesquels se sont exercés les tapissiers des ateliers royaux pendant près de cent années.

Comme l'a noté, il y a déjà longtemps, M. A.-L. Lacordaire, ancien directeur des Gobelins[1], « ces ravissantes compositions, pendant cinq règnes successifs, eurent le privilège d'occuper les ateliers royaux. De 1570 à 1660 nous comptons dix « tentures d'Artémise, dont quelques-unes de dix et quinze « pièces, le tout ensemble ne formant pas moins de soixante-six « pièces de tapisserie, de 360 aunes de cours et 1,440 aunes carrées, « équivalant à une superficie de 1,711 mètres carrés. »

L'histoire de ces tapisseries fera l'objet du chapitre suivant.

III.

Les tapisseries de l'Histoire d'Artémise.

Les recherches des auteurs qui ont étudié l'histoire des ateliers français de haute et de basse lisse établissent que François Ier et,

1. A.-L. Lacordaire, *Notice historique sur les manufactures de tapisseries*

après lui, son fils Henri II s'occupèrent activement d'encourager et de développer en France l'art de la tapisserie. Un des établissements charitables fondés à Paris par Henri II, l'hôpital de la Trinité de la rue Saint-Denis enseignait aux jeunes orphelins qu'il hébergeait le métier de tapissier, pour leur fournir le moyen de gagner leur vie. L'atelier de la Trinité dura près d'un siècle et ne disparut que sous Louis XIII.

Nous n'insisterons pas davantage sur cette fondation; il importe seulement d'avoir rappelé le vif intérêt que le roi Henri II portait à l'art des tisseurs. Sa veuve partageait certainement ses goûts, et Nicolas Houel devait bien savoir qu'elle ne demeurerait pas insensible aux beaux modèles dans lesquels il s'était proposé de célébrer ses vertus et son culte pour la mémoire de son mari.

Il ne s'était pas trompé dans ses prévisions; à en juger par les nombreuses répétitions qui en furent faites jusqu'au milieu du XVIIe siècle, la tenture d'Artémise obtint une vogue qu'aucune autre tapisserie n'égala jamais. Seule, la tenture des Indes de Desportes resta sur le métier aussi longtemps que l'histoire de la veuve du roi Mausole. Aussi, la collection royale des tapisseries de la Couronne a-t-elle possédé, sous Louis XIV, un nombre considérable de pièces inspirées par les compositions d'Antoine Caron. Il n'en reste aujourd'hui que vingt-huit dans les magasins du garde-meuble. Mais les anciens inventaires nous renseignent exactement sur les richesses du temps passé, en partie détruites, et la comparaison des divers répertoires établis à des dates successives fournit les plus précieux renseignements sur la collection primitive et sur ses pertes.

On possède trois listes de dates différentes des tentures d'Artémise ayant fait partie du mobilier royal. La première fut dressée sous Louis XIV par le garde général du mobilier de la couronne, Gédéon du Metz[1]. Nous l'avons publiée naguère, et il nous semble inutile de reproduire ici les dix articles concernant les suites d'Artémise. Pour le moment, il suffira d'observer que ces dix tentures, comprenant quatre-vingt-quatre pièces, sont réparties

---

des Gobelins et de tapis de la Savonnerie, etc. Paris, à la manufacture des Gobelins, 1853, in-8°, p. 23-27.

1. *Inventaire général du mobilier de la couronne sous Louis XIV* (1663-1715). Paris, Librairie de l'Art, 2 vol. in-8°. L'inventaire des tapisseries occupe la fin du premier volume.

dans deux séries distinctes : les pièces rehaussées d'or, les pièces de laine et soie seulement. Celles de la première catégorie, on en compte trente-sept, forment quatre tentures; les autres, au nombre de quarante-sept, sont divisées en six tentures.

Notons aussi que toutes les séries rehaussées d'or sont dites du dessin de Lerambert, et les autres sont attribuées à Caron, distinction qui nous paraît assez arbitraire et dont nous ne voyons pas la raison.

Autre observation capitale : aucune des tapisseries comprises dans ce premier inventaire ne paraît remonter à Catherine de Médicis; jamais il n'est question de la devise *Ardorem testantur*, ni des K accolés, ni des autres allusions au veuvage et à la douleur de la femme de Henri II. Les insignes inscrits sur ces anciennes séries, comme les initiales, se rapportent à Henri IV, à Marie de Médicis, à Louis XIII aussi, jamais aux derniers monarques de la dynastie des Valois. Nous reviendrons sur ces détails caractéristiques quand nous étudierons de près les tapisseries encore existantes.

Le second inventaire, rédigé en 1792, ne mentionne plus que cinquante-neuf panneaux. Il offre l'énumération pièce par pièce de toutes les épaves de l'ancienne collection. Les cinquante-neuf articles sont classés en six tentures, de 15, 8, 7, 8, 10 et 9 pièces. Cet état offre un intérêt capital en fournissant la description sommaire de chaque composition, en permettant ainsi de comparer ces sujets aux dessins d'Antoine Caron. On connaît du même coup un certain nombre de scènes qui ne se retrouvent plus parmi les vingt-huit pièces conservées aujourd'hui au garde-meuble.

Nous avons rédigé nous-même la description détaillée de ces vingt-huit tapisseries avec les originaux sous les yeux. Leurs dimensions, et aussi le dessin des bordures, les répartissent en quatre tentures : une de huit panneaux, deux de sept et une de six. La première (sept pièces) se rattache à la guerre contre les Rhodiens et au triomphe de la reine; la seconde (huit pièces) ne comprend que des chars de triomphe : char traîné par des éléphants, chars avec des lions, des licornes, des chevaux, des rhinocéros; la troisième série embrasse les sujets concernant l'éducation du jeune prince (sept pièces) : l'équitation, l'escrime, les manœuvres militaires, l'attaque d'un fort entouré d'eaux; enfin le dernier groupe est réservé aux scènes ayant trait à l'adminis-

tration de la régente : les placets, la distribution des récompenses, le couronnement, etc.

Si sommaire que soit cette énumération, on a reconnu plusieurs des scènes traitées dans le recueil de la Bibliothèque nationale et le rapprochement des tapisseries et des dessins prouve que les premières sont inspirées des compositions de Caron et les suivent de près.

Une scène seulement se trouve répétée deux fois, mais avec des bordures différentes. C'est le sujet du colosse de Rhodes. D'ailleurs, une description sommaire des tapisseries du garde-meuble vaudra mieux que tous les commentaires.

I. La première tenture en sept morceaux, tous tendus dans la pièce du rez-de-chaussée du château de Fontainebleau occupée par le fumoir, est tissée en laine, soie et fil de métal. Bordure à fond brun, garnie de cartouches en grisaille, avec trophées accompagnés de personnages accroupis; des femmes drapées occupent les bordures latérales. Dans le milieu, des médaillons ovales avec deux M entrelacées (ou AM) sur un caducée; aux angles, des têtes de lion. Voici les sujets de ces sept panneaux :

1° La flotte passant entre les jambes écartées du colosse de Rhodes (n° 17 du recueil de Caron).

2° La reine sculptant la statue de Rhodes (n° 21).

3° La proclamation.

4° Enfants à cheval faisant partie d'une pompe triomphale.

5° Guerriers portant des enseignes et des trophées d'armures.

6° Guerrier à cheval (fragment de triomphe).

7° Sénateurs se promenant dans un parc.

La plupart de ces pièces portent la marque des ateliers parisiens : le P suivi de la fleur de lis dans la lisière inférieure de gauche, et, à droite, un monogramme composé d'un T et d'un H.

II. Dans la deuxième série, composée de huit tapisseries en laine et soie, sans or, sont compris tous les sujets se rapportant à des triomphes. La bordure est garnie de rinceaux interrompus au milieu par des cartouches portant les chiffres AM (ou MM) enlacés. Aux angles, sont placés des guerriers en grisaille, assis dans la partie supérieure, accroupis dans la bordure inférieure.

Les sujets de cette tenture représentent :

1° Le char de la Victoire traîné par des éléphants (voy. n° 18 des dessins de Caron).

2° Le char d'un général traîné par des lions.

3° Le char de la Fortune, attelé de chevaux (9e dessin de Caron).

4° Le char des Muses, tiré par des licornes (n° 19 des dessins de Caron).

5° Le char des Arts, avec des rhinocéros (n° 10 des dessins de Caron).

6° Fragment de triomphe.

7° Quatre hérauts d'armes à cheval, sonnant de la trompette.

8° Guerriers portant des vases d'or (cf. le 2e dessin de Caron).

III. Une tenture de sept pièces, en laine, soie et or, relative à l'éducation du jeune prince, présente dans sa bordure supérieure les armes de France et de Navarre supportées par deux anges en grisaille; dans le bas, la lettre H posée sur deux sceptres en sautoir, et, sur les côtés, un chiffre formé des lettres H A M enlacées, surmontées d'une couronne et répétées quatre fois. Dans les angles, des grotesques. Les six premiers sujets portent dans leur lisière inférieure le monogramme de François de la Planche FVDP (Franz Van Den Planken).

1° L'équitation (dessin de Caron, n° 26).

2° L'escrime (dessin de Caron, n° 27).

3° Les manœuvres militaires (dessin de Caron, n° 29).

4° L'attaque d'un fort entouré d'eau (dessin de Caron, n° 30).

5° Le colosse de Rhodes (répétition du n° 1 de la première tenture).

6° La reine recevant des présents.

7° Deux guerriers portant des trophées.

Les nos 1, 3 et 6 sont sensiblement plus hauts que les autres.

IV. La quatrième et dernière tenture, en six pièces de laine et soie, a une bordure dont le fond orangé est garni de feuilles formant un ornement symétrique interrompu par quatre médaillons d'angle et quatre médaillons de milieu. Ces derniers renferment, en haut, un Fleuve couché et, en bas, une Diane étendue, en camaïeu gris. Toutes les tapisseries offrent le même monogramme que la suite précédente.

1° Distribution des récompenses (voy. le dessin de Caron portant le n° 20).

2° Le couronnement.

3° Les suppliques (cf. n° 11 des dessins de Caron).

4° Les placets.

5° Cavaliers lisant une proclamation.

6° La reine, assise dans une salle du palais, lisant des manuscrits qui lui sont présentés par des vieillards.

La comparaison de cette liste avec les descriptions de l'inventaire de 1792, quelque sommaires qu'elles soient, établit que beaucoup des scènes qui ont disparu étaient empruntées, comme la plupart de celles qu'on vient d'énumérer, au recueil du cabinet des Estampes. Au surplus, comme le texte de cet inventaire, vieux d'un siècle, n'a jamais été imprimé, il ne sera pas sans intérêt de faire connaître tout ce qui, dans ce manuscrit, se rapportait à l'histoire d'Artémise. Voici cette description :

I. — Une tenture de tapisserie de laine et soie, rehaussée d'or, représentant l'histoire d'Arthémise, en quinze pièces, dans une bordure à cartouches à grotesques, fond brun, au milieu de laquelle, par le haut, sont les armes de France et de Navarre, soutenues par six anges de grisaille, et, aux quatre coins d'elle, Satyres, aussi de grisaille, contenant 63 aunes de cours sur 4 aunes 1/2 de haut[1]; savoir :

La 1re, Arthémise à table, au milieu de son jardin, avec son fils qui écoute un architecte, 5 aunes 1/3. (Cf. n° 33 des dessins de Caron.)

La 2e, Arthémise et son fils qui écoute un vieillard qui leur lit des lettres, 5 aunes 1/3.

La 3e, le fils d'Arthémise dans un jardin, qui apprend la musique, 5 aunes 1/3.

La 4e, Arthémise et son fils, ayant à sa droite la déesse Pallas et quantité de savants, et à gauche Mars et quantité de guerriers qui instruisent ce jeune prince des sciences de la guerre, 5 aunes 1/6.

La 5e, Arthémise et son fils qui rendent la justice au peuple, 5 aunes 1/2. (Cf. n° 11 de Caron.)

La 6e, un capitaine à cheval qui lit des ordonnances au peuple, suivi d'une quantité de trompettes, devant une figure de bronze de la déesse Thémis.

La 7e, un maître d'hôtel suivi de deux officiers qui portent chacun un vase, 2 aunes. (Cf. n° 2 de Caron.)

La 8e, Arthémise qui présente une urne à un homme qui lui en présente une autre, accompagnée de plusieurs autres figures, 2 aunes.

La 9e, quatre enfants, dont deux portent chacun deux cierges, les deux autres chacun une urne, et, derrière eux, deux figures qui portent chacune une palme, 2 aunes. (Cf. n° 3 de Caron.)

---

1. Cette tenture fut tout entière détruite en 1797 sur les ordres du ministre Benezech, comme cela résulte de documents officiels publiés dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XIV (1887), p. 276-277.

La 10e, plusieurs soldats qui portent des trophées d'armes et des signes militaires, 2 aunes 1/4. (Cf. nº 6 de Caron.)

La 11e, un jeune prince assis auprès d'une cheminée, qui étudie avec ses précepteurs, 5 aunes 1/3. (Cf. nº 31 de Caron.)

La 12e, un jeune prince assis sur un trône fleurdelisé, couronné par des gens d'épée et de robe, 5 aunes 1/3.

La 13e, le sacrifice d'un bœuf, qui se fait en présence du prince et de la princesse.

La 14e, un homme, vêtu en consul romain, assis dans un fauteuil et entouré d'une quantité de personnages, dont quelques-uns lui présentent des lettres, 5 aunes 1/2.

La 15e, cinq soldats qui portent des signes militaires, 1 aune 1/4.

II. — Une tenture de tapisserie de haute lisse, de laine et soie, relevée d'or, dessin de Lerambert, fabrique de Paris, représentant l'histoire d'Arthémise, dans une bordure fond brun, à cartouches, dont il y a huit fond d'or avec grisailles, quatre, aux quatre coins, fond rouge avec des mufles de lion, et deux aux côtés, fond bleu avec des M et un caducée, contenant 33 aunes de cours sur 4 aunes 1/2 de haut, en huit pièces[1] ; savoir :

La 1re représentant la Reine avec le jeune prince, à table dans un jardin, et qui écoute un architecte, contenant 3 aunes 2/3. (Cf. nº 33 de Caron.)

La 2e, la Reine avec le jeune prince, ayant à sa droite des gens de lettres et à sa gauche des gens d'épée, par lesquels elle le fait instruire, 4 aunes 11/12.

La 3e, un combat entre des gens qui en attaquent d'autres qui se défendent dans une masure environnée d'eau et d'une galerie de bois, 5 aunes 1/2. (Cf. nº 30 de Caron.)

La 4e, la Reine qui considère le jeune prince à cheval, accompagné de son gouverneur, aussi à cheval, qui lui apprend ses exercices, 5 aunes 2/3. (Cf. nº 26 de Caron.)

La 5e, la princesse, avec un casque à la tête et un coutelas au côté, qui suit son fils qui monte au palais, suivie de ses femmes et de quantité de soldats, 3 aunes 1/3.

La 6e, la princesse, suivie de ses femmes, qui a une conférence avec les gens de son conseil, 2 aunes 2/3.

La 7e, plusieurs soldats qui portent des trophées d'armes et des signes militaires, 2 aunes 1/2. (Cf. nº 6 de Caron.)

La 8e, quatre petits enfants, dont deux portent chacun deux cierges

1. Cette tenture est du nombre de celles qui furent brûlées en 1797, d'après le procès-verbal auquel renvoie la note de la page précédente.

et les deux autres chacun une urne, suivis de deux autres personnes qui portent chacune une palme, 3 aunes 1/6. (Cf. n° 3 de Caron.)

III. — Une tenture de tapisserie de haute lisse, de laine et soie, relevée d'or, fabrique de Paris, représentant l'histoire d'Arthémise, dessin de Lerambert, en sept pièces, dans une bordure fond rouge-brun, à festons de fleurs et de fruits et à cartouches fond bleu, dans lesquels sont des M couronnées; aux quatre coins, quatre figures de grisaille accroupies; à chacun des côtés, un mufle de lion, et par le haut les armes de France et de Navarre, soutenues par quatre anges de grisaille, contenant 35 aunes de cours sur 4 aunes 1/8 de hauteur[1]; savoir :

La 1re, Arthémise qui regarde son fils à cheval avec son gouverneur, 5 aunes 1/3.

La 2e, Arthémise assise au milieu de ses femmes, qui regarde son fils dans un combat seul à seul, 5 aunes 1/2. (Cf. n° 27 de Caron.)

La 3e, Arthémise et son fils dans une galère, qui passent sous le colosse de Rhodes, 5 aunes 1/2. (Cf. n° 16 de Caron.)

La 4e représente une armée rangée en bataille, 5 aunes 1/2.

La 5e, Arthémise donne des récompenses à des chefs de guerre, 5 aunes 2/3. (Cf. n° 20 de Caron.)

La 6e, un combat entre des gens qui en attaquent d'autres qui se défendent dans une masure environnée d'eau et d'une galerie de bois qui sert de pont, 5 aunes 2/3. (Cf. n° 30 de Caron.)

La 7e, des soldats portant des trophées d'armes et des signes militaires, 1 aune 5/6. (Cf. n° 6 de Caron.)

IV. — Une tenture de tapisserie (pas de détail dans le manuscrit), 4 aunes 1/8 de haut[2].

La 1re représente quatre hommes à pied, couronnés de lauriers, qui sonnent de la buccine, 2 aunes 5/6.

La 2e représente quatre chevaux bardés à l'antique, conduits par deux hommes, 4 aunes.

La 3e représente dix soldats habillés à la Romaine, dont deux portent chacun un vase d'or, 2 aunes 1/2.

La 4e représente un chariot de triomphe tiré par deux licornes, sur lequel il y a un Apollon avec sa lyre, accompagné des Muses, 5 aunes 1/3. (Cf. n° 19 de Caron.)

La 5e représente un chariot de triomphe tiré par quatre chevaux

1. Cette suite est inscrite sous le n° 16 dans l'ancien inventaire du mobilier de la Couronne, avec une description identique à celle-ci.

2. Peut-être le n° 29 de l'inventaire du mobilier de la Couronne (tentures avec fil d'or); mais ici la suite compterait une pièce de plus que l'ancien inventaire.

pies, montés par quatre adolescents qui portent chacun un trophée de guerre, sur lequel chariot est une Victoire portant un monde d'une main et une palme de l'autre, entre quatre Renommées couronnées de fleurs, 5 aunes 1/4. (N° 8 de Caron.)

La 6e représente un chariot de triomphe tiré par des rhinocéros, chargé de tableaux, bustes et figures antiques en pyramides, environné de plusieurs soldats, 5 aunes 1/4. (Cf. n° 9 de Caron.)

La 7e représente un chariot de triomphe traîné par deux lions, sur lequel est un capitaine couronné de lauriers entre les déesses Pallas et Cérès, avec deux faisceaux romains à ses pieds, accompagné de plusieurs soldats couronnés de lauriers et portant les signes militaires, 4 aunes 1/3.

La 8e représente un chariot de triomphe tiré par deux éléphants, sur lequel il y a une Reine et un jeune prince couronnés par la Victoire, précédé des déesses Pallas et Cérès, et accompagné de plusieurs autres figures, 5 aunes. (Cf. n° 18 de Caron.)

V. — Une tenture de tapisserie de laine et soie, de haute lisse, de Paris, dessin de Caron, où est représentée l'histoire d'Arthémise, en dix pièces, dans des bordures à festons de fruits ; à celle d'en haut il y a les armes de la France portées par six anges de grisaille, et aux quatre coins, des anges accroupis et un masque au-dessus, aussi de grisaille, contenant 44 aunes de cours sur 4 aunes de haut[1] ; savoir :

La 1re, une troupe de cavaliers qui sortent d'une ville, dont l'un porte un étendart rouge, au-dessus duquel il y a un lion d'or, le tout précédé de trois cavaliers qui sonnent de la buccine, 5 aunes 1/6.

La 2e, un cavalier et des soldats à pied qui portent les signes militaires à la suite du triomphe, 2 aunes 5/6. (Cf. n° 6 de Caron.)

La 3e, un cavalier précédé de soldats qui portent plusieurs vases d'or sur un brancard et d'autres qui portent des signes militaires et des trophées de guerre, 4 aunes 3/4. (Cf. n° 2 de Caron.)

La 4e, six soldats qui portent sur un traîneau une tour, suivis et précédés de plusieurs autres soldats qui portent des tours et tourelles en forme de trophées au bout de leurs lances, 5 aunes 1/6.

La 5e, quatre soldats habillés à l'antique, portant un grand vaisseau orné de pampres et festons de vigne et de raisins, avec plusieurs autres figures portant des vases, qui marquent une suite de triomphe, 5 aunes 1/4.

La 6e, deux taureaux, deux licornes et deux chameaux ornés de festons de laurier et portant chacun sur le dos un chandelier d'or, avec plusieurs autres figures, qui marquent une suite de triomphe, 5 aunes 1/6.

---

1. N° 7 de l'inventaire du mobilier de la Couronne (tapisseries de laine et soie, p. 333).

La 7e, un palais dans le fond, avec deux pyramides, et sur le devant quatre officiers couronnés de lauriers qui portent, chacun sur un oreiller, de riches étoffes et une couronne d'or, 5 aunes 1/8.

La 8e, un chariot de triomphe tiré par deux éléphants, sur lequel est portée la Victoire, avec deux faisceaux sous ses pieds, suivi de plusieurs captifs qui sont attachés audit chariot, 5 aunes. (Cf. no 18 de Caron.)

La 9e, Arthémise, accompagnée de ses femmes, conférant avec le grand prêtre et autres gens de son conseil, 2 aunes 1/3.

La 10e, Arthémise, suivie de ses femmes, qui présente un vaisseau d'or à un homme qui lui en présente un autre, en présence de plusieurs autres figures, 3 aunes.

VI. — Une tenture de tapisserie, laine et soie, haute lisse, de Paris, dessin de Caron, où est représentée l'histoire d'Arthémise, en onze pièces, dans des bordures de cartouches et rinceaux, sur différents fonds ; à la bordure d'en haut de chaque pièce il y a les armes de France portées par six anges de grisaille ; aux quatre coins, quatre grandes figures d'hommes, aussi de grisaille, contenant 42 aunes de cours sur 4 aunes de haut[1] ; savoir :

La 1re représentant un homme à cheval, tenant une demi-pique, suivi et précédé de soldats portant des signes militaires, 3 aunes 1/6.

La 2e, sept soldats portant des enseignes, trophées d'armes et signes militaires, 3 aunes 2/3.

La 3e, huit soldats portant des signes militaires, 2 aunes 1/3.

La 4e, cinq soldats portant des signes militaires, 2 aunes 2/3.

La 5e, quatre soldats portant sur un brancard un grand trophée d'armes, avec des figures de captifs aux coins ; ayant des soldats devant et derrière qui portent des trophées d'armes et des signes militaires, 5 aunes 3/4.

La 6e, deux jeunes enfants couronnés de fleurs, montés chacun sur un cheval blanc, l'un portant un sceptre et une couronne, et l'autre un sceptre et une palme, suivis de soldats à pied, 5 aunes 5/6.

La 7e, deux soldats portant sur un brancard un grand vase couvert et deux petites tasses pleines de pièces d'or, suivis de quatre autres portant aussi des vases, 3 aunes 1/3.

La 8e, un taureau blanc, couronné de fleurs, conduit par un linge par deux hommes aussi couronnés de fleurs, 4 aunes 1/6.

La 9e, trois taureaux blancs, précédés et suivis de quantité d'hommes, de femmes et enfants couronnés de fleurs et qui sortent d'une porte de la ville, 5 aunes 2/3.

La 10e, quatre jeunes enfants, dont deux portent des cierges et les

1. No 6 de l'inventaire du mobilier de la Couronne sous Louis XIV (tapisseries de laine et soie).

deux autres des urnes, suivis de deux hommes qui portent des palmes, 3 aunes 7/8.

La 11e, une marche d'armée dans laquelle il y a des éléphants portant des tours pleines d'hommes armés, 5 aunes 1/6.

De ces cinquante-neuf sujets il y en a quelques-uns, comme on le voit, dont le prototype n'existe pas dans les dessins du cabinet des Estampes; tandis que pour nombre d'autres l'identification se fait pour ainsi dire d'elle-même.

Comme la tenture d'Artémise a joui d'une faveur ininterrompue durant un siècle, de 1560 à 1660, comme elle est restée sur le métier pendant toute cette période, comme les divers épisodes de cette histoire ont donné matière à quatre-vingt-quatre tapisseries au moins, constituant dix séries distinctes, il est tout naturel qu'il soit venu se greffer de nouvelles scènes sur le thème primitif inventé par Antoine Caron; de là ces tableaux attribués à Henri Lerambert, dont l'œuvre semble avoir été confondue par les rédacteurs des anciens inventaires avec les compositions de son devancier. Rien n'indique d'ailleurs que Caron ait dessiné des modèles de tapisseries de grandeur d'exécution. On a très probablement demandé à un peintre plus habitué que lui aux grandes surfaces de tracer les cartons pour les ateliers. C'est ainsi que les choses se passaient souvent. Le rôle de chacun des deux artistes se trouverait par là nettement délimité, et on comprend que le nom de Caron ait été par la suite complètement éclipsé par la réputation de Lerambert.

Quant à Houel, il disparaît, complètement oublié dès le XVIIe siècle. Vingt ans après sa mort, personne n'a gardé de lui le moindre souvenir, et le recueil de dessins, enfoui dans une collection privée, n'a certainement été vu que d'un très petit nombre d'amateurs, des seuls amis de M. de Bullion.

Un autre argument viendrait, semble-t-il, corroborer notre hypothèse sur le rôle respectif de Lerambert et de Caron dans l'exécution des tentures. Un examen attentif des tapisseries montre que le dessin des personnages s'éloigne sensiblement de celui qui caractérise la manière d'Antoine Caron. Les figures n'ont plus cet allongement excessif accusant l'élève du Primatice et constituant le défaut principal, en même temps que l'originalité du peintre de Beauvais. Évidemment, les scènes inspirées par lui ont été complètement redessinées par celui qui les a tracées en grandes dimensions. Ainsi s'expliquerait la confusion des noms de Leram-

bert et de Caron, introduite dans les inventaires du XVIIe siècle, puis reproduite avec la routine habituelle par tous leurs successeurs.

On a dit ci-dessus que pas une des tapisseries d'Artémise aujourd'hui connues ne portait dans sa bordure les chiffres et emblèmes de la reine Catherine. Il paraît cependant probable que le succès de cette histoire était bien établi dès le XVIe siècle, et que par conséquent des reproductions en furent demandées aux tapissiers du vivant même de la veuve de Henri II. Dans ce cas, les premiers cartons pourraient être l'œuvre de Caron. Les modèles s'usent vite, on le sait, dans les ateliers de haute lisse; on les coupe par bandes; le frottement les fatigue et les perd rapidement. Il ne serait donc pas impossible que les modèles primitifs, ceux de Caron, se trouvassent déjà en assez triste état quand on voulut les remettre sur le métier sous Henri IV et sous Louis XIII. Que faire alors? S'adresser à un artiste renommé; le prier de recopier ces cartons vantés en renouvelant les bordures, en y introduisant le chiffre du roi régnant et celui de la reine avec leurs emblèmes et devises; c'est probablement ce qui fut exécuté à la satisfaction du souverain.

On pouvait donc douter que les attributs rappelant la douleur inconsolable de la reine Catherine eussent jamais été retracés sur des tapisseries contemporaines des derniers Valois, quand un jeune érudit, M. le comte Charles de Beaumont, vint tout récemment nous révéler l'existence d'un fragment de cette série primitive, antérieure à Henri IV[1]. Cette découverte offre trop d'intérêt pour ne pas être rappelée sommairement.

Dans un grenier du château de Luynes, en Indre-et-Loire, furent retrouvés, il y a une quinzaine d'années, deux fragments de bordure contenant des emblèmes qui ne laissaient pas de doute sur l'origine de la tapisserie. Dans le milieu, un écusson, parti de France et de Médicis, est encadré de deux branches de cyprès renversées; de chaque côté du sujet central, des emblèmes expressifs, un éventail dont les plumes arrachées volent au gré du vent, une faux qui tranche des lacs d'amour, un élégant miroir avec une glace brisée, enfin deux torches renversées,

1. Le travail de M. de Beaumont a été publié dans le compte-rendu de la réunion des Sociétés des beaux-arts des départements de 1896. Paris, Plon, in-8°. Tirage à part de 14 pages, avec dessins dans le texte.

ayant un peu la forme de cornes d'abondance, éteintes et fumant encore. Ces emblèmes ne conviennent qu'à Catherine de Médicis; ils figurent dans les bordures du recueil du cabinet des Estampes. Une dernière particularité rend la certitude complète. On lit en effet sur un des deux fragments, dans la partie centrale, la presque totalité de l'inscription répétée en grosses capitales sur tous les dessins de Caron : *Ardorem extincta testant*[*ur*] *viver*[*e flamma*[1]].

Cependant, tout mutilé qu'il soit, ce second fragment se trouve encore assez complet pour qu'il demeure bien évident qu'il n'a jamais appartenu à une suite d'Artémise, mais bien à une tenture décorative aux devises et emblèmes de la reine mère.

Une partie du panneau central existe encore. Elle n'offre pas d'autre motif décoratif qu'une nuée épaisse laissant tomber sur un brasier enflammé des gouttes de pluie ou de grosses larmes. C'est le commentaire de la légende. L'inscription garnit une large banderole blanche qui se déroule élégamment dans la partie haute du panneau. Rien dans tout cela qui rappelle les aventures de la veuve de Mausole. C'est à coup sûr une tapisserie destinée à la reine mère, tissée pour elle, mais non une pièce de l'histoire d'Artémise, comme le titre donné par M. de Beaumont à son travail : *Un prototype inédit de l'histoire d'Artémise,* le laisserait supposer.

A cette famille de tapisseries à emblèmes se rattachent certainement les dix-sept pièces « des devises de la feue royne mère, « esquelles sont les armoiries de ladicte feue dame, » portées sur l'inventaire dressé après le décès de la reine Catherine[2]. Rien dans leur signalement n'indique que ces dix-sept pièces aient eu le moindre rapport avec l'histoire d'Artémise.

On ne connaît donc jusqu'ici aucun morceau de l'édition primitive de cette histoire, édition qui ne manquerait pas d'offrir le chiffre, les armes ou les emblèmes de la veuve de Henri II.

Peut-être ne faut-il pas renoncer à découvrir quelque jour une pièce ou un fragment de cette première suite, enfoui dans quelque collection privée, car toutes les tapisseries d'Artémise contemporaines de Henri IV ou de Louis XIII ne sont pas dans les

1. Les fragments entre crochets n'existent plus sur la tapisserie.

2. E. Bonaffé, *Inventaire des meubles de Catherine de Médicis en 1589*, nos 4, 5 et 6.

garde-meubles de l'État; plusieurs se rencontrent chez des particuliers comme on va le voir.

Un amateur américain, M. Ch. Ffoulke, ayant acquis en bloc la collection de tentures provenant du cardinal Barberini, grand connaisseur s'il en fut, découvrit parmi les cent et quelques panneaux de cette galerie, entre autres scènes à personnages, cinq sujets de l'histoire d'Artémise, tous à la marque de Paris, avec le monogramme de François de la Planche ou des autres fondateurs de la première maison des Gobelins. Peut-être la collection acquise à Rome par M. Ffoulke renferme-t-elle encore d'autres sujets de la même suite; nous connaissons seulement les suivants :

1° Attaque d'un fort retranché par les eaux.

Bordure aux armes de France et de Navarre, à six festons de fleurs et rinceaux.

2° Guerriers portant des vases sur un brancard ou dans leurs bras.

Même bordure que le n° 1.

3° Orateur sur une estrade, haranguant une assemblée nombreuse de guerriers et de gens du peuple.

Bordure à feuilles, sans armoiries, avec huit cartouches en grisaille aux angles et dans les milieux, rappelant beaucoup certains entourages des pièces de notre garde-meuble.

4° Une femme, peut-être Artémise, tend la main à un guerrier casqué qui s'avance vers elle.

Même bordure que la pièce précédente.

5° En avant d'une bataille qui se livre dans le fond autour des remparts d'une ville, un guerrier casqué monté sur une estrade dépose une couronne de lauriers sur la tête d'un autre guerrier debout au bas de l'estrade.

Même bordure que les deux sujets précédents.

D'après ces exemples on voit que les débris des anciennes tentures d'Artémise ne sont pas tous dans notre dépôt national; il y a donc encore chance de découvrir quelques fragments des nombreuses pièces exécutées sous Henri IV, sous Louis XIII ou même sous Charles IX et Henri III.

L'importance de la tenture d'Artémise nous a entraîné bien loin de l'objet de cette notice; mais cette digression ne paraîtra peut-être pas un hors-d'œuvre si l'on considère que le rôle joué par

Nicolas Houel en cette circonstance fait de lui le créateur d'une décoration qui est restée un des types caractéristiques de l'art français du XVIe siècle dans une de ses manifestations les plus glorieuses.

Ce n'est pas un médiocre honneur pour un amateur comme celui dont nous étudions l'histoire d'avoir fourni le thème de cette épopée allégorique, d'avoir pris l'initiative de son exécution, d'avoir indiqué les scènes qu'il convenait de représenter, d'avoir consacré tous ses soins et toutes ses ressources au succès d'une pareille entreprise. Le nom de Nicolas Houel se trouve donc ainsi indissolublement associé à l'histoire de la tenture d'Artémise.

IV.

Les processions du roi Henri III et de la reine Louise de Lorraine.

Les dessins de la légende d'Artémise ne constituent pas le seul témoignage des goûts délicats de notre amateur. Au cabinet des Estampes sont conservés deux albums peu connus, du plus haut intérêt pour l'histoire parisienne et en même temps pour celle des établissements charitables fondés par Houel. Bien qu'un long intervalle de temps sépare la date de ces recueils de celle qui est inscrite sur la première page de l'Artémise, nous en parlerons avant de passer en revue les œuvres scientifiques et les fondations pieuses de notre homme afin de ne pas diviser les témoignages du rôle qu'il joua dans le domaine des arts.

Les deux recueils en question sont entrés dans le cabinet du Roi probablement vers la même date. Le premier, la Procession du roi Henri III se rendant du Louvre aux grands Augustins le 1er janvier 1579[1], a seul conservé son certificat d'origine.

Il fut offert au cabinet du Roi, ainsi que l'atteste une longue note du sieur Joly, garde dudit cabinet, en avril 1767, par le vicomte de Beaune, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment d'infanterie de Bretagne. Il provenait de la famille du donateur.

En effet, un des ancêtres du vicomte de Beaune avait occupé de hautes charges sous les derniers Valois. Renaud de Beaune de

1. Coté Pd 29. Réserve. Cartonnage moderne.

Semblançay, petit-fils de l'infortuné surintendant des finances de François Ier, jouissait d'une faveur toute particulière auprès de Catherine de Médicis et de Henri III, et, à ce titre, il fut chargé de prononcer leur oraison funèbre. Promu à l'archevêché de Bourges en 1580, il occupa ce siège jusqu'en 1602. Il paraît assez probable que c'est par ce personnage que le recueil de Houel, vraisemblablement exécuté pour être offert au Roi, entra dans la famille tourangelle des vicomtes de Beaune. Il est possible que le second volume, la procession de la reine Louise de Lorraine, soit arrivé au cabinet royal par la même voie; mais nous n'avons sur celui-ci aucun témoignage positif.

Le titre inscrit en tête du volume, bien que d'une écriture moderne, en indique suffisamment le contenu. Il est ainsi rédigé: « Procession de Henri III, roy de France et de Pologne, dite des « Pénitens et des Flagellans, avec les chevaliers du Saint-Esprit « de la première création, marchant trois à trois et partant du « Louvre pour se rendre aux Grands-Augustins, longeant les « quais du Louvre, le pont aux Meuniers, dit aujourd'hui le pont « au Change et le pont Saint-Michel, en 1579, le jeudi 1er janvier. »

Les mémoires contemporains ont certainement gardé le souvenir de cette pompeuse cérémonie, qui suivit la création de vingt-six chevaliers du Saint-Esprit; on les voit espacés à différents intervalles dans le cortège.

L'institution d'un Ordre comme celui du Saint-Esprit méritait bien d'être rappelée dans une de ces longues frises pittoresques dont le goût était si répandu au XVIe siècle et dont le triomphe de Maximilien reste un des types les plus fameux.

Houel, en habile courtisan, mit à profit ses relations avec les artistes pour offrir au Roi un souvenir de cette brillante cérémonie dont la représentation ne pouvait que lui rappeler d'agréables souvenirs. Il s'adressa donc à un artiste dont le nom n'est malheureusement pas cité dans la notice, mais qui comptait certainement parmi les habiles de son temps.

Les figures, indiquées d'un trait spirituel et délicat, avec légers rehauts de bistre, sauf aux derniers feuillets où une exécution plus lourde semble dénoncer une autre main, sont d'une exécution bien différente de celle des personnages maniérés et allongés outre mesure d'Antoine Caron.

L'indication très sommaire des têtes laisse cependant reconnaître les figurants de marque. Voici le roi Henri III et ses prin-

cipaux mignons. L'allure un peu pesante de la reine Catherine suivant le dais du Saint Sacrement se reconnaît à première vue. Évidemment, ces croquis ont été tracés par un fort habile dessinateur, et j'adopterais volontiers l'opinion d'un juge très compétent, le conservateur actuel du cabinet des Estampes, qui croit y reconnaître la manière de François Quesnel. Si la preuve de cette origine fait défaut, elle a pour elle beaucoup de vraisemblance.

L'introduction attribue formellement à Houel la conception première du recueil; mais elle va trop loin, selon nous, quand elle lui fait honneur de l'exécution. Le jour où il serait établi que notre maître apothicaire est l'auteur des dessins de la procession de Henri III, il pourrait prendre rang parmi les artistes les plus distingués de son temps.

On trouvera peut-être que c'est insister bien longuement sur des questions de détail; mais les documents que nous étudions sont d'une telle importance et encore si peu connus, — car l'article de M. Lechevallier-Chevignard, qui en avait le premier révélé l'existence, était à peu près tombé dans l'oubli, — qu'il nous paraît essentiel de ne rien négliger pour faire bien apprécier ce monument historique.

Le préambule de Joly, après avoir attribué à Houel la paternité des dessins, ajoute : « Il avait le génie orné et ses talents lui « acquirent le titre d'intendant des arts de la reine régente, Cathe- « rine de Médicis; aussi, n'a-t-il pas manqué de dédier et de faire « paraître ce grand ouvrage sous les auspices des trois protecteurs « de la Ligue et d'y placer leurs armoiries... »

L'ancien titre a disparu avec la reliure primitive; il était sans doute accompagné d'une dédicace en vers. Les armoiries du Roi et des deux Reines ont été enlevées en même temps que la première page; mais on les retrouve peintes en tête de la procession de Louise de Lorraine.

Quant au titre d'intendant des arts de la reine Catherine, attribué à Houel, il nous paraît de l'invention de Joly, car notre apothicaire n'eût pas manqué de s'en faire honneur, s'il en eût été régulièrement investi; or, jamais, on ne le trouve joint à son nom.

A part la qualité tout à fait remarquable de l'exécution, ces dessins présentent ce haut intérêt d'avoir conservé l'aspect d'un certain nombre de monuments de Paris à une date déterminée. Sans doute l'artiste ne s'est pas astreint à donner une vue abso-

lument fidèle des rives de la Seine en 1580; sans doute les indications très vagues de sa plume n'ont jamais prétendu à une grande précision topographique. Il semble toutefois qu'un pareil document a sa valeur et que les historiens de Paris, en l'étudiant avec prudence et critique, peuvent y recueillir de précieuses indications sur l'aspect de certains quartiers à la fin du XVIe siècle.

D'après le préambule du XVIIIe siècle, cette longue frise ferait passer successivement sous nos yeux le vieux Louvre, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'hôtel de Nevers « où est aujourd'hui « le collège Mazarin, le pont commencé et que Henri IV a fait « finir, appelé le Pont-Neuf, l'église des Grands-Augustins, le « palais et son beffroy, dégagé de tous les bâtiments qui l'offusquent « maintenant, et le pont aux Meuniers, qui étoit bâti en bois et où « étoient leurs moulins, avec des maisons au-dessus de ce pont, « lequel a été refait en pierre et nommé le Pont-au-Change. »

Le fondateur de la maison de la Charité chrétienne ne saurait perdre une aussi belle occasion d'attirer l'attention du souverain sur l'œuvre de sa vie entière. Aussi, après une vague indication de l'Hôtel-Dieu « désigné en autant d'ospices que d'œuvres de misé« ricorde, » indique-t-il comme le but ou le rendez-vous de la procession un grand bâtiment destiné à recevoir, alimenter et instruire les orphelins, les vieillards et généralement tous les pauvres, et portant une inscription conçue en ces termes : SCOPUS VITÆ CHRISTUS. 1585.

Voilà bien déterminé le but de cette œuvre si curieuse dont il nous reste à présenter une description sommaire. A l'origine, le préambule le dit formellement, la procession se déroulait en une longue frise ininterrompue, tracée sur une bande de parchemin continue de cinquante pieds de longueur. Aujourd'hui, le recueil relié comprend vingt-deux feuillets de $0^{m}60$ à $0^{m}70$ de large. La composition se divise en deux zones : dans le haut, les édifices parisiens dont on a donné plus haut l'énumération sommaire; au-dessous, occupant les deux tiers environ de la hauteur du parchemin, les personnages de la procession.

Comme dans toutes les cérémonies de cette nature et de cette époque, les souvenirs profanes apparaissent ici à côté des emblèmes religieux; il n'y a pas à s'en choquer. C'est le goût du jour et sommes-nous bien sûrs d'être, sous ce rapport, à l'abri de tout reproche?

Voici donc la composition du cortège et la qualité des personnages représentés sur chaque feuillet[1] :

1° Sortie du Louvre; en tête, les armes royales sont portées au haut d'un long bâton; le Roi est escorté de deux de ses mignons et suivi d'un crucifix.

2° Chevaliers du Saint-Esprit; figure représentant la Religion accompagnée de femmes et de petites filles.

3° Les trois vertus théologales et cardinales.

4° Seigneurs de la cour, accompagnés de femmes pénitentes.

5° Sainte Cécile en tête d'une troupe de musiciennes.

6° Suite des musiciennes; femmes chantant et jouant de divers instruments; groupe de vierges.

7° Femme tenant un cœur enflammé (l'Amour divin ou la Charité) et autres personnages; on aperçoit dans le fond les tentes d'un camp.

8° Femmes et enfants formant escorte à la reine.

9° La reine Louise de Lorraine, couronne en tête, suivie de femmes ayant, comme elle, entre les mains, des petits modèles d'églises en relief, peut-être celui de la maison de la Charité chrétienne.

10° Anges, bannière suivie d'hommes chargés de vases et de paniers pleins (peut-être pour des distributions charitables).

11° Hommes tenant des alambics et divers instruments de pharmacie. Ce groupe rappelle encore les fondations charitables de Houel.

12° Porteurs de chaînes rompues et de têtes de morts; dans le fond, on voit un homme qui tend une bourse à un prisonnier et d'autres individus occupés à ensevelir un cadavre.

13° Groupe de pénitents chargés de croix; on aperçoit des moulins dans le fond.

14° Pénitents enveloppés de cagoules, avec bannières, crucifix et lanternes; parmi eux, le roi David et sa harpe.

15° Suite de pénitents, hommes et enfants, porteurs de longs chapelets.

16° Les baptistes (c'est le titre écrit au-dessous d'un groupe d'hommes à demi nus, hirsutes, habillés de peaux comme on représente ordinairement saint Jean-Baptiste).

---

1. Au-dessous de chacun des groupes, une inscription en cursive du temps en annonce la composition.

17° La Charité tenant un cœur enflammé et un enfant, accostée de deux hommes ayant des chaînes aux pieds.

18° Les confrères de la Charité. Le grand bâtiment qu'on aperçoit dans le fond veut représenter sans doute la maison de la Charité chrétienne.

19° Le saint Sacrement abrité par un dais coupé en deux et dont une partie se trouve sur la feuille suivante.

20° Un haut personnage, un cierge à la main, suivi de la reine Catherine accompagnée de ses femmes.

21° Moines et flagellants.

22° Personnages ayant entre les mains des crucifix et un dauphin; on aperçoit la mer ou une rivière (?) dans le fond.

Le second recueil auquel Houel avait donné ses soins, la Procession de la reine Louise de Lorraine, offre un caractère d'art sensiblement supérieur à celui qui vient d'être décrit. Certains morceaux, comme la première feuille, qui présente une vue de la façade du Louvre, semblent avoir été terminés avec amour. Le trait est d'une rare élégance; les figures achevées avec soin ont une extrême délicatesse. Au premier plan, se détache la reine Louise, qui a tous les caractères d'un portrait. Cette première feuille est une scène historique d'un vif intérêt, tant à cause des portraits qu'on y voit qu'en raison des bâtiments du Louvre de construction toute récente.

Comme on l'a dit plus haut, on ignore comment cet album est entré dans le cabinet du Roi[1]. Faisait-il partie de la donation du vicomte de Beaune? Le sieur Joly ne nous renseigne pas à ce sujet; aucune note n'est jointe au volume. Mais au moins celui-ci a-t-il conservé le titre primitif dont nous constations la perte dans l'autre recueil.

La procession de Louise de Lorraine compte en tout onze feuillets, précédés de cette mention initiale : « Procession de Louise de Lorraine, femme de Henri III, allant du Louvre au faubourg Saint-Marceau, pour poser la première pierre de la nouvelle maison, dite maison chrétienne, projetée, même commencée en 1584. »

Le premier feuillet en parchemin est orné de trois écussons, celui du roi de France, mi-parti de Pologne, dans le milieu; à

1. Reliure moderne. Coté Pd 30. Réserve.



LA PROCESSION DE LA REINE LOUISE D



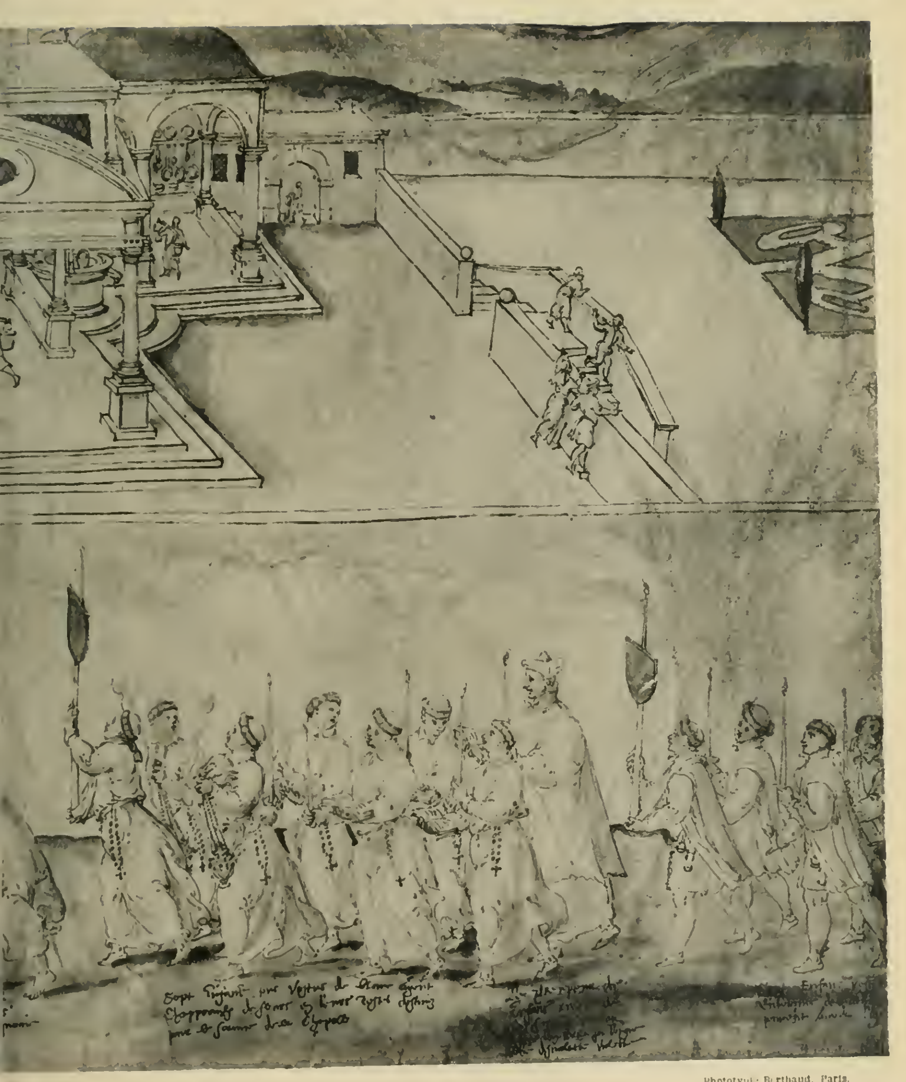
Phototypie Berthaud, Paris

LORRAINE. LA REINE SORT DU LOUVRE

Mém. Soc. hist. Paris, 1898.



JARDIN DES SIMPLES ET APOTHICAIRERI



Phototypie Berthaud, Paris.

)E LA MAISON DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE



L'APOTHICAIRERIE DE LA MAIS



Phototypie Berthaud Paris

N DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE

gauche, celui de la reine Catherine; à droite, celui de Louise de Lorraine.

La page est coupée dans sa hauteur en deux parties presque égales. D'un côté Houel a calligraphié des passages tirés des saintes Écritures sous ce titre : « Bénédictions que Dieu a promis à celuy qui exerce les œuvres de charité et de miséricorde envers les pauvres honteux et enfants orphelins. »

Ces citations prouvent chez leur auteur une lecture assidue, une connaissance approfondie de la Bible et des livres saints.

A droite est calligraphié l'inévitable sonnet. Celui-ci, ayant pour titre *Prière à Dieu*, nous paraît supérieur à la plupart des autres essais poétiques de l'auteur. En voici le texte :

Prière à Dieu.

Seigneur, Père commun des pécheurs misérables,
Qui les sçais ramener quand ils sont desvoyez,
Seigneur, par qui noz cœurs de vice nettoyez
Sont rendus par ton feu ardens et charitables.

Rend, Seigneur, nos esprits plus doux et plus traictables
Qu'ilz n'ont esté jamais, et qu'ilz soyent déployez
Sur ceux que l'indigence a perdus et noyez
Dans les fâcheux replis de ses eaux effroyables.

Inspire en nostre Roy, noz princes, et en tous
Qui soubs un mesme ciel vivent avec nous,
L'ardeur de charité, et qu'un chacun aporte

Sa pierre pour bastir cet édifice sainct.
Telle aumosne du ciel nous ouvrira la porte
Et rendra nostre cœur de tous pechez esteinct.

Au-dessous, la légende : *Scopus vitæ Christus;* c'est la devise de Houel, accompagnée du monogramme jadis reproduit par M. Lechevallier-Chevignard, où les deux initiales accolées NH sont placées comme sous la protection de la double croix de Lorraine; plus bas, la date 1584, qui est en même temps l'année de la pose de la première pierre et celle de l'exécution des dessins.

La procession de Henri III offrait un développement sommaire des bords de la Seine et des édifices que le cortège royal devait apercevoir sur son parcours. Celle-ci est également précieuse

pour l'histoire topographique de Paris. Seulement, elle saute brusquement de la façade du Louvre aux rives de la Bièvre et aux chaumières rustiques qui la bordaient au xvi[e] siècle.

Elle donne enfin sur l'apothicairerie, sur le jardin des simples de la rue de l'Arbalète, sur l'orphelinat et la maison de la Charité chrétienne, sur tous ces projets de Nicolas Houel, des aperçus infiniment curieux. Aussi est-il essentiel d'insister quelque peu sur les sujets représentés. L'auteur a pris soin de désigner par des inscriptions, placées sous chaque individu ou sous chaque groupe, les personnages qu'il a admis dans sa procession.

Chaque feuillet de parchemin mesure environ $0^{m}50$ à $0^{m}60$ de largeur sur $0^{m}32$ à $0^{m}35$ de hauteur. L'ensemble des dix feuilles atteint donc un développement de cinq à six mètres.

Sur la première paraît la Reine, accompagnée de ses dames et de plusieurs seigneurs, sortant de la porte du Louvre, dont la somptueuse façade, couverte des sculptures et des bas-reliefs de Ponce et de Goujon, dresse sur le côté droit sa noble architecture[1].

Tous les personnages tiennent un cierge à la main et ont un long rosaire à la ceinture. Le visage fin et distingué de la jeune princesse se reconnaît aux traits caractéristiques donnés par ses effigies authentiques. C'est un véritable portrait.

Au fond, une foule de bourgeois et d'hommes du peuple, groupée derrière une balustrade à claire-voie, assiste au défilé. La procession se dirige de droite à gauche comme dans l'autre recueil; c'est donc par la droite que nous commencerons la description.

Les scènes suivantes sont divisées en une double zone, comme la procession de Henri III : dans la partie inférieure se déroule la suite des personnages appartenant au cortège religieux; dans la frise du haut sont figurés des paysages, des jardins ou des édifices d'une élégante architecture et qui n'ont jamais existé que dans l'imagination de Houel.

Ainsi, dès la deuxième page, nous voici transportés aux bords de la Bièvre, aux environs de la maison que Houel vient de fonder. Tandis que des terrassiers, à droite, remuent des terres et semblent aplanir des monticules et creuser des fondations, vers la gauche, des lavandières trempent leur linge dans l'eau limpide de la petite rivière, et, sur la rive opposée, s'élève une maison de paysan au pignon de laquelle les habitants accrochent des vases

1. Nous donnons ici la reproduction de ce dessin.

pour recevoir les nids des oiseaux ; tout auprès, des femmes sont occupées à traire des vaches; on saigne un porc; des ruches attendent les abeilles. C'est le tableau complet de la vie champêtre, telle qu'elle se présentait sur les bords de la Bièvre à cette époque.

Les personnages de la procession, tous armés de cierges, s'avancent à pas lents, dans l'ordre suivant, vers la gauche; les inscriptions tracées au bas de chaque groupe en donnent la composition. C'est d'abord « Messieurs les présidens et conseilliers de la Cour de Parlement, depputez de par le Roy pour vacquer à la direction de ladicte maison de la Charité chrétienne..., lesquelz sont revestus de leurs robes d'escarlatte. » Puis vient « le greffier des hospitaulx » tenant une hampe surmontée d'un écusson.

« L'intendant de la maison de la Charité, accompagné du recepveur de ladicte maison. »

Enfin les deux notaires de ladite maison.

Sur le troisième dessin, le paysage des bords de la Bièvre se continue jusqu'au milieu de la feuille; on y voit des paysans chassant des serpents ou des anguilles et les introduisant dans des vases.

Une porte monumentale coupe le dessin en deux parties; cette porte donne accès dans une enceinte renfermant un jardin divisé en compartiments réguliers et se continuant sur les deux feuilles suivantes. C'est le jardin des simples, créé par Houel, le premier jardin botanique de Paris. Dans un angle de l'enclos s'élève un pavillon carré à côté duquel se lit l'inscription : « Salle pour conférer de ce qui appartient à la médecine, appoticairerie et chirurgie. » Aucun de ces détails n'est indifférent pour notre sujet; il importe donc de ne rien omettre.

Dans le bas, la procession continue sa marche dans l'ordre suivant, toujours de droite à gauche :

« Les trois serviteurs destinez pour l'apoticairerie des pauvres malades, vestus de manteaulx de coulleur d'escarlate violette. »

En général, tous les fonctionnaires de la maison de la Charité sont habillés d'écarlate violette. C'est en quelque sorte un uniforme. Cette particularité rappelle que, non loin de là, sur les bords de la Bièvre, les teinturiers portant le nom de Gobelins avaient acquis une réputation universelle par leur teinture en écarlate. L'atelier des Gobelins existait-il encore en 1580? Cela paraît assez probable, bien que les descendants des fondateurs de la mai-

son se fussent élevés peu à peu à des emplois de judicature et de finance.

Après les serviteurs de l'apothicairerie s'avancent les deux médecins, puis les quatre chirurgiens et barbiers, tous en robes d'écarlate violette.

Le clerc de la médecine, portant un écu (celui de la médecine?) au bout d'une hampe, marche devant eux, précédé des « maistres pour instruire les pauvres enfans orphelins en divers estats et mestiers, » mêlés à leurs élèves, tous avec des costumes ou des parties de costume d'écarlate violette.

Nous voici au quatrième tableau : dans la zone supérieure se continue le jardin des simples avec ses plates-bandes carrées, destinées aux plantes pharmaceutiques et avec les jardiniers qui leur donnent des soins. A gauche, se dresse une élégante fontaine du style Renaissance le plus pur, surmontée de la statue de la Charité, dont l'emblème se trouve ici répété à toutes les places, sous toutes les formes. Sous un berceau de verdure sont assis quatre personnages dont l'inscription indique la qualité : « Médecins et appoticaires qui disputent des facultez des simples médicamens. »

Les légendes suivantes désignent les personnages de la procession : « Clerc revestu d'un reyste d'escarlate violette. Precepteurs es langues estrangères, vestus à la mode de leur païs, touteffois la couleur sera d'escarlatte violette. » Dans ce groupe se remarque un Turc coiffé d'un énorme turban.

Puis « deux précepteurs, l'un en hébreu, l'autre en grec, vestus à la mode du pais. » Ici, Houel semble tomber un peu dans la mascarade de carnaval.

Suivent, toujours en robes violettes, des « précepteurs destinez pour instruire les pauvres enfans aux lettres humaines. » Nous verrons plus tard l'explication de ces groupes de savants et de professeurs de langues étrangères, dont la présence semble assez étrange dans une école d'orphelins, dans un asile de pauvres malades.

La cinquième feuille présente, dans le haut, la suite des compartiments du parterre, avec bosquet central abritant six ou sept personnages engagés dans une conversation animée. Une légende portant ces mots : *Jardin des Simples*, ne laisse pas d'incertitude sur le lieu où se passe la scène.

Les groupes de la procession se succèdent dans l'ordre sui-

vant : « Cinq vefves commises pour instruire et enseigner lesdictes filles. »

« Treize filles vestues d'escarlatte violette, ayant chappeaulx de feurs (ou de paille). »

Enfin, sept enfants entretenus au moyen d'aumônes, suivis de leur précepteur en surplis.

Sur la sixième feuille[1], le jardin des simples aboutit à un grand bâtiment dont la longue façade ouverte, qui se poursuit sur le dessin suivant, laisse apercevoir l'intérieur d'une apothicairerie fort bien garnie, dans laquelle de nombreux personnages s'empressent autour des alambics, des balances, des mortiers, des bocaux, et vaquent à toutes les besognes de leur profession.

L'officine est somptueuse. Houel faisait bien les choses quand son imagination se donnait carrière; il est plus que douteux que la réalité ait jamais approché du luxe qu'on voit sur cette image.

Dans la procession se présentent successivement un prêtre et sept enfants tenant des encensoirs; puis « les confrères revestus de blanc, tous nus piedz, ayans chappeaulx de feurs sur leurs chefz, qui portent le reliquaire de la figure de Jesus Christ. » Enfin « un homme de l'église qui porte le reliquaire de la Charité » surmonté de l'effigie de cette vertu avec ses attributs ordinaires.

Le laboratoire de pharmacie est continué sur la feuille suivante jusqu'à une cour où sont groupées de nombreuses figures qui viennent se présenter à la porte de l'officine et prendre part à la distribution des médicaments.

Le clergé forme sur le devant une longue théorie composée de quatre chapelains chantant, de « 13 enfans en l'honneur de Nostre Seigneur Jesus Christ et de ses 12 apostres, lesquelz porteront un dizain en leurs ceinture et seront revestus de reystes de couleur d'escarlate violette et auront sur l'espaule droite la marque de la charité, lesquelz enfans seront destinez pour l'appoticairerie et traitement des malades. »

En avant marchent les porteurs de croix et de flambeaux.

Sur la huitième feuille, la procession est arrivée devant le portail de la chapelle dont les voûtes montent jusqu'au haut de la page. Nous voici rendus à destination. Nous entrons dans l'établissement rêvé par l'imagination ambitieuse de Houel. Une inscription le dit, c'est « la chapelle de la maison de la Charité »

---

1. On donne ici la reproduction de ce dessin et du suivant.

dont la Reine a consenti à venir poser la première pierre. Le clergé s'avance sous les voûtes au-devant de la procession.

Sur la base des colonnes supportant les arcades entre lesquelles on aperçoit l'autel, se lit le monogramme bien connu du fondateur N H, deux fois répété, avec sa pieuse devise : *Scopus vitæ Christus.*

Sur les deux dernières pages s'étend un vaste bâtiment à deux étages, surmonté de terrasses à l'italienne avec balustrades. De larges baies laissent apercevoir l'intérieur des salles occupées par de jeunes enfants, garçons et filles, étudiant sous la surveillance de leurs maîtres ou maîtresses.

Les cours, les terrasses sont garnies de nombreux personnages. Des inscriptions donnent la destination de chaque corps de logis. Sur la façade principale on lit : « Collège de toutes disciplines et langues pour les pauvres escolliers et pauvres enfans orphelins, 1583. » — Dans une cour intérieure, réunissant les orphelines et leurs maîtresses, une légende dit : « Escole des pauvres filles à marier qui seront instruictz en divers mestiers et sciences. » Puis, de côté et d'autre, « logis pour les précepteurs, logis pour les pauvres vefves. » Sur la gauche, une « escole d'escriture et d'aritmétique, » et, du même côté, un puits avec le chiffre monogrammatique de Houel et la date 1583.

Tout ceci appartient encore à la feuille 9. Sur la dixième et dernière, le grand bâtiment se prolonge, laissant à gauche une échappée sur un fond de paysage aux fabriques fantaisistes.

Ici, la frise du corps de logis principal porte l'inscription : « Académie française de diverses sortes d'artisans. » Puis on lit successivement les désignations suivantes : « Logis des maistresses des filles; logis pour les pauvres enfans estropiez et aveugles; escole de musique; logis pour la retraite des vieilles gens, » et enfin, tout à fait sur la gauche, « divers arts et mestiers pour les soldatz estropiez. »

Ainsi, Houel n'a oublié personne : malades, orphelins, vieillards impotents, veuves sans soutien, soldats invalides et estropiés, notez bien ce dernier détail, toutes les misères de ce monde, toutes les infortunes humaines trouveront asile et assistance dans la vaste et hospitalière maison rêvée par l'ardente charité de cet humble précurseur du plus grand des philanthropes modernes, de saint Vincent de Paul.

Et les groupes épars sur ce dernier feuillet nous montrent des

concerts de divers intruments; ce sont les apprentis musiciens. Ailleurs, d'anciens soldats estropiés, tous avec une jambe de bois, se promènent ou se reposent. Quelques-uns sont occupés à tirer l'eau d'un puits à l'aide d'un ingénieux mécanisme de roues dentées. C'est la fonction que la prévoyance du directeur leur a dévolue, comme l'indique la légende : « Soldatz pour tirer l'eau de la maison. »

Sans doute toutes ces belles créations n'ont jamais existé que dans la fertile imagination de Houel. Les ressources et aussi le temps lui ont manqué pour réaliser d'aussi vastes projets. Mais nous verrons tout à l'heure que, s'il n'a pu exécuter qu'une bien faible partie du gigantesque plan qu'il avait conçu, certains des établissements dont l'idée première et l'initiative lui appartiennent sont encore, par leur rôle et leur utilité, de nature à lui assurer une impérissable réputation.

V.

Les livres de science et d'histoire.

Tout en se livrant à ses goûts passionnés pour les créations de l'art, Houel ne négligeait pas ses occupations professionnelles, l'étude de la nature et les recherches scientifiques. Quelques années après l'exécution de la suite d'Artémise paraissaient coup sur coup, en un très court espace de temps, divers opuscules sur la médecine, prouvant les connaissances étendues de leur auteur.

Le premier en date de ces ouvrages n'est autre qu'un manuel de pharmaceutique, rédigé en latin sous ce titre modeste : « *Pharmaceutices libri duo*[1]. — Prior continet omnia Mesuæ theoremata, canones universales vocant, in tabulas redacta per Nicolaum Houel, pharmacopæum Parisiensem. Posterior est Joan. Tagautii, doctissimi medici, de simplicibus medicamentis purgantibus, annotationibus illustratus per eundem Houel. »

De cette publication nous n'avons à retenir que ceci : Houel paraît avoir été fort expert dans sa spécialité, ne l'avoir jamais per-

1. « Parisiis, apud Ægidium Gorbinum, » 1571, petit in-8°, réglé, 160 feuillets (320 p.). Coté à la Bibl. nat. T 18/147.

due de vue; il a dû préparer de longue date le Manuel pratique, publié en 1571, à l'usage des jeunes étudiants et de ses confrères.

Il faudrait une compétence qui ne nous appartient à aucun titre pour formuler une appréciation sur la valeur scientifique de cet ouvrage. Il suffira d'en avoir rappelé l'existence; de même ferons-nous pour les opuscules qui virent le jour peu après le livre de pharmaceutique. Aussi bien, ces ouvrages n'offrent-ils quelque intérêt aujourd'hui qu'en raison du nom de leur auteur.

Dans le cours d'une même année, en 1573, paraissent deux traités de médecine, l'un et l'autre avec la signature de Nicolas Houel. Le premier est le *Traité de la peste auquel est amplement discouru de l'origine, causes, signes, préservation et curation d'icelle, avec les vertus et facultez de l'électuaire de l'œuf duquel jadis souloit user ce grand empereur Maximilien*, par Nicolas Houel, apothicaire parisien[1]. En tête du volume, l'auteur a placé une dédicace à Christophe de Thou, premier président du Parlement, datée de sa maison de Paris, le 26 mai 1573.

Houel ne pouvait laisser échapper une aussi bonne occasion de glisser quelques vers de sa composition. Toutefois, le premier sonnet qui vient après la dédicace n'est pas de lui; car c'est un « sonnet en faveur de l'auteur. » Il est suivi d'une deuxième pièce « en faveur du premier président, » enfin de trois autres sonnets sur divers sujets.

Le deuxième ouvrage scientifique publié par notre apothicaire pendant l'année 1573 rentre mieux dans sa spécialité professionnelle. C'est un « *Traité de la Thériaque et Mithridate contenant plusieurs questions générales et particulières, avec un entier examen des simples médicamens qui y entrent*, le tout divisé en deux livres pour le profit et utilité de ceux qui font profession de la pharmacie, et aussi fort propre à ceux qui sont amateurs de la médecine et qui désirent la congnoissance des simples, par Nicolas Houel, apothicaire à Paris[2]. »

Ce n'est plus cette fois une incursion sur un domaine étranger; c'est, comme le traité de la pharmaceutique, un manuel pratique

1. A Paris, pour Galiot Du Pré, 1573, in-8°, 63 feuillets. Ce volume porte, à la Bibliothèque nationale, la cote Te 30/62. La bibliothèque de l'École de pharmacie vient d'acquérir récemment un exemplaire de cet ouvrage devenu très rare.

2. A Paris, chez Jean de Bordeaux, 1573, petit in-8°, avec privilège du Roi, 150 feuillets. Coté Te 151/1465.

pour les étudiants qui se destinent à l'exercice de la profession de l'auteur.

Cette fois, le nom du Roi est inscrit en tête de la dédicace. Suivent, comme toujours, plusieurs pièces de vers dont la variété mérite un moment l'attention. Voici la liste de ces hors-d'œuvre poétiques :

Élégie au roi, de J. La Gessée, Mauvesinois.

Sonnet en faveur de l'auteur.

Ode au sieur Houel sur la composition de son livre.

Préface de l'auteur.

Le tout terminé par la liste des écrivains anciens et modernes cités dans l'ouvrage. Cette manière de faire étalage de son érudition, de tirer vanité de ses lectures rentre assez dans les habitudes des auteurs du XVI[e] siècle.

On peut apprécier, en lisant les titres de ces ouvrages scientifiques, l'étendue des connaissances de Houel. Elles dépassent, assurément, celles de la plupart de ses confrères. Et de pareilles publications, au moins autant que son goût pour les créations de l'art, l'avaient certainement placé au premier rang de sa corporation.

Il nous resterait à passer en revue les ouvrages historiques de notre auteur, et ce genre d'écrits présenterait un intérêt plus général, plus accessible à tous. Malheureusement, les compositions historiques de Houel n'ont pas été imprimées, et, comme le manuscrit semble perdu, c'est par le titre seul que nous connaissons le sujet qu'il avait choisi. Le Père Lelong cite le manuscrit d'après La Croix du Maine, mais ne l'a jamais vu[1]. En voici le titre complet : *Abrégé de l'histoire de France, contenant la vie de chacun roi de France, avec leurs visages et ressemblances et les descriptions des batailles qu'ils ont données*, *par Nicolas Houel*, *Parisien.*

Il semble bien que l'historien ne manqua pas une aussi belle occasion de laisser libre carrière à ses goûts artistiques. La rédaction du titre indique en effet que le manuscrit était enrichi de dessins donnant les « visages et ressemblances » de nos rois.

---

1. *Bibliothèque historique de la France*, t. II, n° 15747.

VI.

L'inondation de la Bièvre ou le déluge du faubourg Saint-Marcel.

Nicolas Houel habita probablement, pendant la plus grande partie de sa vie, les quartiers du centre de Paris. Nous n'avons aucun renseignement sur sa demeure exacte. Mais, quand il eut fondé l'établissement auquel il consacra ses dernières années, il transporta forcément son domicile au milieu de ses malades et de ses orphelins et vint s'installer dans le faubourg Saint-Marcel. Il s'était fixé dans les dépendances de l'ancien hôpital de Lourcine, situé dans la rue de ce nom, sur les bords de la Bièvre, tout près de l'église de Saint-Médard. Il s'y trouvait depuis peu de temps lorsque sa maison naissante faillit périr dans un cataclysme dont les chroniqueurs nous ont transmis le souvenir dans des récits des plus pathétiques.

La petite rivière de Bièvre, qui prend naissance à Bouviers, un peu au delà de Versailles, et qui, après avoir traversé les villages de Buc, de Jouy, de Bièvre, venait naguère se jeter dans la Seine, presque en face du jardin des Plantes, n'a pas toujours eu le cours tranquille et pacifique que nous lui connaissons.

Il y a une quarantaine d'années, ses deux bras présentaient encore l'aspect le plus pittoresque lorsque, après la traversée du village de Gentilly, ils circulaient dans le faubourg de Paris à travers un ravin abrupt. Rien de plus charmant alors que ce vallon profondément encaissé, planté de peupliers, dominé par les hauteurs de la Butte-aux-Cailles. Tout cela est loin de nous et il n'en reste guère que le souvenir. Les deux bras de la Bièvre endigués, canalisés, réduits à l'usage d'égout collecteur recevant tous les débris fétides des tanneries, sont enfouis sous terre dans la plus grande partie de leur parcours. C'est à peine si le petit cours d'eau appelé autrefois rivière des Gobelins apparait encore de place en place, comme pour diminuer les regrets des vieillards qui lui ont connu de plus riants aspects.

Mais jadis, alors que la Bièvre courait librement, à ciel ouvert, tantôt resserrée entre deux rives escarpées, tantôt canalisée pour faire mouvoir la roue d'un moulin, il lui arrivait, après de grandes pluies, de prendre les allures d'un torrent. Elle devenait alors fort

menaçante pour les riverains. Aucune des inondations dont les vieilles chroniques ont conservé le souvenir ne causa autant de ravages que celle de 1579, et, comme elle faillit avoir les plus funestes conséquences pour Houel, il ne sera pas hors de propos de nous étendre un peu sur cet épisode de l'histoire de Paris à la fin du XVI[e] siècle.

De cet événement, qui eut un retentissement immense, il subsiste nombre de relations contemporaines. L'Estoile n'a pas manqué de consigner dans son *Journal*[1] les détails venus à sa connaissance, et son récit donne en quelques phrases une idée saisissante de l'étendue de la catastrophe et de la consternation qu'elle répandit dans tout Paris.

Une des preuves les plus significatives des graves conséquences de cette inondation est fournie par la quantité de relations imprimées à Paris et reproduites jusqu'en province.

La plupart de ces opuscules, devenus depuis longtemps fort rares, ont été réimprimés dans divers recueils modernes, notamment dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, dans les *Variétés historiques et littéraires* d'Édouard Fournier et dans le livre de M. Champion sur *les Inondations en France*[2]. Pas un de ces auteurs n'a connu, hasard bien singulier, une relation publiée par Nicolas Houel lui-même, de suite après l'événement; c'est la seule pourtant qui porte un nom d'auteur, la seule qui offre ainsi toute garantie d'exactitude, car Houel parle de faits arrivés sous ses yeux et d'un intérêt capital pour lui.

Le plus récent historien de la Bièvre[3] a suivi le récit de L'Estoile. Voici comment il raconte l'épisode dont nous nous occupons : « La plus grande inondation dont le faubourg Saint-Marcel ait été affligé arriva, à la suite de pluies continuelles, le mercredi 8 avril 1579. D'après le *Journal* de L'Estoile, la Bièvre crût par forme de torrent à la hauteur de 14 à 15 pieds et se répandit jusqu'au grand autel de l'église des Cordelières. Pendant trente heures, ou un peu plus, que dura cet état, elle abattit une

1. Édition Brun et Lacroix, 1875, t. I, p. 312.

2. *Les Inondations en France depuis le VI[e] siècle jusqu'à nos jours*, par M. Maurice Champion. Paris, Dalmont, 1858, in-8°, t. I, p. 238 et CCXXI des Pièces justificatives.

3. S. Dupain, *la Bièvre, nouvelles recherches historiques sur cette rivière et ses affluents*. Paris, H. Champion, 1886, in-8°, p. 26. — D'autres inondations fameuses eurent lieu en 1625 et en 1665.

multitude de moulins, murailles et maisons, fit périr plusieurs personnes, noya une grande quantité de bétail et causa un mal infini.

« Le samedi suivant, la cour du Parlement, accompagnée du corps municipal, fit célébrer à Notre-Dame une messe solennelle pour apaiser la colère divine qui, disait-on, paraissait éclater si manifestement, et, deux jours après, une procession générale eut lieu à Paris dans le même but. »

On connaît, indépendamment du récit de L'Estoile, quatre relations contemporaines de la catastrophe. L'une d'elles paraît avoir obtenu un vif succès, car elle fut réimprimée sans aucun changement à Orléans. Il est vrai que le récit d'une inondation ne pouvait laisser indifférents les riverains de la Loire.

Ces diverses brochures, toutes d'accord sur les points essentiels, diffèrent assez sensiblement par les détails, en particulier sur l'estimation des pertes subies par les riverains et le nombre des victimes.

On a vu plus haut que la crue était survenue à la suite de pluies torrentielles qui avaient duré trente heures et davantage. Son maximum fut atteint dans la nuit du 8 au 9 avril, entre dix heures et minuit. L'abondance de l'eau, arrêtée par l'étranglement du ravin qui précédait les Cordelières, du côté de la Butte-aux-Cailles, fit subitement irruption dans les parties basses du quartier quand elle eut renversé les obstacles qui d'abord lui opposaient une digue. Sur tous ces détails les récits contemporains s'accordent bien. Ils s'entendent moins pour fixer le nombre des maisons renversées, des victimes tuées ou blessées.

Tandis que l'un, reproduit dans les *Archives curieuses*[1], porte à vingt ou vingt-cinq le chiffre des morts, à trente ou quarante celui des blessés, dit que douze maisons avaient été emportées,

---

1. Cet opuscule porte le titre suivant : *le Désastre merveilleux et effroyable d'un grand déluge advenu es fauxlbourgs Sainct Marcel lès Paris, le huictiesme jour d'avril 1579, avec le nombre des morts et blessez et maisons abattues par ladicte ruine; ensemble un petit discours faite par les dames des Cordelières et le moyen par lesquelles ils se sont préservez de la grande ravine.* A Paris, Jean Pinart, 1579, in-8°. Cote de la Bibliothèque nationale Lk⁷ 6817. — La reproduction donnée dans les *Archives curieuses* (1836, t. IX, p. 303) ne comprend pas le petit discours placé à la suite de la relation. — M. Champion a aussi reproduit cette brochure dans son ouvrage sur les *Inondations en France* (t. I, p. CCXXIV).

avec le Moulin aux Tripes, près Coppeaux, une autre relation[1], celle qui parut la même année à Orléans, fait monter à soixante la quantité des maisons détruites, sans déterminer le nombre des victimes noyées ou écrasées par la chute des bâtiments. Cette relation, réimprimée par Édouard Fournier, cite un soldat des gardes du roi, nommé Videcoq, qui se signala parmi les sauveteurs. Enfin la perte totale aurait atteint 100,000 écus, tandis que Du Breul ne la fixe qu'à 60,000. L'eau emporta le pont aux Tripes et, d'après Sauval, dépava l'église de Saint-Médard et celle des Cordelières.

Suivant Édouard Fournier, le nom seul de l'imprimeur Jean Dongois, auteur réputé pour sa science, donnerait une réelle autorité au récit dont il se fit l'éditeur; ainsi se trouverait expliquée la réimpression orléanaise.

Une quatrième brochure sur le même événement vit le jour à Poitiers[2]. Celle-ci paraît suivre pas à pas la relation parue chez Dongois; elle accepte le chiffre de soixante maisons donné dans sa publication.

Il ne faut pas oublier le récit, signalé par le Père Lelong[3] et, après lui, par M. Champion, qui se trouve écrit sur les premiers feuillets d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale ayant pour titre : *Anonymi visiones*[4]. Il a été publié dans les *Inondations de la France*[5].

---

1. Voici le titre de la brochure : *Déluge et inundation d'eaux fort effroyable, advenu ès faulxbourgs S. Marcel, à Paris, la nuict précédente jeudy dernier, neufième april, an présent 1579, avec une particulière déclaration des submergemens et ravages faicts par lesdites eaux.* A Paris, par Jean d'Ongoys, imprimeur, rue du Bon-Puits, près la porte Saint-Victor, 1579, avec permission, in-8°. Cette édition a été reproduite par Édouard Fournier (*Variétés historiques*, t. IX, p. 63-70, 1879). — L'édition orléanaise dont le titre porte : « A Orléans, par Éloy Gibier et Saturnin Hotot, suyvant la copie imprimée à Paris par Jean d'Ongoys, 1579, avec permission, » a été réimprimée par M. Champion dans son ouvrage sur les *Inondations en France* (t. I, p. CCXXI des Pièces justificatives), d'après l'exemplaire de la bibliothèque de l'Arsenal, coté 8091 A H.

2. *Discours du déluge et innondation d'eaux fort effroyable advenu ès fauxbourgs S. Marcel de Paris, au présent moys d'apvril 1579, avec une particulière déclaration des submergemens et ravages faictz par lesdictes eaux.* A Poitiers, impr. Aimé Mesnier, 1579. Cet opuscule porte à la Bibliothèque nationale la cote Lk7 6818.

3. N° 34454 de la *Bibliothèque historique de la France.*

4. Mss. lat. 3770.

5. T. I, p. 238-239. Cette relation est d'une écriture de la fin du XVIe siècle

Voici, tout bien compté, cinq relations contemporaines de l'événement; celle de Houel fera la sixième, sans parler des témoignages de L'Estoile et de Du Breul.

Nicolas Houel s'occupe de l'inondation à son point de vue particulier, c'est fort naturel. Le titre de sa publication trahit déjà cette tendance : « *Ample discours de ce qui est nouvellement survenu ès faulxbourgs Saint-Marcel-lez-Paris. Ensemble les miracles advenus en la maison de la Charité chrétienne naguères establie esdits faulxbourgs*, par M. Nicolas Houël, premier inventeur et gouverneur de ladite maison[1]. »

Suivant ses habitudes, notre auteur joint au récit du fait, objet principal de sa brochure, de nombreux hors-d'œuvre.

La relation occupe à peine quelques feuillets; le dommage est ici estimé plus de 100,000 écus, ce qui paraît une exagération évidente. Le nombre des morts aurait été assez considérable; il n'est pas précisé.

Nous n'insistons pas sur les détails déjà connus qui se retrouvent dans ce texte; mais le point sur lequel l'auteur appuie tout particulièrement est le danger couru par ses orphelins. Cependant, il n'eut à déplorer aucun accident. Aussi, un des miracles advenus en la maison de la Charité chrétienne consisterait, suivant lui, en ce fait que pas un des vingt-un pauvres malades couchés dans l'hôpital n'éprouva le moindre mal, et pourtant les eaux, dont l'irruption avait été presque subite, atteignirent dans les bâtiments une hauteur de sept pieds[2].

Cette brochure est visiblement rédigée en vue de l'édification du lecteur, dans le but d'attirer la sollicitude et les aumônes des personnes pieuses sur les orphelins et les malades de la nouvelle fondation. Ce serait aller trop loin que de supposer chez Houel une

---

et par conséquent contemporaine de l'événement; elle débute ainsi : « *Déluge ou inondation de Saint-Marcel de l'an 1579, le 8e apvril.* — L'an 1579, le VIII apvril, fut ung estrange desbordement d'eaulx que l'on peult certainement plutost appeller déluge qu'aultrement; lequel arriva au quartier Saint-Marceau, faulbourg de Paris, avec un tel espouventement et desgast et meurtre d'hommes que cela resentissoit plutost un extermination de peuple et marque du bout du jugement que non pas une seulle transitoire et... accoustumée vengence de Dieu... »

1. A Paris, chez Jean d'Ongoys, 1579, avec permission, petit in-8e de 16 pages (Bibl. nat., Lk7 6819). On trouvera la reproduction de cette brochure dans l'Appendice placé à la suite de ce travail.

2. La crue fut de douze à treize pieds.

préoccupation de réclame personnelle; mais il a certainement voulu tirer parti des circonstances dans une intention charitable. Qui songerait à le lui reprocher?

Une méditation pieuse termine l'opuscule, en tête duquel l'auteur avait placé une *salutaire exhortation* pour engager les Français à faire pénitence et à racheter leurs fautes par d'abondantes charités. Au cours de son récit, Houel rappelle l'inondation qui avait désolé la ville de Lyon quelque temps auparavant, en l'année 1570.

On pourrait s'étonner, à juste titre, que les fureteurs, en quête de pièces curieuses à reproduire, n'aient jamais compris dans quelqu'un de leurs recueils la relation de Houel. A quelle cause attribuer cette omission? Provient-elle du caractère particulier de la narration, rédigée bien moins pour conserver la mémoire de la catastrophe qu'en vue des résultats pratiques visés par l'auteur? Il importe peu. A côté des divers opuscules que nous venons de rappeler, la notice de Houel donne sa note spéciale et se rattache, comme les écrits du même auteur dont il nous reste encore à parler, aux institutions qui constituent désormais son unique préoccupation et dont les vicissitudes feront la matière du chapitre suivant[1].

VII.

La maison de la Charité chrétienne.

Sous cette dénomination générale se trouvaient groupées diverses fondations pieuses, très différentes dans leur but, mais destinées à se prêter mutuelle assistance. On ne sait pas à quelle époque de sa vie

1. En terminant cette étude sur les récits de la grande inondation de la Bièvre de 1579, nous signalerons une brochure, dont nous n'avions pas à nous occuper ici, parce qu'elle se rapporte à l'inondation de 1625, mais dont le texte présente un détail qui mérite d'être relevé. L'auteur joint à son récit un moyen de prévenir les inondations dans l'avenir et de « conserver « ladite rivière à cause de son incomparable propriété pour les teintures » (Bibl. nat., Lk7 6822). — On sait que l'eau de la Bièvre a longtemps joui de la réputation de posséder des vertus particulières pour la teinture des laines. Peut-être, cette propriété lui avait-elle été attribuée à cause des fameuses teintures en écarlate de la famille Gobelin. Mais qui pourra nous dire si la perfection de ces nuances éclatantes ne venait pas précisément de la qualité des eaux de la petite rivière?

Nicolas Houel conçut le plan de cet établissement. Il ne paraissait guère y songer déjà quand il charmait ses loisirs en racontant les aventures de la reine Artémise ou quand il publiait ses livres de pharmaceutique ou de médecine. Comme nous ignorons à peu près tout ce qui se rapporte à sa vie intime, toute hypothèse est permise. N'aurait-il pas, par exemple, vers la fin de sa vie, éprouvé un de ces chagrins inconsolables, comme la perte d'une personne tendrement chérie, d'un enfant unique, qui font chercher une diversion et l'oubli dans les pratiques absorbantes de la charité? Quels que soient les mobiles qui aient provoqué les fondations de Houel, elles font le plus grand honneur à son intelligence comme à son cœur.

La base première et l'origine de tout l'établissement consistait en un orphelinat dont les pensionnaires devaient apprendre les propriétés et l'usage des simples afin d'appliquer leurs connaissances au soulagement des pauvres honteux.

Quelque trente ans auparavant, le roi Henri II avait créé dans la rue Saint-Denis, sous l'invocation de la Trinité [1], une maison où les orphelins étaient recueillis et apprenaient un métier. Dans cet hôpital, on enseignait notamment aux pensionnaires la fabrication de la tapisserie au métier. Il existe encore quelques échantillons du travail de cet atelier qui prolongea ses travaux jusque sous le règne de Louis XIII. C'était donc la préoccupation générale de tous ceux qui s'occupaient alors du bien public, de procurer aux enfants abandonnés ou sans famille les moyens de gagner honnêtement leur vie, de diminuer par ces fondations ce que nous appelons aujourd'hui l'armée du crime. Tel fut le but que se proposa Nicolas Houel en demandant au Roi, par requête datée de 1576, de lui abandonner ce qui restait à vendre de l'hôtel des Tournelles, récemment démoli à la suite du drame où avait péri le roi Henri II.

Notre philanthrope avait l'intention d'y fonder, édifier et doter, pour employer les termes mêmes de sa supplique, une maison de Charité, où seraient nourris et instruits un certain nombre d'enfants orphelins, d'abord dans la piété et les bonnes lettres, puis dans l'art d'apothicairerie. Dans cette école seraient préparés, puis

1. Voy. Michel Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, Pièces justificatives, t. III, p. 629-640, les arrêts, lettres patentes, édits et règlements de Henri II et de Henri III en faveur de l'hôpital de la Trinité.

administrés gratuitement aux pauvres honteux de la ville, tous les remèdes et médicaments dont ils auraient besoin. C'était, à proprement parler, d'une école de pharmacie, jointe à un dispensaire, que notre charitable apothicaire se proposait de doter la ville de Paris. Aussi, les autres hospices chargés de recueillir et d'élever les orphelins, l'hôpital de la Trinité et celui des Enfants-Rouges notamment, consultés sur les plans de Houel, s'empressèrent-ils de donner pleine approbation à ses projets. Ne devaient-ils pas être pour eux d'un précieux secours? La principale difficulté, en pareille circonstance, est toujours la question d'argent; or, il fallait s'attendre à de grosses dépenses pour la construction et aussi pour la dotation de la nouvelle maison. Comme les revenus des hôpitaux existants suffisaient à peine à leurs besoins, impossible de songer à y recourir. On ne devait compter que sur les aumônes volontaires des personnes charitables, bien maigre ressource et fort précaire, dans tous les cas, pour soutenir une pareille entreprise. C'est alors que le Roi affecta aux besoins des pupilles de Houel les deniers provenant de la recherche des comptes des hôtels-Dieu, léproseries, maladreries et confréries du royaume, et des malversations commises par leurs gouverneurs et administrateurs, l'autorisant en même temps à demander assistance et logement à la maison des Enfants-Rouges, assez spacieuse pour recevoir de nouvelles recrues.

Dès 1576 donc, par suite sans doute de l'impossibilité de trouver un emplacement convenable dans les anciens bâtiments des Tournelles, un édit de Henri III, rendu au mois d'octobre, ordonnait que la maison de la Charité serait installée dans l'hôpital des Enfants-Rouges, c'est-à-dire dans le voisinage immédiat de l'enclos du Temple. L'édit royal reçut-il un commencement d'exécution? C'est douteux, car, en 1579, nous trouvons Houel établi dans le quartier Saint-Marcel. La relation des dangers que fit courir à ses pauvres l'inondation du mois d'avril 1579 témoigne assez que l'hôpital de Lourcine était depuis quelque temps déjà le siège principal de la maison de la Charité chrétienne.

Ce serait donc vers la fin de 1576 ou dans les premiers mois de 1577 que Houel aurait émigré vers le faubourg Saint-Marcel. On mettait à sa disposition, pour y établir les services dont le plan avait reçu l'approbation générale, le vieil hôpital de Lourcine,

« désert et abandonné par mauvaise conduitte, dit Félibien[1], tout ruiné, les pauvres non logés, le service divin non dit ni célébré. » Si un pareil cadeau laissait de grosses dépenses à la charge du nouvel occupant, il avait, du moins, l'avantage de rendre celui-ci complètement indépendant. Au faubourg Saint-Marcel, il se trouvait tout à fait chez lui.

Cet hôpital de Lourcine, destiné à devenir le centre de nombreuses institutions si utiles à la population parisienne, se trouvait situé dans la rue qui lui avait donné son nom, sur les bords mêmes de la Bièvre. Sa fondation, qui remontait au XIIIe siècle, était attribuée à la veuve de saint Louis[2]; l'hôpital aurait appartenu, un siècle plus tard, à l'évêque de Paris, Guillaume de Chanac, patriarche d'Alexandrie, qui en serait peut-être, d'après des travaux tout récents, le véritable fondateur. C'est en souvenir de ce prélat qu'on le désignait quelquefois sous le nom d'Hôtel-Dieu du Patriarche.

Un marché situé dans le voisinage de l'ancienne rue de Lourcine, aujourd'hui rue Broca, a gardé le nom de marché du Patriarche.

Au XVIe siècle, cet hôpital, éloigné du centre de la ville, avait été spécialement affecté au traitement des syphilitiques, dont on cherchait à débarrasser les salles de l'Hôtel-Dieu.

La maison de Lourcine se trouvait donc réduite à la situation la plus précaire quand Houel en prit possession. En vain un arrêt du 2 janvier 1561 lui avait-il, à la requête d'Antoine de la Rivoire, un de ses administrateurs, concédé les revenus d'un terrain situé entre la rue de Lourcine et la rue de l'Arbalète. Ce terrain irrégulier, appelé les Vieux-Fossez, devait prendre quelques années plus tard une importance singulière. Car c'est sur son emplacement que Houel allait installer un jardin des simples à l'usage de ses apprentis apothicaires; ainsi le lieu dit « les Vieux-Fossez » devint à la fois le premier jardin botanique créé à Paris et le berceau de notre École de pharmacie.

1. T. V, p. 5.

2. M. Léon Le Grand, dans son étude sur les Maisons-Dieu et léproseries de Paris qui précède notre notice sur Houel, a indiqué les confusions qui s'étaient glissées chez beaucoup d'auteurs entre l'hôpital de Lourcine et la Maison-Dieu Saint-Marcel. C'est à tort, selon M. Le Grand, que l'on attribuerait à Marguerite de Provence la fondation de l'hôpital occupé par les

On conçoit dès lors l'intérêt que M. Planchon[1] attachait à déterminer exactement l'emplacement de ce terrain, tant par la comparaison des vieux plans qu'à l'aide des textes contemporains. C'est donc à son excellent travail que nous empruntons tous nos détails sur les débuts des fondations de Houel et leur emplacement exact.

Voici notre apothicaire en possession de l'hôpital de Lourcine et du terrain des Vieux-Fossez. Il ne perd pas de temps pour s'installer, puisqu'au mois d'avril 1579, lors de cette fameuse crue de la Bièvre qui faillit ruiner de fond en comble son établissement, la maison de la Charité chrétienne comptait déjà vingt-un pensionnaires.

Le fondateur a pris soin de nous donner lui-même l'idée et le plan de sa création dans un exposé en quelque sorte officiel de l'organisation de son établissement. En effet, l'écrit de Houel porte une dédicace à la reine Louise de Lorraine, dont l'auteur invoque la protection.

Bien que Félibien, dans son histoire de la ville de Paris, ait reproduit la dédicace et le texte même de la brochure, nous ne saurions nous dispenser de donner ici les parties essentielles de cet opuscule, document capital pour la biographie de Houel et en même temps pour l'histoire de Paris. Comme toujours, l'auteur avait enveloppé l'objet principal de sa publication de hors-d'œuvre littéraires dont nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots. De semblables détails sont utiles pour faire connaître sous ses divers aspects la figure du personnage.

L'ouvrage s'ouvre par une dédicace, immédiatement suivie d'un sonnet de la façon de Houel, où la reine Louise de Lorraine est comparée à Esther. Vient ensuite un autre sonnet sur la Charité chrétienne. Une troisième pièce de quatorze vers, consacrée au Christ, se place immédiatement après l'avertissement, objet principal de la publication.

L'opuscule se termine par une *Remonstrance de l'autheur au peuple de Paris*, adressant un appel chaleureux aux personnes dévotes et stimulant leur zèle par la perspective de la mort; enfin,

---

malades de Houel. Son véritable créateur serait l'évêque de Paris, patriarche d'Alexandrie, Guillaume de Chanac.

1. *Le Jardin des apothicaires de Paris* (extrait du *Journal de pharmacie et de chimie*, 1893-1895), avec 7 plans dans le texte. Paris, Marpon et Flammarion, 1895, in-8°, 132 p.

pour terminer, encore des sonnets inspirés par des intentions pieuses, pêle-mêle avec des prières et des traductions de psaumes.

En somme, toutes ces pièces ne sont que des accessoires destinés à grossir ce prospectus-programme de la maison de la Charité. Le morceau principal, le seul qui ait aujourd'hui un véritable intérêt, et dont nous allons reproduire le texte, porte ce titre : « *Advertissement et déclaration de l'institution de la maison de la Charité chrestienne, establie es fauxbourgs Sainct-Marcel par l'authorité du Roy et sa court de Parlement, 1578.* — Ensemble plusieurs sainctes exhortations et enseignemens, tant en prose qu'en vers, pour induire le chrestien à aimer Dieu et les pauvres. Le tout recueilli des sainctes Escritures et authoritez des saincts docteurs de l'Église catholique par Nicolas Houel, marchant bourgeois de Paris, premier inventeur de ladite maison, intendant et gouverneur d'icelle[1]. »

Il était superflu de reproduire ici les formules de la dédicace à la reine Louise de Lorraine. L'auteur exalte, comme il convient, la charité de la princesse, charité dont sa maison a reçu des preuves sensibles, et il ajoute ce détail bon à noter que la Reine est venue en personne à l'établissement de la rue de Lourcine, probablement pour poser la première pierre, lors de cette procession dont notre pharmacien nous a laissé une si curieuse représentation dans l'album du Cabinet des Estampes.

Quand Houel offrait à la Reine un de ses ouvrages, il ne manquait jamais de tenter une démarche analogue auprès du souverain afin de se concilier ses bonnes grâces. Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale conserve un volume[2] aux chiffres de Henri III, portant les armes de France et de Pologne, offrant sur les plats les trois couronnes et la devise *Manet ultima cœlo.* Si ces signes distinctifs ne suffisaient pas à indiquer la destination du manuscrit, le nom écrit au dos de la première page : *Henry de France*, dissiperait toute incertitude.

D'ailleurs, certaines variantes introduites dans les pièces annexes et même dans le texte de la description de la maison de la Charité indiquent clairement les intentions du donateur.

---

1. A Paris, par Pierre Chevillot, 1580, in-8°, 30 p. — L'exemplaire de la Bibliothèque nationale est coté R 38778. Inutile de dire que cette brochure est fort rare.

2. Fonds français 5726.

Le premier feuillet débute par une « Promesse de Jésus-Christ à ses fidèles charitables, recueillye des sainctes Escritures. » Sur la feuille suivante est placé l'*Advertissement et déclaration*, etc., tel qu'on l'a vu plus haut. Puis, vient un sonnet au Roi Henri III débutant par ces vers :

> O saincte, ardente et belle et douce Charité,
> Le suport, le lien et l'âme de ce monde,
> Charité du haut ciel la semence féconde
> Dont le fruit nous aporte une immortalité, etc.

Au verso de cette page, autre sonnet à la Reine mère. Au feuillet 4, troisième sonnet; celui-ci s'adressant à Louise de Lorraine; mais ce n'est pas le même que celui de l'*Advertissement* imprimé. Du cinquième au dixième feuillet est rapporté l'*Advertissement*, différant aussi sensiblement, en certains passages, du texte imprimé. L'auteur a introduit ici des traits particuliers se rapportant directement au royal destinataire. Ainsi, au milieu de l'article où il est parlé du quatrième membre de l'hôpital, c'est-à-dire du jardin des simples, se lit cette phrase qui ne se trouve pas dans le texte de sa brochure : « Dont le Roy recevra une grande récréation quand « il plaira à Sa Majesté s'y vouloir acheminer et un grand profict « et décoration à la ville de Paris. »

Le manuscrit, par contre, ne dit mot de l'inondation de la Bièvre, à laquelle il est fait allusion dans la plaquette.

L'*Advertissement* est suivi de diverses pièces nouvelles; d'abord, un sonnet en forme d'oraison (fol. 10 v°); des citations des Psaumes et des Évangiles (fol. 11); au folio 11 verso, les « Prières pour « les Majestez du Roy, de la Royne sa mère et de la Royne son « épouse, qui se chante par chacun jour sur les huict heures du « soir, en grant dévotion, par les enfans orphelins en la maison « de la Charité chrétienne, » prière qui se termine par une *oratio ad postulandam charitatem.*

Un sonnet, reproduit dans le livret imprimé, occupe le feuillet 13. Il commence par ces mots : « O vous, choisis de Dieu pour estre bien heureux. »

Le volume se termine par la devise : « L'aumosne délivre de la mort et nettoye les péchez et fait trouver miséricorde et vie éternelle. »

Arrivons maintenant au texte de cet Avertissement sur lequel l'auteur paraît avoir particulièrement compté pour assurer la

durée de sa fondation. On n'en retranchera ici que quelques développements superflus. Voici le début :

« C'est une chose trop expérimentée des dangereux et perni-
« cieux effectz des guerres civiles, lesquelles, une fois estant cou-
« lées dans un État, affoiblissent tellement toutes les parties d'icel-
« luy par dissensions, tumultes et partialitez misérables, que,
« jusques aux plus petits des premiers membres, il ne se trouve
« rien qui ne soit gasté, corrompu et altéré... De quoy l'Estat de
« la France a plus besoin de se plaindre qu'autre qui soit à pré-
« sent. Car, les ayant nourris et entretenuz desjà dix-huict ans
« entiers, elle a veu, à son grand regret, non seulement l'honneur
« de Dieu prophané et mesprisé en divers endroits de ce royaume,
« la charité abandonnée, l'authorité du Roy debatüe, la justice
« affaiblie et débilitée, mais aussi le traficq de marchandise délaissé
« et le pauvre peuple, demeuré à la merci de la faim et de la guerre,
« souhaiter plutost l'advancement de sa mort que la prolongation
« de sa vie. Ce mal, ayant pénétré jusqu'aux plus riches villes de
« ce royaume, et même jusqu'en ceste ville de Paris, a rendu plu-
« sieurs personnes riches en une extrême pauvreté et spécialement
« grand nombre de marchands et artisans desnuez de biens et de
« facultez, et lesquels, toutesfois, vergongneux de publier leur
« disette et nécessité, endurent en secret de grandes afflictions et
« des regretz qui ne sont cognuz que de leurs domestiques et plus
« familiers amys. Car, estant chargez de femme et grand nombre
« d'enfans resserrez en leurs maisons, c'est une chose qui ne se
« pourroit voir sans jetter abondance de larmes, d'entendre les
« clameurs de leurs petis enfans et les voir palles et deffaictz leur
« demander du pain, et, néantmoins, le père, transy en son cœur,
« les regarder d'un œil piteux et n'avoir de quoy leur subvenir et
« satisfaire. De là viennent à telles personnes, comblées de regrets
« et desplaisirs, de grandes et longues maladies, ezquelles n'estant
« (pour leur pauvreté) secourus et médicamentez, et, néantmoins,
« estant vergongneux pour s'acheminer en un Hostel-Dieu, accom-
« pagnez de plusieurs belistres et cagniardiers, finalement et à fin
« de secours trouvent la fin de leur vie précipitée par une rigou-
« reuse nécessité qui est la vraye marque de l'ère de Dieu et qui a
« donné occasion au Roy, prince autant catholique et charitable
« que autre qui soit vivant, touché de pitié et compassion de voir
« tant de pauvres honteux en ceste ville et fauxbourgs de Paris, à
« l'imitation de ses prédécesseurs roys de France, de vouloir ins-

« tituer une maison de charité pour le secours et traictement des-
« dicts pauvres honteux en sadicte ville et fauxbourgs, et premiè-
« rement commencer ez fauxbourgs Saint-Marcel, laquelle contient
« cinq membres.

« I. Le premier membre, c'est la chapelle fondée en l'honneur
« et gloire de nostre sauveur et rédempteur J.-C., dans laquelle
« se fait le service divin pour la santé et prospérité du Roi, pour la
« reine Louise de Lorraine, pour la royne mère, pour M. le duc,
« pour la royne de Navarre, pour tous princes et princesses du
« sang royal. . . . .
« pour très illustre et charitable dame madame de Dampierre, pour
« les fondateurs et bienfaicteurs d'icelle maison, etc., etc.

« II. Le second membre comprend l'institution d'un certain
« nombre de pauvres enfans orphelins, nez en loyal mariage, les-
« quels, en premier lieu, sont instruicts en la crainte de
« Dieu, etc...; puis ez bonnes lettres, pharmacie et cognoissance
« des simples, pour puis après aller traicter et médicamenter en
« leurs infirmitez et maladies les pauvres honteux de ladite ville
« et fauxbourgs, sans qu'ils sortent de leurs maisons pour aller à
« l'Hostel-Dieu, etc...

« III. Le troisiesme membre contient l'establissement d'une
« apothicairerie ordonnée par un bon ordre, garnie de toutes
« sortes de médicamens pour le secours et traictement desdictz
« pauvres honteux, et spécialement pour subvenir à la nécessité
« de ceux qui sont chargez de femmes et enfans, ruinez et appau-
« vris par la longueur des guerres et injures du temps[1].

---

1. Dans le registre des Archives nationales portant la cote Z1n 5, qui renferme une liste des pièces de procédure intéressant les maisons hospitalières de Paris, se trouvent analysés des arrêts du Parlement relatifs à la fondation de Houel (fol. 81 et suiv.), c'est-à-dire à la maison de la Charité chrétienne. Nous avions eu d'abord l'intention de reproduire ici ces extraits; mais ils offrent vraiment un intérêt trop spécial pour qu'il soit utile de les citer. Un seul, le premier, portant la date du 20 novembre 1578, fournit des détails curieux sur la pharmacie de Houel et prouve que la réalité était loin des rêves ambitieux dont l'album de la procession de Louise de Lorraine nous a transmis le témoignage. Voici en quels termes il est parlé de cette pharmacie : « Duquel hôpital (de Lourcine) dépendoit « une petitte maisonnette dont il avoit besoin pour dresser sa farmacie, et « que le nommé Courtin, chartier, qui la tenoit à loyer, avoit esté con- « damné vuider et payer les arrerages, et qu'il refusoit, disant qu'il avoit « bail du predecesseur, et requiert ledit Houel luy estre permis metre les

« IV. Le quatriesme membre, c'est le jardin des simples, « lequel, à l'imitation de celuy de la ville de Padoue, sera rempli « de plusieurs beaux arbres fruictiers et plantes odoriférantes, « rares et requises, et de diverses espèces, servans à l'usage de méde- « cine pour le secours des malades, tant riches que pauvres[1], qui « apportera un grand profit et une grande décoration à la ville de « Paris. Le déluge et inondation des eaux advenues ezdictz faux- « bourgs a grandement endommagé ladicte maison de charité et « spécialement l'apothicairerie et jardin des simples, qui estoit « bien commancé et fort advancé. Toutesfois, nous espérons, avec « la grâce de Dieu et aide des gens de bien, de le bientost rétablir.

« V. Le cinquiesme membre est un hospital nouvellement basti « et édifié, contigu ladicte maison de charité, auquel, par chascun « jour, ont logé les pauvres honteux passantz leur chemin, les- « quelz, après avoir prins leur réfection, rendent grâces à Dieu, etc...

ANNOTATION.

« Quand il plaira à la bonté et miséricorde de Dieu accroistre « le bien de ceste pauvre maison, allumer le Roy, les princes et « seigneurs et autres personnes remplis du zèle de Dieu et charité « du prochain à y aulmosner de leurs biens, l'on y adjoustera les « sept arts libéraux avec les autres disciplines et sciences, jusques « à la langue grecque et hébraïque, mesme les langues estran- « gères, de sorte que ce sera une académie de toute piété et science; « le tout pour l'advancement de la gloire de Dieu, prouffit et déco- « ration de la république[2]... »

« meubles sur les carreaux, la Cour ordonne que, dans huitaine, ledit Cour- « tin vuidera, sinon permis faire metre ses biens sur le careau. » Tels furent les modestes débuts de l'école de pharmacie dans une maisonnette dont on fut obligé d'expulser l'occupant.

1. C'est ici que, dans l'exemplaire manuscrit dédié au roi Henri III, se trouve intercalée la phrase signalée ci-dessus : « Dont le Roy recevra une grande récréation quand il plaira à Sa Majesté s'y vouloir acheminer et un grand profit et merveilleuse décoration à la ville de Paris... »

2. On a vu par les dessins de la Procession de Louise de Lorraine combien était vaste le plan de Houel, qui comprenait à la fois les sciences, les arts et l'enseignement des langues étrangères. C'était en quelque sorte un institut encyclopédique. Ces cours de langues étrangères sont installés dans le somptueux palais qu'il avait rêvé pour la maison de la Charité chrétienne et dont il a fait dessiner le projet grandiose dans l'album du Cabinet des Estampes.

Avant d'aborder l'examen approfondi du document qui renferme des renseignements si précis sur les projets de Nicolas Houel, il faut indiquer une dernière publication émanée de sa plume ; elle a pour but, comme l'Avertissement dédié à la Reine, de faire appel à la libéralité royale. Par un artifice peu dissimulé, l'auteur cherche à provoquer la générosité des hauts personnages de la cour en énumérant les fondations pieuses dues aux reines de France. Il faut avouer qu'en cette circonstance Houel fait preuve d'une réelle érudition.

Le titre annonce assez la portée et la matière de l'ouvrage ; il est ainsi conçu :

« *Les Mémoires et recherches de la dévotion, piété et charité des illustres roynes de France, ensemble les églises, monastères, hospitaux et collèges qu'elles ont fondez et édifiez en divers endroits de ce royaume. Au moyen desquelles fondations Dieu leur a donné féconde et heureuse lignée.* Par Nicolas Houel, Parisien, intendant et gouverneur de la maison de la Charité chrestienne. A la Reine mère du Roy[1]. »

Dans un discours-dédicace placé en tête, l'auteur ne manque pas d'exalter les fondations charitables de la famille de la Reine mère. Il y est question de l'hôpital de Jérusalem, dû à la munificence de Cosme de Médicis, puis de l'église Saint-Laurent, à Florence, construite par le même personnage. Les travaux de Laurent de Médicis ne sont pas oubliés ; mais tout cela n'est qu'une entrée en matière pour arriver aux édifices construits par la reine Catherine : Monceaux, Saint-Maur, les Tuileries. Cela, paraît-il, ne suffirait pas encore à assurer le salut de la Reine mère dans l'autre monde, et Houel l'engage charitablement à songer à sa vie future et au salut de son âme en contribuant à l'achèvement de la maison de la Charité chrétienne.

L'énumération de toutes les fondations pieuses des reines de France, depuis la femme de Clovis jusqu'à Catherine, indique des recherches fort étendues. L'auteur a pris soin d'ailleurs, comme il le fait ordinairement avec quelque ostentation, de présenter la table alphabétique des auteurs chez lesquels il a puisé ses renseignements. Inutile d'insister sur cette compilation qui prouve plus de lectures que de critique. Signalons toutefois un détail :

1. A Paris, par Jamet Mettayer, 1586, avec privilège du Roi, in-8°, 32 feuillets. Cote de la Bibl. nat., L^{38} 1 (Réserve).

Houel attribue à la reine Catherine une part assez importante dans la fondation de l'hôpital de la Trinité, cette maison de la rue Saint-Denis datant du règne de Henri II, où les orphelins étaient formés au travail de la tapisserie.

La date de l'ouvrage qui vient d'être analysé montre que jusqu'au dernier jour de sa vie, Nicolas Houel dut multiplier ses démarches et essayer de tous les moyens pour assurer l'existence des établissements qui lui devaient leur création. La charge était lourde, car on a vu qu'il fallait pourvoir à l'entretien de cinq services bien différents et, malgré les sacrifices consentis par le directeur de la maison qui, suivant un arrêt du 8 mai 1585, avait déjà dépensé à cette date plus de deux mille écus soleil de ses propres deniers, avec l'intention bien arrêtée de ne pas s'en tenir là, malgré les libéralités des deux reines et de cette dame de Dampierre qui avait fait preuve d'un intérêt tout particulier pour les institutions de Houel, les divers établissements créés dans l'ancien hôpital de Lourcine ou dans ses environs immédiats n'avaient encore, au moment de la mort de Houel, c'est-à-dire en 1587, qu'une existence des plus précaires. Tout était subordonné à l'abondance et à la régularité des aumônes offertes par les personnes charitables; c'était donc avec des ressources fort aléatoires, à une époque aussi troublée que celle de Henri III, qu'il fallait trouver moyen de subvenir aux besoins de ces cinq services appelés par Houel les cinq membres de sa maison de la Charité chrétienne.

Le premier de ces membres, la chapelle, était sans doute l'ancienne chapelle de l'hôpital de Lourcine qu'on avait dû relever de ses ruines.

Quant à la deuxième fondation de Houel, c'était la base et, pour ainsi dire, le pivot de toute l'organisation, puisque cet orphelinat avait été créé pour former une pépinière de jeunes apothicaires, versés dans la connaissance des simples et voués au traitement des pauvres honteux de la ville. Existait-il avant cette date un établissement où l'on enseignât aux apothicaires les éléments de leur profession? Nous ne saurions le dire. Ce qui demeure bien établi, c'est que l'établissement créé par Houel fut le berceau de notre école de pharmacie. Elle resta dans le même quartier, sur le même emplacement qu'au XVIe siècle, jusqu'à ces dernières années, et ce n'est que tout récemment, quand la rue de Lourcine et la rue de l'Arbalète furent bouleversées par le percement

de nouvelles voies, que notre vénérable école parisienne de pharmacie dut émigrer dans les dépendances du jardin du Luxembourg, en cédant ses vieux bâtiments et ses jardins à l'Institut agronomique.

M. Planchon a raconté, dans son excellent travail, les développements successifs et les vicissitudes de la fondation de Houel. Nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à cette étude. D'ailleurs, la part qui revient au protégé de Catherine de Médicis dans l'organisation première de l'École est proclamée par tous ceux qui ont fait des recherches sur les origines de l'institution. Si le vieil établissement de la rue de l'Arbalète a disparu, si tous les anciens bâtiments ont été rasés pour faire place à des constructions modernes, il subsiste encore à l'extrémité du terrain qui appartint pendant deux siècles aux apothicaires, en face de la rue Lhomond, autrefois rue des Postes, une porte monumentale dans la décoration de laquelle subsiste le souvenir des anciens occupants. L'arc cintré de cette porte est surmonté d'une sorte de trophée où paraît une branche de pavot et unie à une branche de ricin. Or, à cet endroit même, d'après les anciens plans de Paris reproduits par M. Planchon, venait aboutir ce terrain des Vieux-Fossés concédé aux administrateurs de l'hôpital de Lourcine vers 1560 et qui montait, en décrivant des zigzags assez irréguliers, de la rue de Lourcine à la rue de l'Arbalète.

Ce terrain, enclavé aujourd'hui dans les dépendances de l'Institut agronomique, a donc joué un rôle considérable dans l'histoire des sciences, puisque c'est là que Houel créa le premier jardin botanique de Paris.

Pour revenir aux orphelins de l'hôpital de Lourcine, on a dit que leur mission consistait dans la distribution des simples aux pauvres honteux du quartier. L'installation d'un laboratoire, d'une apothicairerie garnie de tous les accessoires alors employés par la médecine s'imposait donc. Ce fut le troisième service dont se préoccupa la charité ingénieuse de Houel. Il établit, à proprement parler, une sorte de dispensaire où les misérables trouvaient les drogues nécessaires à leur traitement[1].

1. Les Comptes des bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV nous suggèrent un curieux rapprochement. Le sieur Bolduc, apothicaire, chargé du cours de chimie au Jardin royal de 1685 à 1710, distribuait les plantes et simples ayant servi à ses leçons aux pauvres de Paris et à diverses mai-

Nul doute que ces médicaments ne fussent préparés, pour la plus grande partie, par les orphelins eux-mêmes de l'hôpital. Aussi, un jardin suffisant pour leur donner la connaissance des plantes employées par les médecins et leur permettre de cultiver et de récolter eux-mêmes ces végétaux précieux était-il l'accessoire indispensable de l'orphelinat et du dispensaire. C'est ce que comprit fort bien Houel, et le jardin des simples, à l'imitation de celui de Padoue, devint le quatrième membre de la maison de la Charité chrétienne.

Ce fut, a-t-on dit, le premier jardin botanique de Paris. Le jardin royal des Plantes ne fut créé, sur l'initiative de Guy de la Brosse, qu'en janvier 1626. Jean Héroard, médecin de Louis XIII, en eut le premier l'intendance[1]. A cette date, le jardin des apothicaires, établi aux Vieux-Fossés de la rue de Lourcine, comptait déjà près d'un demi-siècle d'existence. C'est donc bien à Houel que revient l'honneur de l'organisation du premier jardin botanique fondé sur un plan raisonné et dans un but vraiment scientifique.

Notre apothicaire avait-il connu par lui-même, au cours d'un voyage en Italie, ce jardin de la ville de Padoue qui fut son modèle, ou suivit-il les avis d'un voyageur qu'il n'a pas nommé? Ce sont là des questions qu'il est impossible de trancher, dans notre ignorance à peu près complète de la biographie du personnage. Toutefois, comme il paraît avoir possédé des lumières fort étendues sur les matières les plus diverses, jointes à une culture d'esprit supérieure, nous ne serions nullement étonné qu'il eût consacré une partie de ses jeunes années à parcourir les pays étrangers. Et ainsi s'expliquerait cette imitation du jardin italien, prototype de celui des apothicaires.

Sur l'importance des collections botaniques au temps de Houel, les renseignements font absolument défaut, et cela se conçoit aisément. Quand il mourut, ses établissements n'étaient pas encore sortis de la période d'installation, car ils existaient depuis

---

sons hospitalières. On suivait ainsi les traditions de Houel cent ans après sa mort.

1. Voyez la Notice sur Jean Héroard, premier surintendant du Jardin royal des plantes médicinales, par M. le docteur E.-T. Hamy (extrait du *Bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1896, n° 5). — Nous saisissons avec empressement cette occasion de remercier M. Hamy des notes bibliographiques qu'il a bien voulu mettre à notre disposition sur les services rendus par Houel.

quelques années seulement. Il faut descendre jusqu'en 1624 pour rencontrer une indication sur les plantes cultivées dans le jardin des Vieux-Fossés. Leur nombre se montait à plus de mille espèces, chiffre considérable pour l'époque[1]. Évidemment, les variétés de plantes cultivées dans l'École n'avaient pas encore atteint ce développement du vivant de Houel; mais la vitalité et la durée de son institution en démontrent bien le succès et l'opportunité.

Il ressort aussi du catalogue de 1624 que les apothicaires cultivaient non seulement les simples, ou plantes médicinales, mais aussi les arbres et les arbustes d'ornement et d'agrément.

Le jardin des apothicaires, attribué vers 1802 à l'école de pharmacie, n'a cessé, comme on l'a déjà dit, d'être employé à l'enseignement auquel il avait été destiné par son fondateur que lors de l'installation de l'Institut agronomique dans les bâtiments de l'École des apothicaires parisiens.

Il nous reste à parler de la dernière subdivision, ou, pour parler comme Houel, du dernier membre de la maison de la Charité chrétienne. Il consistait en un hôpital « nouvellement basti et édifié » destiné à héberger, non pas des malades, mais des « pauvres honteux passant leur chemin. » Il faut y voir un véritable asile de nuit, ouvert aux voyageurs sans ressources, comme les caravansérails de l'Orient. Et l'on remarquera cette constante préoccupation de s'occuper exclusivement des pauvres honteux. A eux vont toutes les sympathies de Houel, c'est pour eux qu'il fonde son apothicairerie, comme son hôpital.

Mais il mourut sans doute trop tôt pour donner à son œuvre son complet développement et pour assurer sa durée. Si l'École des apothicaires, si le jardin des simples devaient survivre à leur créateur, parce qu'une corporation puissante avait intérêt à les soutenir, il n'en fut pas de même du dispensaire et de l'hôpital. Des diverses créations de Houel, c'étaient les plus dispendieuses, aussi n'est-il pas étonnant qu'elles ne lui aient pas longtemps survécu.

Sous le règne de Henri IV, la maison de la Charité chrétienne fut convertie en refuge pour les pauvres gentilshommes et les soldats blessés, que d'ailleurs Houel n'avait pas oubliés dans ses

1. Voir l'étude de M. Planchon sur le Jardin des apothicaires, p. 77-78. On y trouve l'énumération complète des espèces alors cultivées par les successeurs de Houel.

préoccupations humanitaires, comme on le voit par les derniers feuillets de la Procession de Louise de Lorraine. Ce fut le premier essai de création d'un hôtel des Invalides; mais des conflits surgirent, et il fallut prendre un parti radical, ce qui fut fait en 1611 : une partie des soldats invalides fut internée à Bicêtre; d'autres rentrèrent dans leurs familles avec une pension alimentaire.

Nous n'irons pas au delà. Le lecteur, désireux de suivre dans leurs diverses transformations les institutions dont on vient d'esquisser les débuts, devra recourir au travail de M. Planchon. Nous nous en tenons à ce qui se rapporte directement à Nicolas Houel, et nous aurons atteint notre but si nous sommes parvenu à démontrer que ce modeste apothicaire doit être mis au rang des hommes qui ont le mieux entendu la charité et qui ont ainsi rendu les plus grands services à leurs semblables.

Tour à tour artiste, poète, historien, érudit, savant, philanthrope, cet humble bourgeois, d'extraction obscure, aborde successivement les problèmes les plus délicats et les sciences les plus diverses, et il sait donner à toutes les questions qu'il étudie une solution rationnelle et originale. Une seule de ses fondations, comme la création de l'école des apothicaires, ou celle du premier jardin botanique de Paris, ou encore l'idée première de cette belle suite de tapisseries de l'histoire d'Arthémise, suffirait à illustrer la mémoire d'un homme. Comment le nom de ce savant, de cet amateur, de ce bienfaiteur de l'humanité souffrante n'a-t-il pas encore reçu les honneurs posthumes que mérite son œuvre glorieuse et féconde?

Que sa mémoire soit pieusement vénérée dans l'École qu'il a fondée, c'est bien. Est-ce suffisant? Le portrait, d'ailleurs apocryphe, qui décore la salle des actes de l'École de pharmacie nous paraît un hommage hors de proportion avec la haute valeur de ce philanthrope du XVIe siècle, avec les immenses services par lui rendus. Quand des statues s'élèvent de tous côtés pour célébrer des réputations éphémères ou contestables, ne serait-il pas équitable de perpétuer la mémoire de Nicolas Houel, ce grand homme de bien, par un monument commémoratif édifié dans le jardin du Luxembourg, aux environs de l'École de pharmacie, ou même dans la cour d'honneur de cet établissement scientifique, entre les statues de Vauquelin et de Parmentier?

APPENDICE.

I.

Récit de l'inondation de la Bièvre de 1579, par Nicolas Houel.

Nous donnons ci-après le texte de la brochure dont il a été question au cours de notre récit, et dans laquelle Houel raconte les dangers que l'inondation de la Bièvre fit courir à sa fondation encore toute récente. Notre narrateur dit ce qu'il a vu; son témoignage a un accent de vérité qui lui prête une saveur particulière. Cet opuscule est d'une extrême rareté; nous ne croyons pas qu'il ait été reproduit dans les recueils de pièces historiques. Il a en outre ce mérite de toucher particulièrement à l'histoire d'un des plus vieux quartiers de Paris. Cette considération nous a décidé à choisir entre tous les écrits de Houel celui qui est relatif au débordement de la Bièvre pour offrir au lecteur un échantillon de son talent d'écrivain.

Ample discours de ce qui est nouvellement survenu ès faulxbourgs S. Marcel, lez Paris. Ensemble les miracles advenus en la maison de la Charité Chrestienne, nagueres establie esdits faulxbourgs.

Par M. Nicolas Hoüel, premier Inventeur et Gouverneur de ladite maison.

A Paris, chez Jean d'Ongoys, imprimeur, demeurant en la rue du Bon-puits, près la porte Sainct Victor, 1579. Avec permission[1].

Salutaire exhortation de l'autheur.

Peuple François, je m'estimerois bien heureux si, par ce petit discours, je pouvois, en quelque sorte que ce fust, induire les hommes à faire penitence et esteindre ce feu d'avarice qui les brusle jusques aux entrailles. Et si au contraire je pouvois tellement attiser le feu de charité, tant refroidie, ou luy servir de quelque petite alumette pour le r'allumer en ce temps misérable et calomnieux, lequel assez nous persuade à ce faire, je m'y

1. Bibliothèque nationale, sous la cote Lk[7] 6819. In-8°, de 16 pages.

employerois d'avantage et encor' de meilleure affection. Mais je crains fort que je profite bien peu de chose, si Dieu par sa bonté infinie n'y opère et frappe à la porte de leurs consciences. Car les hommes de ce dernier temps sont merveilleusement meschans, sans foy et sans charité, remplis d'injustice et impiété, contempteurs et mocqueurs des sainctes admonitions, gens avares, sanguinaires et lubriques, qui ont lasché la bonde à tous les appetits de leur chair sans aucune vergongne, jusqu'à ce qu'ils soient opprimez d'un soudain et espouventable jugement de Dieu : comme ont esté accablez ceux de Sodome et Gomorre[1], et mesmes ceux du temps de Noé, qui régnoient devant le deluge[2]. Et comme il est escrit en Genese[3] : ils beuvoient et mangeoient, faisans ordinairement grand chere, bastissans de grands palais et maisons magnifiques et superbes, ne tenans conte des œuvres de Dieu ny de ses pauvres membres; mais sans y penser Dieu envoya la ravine et deluge des eaux par dessus toute ceste ronde machine. Ce sont ceux desquels parle ce sainct personnage Job[4]. Ils meinent bon temps pour un peu, mais en fin ils descendent en enfer, avec ce misérable et libertin mauvais riche, dont faict mention nostre Redempteur en l'Evangile[5]. Cependant ils se promettent de longues années et beaucoup de voluptez. Et comme imitateurs de ce folastre philosophe Democrite se mocquent et rient de tout ce que les gens de bien ont en admiration. Mais les prudens et bien advisez sectateurs d'Heraclite deplorent les misères et calamitez de ceste vie humaine et mettent soubs les pieds les honneurs et voluptez de ce monde, comme choses vaines et transitoires, font toute diligence de corriger leurs vies, s'occupent par chacun jour à servir Dieu, à exercer des œuvres de charité et miséricorde envers les pauvres, font leur profit des signes que Dieu leur faict veoir, afin d'éviter son ire et fureur et rentrer en sa bonne grace[6] pour parvenir à la fin de leurs jours à la[7] beatitude éternelle. Par quoy, peuple François, peuple jadis tant favorisé de Dieu, esveille-toi et escoute celuy[8] qui d'une voix salutaire crye ces mots à tes aureilles. Si aujourd'huy tu escoute la voix de ton Dieu, garde-toi d'endurcir ton cueur. Veillez et priez. C'est chose horrible et espouventable (dit saint Pol) de tomber entre les mains du Dieu vivant.

Les anciens ont confessé qu'il n'y a element plus necessaire à

1. Tim. 5. — 2. Ezech. 17. — 3. Genes. 9. — 4. Job. 21. — 5. Lucæ 16. 6. Hebr. 4. — 7. Psal. 90. — 8. Math. 26.

la vie humaine que l'eau, veu qu'il n'y a homme ny autre animal qui se peust passer de l'usage d'icelle; il n'y a herbe, ny plante, qui peust produire semence ny fruict sans elle (sans mettre en avant l'ornement et decoration qu'elle apporte à cest Univers), veu que c'est le plus ancien et le plus puissant de tous les Elemens, comme dit Pline et Isidore. Elle ruine et humilie les montagnes, elle maistrise et seigneurie la terre, estaint le feu, se convertissant en vapeurs, surpasse la région de l'air, dont après elle descend pour engendrer et produire toutes choses en la terre. Cela est tant admirable que Tales, Milesien et Hesiode ont pensé que l'eau fust le commencement de toutes choses et le plus ancien de tous les elemens, et encor le plus puissant. Aussi la bonté de Dieu a tant estimé l'eau, qu'ayant conclud et arresté de regenerer les hommes par le sacrement de baptesme, il a voulu que ce aït esté moyennant cest element. Et, en outre, quand il divisa l'eau au commencement du monde, il l'eut en telle estime que le texte dit qu'il laissa et mit les eaux au dessus du ciel[1], sans en ce comprendre celle qui circuit la terre. La plus grande peine que donnoient les Romains aux condamnez estoit qu'ils leur interdisoient l'eau et le feu, mettant l'eau devant le feu pour dignité et excellence. Et toutefois faut soigneusement remarquer quels chastimens a experimenté l'antiquité de la rigueur de cest Element, quand ceste grande laixive d'eaux innonda toute la terre, lorsque les veines du ciel furent si bien ouvertes que les eaux surpassoient de quinze coudées la plus haute montagne de la terre[2]. Comme le bon pere Moyse descrit en Genese. Combien de fois a esté submergée l'Egypte, lorsque le Nil derrivoit de son canal? Combien de milliers d'hommes y ont perdu la vie et ont esté ensepulturez au ventre des poissons? Quel tesmoignage de la fureur de l'eau a senty la Grèce quand ce grand deluge d'eaux submergea presque la plus grande partie de Thessalie, n'attendans plus autre chose, qu'entière ruine du genre humain, par l'emotion de cest Element? Quelle playe et tourment receurent les Romains, par l'inflation et desbordement du fleuve du Tybre, lequel s'esmeut de telle furie qu'il monta par dessus les plus hautes tours et estages de leur cité, et sans le dommage des ponts rompus, et précieux meubles, jusqu'à la concurrence de trois millions d'or, avec la perte de plus de trois mille hommes que femmes et petits

1. Gen. I. — 2. Genese.

enfans, qui furent suffoquez et estaints par la violence des eaux dudit fleuve, comme les historiens modernes escrivent.

Gaspard Contaren [1], en son livre des quatre Elemens, dit que de nostre temps, Valence, cité d'Espaigne, faillit à estre submergée par une violence et incogneue irruption d'eau, de telle sorte que, sans ce qu'elle fut promptement secourue par des ramparts et chaussées, il n'avoient plus aucune espérance de salut. Sans mettre en compte le deluge advenu en la ville de Lyon, en l'an mil cinq cens septante, lorsque le Rosne se déborba, avec une infinité d'autres dommages qui sont advenus en plusieurs autres endroits qui dependent, non seulement de la rigueur de cest Element, ains de la volonté, permission et providence de Dieu, laquelle est incompréhensible pour les divers secrets qui y sont cachez, mais aussi de nulle puissance peut estre empesché ou retardé. Lesquels débordemens d'eaux sont tousjours accompagnez de quelque malheur et menace de l'ire de Dieu grandement courroucé contre son peuple, et que ce sont menaces et chastimens qu'il nous envoye, afin de nous provoquer à faire penitence.

Commencement du discours du deluge des faulxbourgs Sainct Marcel.

Or, pour commencer nostre discours du deluge advenu ès faulxbourgs S. Marcel, le mercredi huictiesme du mois d'apvril 1579, sur les dix heures de la nuict, une petite rivière, appellée vulgairement la rivière du Faux ru, qui prend sa source et origine de la rivière de Bièvre, près Chevreuse, ayant son cours ès faulbourgs S. Marcel, près de la maison de la Charité chrestienne, n'aguères establie esdits faulxbours par l'auctorité du Roy et sa Cour de Parlement, fut si impetueuse et terrible, tant à raison de plusieurs estancs qui se vindrent à rompre en divers endroits, pour la multitude des neiges des montaignes, qui se fondirent alors, que pour la continuation des pluyes, et pour plusieurs raisons qui nous sont occultes et cachées, lesquelles nous remettons au conseil de Dieu. Et neantmoins ceste petite rivière, qui a bien peu d'apparence, a fait dommage audit faulxbourg S. Marcel de plus de cent mil escus, tant pour avoir abbatu et rompu plusieurs édifices et murailles faisans resistance à son

1. Gaspard Contaren en son livre des 4 Elemens.

cours, sans le dommage des ponts rompus, des biens comme or, argent, bestial, bled, vin, lards, huiles, laines et autres meubles et marchandises. La maison de la Charité a reçeu une grande perte, tant pour les murailles qui ont esté abbatues que pour l'appotiquairie des pauvres ruinée et perdue, avec toutes les drogues et marchandises qui ont esté mouillées et gastées, sans une infinité d'autre perte. En outre, il y est mort grand nombre, tant hommes que femmes et petits enfans, qui ont esté estaints et suffoquez par la violence de l'eau de ladite rivière, sans comprendre un grand nombre de blessez et navrez en plusieurs parties de leur corps.

C'estoit une chose pleine de grand espouvantement de voir et entendre les clameurs et lamentations du peuple : les uns montoyent au toict des maisons; les autres sur arbres haut eslevez, les autres se sauvoyent de vistesse avec leurs femmes et enfans, abandonnans leurs maisons, si pressez qu'ils ne pouvoyent avoir leur alaine pour respirer, branslans leurs jambes, ressemblans mieux fantosmes que hommes naturels.

Et ce qui estoit entre autres choses deplorable, estoit veoir une multitude de pauvres mères, maigres et deffaites, toutes transies, environnées et chargées de multitude de petits enfans de mesme pareure, qui de grand destresse crioyent et se lamentoyent à leurs mères, lesquelles les regardoyent si piteusement qu'il n'y eust eu cœur Pharonique qui n'en eust eu grande comisération, attendu les angoisses et destresses qu'elles tesmoignoyent par leurs larmes et pitoyable regard, et estimoit-on ledit faulxbourg estre réduit à son dernier periode.

En outre advint un cas estrange : une jeune fille, aagée de vingt ans ou environ, sa mère estant surprinse et effroyée, soudain ladite fille la meit sur ses espaulles et la porta en lieu de seurté. O Dieu tout-puissant! Quel spectacle! Se fust-il trouvé cœur si hors d'humanité et compassion, qu'il ne fust alors amolli de pitié.

Ne faut oublier le devoir et grande diligence que firent messieurs les Prevost des marchans et Eschevins de la ville de Paris, lesquels y envoyèrent des bastelliers avec basteaux, pour donner secours à ceux du faulxbourg, et recevoyent dans leurs basteaux ceux qui s'en vouloyent aller.

Au surplus, c'estoit pitié de veoir les pauvres petits enfans orphelins, de la maison de la Charité chrestienne, merveilleusement effrayez, crians et se lamentans; mais, quand le maistre et

gouverneur de ladite maison leur eut fait plusieurs sainctes et salutaires remonstrances, se vindrent à consoler l'un l'autre, et dirent tous d'une voix qu'ils vivroyent et mourroyent en ladite maison de la Charité avec leur maistre; et soudain, par le commandement dudit gouverneur, commencèrent à faire une prière à Dieu, laquelle dura l'espace d'une grosse heure, à ce qu'il luy pleust faire misericorde à son pauvre peuple, et parfois sonnoyent les cloches de la chapelle, afin d'induire le peuple à dévotion; et ladite prière fut repetée par trois fois en la nuict.

Semblablement, les Cordelières dudict faulxbours S. Marcel ont beaucoup perdu en leurs murailles, leur bestial et jardinage; mais, par la grâce de Dieu, nul n'y a esté navré ou blecé; pour recongnoissance de ce benefice, feirent leur devoir tout le long de la nuict de faire prières à Dieu et de sonner leurs cloches, et croy véritablement, sans les prières de ces bonnes Religieuses et des petits enfants de la maison de la Charité, le faulxbourg sainct Marcel et possible puis après la ville estoyent en danger, car il est tout certain que Dieu est merveilleusement courroucé, et que nostre plus seur refuge et souverain ayde pour empescher son yre est avoir recours aux prières et oraisons. Ce que ce bon Roy Josaphat nous enseigne[1] : quand, dit-il, nous ne sçavons que faire et que nostre force et puissance est trop petite, nostre souverain refuge est lever nos yeux vers luy. A ce mesme propos dit le prophète[2] : *Quiconque invoquera le nom du Seigneur, il sera sauvé.* Et David nous asseure qu'il est près de ceux qui prient en verité, c'est-à-dire de cœur et d'affection. Et aussi ne faut douter que la prière des petits enfans ne soit merveilleusement agréable à Dieu, d'autant que les anges[3] voyent tousjours la face de Dieu le Pere, qui est es cieux. Pour ce disoit le prophète royal David[4] : *Enfans, louez le Seigneur Dieu.* Et en un autre endroit[5] : *Seigneur, tu as parfait la louange par la bouche des enfans et alaictans.* Aussi fut agréable à nostre Redempteur quand il entra au temple de Jerusalem, que les petits enfans crioyent[6] : *Osanna fils David*, c'est-à-dire, sauve-nous, le fils de David. Semblablement nostre Dieu escouta la voix de l'enfant d'Agar l'Egyptienne, servante du bon père Abraham, estant chassée de Sarra sa maistresse, et errant avec son enfant Ismaël, et le secourut par son Ange. Nostre Redempteur a semblablement

1. Paral. 2. — 2. Joel. 2. — 3. Mat. 18. — 4. Psal. 112. — 5. Psal. 8. — 6. Matth. 21.

benit, embrassé et mis la main sur les petits enfans, disant[1] : *Laissez les petits enfans venir à moy, et ne les empeschez point, car à tels est le Royaume des cieux.* Je pourrois amener beaucoup d'autres passages des sainctes escritures qui confirment ce que dessus, lesquels je delaisse afin d'éviter prolixité.

Miracles advenus en la maison de la Charité Chrestienne.

Avant que de faire fin à ce discours, nous mettrons en advant deux choses miraculeuses advenues en la maison de la Charité Chrestienne. C'est que, lorsque ladite innondation des eaux survint, il y avoit en l'hospital de ladite maison vingt et un pauvres couschez, qui estoient fort endormiz, et mesmes l'eau estoit pardessus leurs testes la hauteur de deux pieds, et, estans esveillez en sursault, passèrent au travers de l'eau et se sauvèrent sans recevoir aucun mal; dont à l'instant en remercièrent Dieu, se meirent en prières et chantèrent cantiques en son honneur et gloire.

La seconde chose miraculeuse qui est de grand remarque, c'est que, en ladite chapelle de la maison de la Charité, l'eau y estant l'espace de deux jours, à la hauteur de sept pieds de hault [ainsi qu'il se peut voir par les marques qui y sont demourées], l'image du crucifiement de nostre Redempteur ne fust aucunement mouillée ny endommagée, mesmes ne bougea de dessus l'autel, encor que les vitres de ladite chapelle furent toutes brisées et cassées, avec plusieurs autres choses et aornemens servans à icelle; qui est pour monstrer apparrement la benignité de Dieu envers ses créatures, et que sa justice est tousjours accompagnée de sa misericorde.

O peuple François, tant ingrat et peu charitable, faites vostre profit de ces choses advenues en ce faulxbourg, craignans que nostre Dieu, pour le mespris que nous avons de luy et de sa parole, nous veuille faire ce qu'il predisoit pour un temps aux Juifs, en telle sorte[2] : *Le Royaume de Dieu vous sera osté et sera donné à une nation qui fera penitence et me recongnoistra par foy et bonnes œuvres.* Et ainsi, par vostre faute et negligence, serez dechassez, et autres seront[3] entez en vostre place.

Que ferons-nous donc pour prevenir et mitiger son ire : jettons-nous en toute humilité entre ses bras, lesquels il a estendus pour nous tous accoller et embrasser, et nous faire pardon et

1. Math. 10. — 2. Math. 21. — 3. Rom. 11.

misericorde, et crions avec ce bon prophète royal David : Mon Dieu, sauve-nous d'autant que les eaux de tribulation engloutissent nos âmes. Ce faisant, il nous prendra en sa saincte protection et recevrons paix et repos éternel, par nostre Sauveur Jesus-Christ, auquel soit donné gloire et louange à jamais. — Ainsi soit-il.

Du VII de Genese.

Par le deluge, tout ce qui avoit respiration de vie perit. Noé seulement resta et ceux qui estoient avec luy en l'Arche.

Méditation et prière de l'autheur.

Combien, Seigneur, que ton ordonnance soit que jamais le deluge d'eau n'abysme le monde, en signe de quoy tu nous a laissé l'arc celeste; toutefois, qu'est-ce, ô mon Dieu, de nostre vie, sinon un deluge de tous maux? Mais en cecy je console mon âme, que lors mesmes qu'en ta fureur tu espandois les ravines d'eau sur la terre, alors, bon Dieu, par ta faveur et grande charité, tu espandois ta grâce et protection sur l'Arche de Noé; car pourquoy est-ce qu'il n'est pery avec les autres? A-t-il pas veu un mesme deluge? Estoit-il pas couvert de mesmes eaux? Ouy, certainement; mais en son Arche il avoit ta promesse; il avoit ta grâce qui le garantissoit. Ainsi, Seigneur, combien qu'en ce monde un mesme deluge de maux tombe sur les bons et les mauvais[1], que les uns et les autres meurent, il te plaist sauver ceux qui sont en l'Arche de ton Église, qui ont ta parole et tes promesses, tellement que la mort ne leur nuira non plus que le déluge à Noé, la mer aux enfans d'Israel. Est-ce[2] par l'asseurance que tu nous donnes au sacrement de Baptesme, auquel nous trempans en l'eau, tu nous représentes nostre mort? Mais nous lavant par le sang de ton fils Jesus Christ, tu nous fais vivre. O que son peuple est heureux, qui ne craint ny la chaleur du soleil, ny la froideur de la lune, ny l'espouventement de la mort, ny le deluge de la mort, d'autant que tout cela ne peut plus nuire aux enfans de Dieu, car estans entez en ton fils Jesus Christ, nous ne craignons rien. A toy donc, ô grand protecteur et liberateur de ton peuple, à toi Jesus Christ, Sauveur du monde, à toy Sainct Esprit, consolateur des affligez, à toy seul et vray Dieu, en une essence et en trois personnes, soit honneur, gloire et louange au siècle des siècles.

Ainsi soit-il.

1. Eccle. — 2. Pet. 3.

II.

Arrêt du Parlement au sujet des collections de Houel.

Nous recevons, au moment où les dernières épreuves de notre étude sur Nicolas Houel allaient être tirées, un renseignement curieux qui ne saurait être négligé. Notre excellent confrère et ami, M. Alexandre Tuetey, mis au courant de nos recherches sur le fondateur de la maison de la Charité chrétienne, nous envoie la pièce suivante; elle nous apprend deux particularités d'un certain intérêt :

1° Dès 1578, et peut-être bien avant cette date, notre apothicaire était marié. Sa femme, dont l'arrêt du Parlement ne donne pas le nom, était très vraisemblablement cette Catherine Vallée qui convola en secondes noces immédiatement après la mort de Houel et fut unie à Audens, le successeur de son premier mari dans la direction de la naissante école de pharmacie.

2° Houel avait transporté dans sa nouvelle demeure du faubourg Saint-Marcel une collection de « plusieurs rares tableaulx, médailles rares, portraictz et aultres singularitez de grand pris et valleur, faisant la meilleure partie du bien de luy et saditte femme, » et il ne voulait pas qu'on disputât au survivant, après la mort de l'un d'eux, la possession de ces objets rares et précieux. Cet acte nous fournit la preuve que jusqu'à la fin de sa vie, Houel resta un amateur ardent, un curieux dans toute la force du terme.

18 décembre 1578.

Veu par la Court la requeste à elle presentée par Nicolas Houuel, marchant apoticaire, espicier et bourgeois de Paris, tendant pour les causes y contenues, et actendu que, ayant esté ledict supliant estably par le Roy et ladicte Court intendant et gouverneur de la maison de la Charité Crestienne, fondée et establye aux faulxbourgs Sainct Marcel, rue de L'Arsines, pour les pauvres honteux de ceste ville et faulxbourgs, ledit supliant et sa femme y seroient entrez et en icelle faict bastir, nourrir, vestir et entretenir enffans orphelins et instruictz en l'art et science de pharmacye pour le soullagement desdictz pauvres honteux, comme ilz contenoient, et faict aporter leurs biens meubles et ustancilles pour l'usage de ladicte maison, en icelle dresser ung aposticairie garnye de médicamens, tant simples que composez, plusieurs rares tableaux, médalles rares, portraictz et aultres singularitez de grand

pris et valleur, faisant la meilleure partye du bien de luy et saditte femme, et, néantmoings, craignoit ledict suppliant que, advenant le decedz de l'un deux, aucuns se voulsissent prévalloir de ce que ladicte marchandise et meubles feussent des appartenances de ladicte maison de la Charité, il requieroit qu'il pleust à ladicte Court ordenner, pour la seureté dudict suppliant, sa femme et héritiers avenir, visitation estre faicte d'iceulx pour en estre faicte prisée et estimation par gens à ce congnoissans, affin que, avenant le decedz de l'un d'eux, le survivant les peust remporter, ou à eulx baillé la juste valleur ou estimation d'iceulx, auquel dès à present comme dès lors main levée luy en feust faicte, nonobstant oppositions ou apellations quelzconques, et sans préjudice d'icelles, veues les pièces attachées à ladicte requeste, mesme le procès-verbal de l'installation du supliant en ladicte maison de la Charité, avec le consentement sur ce du Procureur General du Roy, et tout consideré.

Ladicte Court a ordonné et ordonne que, en la presence de l'un des huissiers d'icelle, l'un des substitudz du procureur general du Roy pour ce present, sera faicte prisée et estimation, appellez pour ce gens congnoissans, des marchandises, ustencilles et meubles estant en ladicte maison et hospital, à ce que, advenant le decedz de luy ou sa femme, le survivant puisse remporter sans aucun empeschement lesdictz meubles et ustancilles ou le juste prix et valleur d'iceulx qui s'en trouvera avoir esté faict, desquelz dès à present, comme dès lors, icelle Cour en a faict et faict au suppliant et sa femme, survivant l'un d'eulx, pleine et entière main-levée et delivrance, nonobstant oppositions ou apellations quelzconques et sans prejudice d'icelles, sans prejudice de la recompense et remboursement des deniers et fraiz par eulx faictz et desbourcez à la poursuicte des lettres, tiltres et chartres d'icelle maison, fraiz des bastimentz qui leur seront aliienez, en faisant aparoir des quictances, entretennement des serviteurs et servantes pour l'exercice de la pharmacye et apoticairie de ladicte maison de la Charité.

(Archives nationales, X1a 1662, fol. 179.)

CATALOGUE

DES ÉDITIONS FRANÇAISES

DE

DENYS JANOT

LIBRAIRE PARISIEN

(1529-1545).

Les catalogues de livres publiés par des imprimeurs ou des libraires sont presque aussi anciens que l'invention de l'imprimerie. Au xve siècle, ce sont d'abord de simples placards, ou feuilles d'annonces, énumérant un plus ou moins grand nombre de livres publiés par un imprimeur ou colportés par un libraire[1]. Bientôt ces catalogues officinaux se multiplient, avec le merveilleux développement de l'imprimerie et de la librairie au xvie siècle, et ils prennent la forme de livrets, plus ou moins étendus, donnant des listes d'ouvrages classés par ordre de matières ou plus rarement par ordre alphabétique, et le plus souvent avec les prix des livres qui y sont annoncés.

Plusieurs de ces catalogues venaient à peine de paraître que le célèbre bibliographe Conrad Gesner prenait soin de les réimprimer en tête de différents livres de ses *Pandectes*[2]; plus

---

1. Sur ces anciens catalogues du xve siècle, la plupart allemands ou hollandais, il faut consulter un article de M. W. Meyer, aus Speyer, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1885, t. II, p. 437-464, et différents articles de MM. Ad. Hofmeister, K. Burger, K. Dziatzko et K. Meyer dans la même revue, 1886, t. III, p. 35-36; 1889, t. VI, p. 110-113; 1891, t. VIII, p. 347-349 et 411-413; 1892, t. IX, p. 130-134. — Il faut rappeler aussi le *Catalogue d'un marchand libraire du XVe siècle tenant boutique à Tours*, publié par le Dr Achille Chereau (Paris, 1868, in-12).

2. *Pandectarum... libri XXI* (Tiguri, 1538, in-fol.). Gesner reproduit

tard, au début du XVIIIe siècle, ils étaient de nouveau reproduits, dans les *Annales typographici*[1] de Maittaire, qui apprécie dans les termes suivants, qu'on nous permettra de reproduire, l'intérêt de ces petits livrets : « Celebribus illorum temporum typographis (Maittaire parle du XVIe siècle) satis frequens fuit consuetudo... librorum in suis bibliopoliis excusorum et venalium catalogos publicare, emptoribusque singulorum pretium assignare. Hoc tamen pacto suæ magis quam futuræ ætati consuluerunt. Annus enim quo libri editi fuerant, catalogis hujusmodi non addebatur; aliquando nec annus quidem, quo catalogus prodierat. Nonnunquam plurium typographorum bibliopolia idem complectebatur catalogus; distincta vero eorum nomina non exhibebat. Illorum intererat tantum officinam et pretium indicare; nostrî, hanc annumque cognoscere : neque pretii nos nunc multum juvat notitia, nisi curiosis placeat nosse, quanto minoris, quam nunc, optimi tunc prostarent libri... Hujusmodi catalogi rarissimi quidem nunc occurrunt, nec nisi ingenti pretio redimuntur. Quatuor igitur istius generis officinales (ut ita hos vocem) catalogos curioso lectori aut in usum aut in specimen futuros subjicere non pigebit[2]... »

Si l'on a conservé un plus grand nombre de ces catalogues officinaux que n'en connaissait Maittaire en 1722, on est loin sans doute encore de les posséder tous, et plusieurs de ces petits livrets, quoique tirés à grand nombre, ont été par leur nature même exposés à une destruction à peu près complète[3]. Ce n'est point le lieu

---

in extenso les catalogues suivants : Froschower, de Zürich, en tête du livre I (dernier feuillet de la préface); Alde Manuce, en tête du livre XI (fol. 107 v°-109); S. Gryphe, en tête du livre XII (fol. 117-119); Chr. Wéchel, en tête du livre XIII (fol. 165-166); J. Gymnicus, de Cologne, en tête du livre XV (fol. 237-238); J. Frellon, en tête du livre XVI (fol. 261); enfin Froben, en tête du livre XX, *Partitiones theologicæ*, 1549 (feuillets 1 et 2 après le titre).

1. Catalogi librorum apud Aldum Manutium, III, 240-248 (Gesner); — Colinæum et Calderium, III, 147-205 (1548); — Froschoverum, II, 383-386 (Gesner); — Seb. Gryphium, II, 566-578 (Gesner); — Jo. Gymnicum, II, 585-589 (Gesner); — Hervagium, II, 378-379 (Gesner); — Jo. Lodoicum Tiletanum, III, 449-451; — G. Morelium, III, 435-449 (1560); — Oporinum, III, 215-217 (Gesner); — Wind. Richelium, III, 237-238 (Gesner); — Rob. Stephanum, II, 463-542 (1541-1552); — Henr. Stephanum, III, 462-481 (1569); — Chr. Wechelum, II, 412-437 (Gesner et 1544).

2. T. II, 1re part., p. 462.

3. C'est le cas du premier catalogue de l'imprimerie de Chr. Plantin,

d'essayer d'en dresser ici une bibliographie; il suffira de rappeler qu'on en a plusieurs des Alde, de Venise[1]; de Froschower, de Zürich; d'Hervagius, d'Oporin, et de H. Petri, de Bâle; de Plantin, d'Anvers[2]; de Gryphe et de Frellon, de Lyon, etc. Pour Paris, ces catalogues sont plus nombreux; en voici une liste provisoire qui pourra témoigner de l'activité des presses parisiennes au milieu du XVIe siècle :

Chaudière (Regnaud).

1546.

Libri venales in bibliopolio || Reginaldi Calderii, tum ab Simone || Colinæo, tum à Calderio excusi. || (Marque : *Tempus.*) || Parisiis. || M. D. XLVI. mense Augusto.

In-8°, 28 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1548.

— Autre édition, même titre, avec la date : M. D. XLVIII.

In-8°, 32 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

— Autre édition, mêmes titre et date (1548). — Dans le titre, le mot *Parisiis* est suivi d'une virgule au lieu d'un point.

Colines (Simon de).

(† 1546.)

Sans date.

« Elenchus librorum tum græcorum tum latinorum quos Colinæus suis typis excudit. »

---

de 1567, dont on ne connaît encore aucun exemplaire; cf. plus bas, note 2.

1. Les premiers *Catalogues des livres grecs et latins imprimés par Alde Manuce, à Venise, 1498-1503-1513*, ont été reproduits en phototypie, d'après les exemplaires uniques conservés dans le ms. grec 3064 de la Bibliothèque nationale (Paris, 1892, gr. in-fol.).

2. Le second Catalogue de l'imprimerie Plantinienne (1567) a été reproduit en fac-similé, d'après un exemplaire également unique, dans les annexes du *Compte-rendu de la 1re session de la Conférence du livre* (Anvers, 1891, gr. in-8°), p. 233-250. On connaît seulement par le livre de comptes et par une lettre de Plantin l'existence d'un premier catalogue daté de l'année précédente 1566.

In-12, 6 feuillets. — Cité par A.-A. Renouard, *Catalogue d'un amateur*, nº 3416 (1); cf. *Annales des Estienne*, 2ᵉ éd., p. 96, et Ph. Renouard, *Bibliographie de S. de Colines*, p. 417 et 423.

Sans date.

Libri in || officina Simonis || Colinæi.

In-8º, 12 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

Sans date.

Libri in officina || Simonis Colinaei.

In-8º, 12 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

ESTIENNE (Robert Iᵉʳ).

Sans date (vers 1542).

Libri in officina || Roberti Stephani typographi Re- || gii, partim nati, partim restituti et || excusi. || (Marque : *Noli altum sapere,* sans le personnage.)

In-8º, 8 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

Sans date (vers 1544).

Libri in officina Ro- || berti Stephani typo- || graphi regii, partim || nati, partim restitu- || ti et excusi : partim e- || tiam vænales ab a- || liis impressi. || (Marque : *Noli altum sapere*, avec le personnage.)

In-8º, 14 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

Sans date (vers 1546).

Libri væna || les in bibliopolio Roberti || Stephani typographi Re- || gii, tum ab Henrico Ste- || phano patre, tum a Simo- || ne Colinæo eius vitrico || excusi.

In-8º, 16 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1546.

Libri in officina Rober- || ti Stephani typographi Regii, partim nati, partim re- || stituti et excusi. || (Marque : *Noli altum sapere*, avec le personnage.) || M. D. XLVI. IIII. id. maii.

In-8º, 12 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

Sans date (vers 1547).

Haec ex officina || Rob. Stephani prodierunt, ex quo || suum ædidit indicem.

In-8°, 4 pages. — Catalogue méthodique, avec prix.

1552.

Index librorum || in hac officina || impressorum. || (Marque : *Noli altum sapere,* avec le personnage.) || Lutetiae. || M. D. LII.

In-8°, 16 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1569.

ESTIENNE (Henri II).

Index libro- || rum qui ex officina Hen- || rici Stephani hac- || tenus prodierunt.

Quibus inserti sunt nonnulli ex iis autori- || bus quos eius pater Rob. Stepha- || nus edidit : (significati literis R et S) || quorum paucula exemplaria apud eum- || dem Henr. supersunt.

In-8°, 32 pages. — Catalogue méthodique, sans prix. — Ordinairement relié à la suite de *Henrici Stephani epistola... de suo Thesauro linguæ græcæ* (1569), in-8°.

1574.

Appendix ad Catalogum librorum officinæ Henrici Stephani.

In-8°, 8 pages (les deux dernières blanches). — Cité par A.-A. Renouard, *Annales de l'imprimerie des Estienne* (2e édit.), p. 94.

JANOT (Denys).

[1544.]

Table des livres || de Denys Janot, im- || primeur du Roy, en langue || françoyse.

In-8°, 4 feuillets, non chiffrés. — Catalogue alphabétique, sans prix.

LOYS (Jean), de Thielt.

(*Lodoicus Tiletanus.*)

1546.

Catalogus || librorum, qui ex || officina Joannis Lodoici Tiletani prodierunt, || ibidem vel nati, vel emendati, vel alio- || qui illus-

trati et excusi. (Marque au caducée.) || Parisiis, || Ex adverso Collegii Remensis. || Calendis octobris, 1546.

In-8°, 16 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

MOREL (Guillaume).

Sans date.

Index librorum || vænalium apud Guil. Morelium || in Græcis Typographum Regium, || quos aut recens excudit, aut aliun || de comparavit.

In-8°, 6 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, sans prix.

1553.

Index || librorum || qui in Guilielmi || Morelii officina, typis descripti, et ve- || nales sunt. || (Marque au Θ.) || Lutetiae Parisiorum, || M. D. LIII. kal. jun.

In-8°, 8 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1555.

— Autre édition, même titre, avec la date : Parisiis, M. D. LV. || Apud Guilielmum Morelium.

In-8°, 8 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1558.

« Index librorum qui in officina Guil. Morelii cusi sunt. — Parisiis, 1558. »

In-8°, 17 feuillets. — Cité par A.-A. Renouard, *Catalogue d'un amateur*, n° 3419 (3).

1560.

Librorum index, || in omni disciplinarum || genere, quos Guil. Morelius è sua officina suppedi- || tare studiosis possit : Primum quos ille typis cudit : || deinde quos aliunde advehendos curavit. || M. D. LX.

In-8°, 8 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1562.

Index || librorum qui || in officina Guil. || Morelii typographi Regii, || sunt excusi. || (Marque au Θ.) || Parisiis, M. D. LXII. || Apud eundem Morelium.

In-8°, 10 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

Sans date.

Librorum alter || index, quos apud Guil. Mo || relium venales reperias.

In-8°, 78 pages. — Catalogue méthodique, sans prix.

WÉCHEL (Chrétien).

Sans date.

Librorum || omnium, quos suis typis || excudit Christianus Wechelus, index.

In-8°, 8 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1543.

Index || librorum || omnium, || quos suis typis || excudit Christianus || Wechelus. || (Marque au Pégase.) || Parisiis || sub scuto Basiliensi in vico Jacobæo, || et sub Pegaso in vico || Bellovacensi. || 1543.

In-8°, 12 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, avec prix.

1544.

— Autre édition, même titre, avec la date : 1544.

In-8°, 16 feuillets, non chiffrés. — Catalogue méthodique, sans prix. Dans quelques exemplaires on a ajouté l'indication du nombre de feuilles de chaque volume, avec l'avis de cette mention au verso du titre.

— Autre édition, mêmes titre et texte, mais différente à la page 8 [1].

Dans la plupart de ces catalogues, on ne trouve mentionnés que quelques rares éditions françaises, ouvrages élémentaires de grammaire ou de science usuelle, pamphlets politiques ou livrets pieux, et ce n'est que dans les catalogues de Wéchel (1544) et de Morel (1562) qu'on trouve un alinéa ou un chapitre spécial réservé à quelques livres *en françois*. Aussi a-t-il semblé qu'il y aurait

1. Dans le premier de ces deux catalogues, après le mot *Finis*, annonce qui débute : « Prodibit autem propediem...; » dans le second, deux annonces avant et après le mot *Finis*, la première débute : « Atque hi sunt libri..., » et la seconde : « Porro, ne et hoc te lateat... »

intérêt à publier la reproduction d'un petit catalogue, du milieu du XVIe siècle, qui ne paraît pas avoir encore été signalé et qui fait exception par l'abondance des livres français dont il donne la nomenclature ; c'est la *Table des livres de Denys Janot*, *imprimeur du Roy en langue françoyse.*

Le nom de Denys Janot est bien connu des bibliographes. Récemment encore il a été l'objet de savantes recherches de M. H. Harrisse et de M. Émile Picot, à l'occasion des éditions françaises réunies en si grand nombre dans la bibliothèque de Fernand Colomb[1], puis de MM. le baron J. Pichon et Georges Vicaire[2], enfin de M. Ph. Renouard[3], qui a résumé et complété tout ce qu'on sait présentement sur Denys Janot. Il était fils de Jean Jehannot, ou Janot, libraire et imprimeur « à l'enseigne Saint-Jehan-Baptiste, en la rue neufve Nostre-Dame, près Sainte-Geneviefve-des-Ardans, » qui exerçait en 1508 et mourut en 1522[4]; sa mère était fille elle-même d'un autre libraire et imprimeur parisien, Jean Ier Trepperel[5], et il eut un frère, Simon, également libraire à Paris[6]. Denys Janot épousa Jeanne de Marnef, d'une famille d'imprimeurs célèbres; il exerça à partir de 1529, et on le trouve successivement « rue du Marche pallu (ou « A Marche « Palut »), à l'enseigne de la Corne de Cerf, devant la rue neufve Nostre-Dame, » puis, en 1532, « en la rue neufve Nostre-Dame, à l'enseigne Sainct-Jehan-Baptiste ; » comme la plupart des libraires, il avait aussi une boutique au Palais, « en la grant salle..., au premier pillier devant la chapelle de messeigneurs les presidens. » Denys Janot mourut en 1545. Un an auparavant, il

---

1. *Excerpta Colombiniana.* Bibliographie de quatre cents pièces gothiques françaises, italiennes et latines,... par H. Harrisse (Paris, 1887, in-8°), p. XLV, XLVI, LII, LVII, LIX, LXIV, LXXI, 63, 100, 101, 108, 117, 128, 150, 164, 167, 297 et 300. — Compte-rendu de l'ouvrage précédent par M. Émile Picot, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature,* 18 juillet 1887, t. XXIV, p. 44-54; cf. notamment, p. 49-50, la généalogie de la famille Trepperel-Janot. Notre savant confrère et ami, M. Émile Picot, nous permettra de le remercier ici des identifications de plusieurs des titres du catalogue des livres de D. Janot publié plus loin.

2. *Documents pour servir à l'histoire des librairies de Paris, 1486-1600* (Paris, 1895, in-8°), p. 48-49.

3. *Imprimeurs parisiens, libraires, etc.* (Paris, 1898, in-12), p. 191-192.

4. *Ibid.*, p. 193.

5. *Ibid.*, p. 354.

6. *Ibid.*, p. 192.

avait succédé à Olivier Mallard[1], comme imprimeur du roi en langue française; le texte des lettres patentes de François Ier qui lui octroient ce titre, comme il venait de le conférer, quelques années auparavant, à Conrad Néobar pour le grec, en 1538, et à Robert Estienne pour le latin, en 1539, nous a été conservé dans un petit opuscule contemporain sorti des presses de Denys Janot[2] :

Françoys, par la grace de Dieu, Roy de France, A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Sçavoir faisons que nous ayants esté bien et deuement advertis de la grande dextérité et expérience que nostre cher et bien amé Denis Janot a en l'art d'imprimerie et ès choses qui en dépendent, dont il a ordinairement fait grande profession : et mesmement en la langue françoise; et considérant que nous avons jà retenu et fait deux noz Imprimeurs, l'un en la langue Grecque[3] et l'autre en la Latine[4] : ne voulants moins faire d'honneur à la nostre qu'ausdictes deulx aultres langues, et en commettre l'impression à personnage qui s'en saiche acquiter, ainsi que nous espérons que sçaura très bien faire ledict Janot; icelluy, pour ces causes et aultres à ce nous mouvants, avons retenu et retenons, par ces présentes, nostre Imprimeur en ladicte langue Françoyse, pour doresnavant imprimer bien et deuement, en bon caractère et le plus correctement que faire se pourra, les livres qui sont et seront composez, et qu'il pourra recouvrer en ladicte langue. Et aussi nous servir en cest estat, aux honneurs, auctoritez, priviléges, prééminences, franchises, libertez et droicts qui y peuvent appartenir, tant qu'il nous plaira. Et affin de luy donner meilleure volunté, moyen et occasion de s'y entretenir, et supporter les fraiz et mises, peines et travaulx

---

1. *Ibid.*, p. 255. — Mallard avait lui-même succédé à G. Tory; cf. Aug. Bernard, *Geofroy Tory* (2e éd., 1865), p. 61.

2. Ces lettres patentes de François Ier sont imprimées dans la *Translation de langue Latine en Françoyse des septiesme et huitiesme livres de Caius Plinius Secundus,* faicte par Loys Meigret, Lyonnois (Paris, J. Longis, 1543, in-8°; n° 131 de la *Table des livres* de D. Janot). Elles sont reproduites ici d'après Gaillard, *Histoire de François Ier* (1819), t. IV, p. 403-405; et plus complètement d'après Crapelet, *Études pratiques et littéraires sur la typographie* (1837), p. 116-117, qui les avaient empruntées à l'exemplaire, jusqu'ici unique, de ce petit volume conservé dans la bibliothèque Huzard (n° 1485 du catalogue; vendu 16 fr. en 1842) et qui ne s'est pas retrouvé. Aug. Bernard les a aussi données en appendice (p. 384) de son *Geofroy Tory*, 2e éd., 1865.

3. Cf. Aug. Bernard, *les Estienne et les types grecs de François Ier* (Paris, 1856, in-8°), et *Histoire de l'imprimerie royale du Louvre* (1867), p. 3-4.

4. Cf. Aug. Bernard, *Histoire de l'imprimerie royale du Louvre* (1867), p. 5-7.

qu'il lui conviendra faire et prendre, tant ès impressions, corrections qu'aultres choses qui en dépendent : nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons et nous plaist, et audict Janot permis et octroyé par ces présentes, qu'il puisse imprimer tous livres composez en ladicte langue Françoyse qu'il pourra recouvrer, après toutesfois qu'ils auront esté bien, deuement et suffisamment veuz et visitez et trouvez bons et non scandaleuz.

(*Suit la formule ordinaire contre les troubles et empêchements dans la jouissance du Privilège.*)

Doné à Paris, le douziesme jour d'apvril, l'an de grace mil cinq cens quarante trois[1], et de nostre reigne le vingt-neufiesme.

Sur le ply : Par le Roy. — L'évesque de Thulles[2], présent. *Signé :* Bayard. *Et scellé sur double cueue, du grand sceel dudict Seigneur.*

C'est sans doute à l'occasion de cette nomination comme imprimeur du roi pour la langue française que D. Janot publia le petit catalogue cité plus haut. Le seul exemplaire jusqu'ici connu de ce livret se trouvait à la fin du XVIIIe siècle dans la célèbre collection du comte de Thott[3], ministre du roi de Danemark († 1785); il est aujourd'hui conservé dans la Bibliothèque royale de Copenhague, et c'est grâce à la parfaite obligeance du savant directeur de cet établissement, M. Chr. Brunn, qu'en a pu être faite la reproduction photographique qu'on trouvera plus loin. Il forme une plaquette de format petit in-8°, comprenant huit feuillets non chiffrés avec le nom répété à la fin de *Denys Janot*, mais sans date. On y trouve très sommairement mentionnés les titres de 163 ouvrages, la plupart en langue française, rangés par ordre alphabétique et datés de 1532 à 1544, d'une série d'auteurs, les plus en renom dans la littérature du XVIe siècle; il suffira de citer les noms de : Jean Beaufils, Jean Bouchet, Jean Collin, Gilles Corrozet, Helisenne de Crenne, Jacques Gohory, François Habert, Nicolas de Herberay, Louis Meigret, Michel d'Amboise, Guillaume Michel, dit de Tours, Jean Parmentier, Octavien de Saint-Gelais, Antoine du Saix, Maurice Scève, etc.[4].

---

1. Veille de Pâques 1544.

2. Pierre Du Châtel, lecteur du roi, puis évêque de Tulle et de Mâcon, grand aumônier de France († 1552). Cf. *Petri Castellani magni Franciæ elemosynarii vita*, auctore Petro Gallandio, Steph. Baluzius edidit (Parisiis, 1674, in-8°).

3. *Catalogi bibliothecæ Thottianæ tomus VI* (Havniæ, 1792, in-8°), p. 533, n° 4718.

4. Cf. pour tous ces noms les *Bibliothèques françoises* de La Croix du

On peut le plus souvent reconnaître sans peine, malgré leur titre très abrégé, les ouvrages portés à la *Table des livres de Denys Janot*, et il suffira des quelques notes suivantes pour préciser les titres et les dates de la plupart des livres français qui y sont mentionnés. Si plusieurs de ces livres n'ont point été édités ou imprimés par D. Janot, mais seulement mis en dépôt chez lui par quelques-uns de ses confrères, ce petit catalogue, cependant, permettra de préciser l'existence de certaines éditions, dont les exemplaires ont aujourd'hui presque totalement disparu, et il ne sera pas inutile au futur bibliographe des productions de Denys Janot ainsi qu'à l'historien du premier siècle de la librairie parisienne.

H. OMONT.

1. *Amadis de Gaule*, traduction de Nicolas de Herberay. Paris, V. Sertenas, 1540-1544, 5 vol. in-folio.

2. *Livre d'Arcandam, docteur et astrologue, traictant des prédictions de l'astrologie*. Brunet (I, 381) cite une édition latine d'*Arcandam astrologus*. Paris, V. Gauthrot, 1542, in-8°.

3. *Adolescence amoureuse de Cupido avec Psyché*. Lyon, Fr. Juste, 1536, in-8°.

4. *L'anatomie des os du corps humain*, traduction de Galien par Jean Canappe. Paris, D. Janot, 1541, in-8°.

5. *Petit traicté appellé l'armure de pacience*. Paris, 1542, in-8°. — Cf. plus loin le n° 87.

6. *Declamation de la noblesse et preexcellence du sexe feminin*. Paris, D. Janot, s. d., in-16.

7. *Articles de la foy*, par Jean de Meung. Paris, Verard, 1503, in-8°, goth.

8. *L'amie de court*, par le s[r] de La Borderie. Paris, D. Janot et V. Sertenas, 1542, in-8°. — Cf. le n° 97.

9. *Les angoisses douloureuses qui procedent d'amours*, par dame Helisenne de Crenne. Paris, D. Janot, 1538, in-16.

10. *L'amant mal traicté de sa mye*, traduction de l'espagnol de Diego de S. Pedro, par Nicolas de Herberay, sieur des Essars. Paris, D. Janot, [1539], in-8°.

11. *Arresta Amorum*, par Martial d'Auvergne, dit de Paris. Lyon, Gryphe, 1533, in-4°.

12. *Le cry et proclamation publicque pour jouer le mistere des Actes des apostres en la ville de Paris*. Paris, D. Janot, 1541, in-8°.

Maine et de Du Verdier, éd. Rigoley de Juvigny (Paris, 1772-1773, 6 vol. in-4°).

13. *Les sept Pseaulmes de la penitence de David*, par Pietro Aretino, traduction de J. de Vauzelles. Paris, D. Janot, 1541, in-8°.

14. *Beroalde de la fœlicité humaine*, traduction de Calvy de La Fontaine. Paris, D. Janot, 1543, in-8°.

15. *Les blasons domestiques*, de G. Corrozet. Paris, Corrozet, 1539, in-8°.

16. *Les blasons anathomiques du corps féminin*. Paris, L'Angelier, 1543, in-16.

17. *La jeunesse du banny de lyesse, escholier estudiant à Tholose*, par François Habert, et *Suyte du banny de lyesse*. Paris, D. Janot. 1541, in-8°.

18. *Bastiment de plusieurs receptes pour faire diverses senteurs...* Paris, G. Nyverd, s. d., in-16.

19. *Le grant coustumier de France*. Paris, A. Lotrian et D. Janot, s. d., in-4°.

20. *Chroniques de Philippe de Commines*. Paris, L'Angelier, 1539, in-8°.

21. *Colloque familier du vray pudic et syncere amour*, par Jacques Du Clerc. Paris, D. Janot, 1540, in-16.

23. *Les Abusez, comédie faite à la mode des anciens comiques*, premièrement composée en langue toscane par les professeurs de l'Académie sienoise et nommée Intronati, depuys traduite en françoys par Charles Estienne. Paris, 1540, in- .

24. *Les Contrepistres d'Ovide*, par Michel d'Amboyse. Paris, D. Janot, 1541, pet. in-8°.

25. *Les troisieme et quatrieme livres de Luc. Mod. Columella, traitant du labeur des vignes*, traduits par L. Meigret. Paris, D. Janot, 1542, in-8°.

26. *Le catalogue des villes et citez assises ès trois Gaulles*. Paris, D. Janot, 1539, pet. in-8°.

27. *Controverses des sexes masculin et femenin*, par Gratien Du Pont, sieur de Drusac. Paris, 1536, in-16.

28. *La deplourable fin de Flamecte*, de Jean de Flores, traduite par Maurice Scève. Paris, D. Janot, 1536, pet. in-8°.

29. *Le conflict ou debat du Bonheur et Malheur*, par Jean Bouchet. Paris, D. Janot, s. d., in-8°.

30. *Premiere comedie de Terence, intitulée l'Andrie*, traduite par Ch. Estienne. Paris, 1542, in-16.

31. *Œuvres de Coquillart*. Paris, D. Janot, s. d., in-16.

32. *Le chappelet des princes*, cinquante rondeaulx et cinq ballades, par Jean Bouchet. Paris, [D. Janot,] 1536, in-8°.

33. *Meliadus, le chevalier de la croix*. Paris, D. Janot, 1535, pet. in-8°. — Cf. le n° 102.

34. *La fleur et triumphe de cent et cinq rondeaulx*. Lyon, 1540, pet. in-12.

35. *Controverse de Vénus et de Pallas*, par François Habert. Paris, D. Janot, 1542, in-8°.

36. *Les xx livres de Constantin Cesar, ausquelz sont traictez les bons enseignemens d'agriculture*, traduits en français par Anthoine Pierre. Poictiers, J. et E. de Marnef, 1543, in-fol.

37. *Practique en chirurgie*, de Jehan de Vigo, traduite en français par Nicolas Godin. S. l., 1532, in-8°.

38. *La doctrine des chrestiens, extraicte du Vieil et Nouveau Testament*. Paris, D. Janot, 1543, in-16.

39. *Diffinition et perfection d'amour*, par Antoine Vias. Paris, G. Corrozet, 1542, pet. in-8°.

40. *Le debat de deux gentilshommes espagnols sur le fait d'amour*, traduction de Diego de S. Pedro. Paris, J. Longis, 1541, in-8°.

41. *Dyalogue instructoire des chrestiens en la foy*, esperance et *amour en Dieu, où sont introduits Cornelius et saint Pierre devisans*, par Pierre Doré. Paris, D. Janot, 1542, pet. in-8°.

42. *Les diverses fantaisies des hommes et des femmes, composées par Mère Sotte*, de Gringore. Paris, D. Janot, 1538, in-16.

43. *Le disciple de Pantagruel*. Paris, D. Janot, [1540], in-16.

45. *De morbis mulierum curandis*, authore Nicol. Rocheo. Paris, D. Janot, 1542, in-16.

47. *Discours de Nic. Machiavelli*, 1er livre, traduit par Jacques Gohory. Paris, D. Janot, 1544, in-fol.

48. *Dion, historien grec, des faicts et gestes insignes des Romains*. Paris, Les Angeliers, 1542, in-fol.

49. *L'histoire des successeurs d'Alexandre le grand*, de Diodore de Sicile, traduction des trois premiers livres par Claude de Seyssel. Paris, Les Angeliers, 1541, in-8°.

51. *Les quatre premiers livres des Eneides du tres elegant poete Virgile*, traduction de Dame Helisenne de Crenne. Paris, D. Janot, 1541, in-fol.

52. *Lesperon de discipline pour inciter les humains aux bonnes lettres*, par Antoine Du Saix. Paris, D. Janot, 1538, in-16.

53. *Les xxj epistres d'Ovide*, traduction d'Octavien de Saint-Gelais. Paris, D. Janot, 1541, in-8°.

54. *Exposition du psalme de David qui se commence : Miserere mei Deus*, par Jean Bouchet. (La Croix du Maine, I, 459.)

55. *Epitaphes des roys de France qui ont regné depuis le roy Pharamond jusques au roy Françoys premier*, par Barthélemy Chasseneu. Bordeaux, [1540,] in-8°.

56. *L'Entretenement de la vie*, par Jean Goevrot, médecin de François Ier. Paris, 1530, in-8°.

57. *Les elegantes Epistres extraites du Panegyrique du chevalier sans reproche monseigneur Loys de la Tremoille*, par Jean Bouchet. Paris, D. Janot, 1536, pet. in-8°.

58. *Les sept Pseaumes de la penitence de David*, par Pierre Arétin. Paris, D. Janot, 1541, in-8°.

59. *La première [et seconde] partie des Epistres familieres de M. T. Cicero*, traduction française par Guillaume Michel, de Tours. Paris, D. Janot, 1537 et 1539, in-8°.

60. *Les Epistres veneriennes de l'esclave fortuné privé de la court d'amours*, par Michel d'Amboise. Paris, Al. Lotrian et D. Janot, 1532 et 1534, pet. in-8°.

61. *Les Exclamations et epistres et oraisons de la noble Dame amoureuse dicte l'Ame incorporée*, par Jean Bouchet. Paris, D. et S. Janot, 1535, pet. in-8°.

62. *Les epitomes de Valere le grand*, traduits par Guillaume Michel, de Tours. Paris, D. Janot, 1541, in-16.

63. *La forme et ordre de plaidoirie en toutes les cours royales et subalternes du royaume de France*, par Jean Bouchet. Paris, Les Angeliers, 1542, in-8°.

64. *La deplourable fin de Flamecte*, traduction de l'espagnol de Jehan de Flores, par Maurice Scève. Paris, D. Janot, 1536, in-8°.

66. *Le fondement et origine des tiltres de noblesse*. Paris, D. Janot, 1544, in-16.

67. *Les fables du tres ancien Esope phrigien,... mises en rithme françoise*, par Gilles Corrozet. Paris, D. Janot, 1544, in-8°.

68. *La fleur des commandemens de Dieu*. Paris, G. Lebret, 1548, in-fol.

69. *Les Ordonnances royaulx sur le faict de la justice et abbreviation des procès*. Paris, D. Janot, 1539, in-4°.

70. *Guidon de la pratique en chirurgie*, par Gui de Chauliac. Paris, D. Janot, 1534, in-8°.

71. *Le grand Proprietaire*, traduction de Barthélemy l'Anglais, ou de Glanville, par Jean Corbechon.

74. *Hecatomgraphie*, par Gilles Corrozet. Paris, D. Janot, 1541, in-8°; autre édition de D. Janot, 1543, in-8°.

75. *Harmoniæ Evangelicæ libri IIII*, d'Osiander. Paris, D. Janot, 1544, in-8°.

76. *Historia omnium aquarum...*, per Remaclum F. Lymburgen. Paris, D. Janot, 1542, pet. in-8°.

77. *L'histoire Catilinaire*, de Salluste, traduction de G. Parmentier, de Dieppe. Paris, D. Janot, 1539, in-8°.

78. *Histoire de Theodorite*, traduction de D. M. Mathée. Poitiers, J. et E. de Marnef, 1544, in-8°.

79-80. *Les Œuvres de Justin*, traduction de Guillaume Michel, dit de Tours. Paris, D. Janot, 1538, in-fol., et 1540, in-8°.

81-82. *Le grand Almageste de tres nobles et tres illustre historiographe Joseph Flavie*. Paris, D. Janot, 1533, in-fol.

83. *Jeu de l'adventure et Devis facétieux des hommes et des femmes*. S. l. n. d., in-16.

84. *La maniere de bien et heureusement instituer et composer sa vie,... par Isocrates à l'adolescent Demonicus*, traduction de Calvy de La Fontaine. Paris, D. Janot, 1543, in-16.

85. *Traicté du treshault et excellent mistere de l'incarnation du verbe divin*, par Jean Cabosse. Paris, D. Janot, 1541, pet. in-8°.

86. *Jean de Brie, le bon bergier*. Paris, veuve J. Trepperel et D. Janot, s. d., pet. in-8°.

87. *Internelle consolation et armure de patience*. Paris, D. Janot, 1541, in-8°.

88. *Le jeu des eschez moralisé*, de Jacques de Cessoles.

89. *Institutes*, de Justinien, traduction française en vers de Richard d'Annebaut.

90. *L'orloge de sapience*, par Henri Suson. Paris, D. Janot, s. d., pet. in-8°.

91. *Le livre de saigesse*. Paris, A. Lotrian, vers 1530, pet. in-8°.

93. *Le lys treschrestian florissant en la foy chrestiane*, par Tristan de Lascagne, official de Saint-Julien-du-Sault, près Sens. Paris, D. Janot, 1540, in-4°.

94. *Les trois livres des Loix de Cicéron*, traduction de Jean Collin. Paris, D. Janot, 1541, pet. in-8°.

95. *Joan. Longovallii declaratio ad legem Imperium ff. de jurisdict. omnium judicum*. Paris, D. Janot, 1539, in-4°.

96. *Légende dorée*, de Jacques de Voragine.

97. *L'amie de court*, par le s[r] de La Borderie. Paris, D. Janot, 1542, pet. in-8°.

98. *Les cinq premiers livres des histoires escrites par Polybe*. Paris, D. Janot, 1542, in-fol.

99. *L'amant mal traicté de sa mye*, traduction de l'espagnol de Diego de San Pedro, par Nicolas de Herberay. Paris, D. Janot, [1539], in-8°.

100. *La Mer des histoires* (jusqu'en 1543). Paris, N. Cousteau, 1543, 2 vol. in-fol.

102. *Meliadus de Leonnoys*. Paris, D. Janot, 1532-[1533], in-fol.

103. *Le premier livre de Marsille Ficin, de la vie saine; le second de la vie longue*, traduction de Jean Beaufilz. Paris, D. Janot, 1541, pet. in-8°.

104. *La grand monarchie de France et la loy salique, premiere loy*

des Françoys, par Claude de Seyssel. Paris, D. Janot, 1540, pet. in-8°.

105. *Maistre Pierre Pathelin, reduict en son naturel.* Paris, D. Janot, s. d., in-16.

106. *Livre doré de Marc Aurèle*, d'Antoine de Guevare, traduction du castillan par René Bertaut de la Grise et Nicolas d'Herberay.

107. Cf. le n° 123.

108. *L'histoire du preux Meurvin, filz de Oger le Dannoys.* Paris, 1539, in-4°.

109. *Le mespris de la court*, d'Antoine de Guevare, traduction de l'espagnol par Ant. d'Alaigre. Paris, G. Du Pré, 1544, in-16.

111. *Le grand nauffraige des folz qui sont en la nef d'insipience,* par Seb. Brandt. Paris, D. Janot, s. d., in-4°.

112. *Les œuvres maistre Françoys Villon.* Paris, D. Janot, s. d., in-16.

113. *Les œuvres de madame Helisenne* [*de Crenne*]. Paris, Ch. L'Angelier, 1543, in-16.

114. *Les œuvres de M. T. Cicero*... Les Offices, livres III,... Paris, D. Janot, 1538 ou 1539, in-8°.

115. *Ovide de l'art d'aymer*, translaté de latin en françoys. Paris, Ét. Groulleau, 1556, pet. in-8°.

116. *Les œuvres de Virgile*, traduction de G. Michel, dit de Tours, et d'Octavien de Saint-Gelais. Paris, veuve D. Janot, 1548, in-fol.

117. *Les œuvres de Clément Marot.* Paris, 1539, in-16.

118. *Le philosophe parfaict*, de Fr. Habert. Paris, P. Roffet et D. Janot, 1542, in-8°.

119. *Dialogue très élégant intitulé le Peregrin*, par Giacomo Caviceo, traduction de François d'Assy. Paris, A. Lotrian, 1531, in-8°.

120. *Livre nouveau dict patrons de lingerie.* Lyon, 1525(?), in-4°.

121. *La parfaicte amye*, par Antoine Héroët. Lyon, 1542 et 1543, pet. in-8°.

122. *Preparatif à la mort,* traduit d'Érasme par Guy Morin, sieur de Loudon. Paris, D. Janot, 1541, in-16.

123. *Perioche des VII premiers livres de la methode therapeutique de Galien*, traduction de Guillaume Cristian [Chrestien]. Paris, D. Janot, 1540, pet. in-8°. — Cf. le n° 107.

125. *Le Philocope de Me Jean Bocacce*, traduction par Adrien Sevin. Paris, 1542, in-fol.

126. *Les cinq premiers livres des Histoires escrites par Polybe*, traduction de Louis Meigret. Paris, D. Janot, 1542, in-fol.

127. *De sanandis totius humani corporis... malis*, de Léonard Fuchs. Paris, V. Gautherot, 1543, in-16.

129. *Precationes biblicæ Sanctorum Patrum.* Paris, G. du Pré et D. Janot, 1540, in-16.

130. *Bernardi de Gordonio Lilium medicinæ*, per Remaclum Fusch. Paris, Poncet Le Preux, 1542, in-8°.

131. *Translation de la langue Latine en Françoise des septiesme et huitiesme livres de Caius Plinius Secundus*, par Louis Meigret. Paris, D. Janot et J. Longis, 1543, in-8°.

132. *La treselegante... histoire du tresnoble... roy Perceforest, roy de la Grande Bretaigne*. Paris, N. Cousteau, pour Galiot Du Pré, 1528, 6 tomes en 3 vol. pet. in-fol.

133. *Les vies des... papes*,... par Baptiste Platine. Paris, Fr. Regnault, 1540, pet. in-8°.

134. *Pollidore Vergile historiographe*. Paris, J. Longis et V. Sertenas, 1544, in-8°.

135. *Francisci Patricii Senensis pontificis Caietani de institutione reipublicæ libri IX*.

137. *Quinte Curse, historiographe ancien*. Paris, Ch. L'Angelier, 1540, in-16.

139. *Rencontre à tous propos par proverbes et huictains françois*. Paris, D. Janot, 1542, 2 vol. in-16.

140. *Le recueil des histoyres troyennes*. Paris, D. Janot, 1532, in-fol.

141. *Regimen sanitatis*, de Robert de Grospré. Paris, les Angeliers et D. Janot, 1540, in-8°.

142. *Le grand et vray art de plaine rethoricque*,... de Pierre Fabri. Paris, D. Janot, 1534, pet. in-8°

143. *Le regime de santé pour conserver le corps humain et vivre longuement*, d'Arnauld de Villeneuve. Paris, A. Lotrian et D. Janot, s. d., in-4°.

144. *Le grant stille et prothocolle de la chancellerie de France, avec le guidon des secretaires*. Paris, D. Janot, 1535, in-8°.

145. *Le songe de madame Helisenne* [*de Crenne*]. Paris, D. Janot, 1540, pet. in-4°.

146. *Les simulachres de la mort*, de Holbein. Lyon, Trechsel, 1538, pet. in-4°.

147. *Sommaire des singularitez de Pline, extrait des seize premiers livre de sa naturelle Histoire*.

148. *Les mots dorez*, de Sénèque, traduction de J. de Courtecuisse et de Cl. de Seyssel. Paris, J. de Saint-Denis, s. d., ou Lyon, D. de Harsy, 1530, in-12. — Cf. *Les Authoritez sentences... de Seneque*. Paris, D. Janot, 1534, pet. in-8°.

149. *Quatres satyres de Juvenal*, traduction en vers de Michel d'Amboyse. Paris, J. Longis, 1544, in-8°.

150. *Saluste*,... traduction de Michel dit de Tours, Paris, Ambr. Girault, 1539, in-8°.

151. *Le Temple de vertu*, par Fr. Habert. Paris, D. Janot, 1542, in-8°.

152. *La Tapisserie de l'Église chrestienne et catholique*. Paris, E. Groulleau, 1551, in-16.

153. *Le tableau de Cebes*,... en ryme françoise par Gilles Corrozet. Paris, G. Corrozet, 1543, pet. in-8°. (Impr. par D. Janot.)

155. *Les Triumphes Petrarcque*, traduction française en prose. Paris, D. Janot, 1538, pet. in-8°.

156. *Les Triumphes de Petrarque*, traduction en vers français par le baron d'Opede, Jean Meynier. Paris, Les Angeliers, 1538, pet. in-8°.

157. *Le théâtre des bons engins*, par Guillaume de La Perrière. Paris, D. Janot, 1539, pet. in-8°.

158. *Les grandes prouesses de... Tristan, filz du noble roy Meliadus de Leonnoy*. Paris, D. Janot, 1533, in-fol.

160. *Viat de salut*, de Guillaume Petit. Paris, Ol. Maillard, 1538, in-8°.

161. *Les visions fantastiques*, de Fr. Habert. Paris, L'Angelier, 1540 et 1542, in-8°.

162. *Ogier le Dannoys*. Paris, D. Janot, 1542, in-8°.

163. *Miroir hystorial*, de Vincent de Beauvais, en français. Paris, N. Cousteau, 1531, 5 vol. pet. in-fol.

TABLE CHRONOLOGIQUE DE QUELQUES ÉDITIONS DE DENYS JANOT.

1532. — Nos 60, 102, 140.
1533. — Nos 83, 158.
1534. — Nos 60, 70, 142, 148.
1535. — Nos 33, 61, 144.
1536. — Nos 28, 32, 57, 64.
1537. — No 59.
1538. — Nos 9, 42, 52, 79, 80, 114, 155.
1539. — Nos 10, 26, 59, 69, 77, 95, 99, 114, 157.
1540. — Nos 21, 43, 79, 80, 93, 104, 123, 129, 141, 145.
1541. — Nos 4, 12, 13, 17, 24, 53, 58, 62, 74, 85, 87, 94, 103, 122.
1542. — Nos 25, 35, 41, 45, 76, 97, 98, 118, 139, 151, 162.
1543. — Nos 14, 38, 74, 84, 131, 153.
1544. — Nos 47, 66, 67, 75.

Table des liures

DE DENYS IANOT, IMprimeur du Roy en langue Françoyſe.

1. Amadis de Gaule cinq volumes.
2. Arcandan, doctor.
3. Adoleſcence de Cupido.
4. Anathomie des os, & mouuement des Muſcles.
5. Armeure de Patience.
6. Agrippa, de la nobleſſe fœmenine.
7. Articles de la Foy.
8. Amye de Court.
9. Angoiſſes d'Amours.
10. Amant mal traicté de ſ'Amye.
11. Arreſta Amorum.
12. Actes des Apoſtres.
13. Aretin ſur les ſept Pſalmes.

B.

14. Beroalde de la fœlicité humaine.
15. Blaſons domeſtiques.

A

16. Blaſons anathomiques.
17. Banny de Lyeſſe liures deux.
18. Baſtiment de receptes.

C.

19. Couſtumier de France.
20. Croniques d'Argenton.
21. Colloque du pudicq' Amour.
22. Cent conſiderations d'amour.
23. Comedie des abuſez.
24. Contre epiſtres d'Ouide.
25. Collumele du labeur des vignes
26. Catalogue des Villes.
27. Controuerſes des Sexes.
28. Complainte de Flamette.
29. Conflit de bon heur & malheur.
30. Commedie de Therence, l'Andrie.
31. Coquillart.
32. Chappellet des Princes.
33. Cheualier de la Croix.
34. Cent & cinq rondeaulx.
35. Controuerſe de Venus & Pallas.
36. Conſtantin Cæſar de l'agriculture.

D.

37. De Vigo en Françoys.

38. Doctrine des Chreſtiens.
39. Diffinition d'Amour.
40. Debat de deux gentilz hommes.
41. Dyalogue des Chreſtiens.
42. Diuerſes fantaſies des hommes.
43. Diſciple de Pantagruel.
44. De ſpiritu & litera.
45. De morbis mulierum curandis.
46. De laudibus medicinæ.
47. Diſcours de Macchiaueli.
48. Dyon Hyſtorian Græc.
49. Dyodore Cicilien.

E.

50. Enchiridium virtutum.
51. Eneides de Virgile, d'Heliſenne.
52. Eſperon de diſcipline.
53. Epiſtres d'Ouide en Françoys.
54. Expoſition du miſerere.
55. Epitaphes des Roys.
56. Entretenement de Vie.
57. Epiſtres Panigeriques.
58. Expoſition des ſept Pſalmes.
59. Epiſtres de Ciccron en Françoys.
60. Epiſtres Veneriennes.

A ii

61. Exclamations de l'Ame.
62. Epithomes de Valere.

F.

63. Forme de plaider.
64. Fin de Flamette.
65. Formulæ pręcationum Euangelicæ.
66. Fondement de nobleſſe.
67. Fables d'Eſope, hyſtoriées.
68. Fleur des commandemens.

G.

69. Grandes ordonnances.
70. Guidon en chirurgie.
71. Grand proprietaire.

H.

72. Hymni totius anni.
73. Heures en Françoys paraphrasées.
74. Hecatongraphie.
75. Harmoniæ euangelicæ.
76. Hyſtoria omnium aquarum.
77. Hyſtoire Catilinaire.
78. Hyſtoire Theodorite.

I.

79. Iuſtin en Françoys, grand.
80. Iuſtin en Françoys, in octauo.

81. Iofephus de la bataille des Iuifz.
82. Iofephus des antiquitez.
83. Ieu de l'aduenture.
84. Ifocrates à Demonicus.
85. Incarnation du verbe diuin.
86. Iehan de Brie bon berger.
87. Internelle confolation.
88. Ieu des Efchetz.
89. Inftitutes en Françoys.

L.

90. L'orologe de fapience.
91. Liure de Sageffe.
92. Liber pfalmorum.
93. Le lys floriffant.
94. Les loix Ciceron en Françoys.
95. Longoualius in L. imperium.
96. Legendes dorées.
97. L'amie de Court.
98. Liure de Polibe.
99. L'amant mal traicté.

M.

100. Mer des hyftoires.
101. Miroir de la redemption.
102. Meliadus de Lyonnoys.

103. Marcille Fiſcine.
104. Monarchie de France.
105. Maiſtre Pierre Pathelin.
106. Marc Aurelle.
107. Methode de Galien.
108. Meuruin.
109. Meſpris de la Court.

N.

110. Nouum Teſtamentum.
111. Nauffrage des Folz.

O.

112. Oeuures de maiſtre Frãçoys Villon.
113. Oeuures d'Heliſenne.
114. Offices de Ciceron en Françoys.
115. Ouide de l'art d'aymer.
116. Oeuures de Virgile.
117. Oeuures de Clement Marot.

P.

118. Philoſophe parfaict.
119. Peregrin.
120. Patrons de Lingerie.
121. Parfaicte Amye.
122. Preparatif à la Mort.
123. Perioche ſur les methodes de Gal.

124. Prouerbia Salomonis.
125. Philocoppe de Bocaſſe.
126. Polibe en Françoys.
127. Practica Fuſchii.
128. Plantarum omnium.
129. Pręcationes Biblicę.
130. Practica Gordonii.
131. Pline. Les vi. & viii. liures.
132. Perceforeſt. v. Volumes.
133. Platine de de la vie des papes.
134. Polidore Virgile.
135. Patricius de Republica.
136. Punition d'amour.

Q.

137. Quinte Curſe.

R

138. Recueil de diuerſes hiſtoires.
139. Rencontre à tous propos. ii Vollu.
140. Recueil des hiſtoires de Troye.
141. Regimen ſanitatis.
142. Retorique de Fabry.
143. Regime de viure.

S.

144. Stile des Greffiers.

A iiii

145. Songe d'Heliſenne.
146. Simulachres de la Mort.
147. Singularitez de Pline.
148. Seneque des motz dorez.
149. Satyres de Iuuenal.
150. Saluſte en Françoys.

T.

151. Temple de vertu.
152. Tapiſſerie de l'Egliſe.
153. Tableau de Cebes.
154. Treze elegances d'amour.
155. Triumphe Petrarque, en proſe.
156. Triumphe Petrarque, en Rithme.
157. Theatre des bons engins.
158. Triſtan de Lyonnois.

V.

159. Vita honeſta.
160. Viat de ſalut.
161. Viſions fantaſtiques.
162. Viſions d'Oger le Dannoys.
163. Vincent hiſtorial.

Denys Ianot.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Un financier à la Bastille sous Louis XV. Journal de La Jonchère; publié par Albert Babeau 1

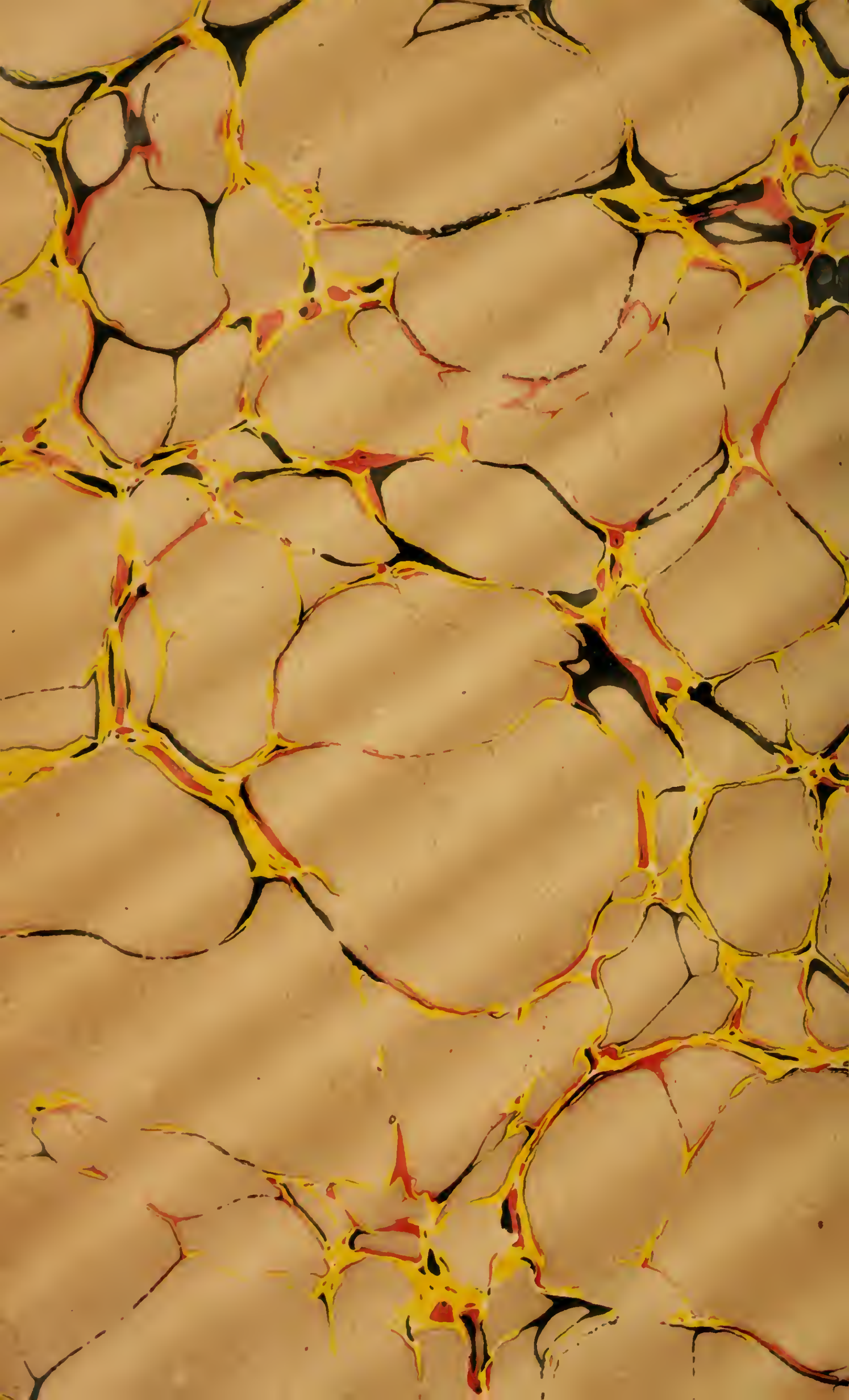
Les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIVe siècle; par Léon Le Grand 47

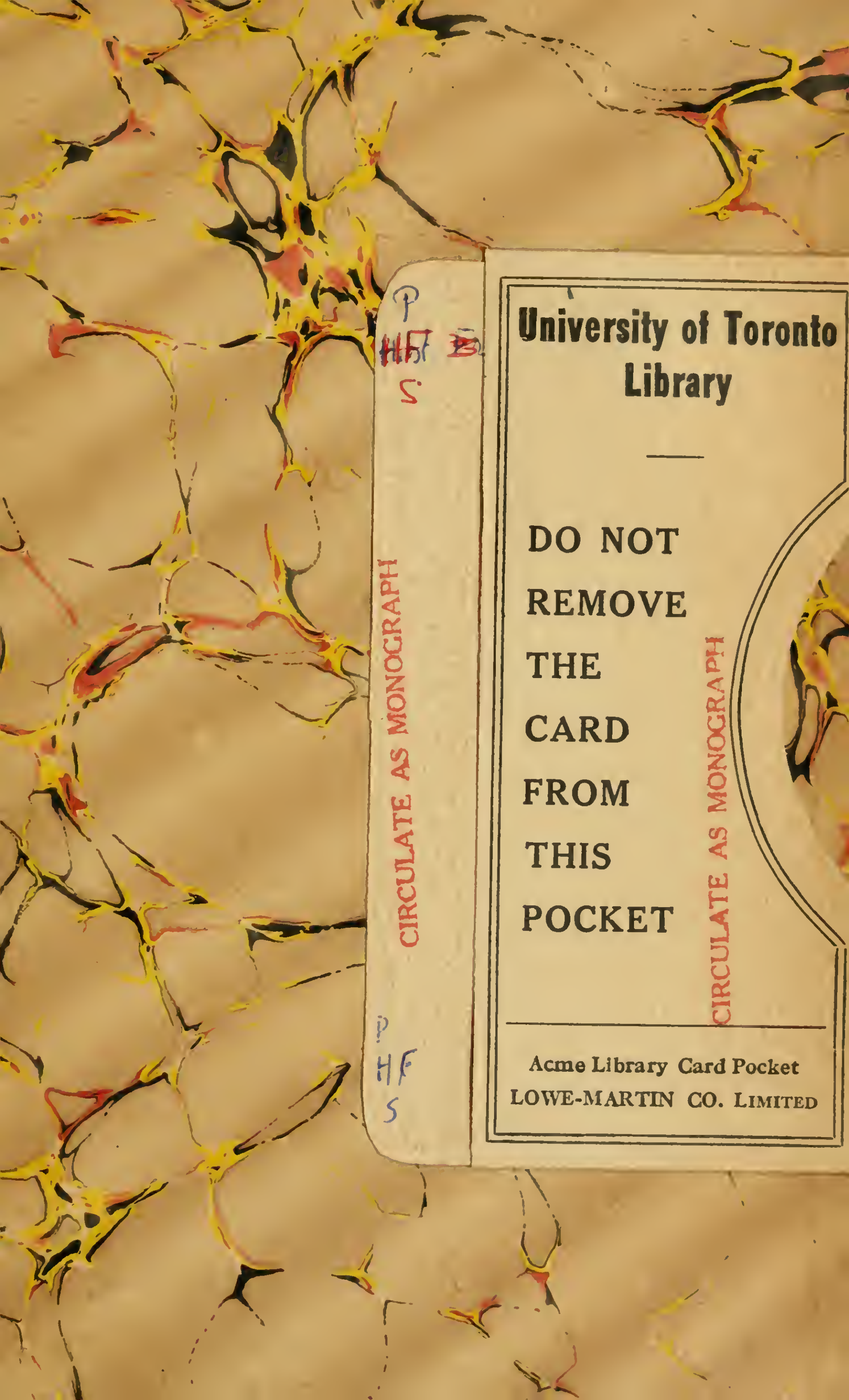
Nicolas Houel, apothicaire parisien, fondateur de la Maison de la Charité chrétienne et premier auteur de la tenture d'Artémise; par Jules Guiffrey 179

Catalogue des éditions françaises de Denys Janot, libraire parisien (1529-1545); publié par H. Omont 271

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.






P
HF
S
CIRCULATE AS MONOGRAPH
P
HF
S
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
CIRCULATE AS MONOGRAPH
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

